



**HAL**  
open science

# Les réquisitions militaires à Romans-sur-Isère et ses alentours durant la première guerre mondiale

Jonathan Rognin

► **To cite this version:**

Jonathan Rognin. Les réquisitions militaires à Romans-sur-Isère et ses alentours durant la première guerre mondiale. Histoire. 2021. dumas-03465040

**HAL Id: dumas-03465040**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03465040v1>**

Submitted on 3 Dec 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



**Jonathan Rognin**

**Les réquisitions militaires à Romans-sur-Isère et ses alentours durant la première guerre mondiale**

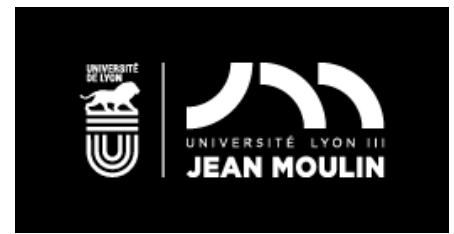
---

ROGNIN Jonathan. *Les réquisitions militaires à Romans-sur-Isère et ses alentours durant la première guerre mondiale*, sous la direction d'Éric BARATAY. - Lyon : Université Jean Moulin (Lyon 3), 2021.  
Mémoire soutenu le 28/06/2021.

---



Document diffusé sous le contrat Creative Commons « Paternité – pas d'utilisation commerciale - pas de modification » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ni l'utiliser à des fins commerciales.



# Les réquisitions militaires à Romans-sur-Isère et ses alentours durant la première guerre mondiale

Sous la direction de Mr Éric BARATAY

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

SUBDIVISION DE RÉGION  
*de Romans*

COMMUNE  
*de Romans*

## ORDRE DE RÉQUISITION

### CHEVAUX ET MULETS

Par application des lois et décrets en vigueur sur les réquisitions militaires, il est ordonné à tout propriétaire : *Lettre de A à Z.*

- 1° D'animaux classés;
- 2° D'animaux ajournés comme momentanément impropres au service;
- 3° De chevaux et juments ayant atteint l'âge de *cinq ans* ou de mulets et mules ayant atteint l'âge de *trois ans* depuis le dernier classement (l'âge se compte du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la naissance);
- 4° D'animaux introduits dans la commune depuis le dernier classement ou n'ayant pas été présentés à ce classement pour une cause quelconque et ayant d'ailleurs l'âge indiqué au paragraphe précédent.

De les présenter ou de les faire présenter sous leur responsabilité aux jour, heure et lieu indiqués plus bas.

**LES ANIMAUX SERONT AMENÉS AVEC BRIDON OU BRIDE, LICOL POURVU D'UNE LONGE ET FERRURE EN BON ETAT.**

**LES CHEVAUX ENTIERS NE SERONT PAS PRÉSENTÉS.**

Le Maire ou son représentant devra se rendre au lieu de convocation au jour et à l'heure indiqués; il sera porteur des tableaux n° 2 et 2 bis du dernier classement.

Tout contrevenant aux dispositions du présent ordre sera puni avec toute la rigueur des lois.

Les autorités civiles et militaires seront responsables de l'exécution de ces dispositions.

| JOUR ET HEURE DE LA PRÉSENTATION. |                      |  |  | LIEU DE PRÉSENTATION.              |                      |
|-----------------------------------|----------------------|--|--|------------------------------------|----------------------|
| JOUR DE LA MOBILISATION.          | <i>3<sup>e</sup></i> |  |  | N° DE LA COMMISSION.               | <i>45</i>            |
| HEURE.                            | <i>7<sup>h</sup></i> |  |  | LOCALITÉ   SIÈGE DE LA COMMISSION. | <i>Romans</i>        |
|                                   |                      |  |  | EMPLACEMENT.                       | <i>Place d'Armes</i> |

*Le Ministre de la Guerre.*



REPERCUTÉ NATIONAL — 1905-1918, 17

*Les réquisitions militaires à Romans-sur-Isère  
et ses alentours durant la première guerre  
mondiale*

**Rognin Jonathan**

**Sous la direction de Mr Éric BARATAY**

**Professeur d'histoire contemporaine Université Jean Moulin Lyon 3**

*Par décret du Président de la République, la mobilisation des armées de terre et de mer est ordonnée, ainsi que la réquisition des animaux, voitures et harnais nécessaires au complément de ces armées.<sup>1</sup>*

---

<sup>1</sup> POINCARE Raymond, *Comment fut déclarée la Guerre de 1914*, Paris, Flammarion, « Toute l'Histoire », 1939, p.1

## Remerciements

Je voudrais remercier mon directeur de recherche Mr Éric Baratay, professeur d'histoire contemporaine, à l'université Jean Moulin Lyon 3, qui a su m'aiguiller dans mes recherches et m'apporter son soutien, au cours de ces deux années de master.

Je suis reconnaissant envers l'ensemble du personnel des archives communales de Romans-sur-Isère et des archives départementales de la Drôme, à Valence, qui a su me donner un contexte propice à ce mémoire de recherche, par leurs conseils et leurs disponibilités.

Je souhaite remercier ma famille et ma compagne qui m'ont soutenues et aidées, dans la recherche et la rédaction de ce mémoire.

Illustrations de couverture :

- Université Jean Moulin Lyon 3. *Page d'accueil* [en ligne]. [réf. du 28 juin 2020].  
Disponible sur : < <https://www.univ-lyon3.fr/> >
- Affiche extrait des ARCHIVES COMMUNALES DE ROMANS, *Vivre à Romans durant la première guerre mondiale*, Valence, La ville de Romans, 2015, page 5.
- Rovaltain Pôle d'excellence et d'innovation. *Département de la Drôme* [en ligne]. [réf. du 30 mai 2021]. Disponible sur : < <https://rovaltain.fr/fr/accompagnement-aux-entreprises/recherche-de-locauxterrains/entreprise/departement-de-la-drome-82/> >

## Abréviations

AC : Archives communales de Romans-sur-Isère

AD : Archives départementales de Valence

Archv : Archives

IHTP : Institut d'histoire du temps présent

PLM : La Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Romans : Romans-sur-Isère

# Sommaire

|   |     |
|---|-----|
| <b>Remerciements</b> .....  | 4   |
| <b>Abréviations</b> .....   | 5   |
| <b>Introduction</b> .....   | 8   |
| <br>  |     |
| <b>I. Un développement structurel et politique autour des réquisitions militaires à Romans-sur-Isère</b> .....    | 32  |
| A- Le rôle central du maire de Romans-sur-Isère.....  | 32  |
| B- La construction d'un système administratif en Drôme, au service de la réquisition militaire.....               | 43  |
| C- Romans-sur-Isère, un espace des réquisitions unique dans la Drôme.....   | 53  |
| <br>  |     |
| <b>II. La mobilisation économique d'une ville pour satisfaire les besoins des armées et des populations</b> ..... | 63  |
| A- La production agricole du territoire romanais, au service de la réquisition.....                               | 64  |
| B- Les petites et grandes entreprises romaines à l'épreuve des réquisitions militaires.....                       | 74  |
| C- L'immobilier au service de la guerre et des blessés.....   | 86  |
| D- La formation d'un conglomérat industriel unique en Drôme.....  | 96  |
| <br>  |     |
| <b>III. Le bouleversement de la société civile face à la guerre et ses besoins</b> .....                          | 105 |
| A- Une mobilisation humaine sans précédente.....  | 105 |
| B- La conflictualité des réquisitions militaires entre les besoins personnels et les demandes de guerre.....      | 112 |
| C- 1917-1918, un refus de plus en plus insistant.....   | 123 |



|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| <b>Conclusion.....</b>              | <b>132</b> |
| <b>Annexes.....</b>                 | <b>136</b> |
| <b>Table des illustrations.....</b> | <b>144</b> |
| <b>Table de la carte.....</b>       | <b>144</b> |
| <b>Etat des sources.....</b>        | <b>145</b> |
| <b>Bibliographie.....</b>           | <b>152</b> |

# Introduction

Le 28 juin 1914, l'archiduc d'Autriche François-Ferdinand est assassiné par un nationaliste serbe, à Sarajevo. Cet événement engendre la déclaration de guerre le 28 juillet de l'Autriche envers la Serbie. Cette dernière étant l'alliée de la France, cet enchaînement politique et militaire pousse le gouvernement français à mettre en place dès le 31 juillet 1914 le plan XVII. Il s'agit d'un modèle d'organisation militaire français qui s'applique lors d'une déclaration de guerre. Il fut conçu en 1913 par deux généraux, Berthelot et Curières de Castelnau, dans l'optique d'une stratégie d'offensive et dans l'idée d'une guerre courte. Le premier acte de cette nouvelle tactique fut la loi des trois ans, le 19 juillet 1913. Cette directive vise à augmenter le service militaire obligatoire de deux à trois années. La mobilisation générale fut déclarée peu de temps après le 1 août 1914. Cette mobilisation humaine s'accompagne aussi de la fermeture des frontières économiques de la France, le 31 juillet 1914, est décrété, « prohibant sortie du territoire des bestiaux, chevaux, ânes, mulets, viande, farineux alimentaires de toutes sortes, fourrages, foins, paille, son, voitures, automobiles etc. »<sup>2</sup>

L'Allemagne, alliée de l'Autriche-Hongrie, dans le cadre de la Triple Alliance, déclare la guerre à la France, le 3 août 1914. Cet état de fait pousse le gouvernement français à transférer les pouvoirs de réquisitions aux vingt et un gouverneurs militaires des territoires français. A partir du 3 août, cette autorité est transmise aux maires de chaque commune afin d'assurer la bonne continuité de la guerre. Elles s'organisent autour des lois de juillet 1877 et de 1887. La réquisition militaire doit être considérée comme un acte de puissance publique, l'Etat prime sur un achat à l'amiable. Le maréchal Foch, définit les réquisitions comme « un procédé par lequel l'autorité (civile ou militaire) exige la fourniture d'objets mobiliers, la jouissance de biens immobiliers ou la prestation de certains services pour assurer le fonctionnement du service public et qui est opéré par des fonctionnaires civils dans des circonstances exceptionnelles (fléaux, épidémies, calamités) ou par des militaires au profit de l'armée en cas de guerre, de mobilisation ou de rassemblement des troupes. Les réquisitions militaires sont caractérisées par une intervention exceptionnelle de l'Etat pour faire face à un besoin exceptionnel. Le droit de réquisition sera exercé par les armées des Alliés et des États-Unis dans tous les territoires occupés ».<sup>3</sup> Ces lois s'incarnent dans une tradition où la nation doit supporter l'effort de guerre.

---

<sup>2</sup> L'association des Maires de Haute-Savoie, *Les réquisitions de la guerre 14-18* [en ligne]. [réf du 15 mai 2021]. Disponible sur : < <https://www.navespamelan.com/Les-requisitions-de-la-guerre-14> >

<sup>3</sup> FOCH Ferdinand, *Mémoire pour servir à l'histoire de la guerre 1914-1918*, Paris, Plon, 1929, t. II, p.309

A partir du 4 août 1914, les premières réquisitions militaires de la ville de Romans-sur-Isère sont officiellement notifiées dans les registres de la mairie, celles-ci commencent vraisemblablement à partir du 31 juillet. Par cette transmission de pouvoirs, le gouverneur militaire a développé un contrôle effectif de la mairie romanaise. Le maire est devenu à la fois un acteur politique et civil par son statut mais aussi un militaire. L'élu reste en constante relation avec le sous-intendant militaire qui l'informe des demandes du ministre de la guerre, pour sa commune.



Romans-sur-Isère tire son origine de la préhistoire, se développant progressivement au moyen-âge pour devenir un bourg puissant. Cette ville se situe à 104 kilomètres de Lyon et 77 kilomètres de Grenoble. Durant la première guerre mondiale, cette ville prospère est devenue un centre des réquisitions par sa situation stratégique de part sa géographie, son économie et son statut militaire. C'est le plus grand centre industriel

du Nord de la Drôme. De plus, Romans-sur-Isère possède un nœud ferroviaire conséquent avec la gare de la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée (PLM), située sur l'axe Grenoble-Marseille. Elle se caractérise aussi comme une ville garnison par l'implantation d'une caserne de 12 hectares, en son centre. Cette installation compte parmi l'une des plus importantes du département. Compte tenu de cette infrastructure ferroviaire, de ce poids démographique et économique, les autorités militaires ont pris la décision de placer les commissions de réquisition, au sein de cette agglomération. Les communes avoisinantes et la ville limitrophe de Bourg-de-Péage sont rattachées à Romans-sur-Isère pour les saisies militaires. Cette situation a enclenché une hiérarchisation du territoire montrant que Romans-sur-Isère domine le territoire du nord de la Drôme. Cette ville a été un espace de transferts marquants, durant toute la première guerre mondiale. L'activité agricole dominant les

campagnes avoisinantes a été un vivier essentiel, pour les commissions de réquisitions et leurs concentrations au sein de cet espace.

Les réquisitions militaires ont été appliquées après le 11 novembre 1918. La cessation des hostilités fut actée par le parlement, le 15 août 1920.<sup>4</sup> A partir de cette date, la fin du transfert des pouvoirs extraordinaires de réquisitions militaires donnés aux maires de France est décrétée. L'importance des archives sur le sujet témoigne de la correspondance intensive entre les nombreux acteurs impliqués. Les réquisitions militaires vont s'articuler autour de deux notions historiographiques, l'histoire urbaine et l'histoire de la guerre. Ce mémoire développe une dominante en histoire militaire.

## Historiographie de l'histoire urbaine

Elle se définit comme l'étude de la mutation urbaine. Elle touche l'histoire politique, économique et sociale des villes. Dans un premier temps, l'histoire urbaine s'est développée au sein de l'histoire sociale. Elle est aussi à l'origine de sa critique. En 1702, Mr Pierre-Daniel Huet, dans son livre, *Les origines de la ville de Caen*, édité par Maurry, s'écarte de l'approche culturelle des autres historiens par son analyse. Il développe une thèse fonctionnaliste de la ville. Cette étude a dominé les traités de l'urbanisation, jusqu'aux années 1970.<sup>5</sup>

Au XXe siècle, l'approche économique et sociale dominant ce type de travaux. Dès les années 60, avec l'école de Chicago, la ville devient un sujet d'études à part entière, pour les historiens et les sciences humaines en général. La définition du terme de ville est problématique. Des années 60 aux années 90, les historiens urbanistes se réclament de l'école des Annales par l'analyse d'une histoire à problèmes. Au même moment, l'école labroussienne domine cette recherche, jusque dans les années 70. Sa méthodologie s'articule autour d'une histoire totale, par l'analyse d'une monographie urbaine, dans une vision sociale et économique des faits. Puis, elle s'oriente dans une logique quantitative, sur la conception d'une multiplicité de temporalités, sur une longue durée. La monographie est une échelle très utilisée par les historiens de l'urbain labroussien et aussi par l'école des Annales ; elle est d'abord appliquée par les historiens du

---

<sup>4</sup> Journal officiel de la République française, « Loi relative à la date de la cessation des hostilités », *Lois et Décrets*, n° 0289, 24/10/1919, p. 11790.

<sup>5</sup> COULOMB Clarisse. Des villes de papier : écrire l'histoire de la ville dans l'Europe. *Histoire urbaine* [périodique en ligne]. 2010, n°28 [réf. du 8 mai 2020]. Disponible sur : < <https://www-cairn-info19.ezscd.univ-lyon3.fr/revue-histoire-urbaine-2010-2-page-5.htm?contenu=article> >

rural puis juxtaposer à l'étude de l'urbain. Le livre d'Annie Fourcaut le montre bien, *Les historiens et la monographie, l'exemple de la banlieue parisienne*, publié en 1989. Cette historienne la définit comme « un moyen de comprendre l'évolution de l'histoire politique nationale, et l'histoire politique vue d'en bas, à partir du microcosme communal permet d'accéder aux mécanismes des mutations et aux voies de diffusion de l'idéologie. »<sup>6</sup> Au XIXe et XXe siècle, les études monographiques ont porté essentiellement sur des grandes villes, au vu des problématiques liées aux traitements des données d'archives. L'histoire rurale est dominante face à l'histoire urbaine, dans une étude labrousienne des faits, qui se veut chronologique.<sup>7</sup> Dans le livre, *Ecrire une histoire contemporaine de l'urbanisme*, daté de 1990, les auteurs tels que Mr Rémi Baudouin mettent en avant, la faiblesse de l'histoire de la ville, par rapport à l'importance des idées labrousziennes. Elles s'inscrivent dans l'étude d'une temporalité longue et d'une analyse de la ruralité.

Dans *La révolution urbaine*, Paris, Gallimard, publiée en 1970, Mr Henri Lefebvre définit l'urbain comme une étape post-industrielle de la ville. Mrs Louis Bergeron et Marcel Roncayolo montrent dans leur livre, *DE LA VILLE PREINDUSTRIELLE A LA VILLE INDUSTRIELLE ESSAI SUR L'HISTORIOGRAPHIE FRANÇAISE*, publié en 1974, le manque d'études sur les structures d'un territoire comme le bâti ou l'évolution des villes. Selon eux, l'approche socio-quantitative est critiquable par sa vision trop sociétale de l'urbain. Ils mettent en avant comme précurseur de l'histoire urbaine, l'historien Maurice Aghulon. De part, son analyse sur l'urbanité de l'arrière-pays provençal, il étudie l'ancrage de l'identité paysanne, au sein de cette urbanité. Cette réflexion est tirée de sa thèse *Un mouvement populaire au temps de 1848. Histoire des populations du Var dans la première moitié du XIXe siècle*, soutenue en 1969. L'historien, Mr Jacques Rougerie, étudie la Commune et analyse l'idée de la cité comme acteur principal de ce mouvement populaire de 1871. Ses deux études soulignent deux conceptions distinctes de la ville comme identité urbaine et acteur politique.

De plus, dès les années 70, une nouvelle production d'études a remis en cause la monographie, dans une histoire totale, prônée par Labrousse. La thèse de Mr Maurice Garden, *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle*, publiée en 1972 et éditée par Belles-Lettres, conteste cette méthodologie. Elle met en avant l'importance des comportements des citoyens et la nécessité

---

<sup>6</sup> FOURCAUT Annie, *Les historiens et la monographie, l'exemple de la banlieue parisienne*, *Politix* [périodique en ligne]. Octobre-décembre 1989, vol.2, n°7-8, [réf. du 8 mai 2020], p.30

Disponible sur : <[https://www.persee.fr/doc/polix\\_0295-2319\\_1989\\_num\\_2\\_7\\_1394](https://www.persee.fr/doc/polix_0295-2319_1989_num_2_7_1394)>

<sup>7</sup> BAUDOIN Rémi, FAURE Alain, FOURCAUT Alain, MOREL Martine, VOLDMAN Danièle. *Ecrire une histoire contemporaine de l'urbain. VINGTIEME SIECLE* [périodique en ligne]. 1990, n°27 [réf. du 8 mai 2020]. Disponible sur : <[https://www.persee.fr/doc/xxs\\_0294-1759\\_1990\\_num\\_27\\_1\\_2268](https://www.persee.fr/doc/xxs_0294-1759_1990_num_27_1_2268)>

d'approfondir l'analyse des structures économiques de la ville. Cela permet d'identifier aussi l'identité urbaine par la multiplicité des échelles utilisées.<sup>8</sup>

En 1975, Mr Jean-Claude Perrot soutient sa thèse *Genèse d'une ville moderne : Caen au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dirigée par Mr Ernest Labrousse dans un premier temps, puis remplacé par Mr Pierre Vilar. L'auteur a élaboré une posture expérimentale en se plaçant dans une perspective méthodologique. Dans son analyse, il structure la ville comme un véritable objet d'étude. Ce changement de directeur de recherche s'explique par la volonté de l'auteur de se démarquer de son prédécesseur. Il se distingue par son étude sur l'urbain en s'écartant de l'histoire rurale dominante et en se séparant d'un modèle préétabli datant de la révolution. Par la suite, il s'affranchit de l'analyse économique et quantitative promut par Mr Ernest Labrousse. De plus, il structure son étude expérimentale dans une logique empirique. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, il définit l'existence d'une identité urbaine, au sein des élites. A travers ce groupe, on voit la diffusion des idées fonctionnalistes permettant la spécialisation de l'espace. L'auteur va s'écarter du fonctionnalisme qui était ancré dans les recherches postérieures en histoire urbaine. Il s'attarde aux représentations et aux politiques de la ville afin de faire émerger les mutations urbaines, « Il faut entreprendre l'examen des consciences contemporaines, savoir comment se mêlaient alors l'idéologie et la connaissance des réalités urbaines »<sup>9</sup>. En élaborant une grille d'analyse, Mr Jean-Claude Perrot montre une chronologie propre aux faits urbains. Cet auteur identifie qu'entre 1730 et 1740, les villes modernes possédaient quasiment les mêmes fonctions qu'une ville d'époque contemporaine. Il suit les thèses labroussiennes lors de ces citations chiffrées mais les insère dans un processus évolutif. Cet historien travaille ensuite sur les échanges entre les différents acteurs autour de l'aménagement de la ville afin de l'identifier comme objet historique.<sup>10</sup>

De plus, la recherche sur l'histoire urbaine intègre à sa compréhension d'autres disciplines et de nouvelles sources. Cette ouverture s'est réalisée à partir des années 60, où la ville est devenue pour les géographes et d'autres disciplines, un objet d'étude au niveau des politiques d'aménagements. Mr Maurice Halbwachs, sociologue français, utilise l'histoire afin d'étudier

---

<sup>8</sup> BACKOUCHE Isabelle. L'histoire urbaine en France. Nouvel objet, nouvelles approches. *Urban History Review* [périodique en ligne]. Automne 2003, vol.32, n°1 [réf. du 8 mai 2020].

Disponible sur : < <https://www.jstor.org/stable/43562312?seq=1> >

<sup>9</sup> PERROT Jean-Claude, *Genèse d'une ville moderne. Caen au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris-La Haye, Mouton, 1975, p. 6-9.

<sup>10</sup> PERROT Jean-Claude. Review : A l'orée de l'histoire urbaine. *Genèse* [périodique en ligne]. Septembre-décembre 2015, n°100-101 [réf. du 8 mai 2020].

Disponible sur : < <https://www.jstor.org/stable/26199208?seq=1> >



les mémoires de groupes. L'historienne Christiane Klapisch-Zuber, dans son livre *L'invention du passé familial, La Maison et le nom. Stratégies et rituels dans l'Italie de la Renaissance*, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences, publié en 1990, montre les dynamiques mémoriels entre les familles et l'urbanité. Les historiens médiévistes français comme Jean-Marie Moeglin avec son livre *Les élites urbaines et l'histoire de leur ville en Allemagne (XIVe-XVe siècles)*, éditions de la Sorbonne, daté de 1997, dans le sillage de l'école de Fribourg ont analysé les chroniques afin d'identifier la mémoire urbaine. Ces études ont été utilisées plus tardivement par les historiens, dans l'analyse de l'urbanité française. Mr Wolfgang Kaiser, historien allemand travaille sur ces sources, pour les archives de la famille Ruffi, au XVIIe siècle. Il publie un article au sein de la revue de la Provence historique, en 1998, *Le passé refaçonné. Mémoire et oubli dans les Histoires de Marseille de Robert Ruffi à Louis-Antoine de Ruffi*. Ce périodique est édité par la Société d'éditions scientifiques. Cette approche se caractérise par le retard français sur ce travail de sources, en histoire urbaine. A partir des années 2000, les historiens centralisent la thématique de la conscience historique autour de l'étude de l'identité urbaine. L'université de Tours est un espace de diffusion de cette approche, pour les modernistes comme Mr Claude Petitfrère qui dirige le livre de Mr Robert Sauzet, *L'image de Nîmes antique dans l'historiographie et la mémoire collective locale aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Presses universitaires François-Rabelais, publié en 1998. L'historien Denis Crouzet, dans son livre, *Écritures de l'histoire et idéologie urbaine. Lyon au Grand siècle*, Presse de l'université Paris-Sorbonne, datant de 1995, explique que la monarchie a redonné du souffle à la publication de travaux des élites sur les villes. Ce chercheur a travaillé sur les récits officiels des villes. Mr Dominique Poulot a intégré l'anthropologie dans son étude historique sur l'émergence des musées de province et la naissance d'une histoire locale, avec son livre *Surveiller et s'instruire. La Révolution française et l'intelligence de l'héritage historique*, Voltaire Fondation, publié en 1996.<sup>11</sup>

L'individu est redevenu un objet d'étude, au sein de l'histoire urbaine comme l'atteste les travaux de Mr Albert Martourey sur l'évolution d'une famille d'industriel à Saint Etienne.<sup>12</sup> Son livre *Naissance de la ville industrielle : les Dalgabio en Forez, 1760-1831*, aux éditions

---

<sup>11</sup> COULOMB Clarisse, Op. cit.

<sup>12</sup> GUILLAUME Pierre. L'histoire urbaine en France. *Urban History Review* [périodique en ligne]. Octobre 1987, vol.16, n°2 [réf. du 8 mai 2020].

Disponible sur : <

[https://www.jstor.org/stable/43561877?Search=yes&resultItemClick=true&searchText=histoire&searchText=urbaine&searchUri=%2Faction%2FdoBasicSearch%3FQuery%3Dhistoire%2Burbaine%26amp%3Bfilter%3D&ab\\_segments=0%2Fbasic\\_SYC5144%2Fcontrol&refreqid=search%3A5e32115fe90d85a49bc1817489472de3&seq=1](https://www.jstor.org/stable/43561877?Search=yes&resultItemClick=true&searchText=histoire&searchText=urbaine&searchUri=%2Faction%2FdoBasicSearch%3FQuery%3Dhistoire%2Burbaine%26amp%3Bfilter%3D&ab_segments=0%2Fbasic_SYC5144%2Fcontrol&refreqid=search%3A5e32115fe90d85a49bc1817489472de3&seq=1)>

école d'architecture de Saint-Etienne, daté de 1988. Cette publication a été écrite en partenariat avec deux historiennes de l'art Hélène Bringuier, Elisabeth Hardouin-Fugier, d'un architecte Mario Bonilla, un géographe François Thomas et un plasticien Daniel Vallat. Cela montre aussi l'interdisciplinarité de l'histoire urbaine. Le chercheur Jean Claude Perrot a dirigé la thèse de Mr Bernard Lepetit, nommée *Les villes dans la France moderne (1740-1840)*. Celui-ci a repris la grille d'analyse de son directeur de recherche mais à une échelle différente. Son étude questionne la définition de la ville et son évolution sur une longue temporalité. Cette méthodologie met l'accent sur l'urbain, afin de sortir de la dominante de l'histoire sociale et économique. Ses deux historiens argumentent sur le fait que l'urbanisation n'est pas due à l'industrialisation.

L'histoire urbaine se renouvelle avec les études de chercheurs post Bernard Lepetit. Il en résulte la réintroduction de l'espace dans l'étude urbaine, afin d'y lier aux nombreux phénomènes culturels, politiques et économiques. Par exemple, le travail d'Isabelle Backouche nommé *La trace du fleuve. La Seine et Paris 1750-1850*, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, publié en 2001. Cet objet d'étude est spatialisé mais évolutif selon la temporalité analysée. La Seine évolue sur plusieurs échelles simultanément, au niveau national et au niveau des transports fluviaux. Cette analyse a identifié les acteurs de ses différentes spatialités, afin de développer l'axe le plus pertinent à étudier. Ce choix méthodologique expose aussi les différentes fonctions du fleuve. En 1850, la Seine est une voie navigable avec une portée nationale, détachée de la population de Paris alors qu'en 1750, les pratiques parisiennes évoluaient autour de ce fleuve. Les récentes recherches des historiens sur cette méthode montrent ainsi que le choix de l'échelle est un point de vue, pris par les chercheurs. Elles permettent d'accéder à une réalité de terrain, pour chacune.

L'historienne Isabelle Backouche se veut en opposition de la thèse fonctionnaliste de Mr Bernard Lepetit et présente la ville comme une évolution sans aucun postulat de départ, d'interrelation entre les activités et le territoire étudié. A travers cette vision, elle met en avant un décalage temporel pour séparer le spatial des pratiques symboliques ou matériels. De manière générale, l'historien a pour rôle d'analyser et d'assembler tous ces liens, à un temps donné pour mieux comprendre la ville. Mme Backouche pointe également l'idée de la mutation des espaces urbains et de leurs bâtis selon deux axes, les « valeurs dormantes » (Fernand Braudel) et les changements sociaux. Cet axe d'analyse se base sur la multiplicité des temporalités et de leurs comparaisons. De plus, l'auteur met aussi l'accent sur l'importance du recul face aux sources, que l'historien doit prendre en compte pour une meilleure analyse de



l'historicité des villes. L'étude *L'espace du pouvoir : de la demeure privée à l'édifice public, Paris, 1700-1790*, de Natacha Coquery, aux éditions Seli Arslan, publiée en 2000 montre bien cette transition d'un espace aristocratique à une sphère publique. Par cette transmission, on voit apparaître un changement des codes mais aussi une stabilisation des lieux de pouvoir et son accentuation, dans la sphère parisienne. Elle conclut sa recherche sur l'importance de la professionnalisation de l'administration française à cette époque et par sa sédentarisation dès 1760 dans des lieux spécifiques. Cette situation explicite une évolution urbaine et sociale qui s'autonomise par rapport aux faits révolutionnaires. L'histoire urbaine se fonde sur des interconnexions entre la société et la ville.

L'analyse urbaine, par son attention envers les acteurs de la ville au niveau individuel et collectif, remet en cause les grilles de lecture des études précédentes. Cette évolution méthodologique est due, à l'élaboration d'hypothèses et de problématiques, permettant d'étudier une ville. Cela s'inscrit dans une volonté de comprendre les logiques sociales et les dynamiques intra-urbaines. Dès les années 1750, l'analyse des sources permet d'identifier les nombreux conflits entre les acteurs de l'espace fluvial, du fait de la concentration urbaine. Cette analyse met en avant qu'une pluralité de personnes développe des logiques différentes afin de modifier cet espace. La suppression de certaines activités autour du fleuve et de nouveaux aménagements peuvent en être la source. L'analyse historique se porte sur cette mutation de l'utilisation du fleuve. L'historien doit intégrer à sa réflexion, les logiques sociales des individus permettant la compréhension de leurs actions dans l'espace. Son rôle est de donner du sens à ses analyses et d'écrire une œuvre savante. Cette volonté dans la recherche historique est montrée à travers la thèse de Mr Jean-François Chauvard, soutenue en 2000, sur *La propriété et l'échange. La circulation des biens immobiliers dans la Venise du XVII<sup>e</sup> siècle*. Il met en évidence les ventes immobilières en intégrant une approche sociale, symbolique, économique et de stabilité urbaine. L'auteur rédige la biographie de certains habitants en mettant en parallèle le bâti qui ne change pas de propriétaires sur la temporalité étudiée et l'immobilier qui est vendu. Cette étude expose les pratiques sociales et les stratégies des acteurs. Il tient compte des dotes afin d'en déduire des comportements sociaux et la valeur sociale du bâti. L'historien explicite à travers son étude la réutilisation de biens provenant d'anciens héritages familiaux. Cette grille d'analyse a permis de se détacher des seules valeurs économiques. Ces faits désignent aussi les interrelations entre l'économie, le social et le juridique dans l'urbain.

Le changement urbain est devenu un champ d'études à part entière, au vu des recherches récentes. Il analyse le lien entre les comportements sociaux et les formes de la ville. Ses deux

registres possèdent leur propre temporalité que l'historien doit prendre en compte, pour une observation commune des faits. L'auteur caractérise cette méthode comme une mise en mouvement. L'historienne Simone Delattre dans son livre, critique l'école positiviste par son étude du temps linéaire, mais aussi la thèse du temps long de Mr Fernand Braudel. Sa méthodologie se définit par une étude sur une temporalité longue, en croisant différentes périodes pour comprendre l'évolution urbaine. Ainsi, la mutation de la ville possède un temps qui lui est propre, pouvant sortir des cadres chronologiques. Par exemple, le quartier de la Villette devient un espace stratégique pour Paris qui l'intègre petit à petit, en son sein. Cela se cristallise en 1860, par l'intégration officielle des communes de la périphérie. Cette réalité économique, politique et géographique est due aussi aux aménagements de la Seine, en développant cet espace. La mutation urbaine est le fruit d'échanges entre différents acteurs dont la mémoire peut se perdre. L'historienne Annie Fourcaut, dans son livre *La banlieue en morceaux, la crise des lotissements défectueux en France dans l'entre-deux-guerres*, Creaphis, publié en 2000, montre que cette évolution urbaine peut être très variable. Elle dépeint l'importance des acteurs informels liés aux implantations de bidonvilles, afin d'identifier la croissance de la banlieue parisienne, hors du cadre des institutions. Cet écrit s'inscrit dans une histoire par en bas qui se détache des acteurs politiques. Par l'analyse des flux et des pratiques des personnes, elle identifie les stratégies sociales. Trois phases, dans sa chronologie, se distinguent un aménagement résidentiel informel, une emprise étatique de cet espace, et enfin l'implication des pouvoirs publics dans les aménagements de la banlieue. Cette analyse a de nombreux champs d'études liés à la mutation des villes et la stratégie des acteurs.

L'histoire urbaine est d'abord individuelle, puis s'institutionnalise progressivement. En 1908, le Musée social crée une branche d'hygiène urbaine et rurale. En 1931, deux revues sur le sujet apparaissent *Urbanisme*, édité par Sarl Publications d'architecture et d'urbanisme puis, *L'architecte d'aujourd'hui*, éditeur Archipress et Associés. En 1919, l'Ecole des hautes études urbaines est créée. Elle voit émerger en son sein, le premier cours sur le développement urbain inscrit dans une histoire globale. Dans un même temps, elle développe un organe de presse nommé *La vie Urbaine*, publié par Fréal et Cie. En 1924, elle deviendra l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris rattaché à la Sorbonne. En 1972, il prend le nom de l'Institut d'urbanisme de Paris rattaché à l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne. En 2015, celui-ci fusionne avec l'institut français d'urbanisme et deviendront l'école d'urbanisme de Paris. Cette institutionnalisation est d'abord centrée sur l'urbanisme, avec une vision pluridisciplinaire des faits. Un colloque d'histoire urbaine est organisé à Nice, en 1969, par des professeurs de la

faculté de droit, d'histoire médiévale et moderne, afin d'étudier au sein de cette temporalité, les institutions, les mentalités et la démographie urbaine.<sup>13</sup>

Cet attrait pour l'histoire pousse le ministère de l'équipement en 1979, à créer la revue *Les annales de la recherche urbaine* afin de relier les études des chercheurs et des professionnels, dans une volonté d'interrelation et d'interdisciplinarité, sur la ville contemporaine. La dynamique des études sur les pratiques quotidiennes de la ville est expliquée dans les années 80, avec l'enquête lancée par le Centre National de la Recherche scientifique. Celle-ci intègre 400 chercheurs répartis en groupes régionaux, dont l'axe d'étude est l'urbanisation.<sup>14</sup> En 1986, Mr Danièle Voldman réunit des historiens autour de lui, au sein de l'Institut d'histoire du temps présent, spécialisés sur l'étude de la ville au XIXe et XXe siècle. Ce groupe est composé de Mrs Rémi Baudouin, Dominique Barjot, Daniel Voldman, Michel Brisacier, Alain Beltran, Alain Faure, Patrice Carré, Jean-Pierre Goubert, Michel Lescure, et Mmes Annie Fourcaut, Françoise Lebrun, Dominique Larroque, Martine Morel. L'IHTP leur donne aussi un espace de publication, avec la parution du numéro 12 de l'année 1989, consacré à leurs recherches, s'intitulant *Région parisienne, approches d'une notion (1860-1980)*. En 1990, il n'existe pas de chaire d'histoire de la ville.<sup>15</sup> En 1998, le plan *Urbanisme Construction Architecture* est mis en place. Cette agence gouvernementale donne des financements en faveur de la recherche sur l'espace urbain et sur des actions de terrain. Conjointement, en 1998, la Société Française d'Histoire Urbaine est créée. Elle a pour objectif de promouvoir l'histoire de la ville, en rassemblant les études et les Historiens de cette discipline. Dans le premier bulletin de l'association, en avril 1999, met en lumière l'insuffisance de visibilité des travaux en histoire urbaine. Cette promotion est faite par le biais de la revue de l'association nommée *Histoire Urbaine*, créée en 2000, dans une vision interdisciplinaire<sup>16</sup>. En 2020, Mr Jean-Louis Cohen, historien, obtient la chaire d'architecture et de forme urbaine.<sup>17</sup> Cette nomination montre l'importance de cette histoire, à l'heure actuelle.

---

<sup>13</sup> AGHULON Maurice, MENKES Frederic. Un colloque d'histoire urbaine. *Annales. Histoire, Sciences Sociales* [périodique en ligne]. Juillet-Août 1970, vol.25, n°4 [réf. du 8 mai 2020]. Disponible sur : < [https://www.jstor.org/stable/27577689?Search=yes&resultItemClick=true&searchText=histoire&searchText=urbaine&searchUri=%2Faction%2FdoBasicSearch%3FQuery%3Dhistoire%2Burbaine%26amp%3Bfilter%3D&ab\\_segments=0%2Fbasic\\_SYC-5144%2Fcontrol&refreqid=search%3A5e32115fe90d85a49bc1817489472de3&seq=1](https://www.jstor.org/stable/27577689?Search=yes&resultItemClick=true&searchText=histoire&searchText=urbaine&searchUri=%2Faction%2FdoBasicSearch%3FQuery%3Dhistoire%2Burbaine%26amp%3Bfilter%3D&ab_segments=0%2Fbasic_SYC-5144%2Fcontrol&refreqid=search%3A5e32115fe90d85a49bc1817489472de3&seq=1) >

<sup>14</sup> GUILLAUME Pierre, Op. cit.

<sup>15</sup> BAUDOUIN Rémi, FAURE Alain, FOURCAUT Alain, MOREL Martine, VOLDMAN Danièle. Op. cit.

<sup>16</sup> SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HISTOIRE URBAINE. *Histoire urbaine : à propos de cette revue* [en ligne]. [réf. du 8 mai 2020]. Disponible sur : < <https://www.cairn.info/revue-histoire-urbaine.htm?contenu=apropos#> >

<sup>17</sup> France. Collège de France. Jean-Louis Cohen Architecture et forme urbaine (chaire internationale) [en ligne]. [réf. du 10 septembre 2020]. Disponible sur : < <https://www.college-de-france.fr/site/jean-louis-cohen/Biographie.htm> >

Ce mémoire s'inscrit dans une étude d'histoire de la ville, au travers de multiples échelles. Il veut montrer l'impact des réquisitions de logements, de bâtiments et la complexité des comportements humains vis-à-vis de l'urbain. A travers mon analyse, j'inclus les phénomènes économiques, politiques et sociaux dans un questionnement évolutif de l'emprise spatiale des réquisitions dans l'urbain, mais aussi dans les campagnes, à proximité de la ville de Romans-sur-Isère.

## L'historiographie de la Guerre

Cette thématique est dominante dans l'écriture de mon mémoire. L'Antiquité, d'un point de vue historique, voit émerger les premiers historiens mais aussi les fondements de l'étude de la guerre. L'histoire grecque est écrite dans un récit d'histoire bataille. L'historien et géographe grec Hérodote est vu comme le père de l'Histoire. Dans son livre, *L'enquête*, daté de la fin du IV<sup>e</sup> siècle avant JC, il explique la guerre du Péloponnèse. L'auteur décrit son vécu en faisant appel à des témoins et des sources perses. Hérodote croise ses sources et développe une rigueur historique par rapport à ses contemporains, en s'écartant des récits mythiques et en suivant la chronologie des faits. Par sa vision globale différentes temporalités se croisent. Par la suite, il développe une volonté d'écrire l'histoire de la guerre ainsi qu'une histoire sociale, lors de digressions au travers des sociétés touchées par ce conflit. Son récit est sous la forme de discours.<sup>18</sup> Un autre historien grec, Polybe, au III<sup>e</sup> siècle, par l'écriture de son livre *Les Histoires*, développe une méthodologie d'histoire à problème, en écrivant la conquête romaine de la méditerranée. Durant l'Antiquité, on voit le développement d'une histoire servile au service de l'empereur, comme l'œuvre de l'historien Tite Live qui a écrit *Histoire de Rome depuis sa fondation*, écrite de - 29 av J.C. à -9 av J.C. A la fois, il retrace une histoire politique de Rome mêlée à une histoire de la guerre comme les guerres puniques. Son travail analyse des archives diverses regroupant les lettres de Cicéron, des ouvrages d'historiens grecs et des témoignages oraux.<sup>19</sup> Certains empereurs tels que Auguste se serviront de ses écrits pour renforcer leurs pouvoirs.

---

<sup>18</sup> DE ROMILLY Jacqueline. Hérodote (env.484-425 av. J.-C.). *Encyclopédie Universalis* [en ligne]. [réf. du 10 mai 2020]. Disponible sur : < <http://www.universalis-edu.com.ezscd.univ-lyon3.fr/encyclopedie/herodote/>>

<sup>19</sup> GRIMAL Pierre. Tite Live (59 av. J.-C. env.-17). *Encyclopédie Universalis* [en ligne]. [réf. du 10 mai 2020]. Disponible sur : < <http://www.universalis-edu.com.ezscd.univ-lyon3.fr/encyclopedie/tite-live/>>

Au Moyen-âge, cette écriture de l'Histoire et de la guerre est faite par les clercs jusqu'au XIIe et XIIIe siècle. Au XIIe siècle, les élites des villes se mettent progressivement à l'écriture. Ils s'inscrivent dans une histoire providentielle, n'ont pas de recul face aux sources et développent une méthodologie de répétitions et de synthèses. A cette période, les chevaliers commencent à raconter l'histoire militaire. La guerre est tout d'abord un sujet de romans puis de chansons. On peut analyser des récits de batailles très précis, des questionnements sur la légitimité de la guerre et de sa morale. Une chanson de gestes, *Raoul de Cambrai*, datant du Xe siècle décrit les torts de deux camps, fondés sur le vol de l'héritage du comte de Cambrai. Le roi Louis récupère ce fief à la place de son fils légitime. En donnant le comté de Vermandois, ce geste a déclenché une guerre entre le nouveau comte et les fils dépossédés. A travers ce conflit, l'auteur critique la violence, mais ne la remet pas en cause. Dès le XIIIe siècle, on peut voir le développement de chroniques sur les croisades, *L'estoire de la guerre sainte*, témoignage de l'émergence d'un nouveau type de littérature sur cette thématique. L'auteur met en concurrence la volonté de glorifier Richard Cœur de Lion et d'écrire une histoire réaliste qui dessert le récit. En 1416, Jean de Courcy écrit *la Bouquechardière* en développant l'idée que la guerre fait l'Histoire. C'est un chevalier qui va réécrire l'épopée de Troy en plaçant les désastres de la guerre au centre du récit. Cette chronique émet un jugement moral et politique, elle montre aux lecteurs la meilleure des gouvernances mais aussi le comportement exemplaire que doit avoir un soldat ou un chevalier, pour accéder à son salut.<sup>20</sup>

Durant la renaissance, les nobles vont s'approprier l'histoire militaire afin d'écrire leurs mémoires. Des membres du clergé comme l'abbé Papon, *Histoire générale de la Provence*, relate les guerres de religions entre les protestants et les catholiques, au XVIe siècle. Il adopte une vision subjective des faits en écrivant brigand au lieu de protestant. On retrouve une écriture orientée, avec une portée religieuse. Cet ouvrage est daté de 1777.

Pendant le XIXe siècle, l'écriture de l'Histoire se diffuse chez les lettrés. Durant cette période, se développe un fort attrait pour l'histoire militaire et de nombreuses publications sont diffusées. L'histoire devient à la mode. Par exemple, l'historien Augustin Thierry, publie en 1825, *Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*. Il développe une analyse des sources dans une logique d'histoire réelle par l'analyse de chroniques. De plus, il retranscrit les faits en les insérant dans une narration, afin de faciliter les ventes auprès des lecteurs. Son

---

<sup>20</sup> CROIZY-NAQUET Catherine, SZKILNIK Michelle. Préface. *Le Moyen Age* [périodique en ligne]. vol. tome cxxv, 2019, n° 1, pp. 11-20 [réf. du 20/05/2020]. Disponible sur : < <https://www-cairn-info.ezscd.univ-lyon3.fr/revue-le-moyen-age-2019-1-page-11.htm> >

écriture de l'Histoire est le moyen aussi de questionner le contexte politique, à son époque, sur un fond de censure par un esprit de revanche, face à l'Angleterre.<sup>21</sup> A cette période, un autre historien Jules Michelet, a développé une histoire romantique faisant le lien entre son écriture et sa réflexion, en se positionnant comme un citoyen. C'est l'un des premiers historiens à travailler sur les sources. Ses écritures, *Histoire de France*, publiées entre 1833 et 1844, puis *Histoire de la révolution française*, éditées entre 1847 et 1853, mettent en avant le peuple français et montre son évolution, sous la forme d'une histoire narrative. L'historien Jules Michelet est le précurseur du récit national, qui va marquer de très nombreux historiens ainsi que les fondateurs de l'école méthodique.<sup>22</sup> Son écriture se place dans le mouvement de l'historicisme dans une logique d'objectivité. Ce terme se définit comme l'analyse d'un peuple et des individus, dans la lignée des études sur les Etats nations. Des années 1870 jusqu'aux années 40, l'école méthodique domine les études historiques. Celle-ci développe une méthodologie basée sur l'importance de la chronologie des faits en s'appuyant sur le travail des archives étatiques. La critique est au centre de sa méthode qui se veut expérimentale. Elle est proche de la IIIe république et va porter les valeurs d'un récit national et de revanche face à l'Allemagne.<sup>23</sup> L'écriture de l'un de ses fondateurs Gabriel Monod en témoigne par sa publication en 1872, *Allemands et Français, Souvenirs de Campagne : Metz - Sedan - La Loire*. L'histoire militaire et politique a prédominé par le biais de cette école historique.

L'étude de la « Grande Guerre » a beaucoup évolué du fait des nombreuses générations d'historiens et des écoles qui l'ont étudiées. Elle se tend d'abord vers une histoire militaire et diplomatique de la guerre. Cette écriture de l'histoire militaire débute pendant le conflit. L'appellation « Grande guerre » date de 1915, des écrits sont faits comme l'ouvrage *Guerre de 1914. De Liège à la Marne* de Pierre Dauzet, en 1915, Paris, H. Charles-Lavauzelle. A cette époque et durant l'entre-deux-guerres, on voit apparaître de nombreuses éditions à l'initiative d'une multiplicité d'acteurs comme les militaires, les généraux et les diplomates. Ces écrits se distinguent par une lecture partisane des faits, dans une logique de mise en avant de la nation. Ce travail de critique des sources ne viendra que plus tard. La Dotation Carnegie fondée avant

---

<sup>21</sup> POTIN Yann. « Histoire de la conquête de l'Angleterre » d'Augustin Thierry. *L'histoire* [périodique en ligne]. juin 2016, n°424 [réf. du 20/05/2020]. Disponible sur : < <https://www.lhistoire.fr/classique/«-histoire-de-la-conquête-de-langleterre»-daugustin-thierry> >

<sup>22</sup> VIALLANEIX Paul, MICHELET Jules (1798-1874). *Encyclopédie Universalis* [en ligne]. [réf. du 10 mai 2020]. Disponible sur : < <http://www.universalis-edu.com.ezscd.univ-lyon3.fr/encyclopedie/jules-michelet/> >

<sup>23</sup> LEVY-DUMOULIN Olivier. MÉTHODIQUE ÉCOLE, histoire. *Encyclopædia Universalis* [en ligne]. [réf. du 10 mai 2020]. Disponible sur : < <http://www.universalis-edu.com.ezscd.univ-lyon3.fr/encyclopedie/ecole-methodique-histoire/> >

la guerre, en 1910, a alimenté un réseau d'études sur les conséquences de la guerre liées à la vie économique. La création de cet organisme a permis la publication de 132 volumes, détaillant tous les acteurs du conflit. Sa composition reflète un décalage dans les comités de rédaction, entre les historiens et les hauts fonctionnaires. Le groupement français se compose d'un historien Henri Hauser, spécialiste des questions économiques de la guerre, et de personnalités politiques. Cette dotation a eu pour volonté de rédiger une histoire semi-officielle par le choix d'auteurs qui furent mobilisés, durant ce premier conflit mondial. Elle se veut objective et critique par son détachement des Etats. Ces hauts fonctionnaires vont produire des ouvrages fondamentaux du fait de leurs proximités envers les archives et de leurs expériences. Le livre *L'agriculture pendant la guerre* de Michel Augé-Laribé, daté de 1925, Paris, PUF, s'inscrit dans ce contexte d'écriture. Ces auteurs rapportent un récit historique très détaillé du fait de leurs positions pendant la « Grande Guerre ». Dans les publications française, l'histoire urbaine de la guerre a eu une place importante dans l'étude historique. L'ancien ministre, Edouard Herriot publia des ouvrages sur les villes de Lyon et de Tours. A travers ses éditions, l'économie libérale est mise en avant. Cette première historiographie se place dans une logique de diffusion des récits des acteurs économiques de la Grande Guerre. Ces auteurs se placent dans une volonté pacifique afin de dénoncer les conséquences de ce conflit sur la vie économique de la France. Dès les années 20 et 30, on voit apparaître le développement d'une historiographie sur les populations civiles. Elle se tend vers une histoire par en haut du point de vue des officiels qui vont diriger la guerre et la société. La dotation Carnegie a influencé cet état de fait, par la mise en avant des hauts fonctionnaires de la grande guerre. A travers ses écritures, il n'existe pas de retour critique sur les faits. La série Carnegie se tend à analyser la gestion des villes et la population par ses besoins mais toujours par le haut.

L'historiographie dans un premier temps est dominée par la diplomatie afin de découvrir les responsables de la guerre. A la même période, les Etats ont mobilisé les historiens pour écrire une histoire officielle. En revanche, en France, leurs travaux sur ce sujet restent minoritaires. Mrs Pierre Renouvin et Marc Bloch, durant l'entre-deux-guerres, mettent en cause l'Allemagne, dans leurs écrits et leurs paroles, sur les origines de la guerre. L'étude à proprement parler de ce conflit commence, du côté français, par le biais de la Bibliothèque-Musée de la guerre et de la Société de l'histoire de la guerre. En 1923, cette association développe un organe de presse à travers la *Revue d'histoire de la guerre mondiale* qui deviendra *Revue d'histoire de la Deuxième guerre mondiale* et aujourd'hui *Guerre mondiale et conflits contemporains*. Mr Camille Bloch dirige à cette période la bibliothèque, dès 1922, cet historien consacre un cours

à la Sorbonne, sur les origines de la Grande guerre. Jusqu'à sa retraite, ces écrits sur la première guerre mondiale font figure de référence. La première étude historique qu'on peut nommer scientifique, provient de l'historien Renouvin, dans le Tome XIX, *La crise européenne et la Grande guerre*, de la série « Peuples et civilisations », publiée en 1934, Paris, Félix Alcan. L'auteur se place dans la méthodologie de Mrs Langlois et Seignobos et effectue un travail de sources en élaborant une critique externe et interne des archives. De plus, cette analyse historique s'intègre aussi dans un contexte d'écriture. L'aspect économique et les tensions sociales comme les grèves ou les mutineries ne sont que partiellement traitées. L'histoire militaire domine le sujet comme avec le livre de Jean-Marie Bourget publié en 1932, *Histoire de la Grande guerre mondiale*, Paris, Rieder. La revue *d'histoire de la guerre mondiale* le montre bien, elle intègre jusqu'en 1931, des articles d'histoire militaire et diplomatique. L'histoire événementielle domine la production historique, à cette époque. Le travail des sources puis le croisement des documents n'est pas une méthode généralisée chez les historiens. L'historien Pierre Renouvin remet en cause prudemment le récit officiel, concernant les mutineries fomentées par des révolutionnaires. Le chercheur pointe partiellement les enjeux militaires et politiques. Cette écriture de la guerre se fait par une histoire par en haut, en écartant les poilus et les combats. Les historiens ne s'attardent pas encore au vécu du soldat et à leurs témoignages. Dans un premier temps, la mobilisation économique de la France, durant la grande guerre, est marginalisée par rapport à l'histoire militaire. Après 1945, on voit apparaître une nouvelle approche en histoire économique de la Grande Guerre, en incluant une histoire structurale des faits. Les historiens vont analyser les origines d'une économie mixte à travers les acteurs économiques en se détachant des élites gouvernementales. Les idées de l'économiste John Keynes vont influencer ces travaux. Le livre *Capitalism at War : Industrial Policy and Bureaucracy in France, 1914-1918* de John Godfrey, 1987, Leamington Spa, Berg, le développe en analysant le contrôle de l'armée sur l'industrie. Il met en avant l'importance des politiques face aux industriels, qui décident la répartition des matières premières, en établissant des consortiums.

La seconde guerre mondiale modifie l'approche historique des historiens sur la première guerre mondiale. En 1959, la publication *Vie et Morts des Français 1914-1918*, aux éditions Hachette, renouvelle l'histoire de la guerre. Ce livre est écrit par trois anciens combattants Gabriel Perreux, Jacques Meyer et André Ducasse. Cette évolution est incarnée à travers la vision globale de ces trois auteurs. Ils vont étudier le front et l'arrière sur de nombreux aspects, sans se limiter à la diplomatie et à l'armée. Ils réalisent une histoire du peuple français et non une



histoire de la nation. Les élèves de Pierre Renouvin ont élargi cette analyse en étudiant l'opinion publique et les échanges financiers ; cela souligne l'extension de la recherche historique sur le sujet. A la fin des années 60, l'ouverture des archives militaires donne accès à de nouveaux documents permettant une approche différente vis-à-vis des mutineries, en 1917, et en se détachant de la thèse officielle. Cette recherche historique sur la Grande Guerre remet les poilus au centre de l'analyse. En 1975, cet éclairage se perçoit au travers du colloque de Verdun qui intègre les notions de travail mémoriel, de la vie du poilu et de l'opinion publique.

Dans les années 80, on peut voir une évolution dans l'étude de l'histoire de la guerre se tendre vers une histoire culturelle et sociale. Cette avancée se cristallise autour de deux colloques, celui de Nanterre en 1988, nommé *Les sociétés européennes et la guerre de 1914-1918* puis celui de 1992, appelé *Guerres et cultures*. Cette nouvelle écriture de la guerre a continué à prendre ses distances avec l'histoire militaire. Dès les années 60-70, ce rapport à la population par les historiens de la grande guerre change. Le lien qui existe entre la guerre et la société, peut définir sa stabilité ou l'inverse, comme le témoigne le livre de Gabriel Perreux, *La vie quotidienne des civils en France pendant la grande guerre*, publié en 1966, Paris, Hachette. Il fut l'un des premiers historiens français à travailler sur le sujet. De plus, la thèse de Jean-Jacques Becker soutenue en 1977, *L'opinion publique française et les débuts de la guerre de 1914*, dirigée par Mr Pierre Renouvin, s'appuie sur les différents centres d'archives départementaux. Il montre que l'enthousiasme de la société française envers la déclaration de guerre contre l'Allemagne est en demi-teinte. Une infime partie de la population va fêter ce départ en guerre, mais la majorité des français est restée silencieuse, du fait de l'angoisse liée à la mobilisation. Parallèlement, l'auteur met en évidence l'imprégnation du sentiment national au sein de la société française, qui a permis de garantir le moral des troupes. De nombreux historiens vont faire des monographies locales comme Mr Yves Pourcher *Les Jours de guerre : la vie des Français au jour le jour entre 1914 et 1918*, publié en 1994, aux éditions Plon. Par cette méthode et l'utilisation de témoignages, il explicite l'histoire de villes, de villages, durant la Grande Guerre. L'étude de sources quantitatives et qualitatives par les historiens a fait l'objet de nombreux travaux comme ceux de Winter Jay et Robert Jean-Louis, *Capital Cities at War London, Paris, Berlin 1914-1919*, publiés en 1997, Cambridge University press. Ils mettent en évidence dans les trois pays, que les hommes âgés au-dessus de l'âge de la conscription ont vécu plus longtemps durant la guerre, qu'en temps de paix. Cette conclusion est à nuancer et expose des disparités entre les capitales et les campagnes des pays étudiées. Entre les années 80 et 90, on voit un transfert de l'histoire économique et sociale vers une histoire socio-

culturelle. Les historiens vont s'intéresser au développement de la « culture de guerre », en lien à la compréhension des combats par la population civile. Ils analysent la question du consensus de la société civile autour de la guerre et du consentement de la population française. En 1993, l'historien Stéphane Audouin-Rouzeau publie *La guerre des enfants 1914-1918 essai d'histoire culturelle*. Son analyse porte sur l'importance de la propagande envers les enfants français, pendant la Grande Guerre. Il met en avant la totalisation des corps, des esprits et définit son étude autour de « la culture de guerre à l'usage de l'enfance ».<sup>24</sup> Il étudie toutes les facettes de la propagande en étudiant les discours et surtout la littérature jeunesse.<sup>25</sup> De plus, il montre que cette culture va modifier les mentalités de la société, dans une volonté d'inculquer un sens à la guerre.

En 1992, apparaît le centre de recherche Historial de Péronne dans un objectif de lier les combattants et les populations civiles à travers la Grande Guerre, dans une perspective d'histoire culturelle et militaire. Le centre de recherche créé en 2005, dirigé par Mr Audouin-Rouzeau, se met en opposition au collectif de recherches internationales et de débats sur la guerre de 1914-1918. Deux courants de pensées s'affrontent, d'un côté, le centre analyse le consentement des populations et des combattants face à la guerre alors que le collectif travaille sur le vécu des poilus.<sup>26</sup> L'histoire rurale durant la grande guerre est un terrain d'études encore peu abordé par les historiens, sauf par le prisme de l'économie. L'historien Pierre Barrel est l'un des pionniers sur le sujet. Il a étudié les conséquences de la guerre, à travers le monde agricole, dans son livre *Les agrariens français de Méline à Pisani*, publié en 1968.

Entre 2014 et 2019, la mission centenaire a donné un nouvel élan à la production historiographique française concernant les espaces de l'arrière. Les lieux d'archives vont produire de nombreux volumes en lien avec des colloques.<sup>27</sup> Par exemple, les archives départementales de la Drôme publient en 2014, édité à AOSTE, Musumeci S.p.A, un livre *La Drôme et la grande guerre. Un département du front de l'arrière* afin de cristalliser ses conférences, sur le sujet. Les nombreuses publications sur le premier conflit mondial s'intègrent

---

<sup>24</sup> Audouin-Rouzeau, *La guerre des enfants 1914-1918, essai d'histoire culturelle*, Paris, A. Colin, 1993. P.65

<sup>25</sup> MANSION Michel. Stéphane Audouin-Rouzeau, La Guerre des enfants : 1914-1918 : essai d'histoire culturelle, Paris, Colin, 1993. *Histoire de l'éducation* [périodique en ligne]. Janvier 1994, n°61 [réf. du 20/05/2020]. Disponible sur : < [https://www.persee.fr/doc/hedu\\_0221-6280\\_1994\\_num\\_61\\_1\\_2709](https://www.persee.fr/doc/hedu_0221-6280_1994_num_61_1_2709) >

<sup>26</sup> COSSART Paula. *AUDOIN-ROUZEAU STÉPHANE*. [en ligne]. [réf. du 10 mai 2020]. Disponible sur : < <https://www.universalis.fr/encyclopedie/stephane-audouin-rouzeau/1-grande-guerre-et-culture-de-guerre/> >

<sup>27</sup> PROST Antoine, WINTER Jay, *Penser la grande guerre. Un essai d'historiographie*, Lonrai, Seuil, « Points Histoire », 2004, 340 p.

aussi dans l'écriture historique de la guerre. Elles vont permettre une évolution de la méthodologie des historiens et ont influencé les écrits de ce domaine.

Elle s'institutionnalise petit à petit mais développe aussi une historiographie propre à chaque thématique. En 1938, une commission Française d'histoire militaire est fondée par André Desfeuilles et Albert Despréaux. Ils créèrent, la même année, la Commission internationale d'Histoire militaire. Ces délégations ont pour but de promouvoir les recherches en histoire militaire, au niveau national, et international.<sup>28</sup> En 1945, en France, dans un choix de diffusion des écrits historiques sur l'histoire militaire et en particulier concernant la Défense, est créée la *Revue historique des armées*. Elle recevra des récompenses, la première fut remise par l'Académie française en 1954, puis par l'Académie des sciences morales et politiques en 1981. Ces distinctions témoignent de la qualité des articles publiés.<sup>29</sup>

L'historien March Bloch a rédigé en 1940, *L'étrange défaite*, Société des éditions FRANC-TIREUR, publié en 1946, dans une analyse d'histoire immédiate. Cette publication a eu une très grande influence parmi les historiens du temps présent, dans une volonté de décrypter objectivement l'histoire de la guerre. Ce témoignage est une analyse de la Drôle de guerre avec des notes biographiques d'un historien et d'un vétéran. De plus, il incorpore une grille d'analyse méthodologique pour les historiens. L'histoire du temps présent est créée par Mr Marc Bloch, dans une logique d'étude du contexte environnemental des faits de 1940. A travers ce livre, l'auteur assume l'imprégnation de la société sur son écriture comme le patriotisme étant un témoin des faits. L'historien Marc Bloch met en évidence un recul critique face aux évènements. Il se distance de la subjectivité de son témoignage et l'insère dans son texte. A travers son argumentation, il fait une étude militaire en incriminant les états-majors puis les services de renseignements, et fait une critique des politiques envers l'Allemagne. De plus, cette analyse va mettre en avant le réalisme de certains officiers, qui comprennent que la stratégie militaire française est inefficace face à l'armée allemande.<sup>30</sup> En 1951, la création d'un comité d'histoire de la seconde guerre mondiale est réalisée afin de rassembler le plus grand nombre d'écrits et de paroles, sur cette guerre. Le Comité d'histoire de la Guerre et la Commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France s'associent pour sa création. Les historiens du comité vont rassembler les sources, dans une logique de préservation de la parole des acteurs

---

<sup>28</sup> International Commission of Military History. *Qui sommes-nous ?* [en ligne]. [réf. du 5 mai 2020]. Disponible sur : < [icmh-cihm.org/fr/qui-nous-sommes](http://icmh-cihm.org/fr/qui-nous-sommes) >

<sup>29</sup> France. Ministère de la Défense. Présentation. *Revue historique des armées* [en ligne]. [réf. du 15 mai 2020]. Disponible sur : < <https://journals.openedition.org/rha/> >

<sup>30</sup> LAURENTIN Emmanuel. *L'étrange défaite*. *France culture* [en ligne]. 3 août 2017 [réf. du 15 mai 2020]. Disponible sur : < <https://www.franceculture.fr/emissions/avoir-raison-avec-marc-bloch/letrange-defaite> >

du conflit. On y retrouve de nombreuses interviews d'anciens résistants français. A travers ce comité, ils ont la volonté d'écrire la guerre. Certains historiens vont critiquer le comité par son absence de recul critique. Il fut dissout en 1980.<sup>31</sup> En 1955, le prix Maréchal Foch est créé afin de primer un écrit portant sur la Défense française et montrant une attention institutionnelle nouvelle sur les publications d'histoire militaire.<sup>32</sup> Les années 60-70 sont le point culminant d'un désintérêt chez les historiens de l'étude des armées, dans un antimilitarisme croissant. A cette époque, on voit apparaître aussi une nouvelle approche de cette thématique avec une analyse sociale des armées, en s'écartant de l'étude des mouvements militaires et des combats. Mrs Lucien Febvre et Fernand Braudel, à travers l'école des Annales, n'ont jamais remis en cause la thématique de la guerre dans l'Histoire. Mr Braudel mettait en avant l'absence de chronologies militaires de certains historiens.<sup>33</sup>

En 1963, la revue *Les Annales* publie un article d'histoire militaire de Mr Piero Pieri qui analyse tous les aspects de la guerre à la fois économique, politique et sociétale. L'historien développe une méthodologie de remise en cause constante des faits. Dans son propos, il hiérarchise l'histoire militaire sous trois aspects, le politique, puis le progrès technique et enfin la société. Cet auteur démontre aussi à travers l'exemple de l'Allemagne, durant la seconde guerre mondiale, que la guerre peut absorber la politique, dans une logique de résurgence de la violence.<sup>34</sup> En 1972, la fondation pour les études de Défense nationale montre la volonté progressive d'institutionnaliser l'histoire de la guerre en tant que thématique à part entière de la recherche historique. Elle intègre des chercheurs tels que Mr Hervé Coutau-Bégarie, spécialiste de la stratégie militaire et d'histoire militaire ainsi que l'armée avec le général Lucien Poirier. Elle fut dissoute en 1992.<sup>35</sup>

L'histoire de la guerre a longtemps été prise en compte par les historiens, via une approche événementielle. Depuis les années 90, on retrouve un renouveau de leurs études sur les batailles avec une tendance à l'analyse des faits à les placer au centre de l'argumentation. Le 15 avril

---

<sup>31</sup>Archives Nationales. Ministère de la culture. *Archives du Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale-Résistance intérieure : mouvements, réseaux, partis politiques et syndicats. Répertoire numérique détaillé (72AJ/35-72AJ/89)* [en ligne]. [réf. du 15 mai 2020]. Disponible sur : < [https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irId=FRAN\\_IR\\_053870](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/pdfIR.action?irId=FRAN_IR_053870) >

<sup>32</sup>Académie française. *Prix du maréchal Foch* [en ligne]. [réf. du 15 mai 2020].

Disponible sur : < <http://www.academie-francaise.fr/prix-du-marechal-foch> >

<sup>33</sup>HENNINGER Laurent. La nouvelle histoire-bataille. *Espace Temps* [périodique en ligne]. 1999, n°71-73 [réf. du 15 mai 2020]. Disponible sur : < [https://www.persee.fr/doc/espato\\_0339-3267\\_1999\\_num\\_71\\_1\\_4066](https://www.persee.fr/doc/espato_0339-3267_1999_num_71_1_4066) >

<sup>34</sup>Pieri, Piero, Sur les dimensions de l'histoire. *Annales* [périodique en ligne]. 1963, 18 années, n°4 [réf. du 15 mai 2020]. Disponible sur : < [https://www.persee.fr/doc/ahess\\_0395-2649\\_1963\\_num\\_18\\_4\\_421032](https://www.persee.fr/doc/ahess_0395-2649_1963_num_18_4_421032) >

<sup>35</sup>Bibliothèque nationale de France Data. *Fondation pour les études de Défense nationale. France*. [en ligne]. [réf. du 15 mai 2020].

Disponible sur : < [https://data.bnf.fr/11869517/fondation\\_pour\\_les\\_etudes\\_de\\_defense\\_nationale\\_france/](https://data.bnf.fr/11869517/fondation_pour_les_etudes_de_defense_nationale_france/) >

1995, Emmanuel Le Roy Ladurie l'explique, par son article dans le Monde Poche, en replaçant l'évènement dans une temporalité longue, afin d'en tirer les possibles conséquences sur le long terme. De plus, il met en avant aussi l'importance de l'échelle micro, afin de mieux comprendre certains faits. Mr Laurent Henninger, par sa publication, en 1999, *La nouvelle histoire-bataille*, dans la revue Espace-Temps, veut replacer la bataille dans la nouvelle histoire, sur une étude de longue durée. Le livre *Le Dimanche de Bouvines*, aux éditions Gallimard, de George Duby, publié en 1973, montre que l'historien est l'un des premiers à recentrer son analyse sur l'évènement et l'étude de l'histoire bataille. Il doit prendre en compte les mutations sociales, culturelles, politiques et militaires. L'historien, Jacques Sapir, dans son livre *La Mandchourie oubliée. Grandeur et démesure de l'art de la guerre soviétique*, daté de 1996, édition du Rocher, remarque lors de son analyse sur la guerre russo-japonaise, en 1945, que l'évènement bataille s'intègre dans une histoire de longue durée, en étant acteur mais aussi fondateur de celle-ci. Dans le *Dictionnaire de la stratégie*, dirigé par Mrs Thierry de Montbrial et Jean Klein, publié en 2001, PUF, Hervé Couteau-Bégarie définit la bataille comme l'expression du non déterminisme de l'histoire. La définition de la nature du combat pose un problème épistémologique et méthodologique, par son côté évènementiel dont les sources sont à questionner d'un point de vue de l'auteur. Des historiens de la nouvelle histoire vont se détacher des combats, dans l'étude de la guerre, dans une volonté anti-évènementielle. L'historien qui étudie les batailles doit prendre en compte les outils employés par les stratèges militaires, les tactiques, et les disciplines des sciences humaines. Mr Laurent Henninger avance deux pistes, dans son article, l'importance des écrivains, du récit et de leurs origines. La perception des batailles à travers les jeux de simulation peut permettre aux historiens, de mieux comprendre certaines batailles.

Dans les années 90, le travail des historiens anglo-saxons de la nouvelle histoire domine l'étude de la guerre, comme les publications de la War in History, Waret Society ou *Journal of Military History*. En France, le chercheur Alain Joxe publie en 1991, aux presses universitaires de France, *Voyage aux sources de la guerre*, il ne s'agit pas d'une étude historique mais d'un développement de nouveaux outils pour les historiens. Ceux-ci analysent les tactiques militaires telles que la « géométrie de la peur<sup>36</sup> ». A cette époque, on peut voir de nombreux débats entre historiens autour du concept de révolution militaire. Pour l'auteur, l'évolution militaire scientifique et technologique s'associe à des changements sociétaux et politiques. Dès les années 70, les historiens français ont un nouvel engouement pour l'histoire militaire. Ce sont

---

<sup>36</sup> Alain, Joxe, *Voyage aux sources de la guerre*, Paris, PUF, 1991, 443 p.

les premiers à prendre en comptes les aspects politiques, institutionnels et sociaux dans leurs études. Ce renouveau thématique va être suivi en histoire moderne par un groupe de chercheurs issus de l'université Paris IV Sorbonne, ayant comme tête de file Mrs Jean Béranger, André Corvisier puis Jean Meyer comme le témoigne son livre, en 1969, *L'armement nantais dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle*, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales. A cette époque, l'historien Philippe Contamine devient une référence dans l'étude de l'histoire militaire au Moyen-âge, par sa publication en 1980, PUF, *La guerre au Moyen-âge*. Mr André Martel, à l'université de Montpellier III, a participé à l'écriture des volumes de *L'histoire militaire en France*, débutant à l'époque des mérovingiens aux années 90. C'est une édition en quatre volumes de référence, réactualisée par le livre de Mrs de Jean-Paul Bertaud et William Serman, publiée en 1998, chez Fayard, *Nouvelle histoire militaire de la France 1789-1919*.<sup>37</sup> André Martel, président de l'université, a institutionnalisé un peu plus cette thématique par la création d'un laboratoire d'histoire militaire à Montpellier. C'est le premier de ce type, en France. Il fonde aussi la revue *Histoire et Défense* et codirige la commission internationale d'histoire militaire.<sup>38</sup> Mr Guy Pedroncini, en 1985, est le premier à travailler sur les archives de l'armée et publie un livre *Les mutineries de 1917*, PUF. Cet écrit est le premier sur ce sujet. Le livre de Mrs Prost Antoine et Winter Jay, *Penser la grande guerre. Un essai d'historiographie*, aux éditions du Seuil, publié en 2004, est une analyse qui décrit l'évolution de la recherche historique sur la première guerre mondiale. C'est un ouvrage de référence sur le sujet. Les chercheurs membres de l'historial de Péronne vont aborder une histoire plutôt culturelle de la première guerre mondiale. En 1994, le Centre d'études histoires de la France est institué par le ministère de la Défense, faisant un lien entre les armées et les chercheurs en histoire militaire. Cette institutionnalisation de la recherche pousse le ministère des armées à fonder en 2005, le Service historique de la Défense afin de promouvoir et d'aider le travail des historiens.<sup>39</sup> En 2016, est créé une chaire d'études sur la guerre au sein du Collège d'études mondiales. L'historien Stéphane Audoin-rouzeau publie en 2008, Seuil, *Combattre. Une anthropologie historique de la guerre moderne (XIX-XXI siècle)*. La violence est mise au centre de son étude qui comprend les combattants et la société.

---

<sup>37</sup> HENNINGER Laurent. Op. cit.

<sup>38</sup> Pierre Razoux, In Memoriam André Martel. *Institut de Recherche Stratégique de l'Ecole Militaire* [en ligne]. [réf. du 25 mai 2020]. Disponible sur : < <https://www.irsem.fr/institut/actualites/in-memoriam-andre-martel.html> >

<sup>39</sup> France. Ministère des armées. *Le Service historique de la Défense* [en ligne]. [réf. du 25 mai 2020]. Disponible sur : < <https://www.defense.gouv.fr/memoire/archives-et-bibliotheques/archives/le-service-historique-de-la-defense> >

A travers ce mémoire, je me place dans la continuité des travaux du centre de recherche Historial Péronne. Mon travail s'articule autour du lien entre les besoins des combattants, de la guerre et des populations civiles. Je me place dans une analyse économique, sociale et politique des faits. Elle s'inscrit aussi dans l'école des Annales avec une remise en question des événements et le développement d'une étude objective à l'échelle micro et macro. Ce mémoire se place dans une temporalité longue et spatialisée.

## Les sources

Les documents étudiés sont conservés aux archives communales de Romans-sur-Isère et aux archives départementales de Valence. Les sources sont constituées majoritairement de correspondances administratives entre les différents services de l'Etat et la mairie de Romans-sur-Isère. On note aussi la présence de registres de réquisitions militaires qui couvrent l'essentiel de notre période. Cette source a pu être conservée grâce aux articles 5 et 7 des lois de 1877. « Les ordres de réquisition sont détachés d'un carnet à souche qui est remis à cet effet entre les mains des officiers appelés à exercer des réquisitions. Les reçus délivrés par les officiers chargés de la réception des prestations fournies sont extraits d'un carnet à souche qui est fourni par l'autorité militaire, comme les carnets d'ordres de réquisition. »<sup>40</sup> La mairie devait conserver ses documents pour prouver la réquisition ce qui m'a permis d'accéder à de nombreux textes sur le sujet.

De nombreux documents comme des lettres ou des échanges entre commerçants et la mairie, montrent l'importance des archives non étatiques sur le sujet. Ces sources ont été analysées que très partiellement, lors du centenaire de la guerre et de certaines publications. De plus, les archives concernant les industries réquisitionnées et certains recensements comme celui des véhicules pendant la guerre, ne sont pas présents. Cette partie de la réquisition se voit à travers le prisme de l'administration, et non du point de vue des industriels. Enfin, l'étude des sources archivistiques de mon sujet a été faite par le biais de la création d'une base de données afin de les classer et de les référencer. Ce travail permet d'examiner les archives et de les placer dans les différents types de réquisitions, selon leur compréhension. Cette méthode permet d'avoir

---

<sup>40</sup> France. Ministère de la guerre. Réquisitions militaires : volume mis à jour à la date du 10 avril 1917. BNF Gallica [en ligne]. Paris, Henri CHARLES-LAVAUZELLE Editeur militaire, 1917, p.28. [réf. du 5 octobre 2019]. Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6111904s.r=réquisitions%20militaires?rk=85837;2> >

une approche qualitative et quantitative de mon sujet pour comprendre les réquisitions, au sein de Romans-sur-Isère et de ses alentours.

## Problématisation

La première guerre mondiale a modifié le rapport de la société civile à la guerre. C'est la première fois que la population est confrontée à une réquisition aussi importante sur tous les aspects de la vie, sur les vivres, les matières premières ou les bâtiments scolaires... De plus, le transfert du pouvoir de réquisition du gouvernement aux maires des villes et villages de France, a étendu leurs prérogatives. L'élus romanais est devenu l'intermédiaire essentiel de l'autorité militaire par le biais du gouverneur de Lyon, mais aussi de la population, pour transmettre, appliquer les ordres et les demandes civiles. La société dite de l'arrière ici celle de Romans-sur-Isère, devient un acteur essentiel de la guerre afin de satisfaire ses besoins. Cette réquisition par son importance d'un point de vue économique, sociale et politique amènent de nombreuses tensions envers l'autorité militaire. Ces saisies vont orienter et créer une économie de guerre, tournées vers les industriels, les artisans et les transporteurs locaux. L'obligation de quantités à livrer aux commissions de réquisitions montre une accentuation progressive de leurs poids sur le secteur agricole, afin de nourrir les populations et les soldats. De plus, durant la Grande Guerre, on voit apparaître une hiérarchisation du territoire, les réquisitions vont les conforter et les renforcer, au profit de Romans-sur-Isère. De nombreux organismes se sont constitués sous l'égide de l'autorité militaire et structurés autour de la réception des réquisitions. De plus, leur rôle est de centraliser les informations des divers recensements de vivres et de biens, envoyés par la mairie de Romans. Le flux de réfugiés, de blessés, de prisonniers allemands modifie le rapport à l'espace de la population romanais. Par son dépôt de prisonniers allemands, l'agglomération romanais est devenue le point central de la réquisition pour cette main d'œuvre, au niveau du département. L'autorité militaire supplante l'autorité civile entraînant de nombreuses tensions. Les réquisitions militaires se sont étendues après la cessation des hostilités afin de garantir les besoins de l'armée, de la population civile et des territoires. Au sein de l'économie, les commissions de réquisitions ont un rôle de régulateur des prix et de répartition des denrées.

Comment la société romanais a-t-elle vécu les réquisitions militaires ?



# Plan

Dans un premier temps, nous verrons un développement structurel et politique autour des réquisitions militaires à Romans-sur-Isère puis la mobilisation économique d'une ville pour satisfaire les besoins des armées et des populations et enfin le bouleversement de la société civile face à la guerre et ses besoins.

# I. Un développement structurel et politique autour des réquisitions militaires à Romans-sur-Isère

Durant la première guerre mondiale, l'interventionnisme étatique a poussé les structures politiques à évoluer. « Pour soutenir la lutte, le pays a besoin de toutes ses forces, de toutes ses ressources. Le gouvernement distribue les rôles ; il organise la mobilisation industrielle. [...] Il faut qu'il permette aux habitants de se nourrir, de se vêtir dans des conditions raisonnables. Ce n'est pas l'initiative privée qui peut y pourvoir, en temps de crise. L'État intervient ; il fait face sans cesse à ses nouveaux devoirs ; il prend en charge toute l'économie nationale. [...] Par le jeu des mesures progressives, l'activité privée a disparu sous l'emprise de l'étatisme : elle est réglementée, disciplinée, étouffée. [...] L'État fixe les prix, répartit les denrées, réquisitionne les produits. »<sup>41</sup>

## A- Le rôle central du maire de Romans-sur-Isère

La première guerre mondiale a bouleversé le rapport de l'exécutif envers les citoyens. Ce changement politique a obligé le gouvernement français à fonder une union nationale appelée en France, « Union sacrée »<sup>42</sup>. Ce système politique s'est mis en place au lendemain de la déclaration de guerre. « C'est la décision spontanée d'oublier toutes les divisions et toutes les querelles au bénéfice d'une cause qui, très soudainement, apparaît comme la plus haute de toutes : la défense de la patrie que l'on estime injustement attaquée par un agresseur, lequel au surplus passe pour l'«ennemi héréditaire». Ce n'est pas la disparition des divergences, mais un accord pour les passer sous silence. [...] C'est un enthousiasme fragile, lié à la croyance en une guerre courte. Sur le plan pratique, l'union faisant la force, il faut taire la divergence des buts particuliers et mettre seulement en valeur un but suprême : la défense de la patrie. »<sup>43</sup> De plus, cette entente s'est incarnée à travers les différents acteurs politiques, comme la mairie de

---

<sup>41</sup> RENOUVIN Pierre, *Les formes du gouvernement de guerre*, Paris, Presses universitaires de France, 1925, p. 51-52.

<sup>42</sup> BECKER Jean-Jacques, « Unions sacrées et sentiments des responsabilités », dans Stéphane Audoin-Rouzeau et Jean-Jacques Becker (dir.), *Encyclopédie de la Grande Guerre, 1914-1918 : histoire et culture*, Paris, Bayard, 2004, p. 205.

<sup>43</sup> DUROSSELLE Jean-Baptiste, *La Grande guerre des Français*, Perrin, 1994, p. 48.

Romans-sur-Isère. L'historien Jean- Michel Mayer définit ce lieu comme le « Foyer de vie et d'éducation politique », abritant « la réalité de la vie politique locale ». <sup>44</sup> Cet élu est devenu le lien entre les directives politiques et les demandes citoyennes pour ce front intérieur. Ce terme a été créé par les historiens expliquant les complexités de l'arrière et son importance vis-à-vis de la conduite de la guerre. Le front intérieur est défini par Mrs François Cochet et Rémy Porte, au sein du *Dictionnaire de la grande guerre 1914-1918*. « Les Etats en guerre doivent non seulement assurer le ravitaillement du champ de bataille en hommes et en matériels de toutes sortes, mais aussi réussir à empêcher que se crée, à l'arrière, un front du découragement voire du refus. Aussi le front intérieur, ou Home Front, revêt-il une importance capitale. C'est lui qui alimente le front militaire, et les échanges entre les deux fronts sont permanents et vitaux. Ce dernier est totalement dépendant du premier et s'effondrerait rapidement en cas de défaillance du Home Front, construit sur des solidarités, mais aussi sur des éléments de fêlure, voire de rupture qui fluctuent selon les périodes de la Grande guerre. » <sup>45</sup> Suite à cette mutation de l'espace, le maire de Romans-sur-Isère a vu ces prérogatives évoluer. Son pouvoir s'élargit, en devenant militaire et civil, durant toute la guerre. Le ministre de la guerre a transmis à l'élu les droits de réquisitions militaires. Cette décision est attestée par la lettre du 9 août 1914 du préfet de la Drôme, au maire de Romans-sur-Isère, lui déléguant ce pouvoir par décision du gouverneur militaire de Lyon, commandant de la 14<sup>e</sup> région militaire. Les lois concernant les saisies militaires ont été promulguées par le journal officiel du 6 août 1914. <sup>46</sup> Les sources nous montrent qu'elles ont débutées à partir de la mobilisation générale et sont officialisées par les feuillets de réquisition, à partir du 4 août 1914. Cette transmission ajoute une nouvelle complexité à la municipalité due aux manques d'agents territoriaux. L'effectif des agents de police et de gardes champêtres romans baisse de 9 à 3 personnes. <sup>47</sup> « Les lois militaires n'ayant pas prévu d'exceptions à leur endroit, la mobilisation d'août 1914 touche les fonctionnaires de tous niveaux à l'égal du reste de la population. » <sup>48</sup>

Les maires ont pour obligation de concerter l'autorité militaire avant de réquisitionner tout bien comme l'indique l'article 19 de la loi de 1877, « Toute réquisition doit être adressée à la

---

<sup>44</sup> J.-M. Mayeur, *La vie politique sous la Troisième République, 1870-1940*, Paris, Seuil, 1984, p. 81

<sup>45</sup> COCHET François, PORTE Rémy, *Dictionnaire de la grande guerre 1914-1918*, Paris, Robert Laffont, p.451.

<sup>46</sup> Archv communales de Romans, Série H Les affaires militaires 4H Mesures d'exceptions en temps de guerre ou de troubles, 4H12 *Lettre du 9 août 1914 du préfet de la Drôme au maire de Romans-sur-Isère*.

<sup>47</sup> Op. Cit., 4H3 *Circulaire du maire d'août 1914*.

<sup>48</sup> BOCK Fabienne, « Des fonctionnaires temporaires » durant la Grande Guerre », dans BARUCH Marc Olivier, DUCLERT Vincent (dir.), *Serviteurs de l'Etat*, Paris, La Découverte, « L'espace de l'histoire », 2000, p. 407-415, p. Disponible sur : < <https://www-cairn-info.ezscd.univ-lyon3.fr/serviteurs-de-l-etat--9782707133694-page-407.htm> >

commune ; elle est notifiée au maire. Toutefois, si aucun membre, de la municipalité ne se trouve au siège de la commune, ou si une réquisition urgente est nécessaire sur un point éloigné du siège de la commune et qu'il soit impossible de la notifier régulièrement, la réquisition peut être adressée directement par l'autorité militaire aux habitants.<sup>49</sup> » L'intendance militaire a quantifié et ordonné l'action de la mairie par le biais des réquisitions militaires. Puis, l'intendant de la sous-préfecture de la Drôme a développé une importante correspondance avec le maire de Romans-sur-Isère, à ce sujet. Ces documents sont archivés par la mairie afin de conserver une trace écrite. Avant la guerre, l'intendance militaire avait comme charge, « les services de la solde, de l'habillement, du matériel de campement et de couchage, du harnachement, des marchés, des transports la comptabilité des dépenses. »<sup>50</sup> Le déclenchement de la guerre a eu pour conséquence l'extension des prérogatives militaires du sous-intendant de Valence, comme les saisies. Il est la première instance militaire concernant les réquisitions par la mairie romanaise et les tensions sociales liées aux réclamations de l'armée.

L'article 1 de la loi du 3 juillet 1877 montre bien l'importance du maire, « En cas de mobilisation partielle ou totale de l'armée, ou de rassemblement de troupes, le Ministre de la guerre détermine l'époque où commence, sur tout ou partie du territoire français, l'obligation de fournir les prestations nécessaires pour suppléer à l'insuffisance des moyens ordinaires d'approvisionnement de l'armée. »<sup>51</sup> Cette prise de pouvoir est aussi un devoir patriotique mais pas seulement, les maires ont l'obligation de résultats et garantir un flux toujours plus important de ravitaillements et de biens réquisitionnés. Si le maire refuse d'émettre une réquisition, il peut être contraint de régler une amende allant de 25 à 500 francs. De plus, l' élu peut se voir traduire devant un conseil de guerre et être condamné à une peine d'emprisonnement allant de cinq à six ans de prison, selon l'article 20 et 21. Le préfet a parfois menacé les mairies récalcitrantes à rassembler les quotas demandés, comme l'atteste cette circulaire du 3 mars 1915. La participation des maires doit s'intensifier pour disposer d'un fonctionnement optimal pour les demandes des commissions de réquisitions. Le gouverneur militaire par l'intermédiaire du préfet de la Drôme, demande aux maires, d'avoir une plus grande rigueur concernant les recensements des animaux, des voitures mais aussi sur le suivi des ordres de réquisitions.<sup>52</sup> L'année suivante, on retrouve toujours ce même type d'instructions, au sein des archives ; cela dénote un problème récurrent. En 1916, le préfet se plaignait « de la coopération pas assez

---

<sup>49</sup> France. Ministère de la guerre. Op. Cit. P. 3-4

<sup>50</sup> COCHET François, PORTE Rémy, Op. Cit., p.568.

<sup>51</sup> France. Ministère de la guerre. Op. Cit, p. 3-4.

<sup>52</sup> Op. Cit., 4H14 *Circulaire du 3 mars 1915, du gouverneur militaire aux maires de la Drôme*

active de certains maires dans la réquisition d'avoine. Ils ont pour ordre d'aider les commissions à réquisitionner par affichage, à son de trompe et d'inviter les personnes à offrir leurs biens, pour une caisse ouverte. Lors d'un ordre de réquisition, le maire doit sans délai dresser des listes de ressources et notifier les intéressés comme le notifie les quatre premiers paragraphes de l'article 20 de la loi du 3 juillet 1877. Si le maire ne respecte pas cela il peut avoir une amende à hauteur de deux fois la valeur du bien réquisitionné. La réquisition est faite de force s'il y a refus d'un particulier et d'une amende. »<sup>53</sup> Ce type de jugements ou de refus de réquisitions n'a jamais été recensés à travers les sources épluchées, au sein des archives communales et départementales de la Drôme.

Le maire a d'autres obligations vis-à-vis de la loi, selon le décret de l'article 52, du 2 août 1877. Il doit transmettre le prix des saisies aux personnes réquisitionnées et envoyer un document en trois exemplaires avec les montants acceptés ou pas, au sous-intendant militaire pour le paiement. L' élu est le seul agent de l'Etat dépositaire des justificatifs sur les réquisitions, comme l'atteste la demande de copie d'un feuillet au sous-intendant militaire concernant la réquisition de bovins à Mr Voissier Jean, le 20 février 1918. Le 26, le sous-intendant lui spécifie qu'il n'a pas de copies, seul le maire a les originaux.<sup>54</sup>

La mairie est encadrée dans son action de réquisitions militaires par de nombreuses lois et circulaires qui vont réguler son pouvoir, comme la circulaire, datée de février 1916, du sous-secrétaire d'état au ravitaillement et de l'intendance transmise aux mairies. Elle demande au maire de Romans-sur-Isère de ne pas émettre de réquisitions militaires sur les semences d'avoine et de garantir un stock équivalant à 15 jours de nourriture, pour un cheval. L' élu a la possibilité de transférer les quantités disponibles à d'autres communes permettant de réduire les besoins de certains territoires qui importent de l'avoine. Pour limiter les abus, les deux mairies doivent émettre un certificat de déplacement et de réception afin de certifier l'utilisation de semence d'avoine.<sup>55</sup> De plus, ce poids législatif lié aux maires a été une volonté de l'*Union sacrée* d'intensifier la production agricole des territoires, afin de garantir un ravitaillement constant des troupes. Par la loi du 6 octobre 1916, le maire de Romans-sur-Isère avec deux conseillers a dû recenser toutes les terres agricoles qui ne sont pas exploitées et demander aux propriétaires de les mettre en culture. Cette loi a permis à la municipalité de réquisitionner toutes les terres non exploitées, passé un délai de 15 jours elles sont transmises au comité

---

<sup>53</sup> Op. Cit., 4H13 *Courrier du préfet de la Drôme au maire de Romans-sur-Isère, février 1916*

<sup>54</sup> Op. Cit., 4H13 *Demande d'une copie d'un feuillet, du maire au sous-intendant militaire, le 26 février 1918*

<sup>55</sup> Op. Cit., 4H13 *Circulaire du sous-secrétariat d'état du Ravitaillement et de l'intendance sur les avoines de semences du 14 février 1916.*

communal d'action agricole. Cette mise en culture forcée donne le pouvoir à la mairie de réquisitionner tous les matériels et biens nécessaires à la production. Elle a pour obligation d'avancer les dépenses liées à cette nouvelle exploitation en compensation le fond de la dotation générale du crédit agricole rembourse la ville.<sup>56</sup> Cette volonté politique montre que les communes françaises sont des acteurs essentiels pour la bonne poursuite de la guerre. Elle a pour vocation de centraliser les besoins et remettre en culture toutes les terres mises en jachère, à cause de la mobilisation générale et d'un manque de main d'œuvres dans les campagnes. Une circulaire datant du 27 octobre 1916 a précisé cette loi. La réquisition est applicable par la mairie si le propriétaire est mobilisé, sans repreneur et si le terrain est abandonné, avant la fin du bail. Le comité d'action agricole a secondé la mairie afin de lui garantir plus de moyens et de budget dédiés à la production agricole.<sup>57</sup> A la fin de la guerre, cette loi fut abrogée. A partir de septembre 1916, l'intervention du maire au sein du secteur agricole a été remis en cause, afin de demander une libre circulation des marchandises. La circulaire du sous-intendant militaire de Valence, le 20 septembre 1916, confirme cette demande. « Il doit être bien entendu que la réquisition ne peut pas absorber les ressources de la commune, que l'ordre de réquisition doit faire mention de la quantité de prestations imposées, que le maire doit notifier sans délai à chaque propriétaire ce qu'il aura à fournir et que enfin, les prestataires peuvent librement disposer du surplus. »<sup>58</sup> Le 15 janvier 1917, le sous-intendant a retranscrit la discussion entre le député Barthe et le ministre des travaux publics, des transports et du ravitaillement stipulant que les propriétaires ont le droit de vendre librement leurs denrées, lorsque les quotas imposés sont atteints.<sup>59</sup> Ce député se fait le porte-parole des agriculteurs qui demandent plus de liberté vis-à-vis de leurs productions. Quatre agriculteurs avaient déjà signé une lettre en septembre 1916, précisant qu'ils s'engageaient à livrer à la commune, 290 quintaux d'avoine, en échange de la libre circulation des graines.<sup>60</sup>

A partir de 1918, on voit l'apparition de certificats de libre circulation des marchandises pour limiter le marché noir. Le 13 février 1918, la ville émet un acte pour officialiser la vente et le transport de 75 quintaux métriques de foins livrés à Paris. La mairie établit le même type d'autorisation à Mrs Ciamacca et Chabry afin qu'ils expédient par la gare de Romans-sur-Isère,

---

<sup>56</sup> Archv communales de Romans, Série F Population, Economie, Statistiques 6F Mesures économiques d'exception, 6F30 *Loi sur la mise en culture des terres abandonnées et l'organisation du travail agricole pendant la guerre du 6 octobre 1916.*

<sup>57</sup> *Ibid.*, 6F30 *Circulaire du 27 octobre 1916.*

<sup>58</sup> *Op. Cit.*, 4H13 *Circulaire du 20 septembre 1916 destiné au sous-intendant militaire de Valence.*

<sup>59</sup> *Op. Cit.*, 4H13 *Circulaire d'informations du sous-intendant militaire au maire de Romans-sur-Isère.*

<sup>60</sup> *Op. Cit.*, 4H13 *Pétition sur la livraison d'avoine, de quatre agriculteurs romains, en septembre 1916*

2000 kilos de raves, 7000 kilos de sons et mille kilos de châtaignes, le 12 novembre 1918. Ces documents confirment un traçage des denrées et la libre circulation des biens.<sup>61</sup>

De plus, la mairie de Romans-sur-Isère doit régulièrement mettre à jour des listes de biens et d'animaux susceptibles d'être réquisitionnés. Ce travail est exécuté par les gardes champêtres qui ont pour rôle de transmettre les réquisitions aux citoyens. Avant la mobilisation générale, l'armée française possédait 170 véhicules.<sup>62</sup> Cet état de fait pousse le ministre de la guerre à émettre de nombreuses réquisitions militaires à travers les communes de France, afin de rassembler et recenser tous les véhicules. Le 5 octobre 1914, le ministre par le biais du préfet demande au maire de Romans-sur-Isère, dans une potentielle volonté de réquisition, un recensement de tous les châssis neufs et les véhicules disponibles.<sup>63</sup> Ce décompte a été communiqué aux propriétaires, à partir du 6 octobre 1914.

A travers les archives, on peut voir de nombreuses réponses vis-à-vis de ce recensement, trois propriétaires n'ont aucun véhicule disponible. La seule réponse positive, présente dans les sources, provient de Mr L. TATIN, agent général de la société anonyme des automobiles et cycles "Peugeot". Il possède quatre véhicules disponibles. Le 13 octobre 1914, Mr Ferlin, négociant en automobile, à Romans, possède deux voitures inutilisées, sa concession étant fermée, suite à la mobilisation. Cela montre l'importance du recensement par sa diffusion et l'enquête des services de la mairie, afin de garantir l'exactitude des chiffres.<sup>64</sup> Des tableaux de classement des chevaux, juments, mulets et mules puis d'attelages sont établis par l'instruction ministérielle du 10 décembre 1908. Ces recensements sont retranscrits par les communes, chaque année. Les sources administratives de ce type sont absentes, au sein des archives. On les retrouve seulement, à partir de 1919, au sein du registre de recensement des voitures susceptibles d'être requises, daté du 31 décembre 1919. On en compte, à Romans, 432 dont 75 aptes pour l'armée.<sup>65</sup> Cela démontre que les commissions n'ont pas réquisitionné tous les stocks disponibles de véhicules. Suite à ce décompte, les 20, 21, 22 avril 1920, une commission composée de deux militaires, un vétérinaire et un membre civil provenant de la mairie, a établi

---

<sup>61</sup> Op. Cit., 4H13 *Certificat de libre circulation des marchandises, du 12 novembre 1918*

<sup>62</sup> Musée de la Grande guerre pays de Meaux. *La réquisition* [en ligne]. [réf du 15 mai 2021 ]. Disponible sur : < <https://www.museedelagrandeguerre.eu/fr/espace-pedagogique/dossiers-documentaires/mobilisation/requisition.html> >

<sup>63</sup> Op. Cit., 4H12 *Demande de recensement des véhicules et châssis neufs du ministre de la guerre au préfet de la Drôme*

<sup>64</sup> Op. Cit., 4H12 *Correspondance de M. Felin au maire de Romans-sur-Isère.*

<sup>65</sup> Op. Cit., Série 2H Administration militaire, 2H20 *Registre de recensement des voitures susceptibles d'être requises existant dans la commune de Romans ouvert le 31 décembre 1919.*

un tableau de classement et de la réquisition des chevaux, juments, mulets et mules. Ils vont en dénombrer 244, en les classifiant selon leurs caractéristiques :

- « Un cheval pour les troupes chez les cuirassiers,
- Un cheval pour l'officier du régiment de cuirassiers
- Deux chevaux de troupes pour le deuxième régiment de dragons,
- Quatre chevaux pour la cavalerie légère,
- Un cheval pour l'artillerie
- Dix-sept chevaux pour l'infanterie,
- Quatre-vingt-trois chevaux pour l'artillerie légère,
- Trente et un chevaux pour les officiers du train,
- Soixante-dix-neuf chevaux pour la troupe,
- Vingt-cinq mules et mulets. »<sup>66</sup>

Cette classification montre que la ville de Romans-sur-Isère disposait d'un réservoir d'équidés conséquents, disponible pour l'armée. Cette absence de tableaux dans les archives pourrait signifier que cette ressource était réquisitionnée par la mairie, dès sa disponibilité.

La mairie doit aussi recenser tous les types de biens afin d'y transmettre au comité agricole pour visualiser les niveaux de production et mettre en place les réquisitions. L' élu a pour obligation de prévenir le sous-intendant militaire, si certaines denrées sont indisponibles comme pour l'avoine, à la date du 22 novembre 1915. Cette réponse fut donnée lors d'un ordre de réquisition, daté du 20 novembre 1915.<sup>67</sup> Un ordre de réquisition d'urgence de cette céréale est transmis au maire, par le ministère de la guerre, en date du 4 janvier 1916.<sup>68</sup> Puis le 5 janvier, le maire a l'ordre de rassembler 200 quintaux d'avoine, ce stock doit être expédié le 12 janvier avant 9 heures, à la gare de Romans. Un nouveau recensement a été effectué, il s'élève à 5100 kilos d'avoine, au total. Cette quantité correspond à :

- 5000 kilos chez Mrs Ferrier et Guerbi
- 100 kilos chez Mr Boissieux<sup>69</sup>

Dès le 5 février, les négociants doivent réserver leurs stocks d'avoine ; le maire ordonne le 10 février de remettre les 5100 kilos, au sous-intendant militaire. Dès le 12 février 1916, le maire

---

<sup>66</sup> AC, Op. Cit., 2H20 *Tableau du classement et de la réquisition des chevaux, juments, mulets et mules commune de Romans-sur-Isère daté du 22 avril 1920.*

<sup>67</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Ordre de réquisition de l'avoine, du 22 novembre 1915*

<sup>68</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Ordre de réquisition de l'avoine, par le ministère de la guerre, le 4 janvier 1916*

<sup>69</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Liste des propriétaires, à Romans-sur-Isère, possédant de l'avoine disponible, le 5 janvier 1916*



a réquisitionné 6000 kilos d'avoine. Le 14 février 1916, il a notifié à cinq propriétaires d'amener à la gare PLM leurs stocks disponibles. Au total, 12000 kilos d'avoines sont rassemblés.<sup>70</sup> Cette différence entre les demandes étatiques et la réalité des stocks est importante car les listes de cette denrée comprennent en totalité, les réserves de semences et l'approvisionnement gardé pour les bêtes. A partir du 22 avril 1916, la mairie de Romans-sur-Isère informe le sous-intendant militaire de la non disponibilité de l'avoine. En 1917, ces recensements vont permettre de réquisitionner 32 000 kilos de blé.<sup>71</sup> Par le travail quotidien de collecte des gardes champêtres, la mairie reçoit des informations quotidiennes sur l'état des stocks agricoles et son surplus. Par exemple, le 7 juin 1917, l'employé de la mairie transmet au maire de Romans-sur-Isère que Mr Genevier Pierre déclare disposer de 400 kg de blé en surplus, et Mr Tabarin Pierre 110 kg de blé, pour sa consommation personnelle.<sup>72</sup>

De plus, un rapport hiérarchique s'est installé, le sous-intendant est devenu le supérieur du maire, c'est lui qui transmet les ordres de réquisitions comme celui du 14 juin 1917, de réquisitionner tout le surplus de blé et les stocks des familles non utilisés.<sup>73</sup>

La première guerre mondiale a permis un développement considérable de l'administration au travers de la réquisition militaire. Le maire a pour rôle « de répartir les demandes formulées par l'intendance sur les différents « fournisseurs » potentiels de sa commune, en fonction des possibilités des uns et des autres. »<sup>74</sup> C'est l'un des rouages de cette nouvelle administration de guerre. L' élu utilise toutes les ressources qu'il peut rassembler surtout au début de ce conflit. Cela lui permet de s'appuyer sur les négociants afin de satisfaire occasionnellement les demandes agricoles des populations civiles, attesté par l'ordre de réquisition du marchand de grains Mr Bourgne, le 2 août 1914. Celui-ci doit fournir pendant les six premiers jours de la mobilisation, 61 quintaux métriques d'avoine.<sup>75</sup> Le 5 août 1914, le maire de Romans-sur-Isère a notifié à Mr Bourgne, de livrer à Peyrins 89 quintaux métriques. Ayant suffisamment de stock d'avoine, cette commune drômoise refuse la livraison de cette céréale.<sup>76</sup>

De plus, l' élu romanais doit s'occuper des besoins de son administration. Il organise simultanément des réquisitions civiles et militaires s'appliquant dans le cadre des lois de 1877. A partir du 2 août 1914, le maire a mène une campagne de réquisitions militaires de pailles afin

---

<sup>70</sup> Op. Cit., 4H13 *Notification de la mairie à cinq propriétaires, de la réquisition de l'avoine du 14 février 1916*

<sup>71</sup> Op. Cit., 4H13 *Listes des réquisitions en blé daté de juin 1917.*

<sup>72</sup> Op. Cit., 4H13 *Recensement du blé par le garde champêtre de Romans-sur-Isère, le 7 juin 1917*

<sup>73</sup> Op. Cit., 4H13 *Ordre de réquisition du blé par le sous-intendant militaire de Valence, le 14 juin 1917*

<sup>74</sup> COCHET François, PORTE Rémy, Op. Cit., p.888.

<sup>75</sup> Op. Cit., 4H12 *Ordre de réquisition de Mr Bourgne, le 2 août 1914*

<sup>76</sup> Op. Cit., 4H14 *Notification de livraison par la mairie à Mr Bougne, le 5 août 1914*

de créer des espaces de couchages supplémentaires pour les réfugiés, les soldats et les prisonniers de guerres allemands. Le maire a réquisitionné jusqu'à 24 000 kilos de paille pour la caserne de Presle, Servan, l'entrepôt Vacher et les postes de surveillance situés autour de la voie ferrée.<sup>77</sup> La mairie a demandé au commandant d'Armes de Romans, le 16 août 1914, s'il était possible de réquisitionner de la glace pour soigner les malades à l'hôpital de Romans ; leur fournisseur actuel Mr Astier fabricant de limonade, ne peut envoyer aucune expédition.<sup>78</sup> Le maire doit trouver également des solutions face aux contraintes de la guerre pour l'approvisionnement. On ne trouve pas la trace de réponse vis-à-vis de cette demande, dans les archives, mais elle dut être positive au vu de l'importance des hôpitaux romanais. L' élu a pour rôle de faire remonter les demandes des citoyens aux autorités militaires et de se positionner comme médiateur entre ces deux parties. Le 24 novembre 1914, une lettre du maire vers le sous-intendant militaire relatait la question de Mr Sarrazin Georges Emilien relative à son certificat de mobilisation. Il fut réquisitionné du 25 août au 4 octobre 1914 afin de conduire une voiture d'un convoi militaire. Il habitait en Ardennes à Blambay, et fut évacué à Romans-sur-Isère. La mairie demande au sous-intendant le paiement de cette prestation à cet homme car il est sans ressource et en situation précaire. Le sous-intendant a refusé précisant que c'est la mairie ardennaise qui doit le rémunérer. En octobre 1914, un nouveau décret est mis en place sur le paiement des personnes possédant des biens réquisitionnés dont le territoire est occupé militairement par une puissance extérieure mais il s'applique uniquement sur les chevaux.<sup>79</sup>

Le maire a pour rôle de transmettre les informations à la fois aux commissions mais aussi aux négociants et exploitants agricoles. Le 9 mars 1916, il communique la demande des autorités militaires aux propriétaires d'étuves, de scieries et de séchoirs qui possèdent du bois de noyers abattu, débité ou sur pied, de faire connaître leurs prix au lieutenant Fournier, attaché au Secrétariat d'Etat de l'Artillerie et des Munitions, service des matières premières, à Grenoble.<sup>80</sup> A partir du 25 juillet 1916, les gardes champêtres doivent informer les récoltants, qu'il est interdit de vendre ou de transporter leur récolte d'avoine avant le regroupement du quota imposé de 250 quintaux métrique à la commune.<sup>81</sup> C'est un échange régulier d'informations entre les différentes autorités afin de réquisitionner au mieux. De plus, cette pression constante envers les producteurs et les industries est un moyen de les contrôler pour éviter toute dissimulation.

---

<sup>77</sup> Op. Cit., 4H14, *Liste des réquisitions de paille de la mairie, août 1914*

<sup>78</sup> Op. Cit., 4H12 *Courrier de la mairie au Comandant d'Armes de Romans-sur-Isère, le 16 août 1914*

<sup>79</sup> Op. Cit., 4H12 *Décret, d'octobre 1914, concernant le versement d'indemnités pour les chevaux réquisitionnés*

<sup>80</sup> Op. Cit., 4H13 *Courrier du lieutenant FOURNIER, attaché au Secrétariat d'Etat de l'Artillerie et des Munitions, service des matières premières au maire de Romans-sur-Isère, du 9 mars 1916*

<sup>81</sup> Op. Cit., 4H14 *Notifications de l'interdiction de vente de l'avoine disponible, le 25 juillet 1916*

Les réquisitions ne proviennent pas toujours des autorités militaires. Certains particuliers vont proposer leurs services et leurs biens à la mairie. La droguerie Crozel et Hector, le 7 août 1914, a proposé ses stocks de carbure de calcium équivalant à 7000 kilos afin d'éclairer la ville de Romans-sur-Isère, si l'éclairage aux lampes à l'acétylène venait à manquer.<sup>82</sup> De plus, la carte postale du 4 octobre 1914, de Mr Ferlin Edouard, mobilisé durant la guerre, notifie ce devoir patriotique. Son magasin n'a pas été réquisitionné car il n'est pas déclaré, pour toute demande, il faut contacter sa femme. Il met à disposition son magasin à la commission de réquisition de Romans-sur-Isère.<sup>83</sup> Cette proposition est sujette à caution, cela peut être vu comme un devoir patriotique d'aider le pays en guerre mais aussi une stratégie financière, en s'assurant de vendre leurs stocks disponibles. A travers les archives communales, il n'y a pas de réponse de la part de la mairie. Les biens de consommations sont de moins en moins accessibles, ce produit a pu être réquisitionné par la suite. Dans les sources, on peut parfois retrouver des erreurs de comptabilité de la mairie, comme l'atteste cette lettre du 7 avril 1915, de Mr Damiron concernant la réquisition de son mulet, au début de la guerre. L'erreur de la mairie porte sur la durée de la réquisition ; il a été mobilisé du 2 au 8 août alors qu'il est marqué sur le feuillet, quatre jours de travail.<sup>84</sup> Ces erreurs sont peu recensées par les propriétaires concernés car c'est la seule trace que l'on retrouve au travers les documents étudiés.

La maire, par son rôle central doit rendre des comptes aux autorités civils et militaires, comme l'atteste de nombreuses directives. Le 16 janvier 1917, le préfet de la Drôme a demandé aux maires du département de diffuser un arrêté concernant la consommation de charbon des citoyens. Le préfet recommande à la population de remplacer le charbon par du bois de chauffage et de gérer le plus strictement possible son utilisation.<sup>85</sup> Cette préoccupation d'économiser les ressources utiles en temps de guerre, date du début de la mobilisation. Les pouvoirs publics craignent la pénurie de cette matière première ; celle-ci est vitale pour la production de guerre. Les populations civiles dites de l'arrière vont utiliser du bois, comme l'atteste la réquisition du maire de Romans-sur-Isère, le 2 août 1914. Il demande à Mr Lambertton d'envoyer les 3, 4, 5 août 200 kilos de bois de chauffage à l'usine Eucary, 200 kilos de rondins à l'avenue Richard Lenoir, 200 kilos à l'usine Grenier. Puis, le 3 août 1914, Mr Rouméas est réquisitionné pour approvisionner de 200 kilos de bois de chauffage l'usine Figuet,

---

<sup>82</sup> Op. Cit., 4H12 *Courrier de la droguerie Crozel et Hector au maire, le 7 août 1914*

<sup>83</sup> Op. Cit., 4H12 *Cartes postale de Mr Ferlin Edouard au maire, le 4 octobre 1914*

<sup>84</sup> Op. Cit., 4H13 *Lettre de Mr Damiron au maire, le 7 avril 1915*

<sup>85</sup> Archv. Départementale de Valence, Série M Administration générale et économie, Série 6M Administration générale et économie sous-série Populations, affaires économiques et statistiques, 6M651 *Arrêté sur la limitation de la consommation de charbons, du 16 janvier 1917*

la caserne Presle, les usines Rosset, Robert et Argoud. D'autres producteurs de bois ont reçu ce même type de saisies afin d'alimenter la ville.<sup>86</sup> Le 16 juillet 1917, la commission de réquisition demande à l'élu romanais pourquoi Mr Pain Antoine n'a pas envoyé ses 4 bœufs à la date de réception, le 13 juillet. Le maire précise que le propriétaire les possède toujours et demande le lieu de destination.<sup>87</sup> De nombreuses demandes du sous-intendant militaire ont été transmises au maire de Romans-sur-Isère, pour accélérer pendant la réquisition la transmission des documents concernant le paiement dû, comme le bordereau d'envoi n°181. Ce bon permet de préciser le nombre de personnes qui ont droit aux "prestations fournies par suite de réquisition", ils sont cinq. Il est daté du 8 janvier 1915.<sup>88</sup>

En 1921, l'Etat français a donné à la commune de Romans-sur-Isère, une subvention pour les dépenses de guerre, à hauteur de 27 212 francs, le 18 mars 1922. L'état de guerre a coûté à la ville, 522 422 francs. Les frais de logement et de cantonnement des troupes ont coûté 100 francs par jour entre 1914 et 1920 à la mairie, la location du patronage laïque en 1914, s'élève à 1300 francs.<sup>89</sup> Cet état de fait montre l'impact économique des réquisitions porté à la ville qui se répercute sur les citoyens romanais.

Les feuillets de réquisitions sont une source essentielle pour la réflexion autour de ce sujet. Ils sont rédigés par la mairie et notifiés aux propriétaires par les gardes champêtres. Ces sources permettent de comprendre l'importance et le rôle de la municipalité, dans l'organisation des réquisitions militaires. Elles sont partielles par leurs traitements du sujet et rassemblent une partie des prélèvements, du 4 août 1914 au 6 décembre 1918, à hauteur de 891 feuillets. Les documents étudiés nous montrent que le pôle de la mairie romanais est à la fois le médiateur entre les demandes civiles et militaires mais aussi un acteur à part entière dans l'organisation et la planification des réquisitions militaires. L'élargissement des compétences de la mairie a démontré aussi l'importance et le développement de cette administration dédiée aux besoins de la guerre.

---

<sup>86</sup> Op. Cit., 4H14 *Liste des propriétaires de bois réquisitionnés par la mairie, le 3 août 1914*

<sup>87</sup> Op. Cit., 4H13 *Demande d'informations de la commission de réquisition à la mairie, le 16 juillet 1917*

<sup>88</sup> Op. Cit., 4H13 *Bordereau d'envoi n°181, du 8 janvier 1915*

<sup>89</sup> Op. Cit., 6F1, *Courrier d'information à la mairie sur les subventions de guerre, le 18 mars 1822*

## B- La construction d'un système administratif en Drôme, au service de la réquisition militaire

Dès le début de la guerre, le gouvernement français a appliqué les lois de 1877. Cette législation a permis le transfert des droits de saisie et la formation de commissions prévues avant-guerre, en cas de mobilisation générale. Cette application a incité le gouvernement à former une nouvelle administration militaire, dédiée à la réquisition ; celle-ci a vu son rôle se renforcer et se développer durant toute la durée du conflit.

Dans un premier temps, la commission de réquisitions se déploie sur tout le territoire français, elle est « mise en place dès le temps de paix dans tous les départements, les commissions de réquisitions ont pour mission de recenser les animaux et matériels nécessaires aux armées. Elles procèdent au classement des chevaux, mulets ou voitures jugés aptes au service armé, tiennent à jour les registres correspondants et, lors de la mobilisation, procèdent à la réquisition proprement dite. Chaque commission comprend au moins un officier représentant le ministre de la Guerre, un représentant de la préfecture et le maire de la commune. Au fur et à mesure que la guerre se prolonge, leurs missions évoluent et elles s'orientent souvent vers la réquisition de produits alimentaires et de fourrage. »<sup>90</sup> L'évolution du contexte politique et sociale montre une transition d'un pays en temps de paix à l'état de guerre. Ce contexte concède à l'autorité militaire de disposer de biens potentiellement réquisitionnables et disponibles, pour les besoins de l'armée. Les actions de l'intendance militaire vont considérablement se développer, du fait de l'allongement de la guerre.

A Romans-sur-Isère, des ordres de réquisitions sont émis quotidiennement par la commission, du fait des demandes de la guerre. Les prélèvements mensuels de matières premières sont croissants, pour certaines denrées. A titre d'illustration, le 12 janvier 1916, la mairie romanaise doit rassembler 200 quintaux d'avoine<sup>91</sup>, puis le 22 juillet 1916, le volume demandé s'élève à 250 quintaux métriques<sup>92</sup>, et enfin au mois de juillet 1917, le prélèvement atteint 800 quintaux métriques.<sup>93</sup> L'accroissement de la demande est dû à l'intensité des combats obligeant une réclamation en matières premières toujours plus grandissantes. Ces quotas sont aussi en

---

<sup>90</sup> COCHET François, PORTE Rémy, Op. Cit. P. 259

<sup>91</sup> Op. Cit., 4H13 *Ordre de réquisition du 5 janvier 1916 du président de la commission au maire de Romans-sur-Isère*

<sup>92</sup> Op. Cit., 4H13 *Ordre de réquisition du 22 janvier 1916 de la commission n°3 au maire de Romans-sur-Isère*

<sup>93</sup> Op. Cit. 4H13 *Ordre de réquisition du 16 juillet 1917 de la commission au maire de Romans-sur-Isère*

adéquation avec les volumes de productions agricoles disponibles, en Drôme. De plus, en mars 1917, la crise du fret perturbe l'approvisionnement en avoine de la France, cela génère de nombreuses répercussions, au sein de l'armée et de la société civile.<sup>94</sup> Dans ce contexte, le besoin militaire pour cette céréale est tellement indispensable, que le gouvernement français décrète le 22 juillet, une interdiction d'achat de l'avoine, par les propriétaires d'équidés. Ils ont une obligation de contrôle par le bureau de l'intendance militaire, s'ils veulent s'approvisionner en cette denrée.<sup>95</sup> Par la suite, la loi du 3 août 1917 est votée, elle autorise la création d'une nouvelle administration au service de l'autorité militaire. Elle est régie par trois articles :

« Article I : L'office départemental de répartitions des avoines sera chargé de l'achat des foins nécessaires au département et de leur répartition entre les consommateurs, sur leur demande.

Article II : Les maires ne devront plus délivrer aucun certificat comportant autorisation d'expédition des fourrages au commerce sans avoir au préalable transmis à l'office départemental des avoines et des fourrages au commerce sans avoir au préalable transmis à l'office départemental des avoines et fourrages à la préfecture, la demande de délivrance de ce certificat et sans avoir reçu de cet office l'autorisation de délivrer.

Article III : Messieurs les Sous-préfets, Maires, Commandant de gendarmerie, Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté. »<sup>96</sup>

De plus, cet organisme centralise les certificats édités par les mairies des communes afin de déclarer les besoins de la municipalité en avoine. Le 22 octobre 1917, une circulaire complète ces dispositions ; elle est transmise aux maires de la Drôme pour demander aux élus de créer des groupements de propriétaires de chevaux pour chaque territoire. L'attribution de cette matière première est confiée au préfet drômois. Ensuite, le comité a fixé la ration journalière pour un cheval, à deux kilos d'avoine.<sup>97</sup> Cette régulation du commerce de cette céréale concède à l'autorité militaire la saisie de cette denrée pour ces chevaux, avant son utilisation par les civils. Cette réglementation permet de contrôler les mouvements et les besoins pour cet aliment, au sein de la société romane et drômoise.

Dans un second temps, des commissions de classement affectées aux chevaux et voitures sont mises en place, du 1 au 16 janvier. Elles vont créer un système de classement pour référencer, classer les chevaux disponibles et aptes pour le service dans l'armée, comme l'atteste l'article

---

<sup>94</sup> Op. Cit. 4H13 *Lettre du sous-intendant militaire au maire du 25 mars 1917*

<sup>95</sup> Op. Cit. 4H13 *Décret daté du 22 juillet 1918 concernant l'interdiction aux particuliers d'acheter de l'avoine*

<sup>96</sup> Op. Cit. 4H13 *Loi du 3 août 1917, création de l'office départemental de répartition des avoines*

<sup>97</sup> Op. Cit. 4H13 *Circulaire du 22 octobre 1918 portant sur la création de groupements communaux de consommateurs d'avoine*

40 du manuel des réquisitions militaires. « Les chevaux sont exemptés de la réquisition en cas de mobilisation et ne sont pas portés sur la liste de classement par catégories :

- 1° Les chevaux appartenant au Chef de l'Etat ;
- 2° Les chevaux dont les fonctionnaires sont tenus d'être pourvus pour leur service ;
- 3° Les chevaux entiers approuvés, ou autorisés pour la reproduction ;
- 4° Les juments en état de gestation constatée, ou suite d'un poulain, ou notoirement reconnues comme consacrées à la reproduction ;
- 5° Les chevaux et juments n'ayant pas atteint l'âge de 5 ans, les mulets et mules l'âge de 3 ans, au 31 décembre de l'année qui précède la réquisition ;
- 6° Les chevaux de l'administration des postes, ou ceux qu'elle entretient pour son service par des contrats particuliers ;
- 7° Les chevaux indispensables pour assurer le service des administrations publiques et ceux affectés au transport de matériel nécessité par l'exploitation des chemins de fer. Ces derniers peuvent toutefois être requis au même titre que les voies ferrées elles-mêmes, conformément aux dispositions de l'article 29 de la présente loi. »<sup>98</sup>

Un système similaire est utilisé pour les véhicules mais avec une légère différence, un tirage au sort est organisé par la commission afin de choisir les voitures réquisitionnables.

Les articles 45 et 46 des lois de 1877 sont appliqués, lors d'un état de guerre. Leurs applications spécifient une évolution des rôles des commissions de réquisitions et incitent les maires des communes, à s'impliquer davantage ; « Art. 45. Dès la réception de l'ordre de mobilisation, le maire est tenu de prévenir les propriétaires que :

- 1° tous les animaux classés présents dans la commune ;
- 2° tous ceux qui y ont été introduits depuis le dernier classement, et qui ne sont pas compris dans les cas d'exemption prévus par l'article 40 ;
- 3° tous ceux qui ont atteint l'âge légal depuis le dernier classement ;

---

<sup>98</sup> France. Ministère de la guerre. Réquisitions militaires : volume mis à jour à la date du 10 avril 1917. BNF Gallica [en ligne]. Paris, Henri CHARLES-LAVAUZELLE Editeur militaire, 1917. 09/08/2010. [réf. du 5 octobre 2019]. P. 11 Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6111904s.r=réquisitions%20militaires?rk=85837;2> >

4° tous ceux enfin qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été déclarés au recensement, ni présentés au dernier classement, bien qu'ils eussent l'âge légal, doivent être conduits, aux jour et heure fixés pour chaque commune, au point indiqué par l'autorité militaire. Le maire prévient également les propriétaires des voitures attelées ou non d'après les numéros de tirage portés sur le dernier état de classement, suivant la demande de l'autorité militaire, d'avoir à les conduire au même point de rassemblement. »<sup>99</sup>

L'Article 46 permet la création d'un comité afin de réceptionner les chevaux, « Des commissions mixtes, désignées par l'autorité militaire, procèdent audit point, à la réquisition, par commune, des animaux amenés et opèrent le classement non encore fait de ceux qui se trouvent compris dans les cas spéciaux indiqués à l'article précédent. »<sup>100</sup> Elles vont prendre le nom de commission de réception, à Romans-sur-Isère, et sont installées au niveau de la place d'Armes. Cette délégation a pour objet de nombreuses saisies d'écuries et de terrains, dans toute la municipalité romanaise afin de parquer les bêtes prélevées. A partir d'août 1914, cette évolution du pouvoir des commissions est retranscrite dans les archives. Un ordre de réquisition est appliqué et informe les propriétaires et ces proches de se déplacer lors de la présentation de leur cheval ou mulet, devant l'autorité militaire. Le 16 août 1914, à Romans-sur-Isère, 233 chevaux sont saisis.<sup>101</sup>

De plus, la commission de réquisition a pour objectif de rassembler les cheptels ou les biens disponibles, mais elle n'est pas habilitée à fixer les prix des prélèvements. En parallèle, la commission d'évaluation a pour rôle d'attribuer le montant des indemnités, en liaison avec le maire et avec l'approbation du ministère de la guerre. « L'avis du Maire sur les prix réclamés par les prestataires à une grande importance pour la Commission départementale d'évaluation. Les Maires ne doivent pas oublier que, tout en défendant les intérêts de leurs administrés, ils doivent ménager et garantir les droits de l'Etat. Leurs avis ne seront retenus par les Commissions d'évaluation que s'il est reconnu qu'ils sont donnés en connaissance de cause et avec impartialité. Les maires doivent, d'autre part, avertir leurs administrés des ennuis auxquels ils s'exposent en demandant des prix exagérés ou en refusant dans un esprit de luxure les indemnités qui leur sont offertes. Ils font comprendre aux prestataires que l'Administration militaire qui recourt à la réquisition obéit aux nécessités de la Défense nationale et qu'il ne peut, par suite, être-dit qu'une indemnité représentative de la valeur de la prestation, abstraction faite

---

<sup>99</sup> France. Ministère de la guerre. Op. Cit., p.17

<sup>100</sup> Ibid., p.17

<sup>101</sup> Op. Cit. 4H12 *Ordre de réquisition pour les chevaux et mulets disponibles, le 16 août 1914*



de tout bénéficiaire que leurs intérêts sont garantis parce que les indemnités sont fixées après avis des Commissions d'évaluation qui sont indépendantes et qui ont été instituées par la loi dans l'intérêt des prestataires. »<sup>102</sup> L'article 24 définit la composition du comité et l'importance d'un lien hiérarchique avec comme référent central le ministre de la Guerre, Mr Adolphe Messimy. « Lorsqu'il y a lieu, par application de l'article 1er de la présente loi, de requérir des prestations pour les besoins de l'armée, le Ministre de la guerre nomme, dans chaque département où peuvent être exercées des réquisitions, une commission chargée d'évaluer les indemnités dues aux personnes et aux communes qui ont fourni des prestations. Un règlement d'administration publique déterminera la composition et le fonctionnement de cette commission, qui devra comprendre des membres civils et des membres militaires, en assurant la majorité à l'élément civil. »<sup>103</sup> Ces commissions militaires se caractérisent par l'intégration de civils, dans leurs organisations.

De plus, à partir du 14 août 1914, la commission départementale d'évaluation des réquisitions de la Drôme est présente à travers les archives. Cette imposition généralisée des prix, dans le département, s'applique à tous les types de saisies. Ainsi :

- « Le blé est payé 28 francs les 100 kilos,
- Le charbon est au prix de 5 francs le kilo,
- Un ouvrier réquisitionné coûte 5 francs par jour et
- L'indemnité d'un repas est fixée à 1.25 francs. »<sup>104</sup>

Cette réglementation des prix ne tient pas compte forcément de l'inflation, dans le but de limiter les indemnités à verser, mais aussi de restreindre les profits que pourraient obtenir les personnes prélevées. L'autorité militaire peut créer aussi des commissions annexes si nécessaires. Le 17 septembre 1917, le gouverneur militaire de Lyon décide de mettre en place une commission spéciale d'évaluation des indemnités. Elle a pour rôle d'estimer les réquisitions de bois, dans le département de la Drôme. Cet organisme est composé de trois membres civils et trois officiers militaires. Cette volonté politique permet de garantir un prix équitable pour les personnes

---

<sup>102</sup> France. Ministère de la guerre. Rôle des maires dans leurs rapports avec l'intendance militaire : Ravitaillement des armées, Réquisitions militaires, Logement et Cantonnement des troupes. *BNF Gallica* [en ligne], Paris, Imprimerie Nationale, 1916 [réf. du 5 octobre 2019]. P.6 Disponible sur :

<file:///C:/Users/jhonl/OneDrive/Bureau/Master%20CSC\_Mémoire/livre/Ministère\_de\_la\_Guerre\_Rôle\_[...]\_bp t6k61374655.pdf >

<sup>103</sup> Ibid. P. 11

<sup>104</sup> AD, Op. Cit., 6M643 *Référencement des prix des réquisitions par la commission départementale d'évaluation des réquisitions de la Drôme, le 14 août 1914*

réquisitionnées et pour l'Etat. Son rôle touche aussi l'estimation des indemnités concernant les bâtiments et l'équipement liés aux bois.<sup>105</sup>

D'autres structures vont émerger, durant le conflit, comme la commission centrale des réquisitions créée par l'article 44, du décret du 2 août 1877, composée de dix membres nommés par le ministère de la guerre. Un sous-intendant militaire est affecté dans chaque commission, cet organisme est décrété lors d'une mobilisation générale, par le ministère de la guerre. Par sa création, son objectif est de correspondre, de centraliser les demandes des commissions départementales d'évaluations. Elle règle aussi les problèmes liés aux indemnités. Ses deux structures sont mises en place pour être effectives, en temps de paix et de guerre. Les indemnités peuvent être acceptées ou refusées, pendant un délai de 15 jours, après réception de la proposition de l'autorité militaire. Dans les faits, de manière générale, on constate une acceptation du prix souhaité, par les propriétaires réquisitionnés. Cinq membres de la commission départementale de la Drôme sont nommés, par le gouverneur militaire de Lyon, deux militaires et trois civils. Le 20 décembre 1916, la commission centrale de réquisitions notifie à la délégation départementale d'évaluation de la Drôme, les prix des saisies vinicoles de la récolte 1916. Ils sont fixés par le ministre de l'agriculture en accord avec les deux organismes militaires. Pour le département Drômois, cette grille tarifaire pour le vin se définit comme suit, « 5 degrés d'alcool pour 30 francs, 6 degrés pour 35 francs, 7 degrés pour 39 francs, 8 degrés pour 43 francs, 9 degrés pour 47 francs, 10 degrés 50 francs, 11 degrés pour 52 francs, 12 degrés pour 53 francs, 13 degrés pour 54 francs, par hectolitres. » Sous condition de la qualité de la production saisie, les indemnités peuvent être majorées jusqu'à hauteur de 15 %.<sup>106</sup>

Le service de ravitaillement par sa commission de réception achète par le phénomène de caisse ouverte, les biens et surtout les denrées demandées par le ministre de la guerre. Ensuite la réquisition prend le relais, en proposant des prix moins élevés aux producteurs, pour inciter à une vente à l'amiable. Tout déplacement de denrées agricoles avec véhicule, est réalisé sous couvert de la réquisition du conducteur et de son camion. En juin 1917, le service de ravitaillement a mené une campagne de réquisitions, au sein de la municipalité romanaise et les communes avoisinantes, sur la production de blé et d'orge. Il incite les agriculteurs à livrer leurs

---

<sup>105</sup> AC, op. Cit., 10R41 *Arrêté du gouverneur militaire de Lyon, du 17 septembre 1917, création d'une commission spéciale d'évaluation des indemnités*

<sup>106</sup> AD, Op. Cit., 6M643 *Circulaire confidentiel du 20 décembre 1916 de la commission centrale de réquisition à la commission départementale d'évaluation de la Drôme*

quantités disponibles, à la minoterie de Mr Ferrier Guerby, à Romans-sur-Isère.<sup>107</sup> Cet exemple permet de montrer aussi le positionnement central de la ville de Romans-sur-Isère, confirmée par ses infrastructures, qui permettent de rassembler les matières premières afin de les acheminer par la suite à l'autorité militaire.

Le 7 juin 1916, est décrété la création d'un service central des réquisitions sous le commandement du ministère de la guerre. Il est supplétif à la commission centrale des réquisitions, son objectif est de centraliser les données reçues des commissions de saisies. Un contrôleur général préside cette nouvelle structure. Ce comité possède le droit de signature, sans l'accord préalable du ministère de la guerre, mais cette procuration ne touche que les directives mineures. Ce droit permet une plus large capacité d'action et limite le temps d'attente pour certaines décisions.

Durant la guerre, un autre service de l'administration a complété ce système complexe et hiérarchique, l'office des renseignements agricoles. Il compte parmi les organes administratifs les plus influents, au sein du ministère de l'agriculture, son rôle permet de connaître, d'évaluer les niveaux de productions agricoles et mesurer l'impact des réquisitions, sur le secteur primaire. Ce service transmet des bilans, au ministère, pour l'informer des décisions prises, à l'échelle d'une commune ou d'un département. En 1915, cet organisme lance une grande enquête afin d'analyser tous les secteurs de l'agriculture, en Drôme, portant notamment sur les récoltes d'avoine, de blé et les besoins en batteuse, pour les moissons.<sup>108</sup> Le ministre par le biais du préfet de la Drôme transmet à l'office des renseignements agricoles une directive ordonnant un recensement dans le cadre de cette enquête comme « la circulaire préfectorale du 30 septembre 1915, Enquête sur les propriétés non ensemencées ou partiellement ensemencées pour les semailles d'automne. »<sup>109</sup>

Plus tard, en mars 1916, le ministre de l'agriculture exige de tous les producteurs, propriétaires de cheptels de communiquer des relevés, à l'office des renseignements agricoles, les 15 et 20 de chaque mois. Sur ces feuillets, chaque bête est répertoriée en fonction de sa date de disponibilité, pour la boucherie.<sup>110</sup> Cette directive montre l'importance des recensements pour l'administration militaire car ces informations donnent lieu à des estimations pour les

---

<sup>107</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Liste des personnes qui ont apporté leurs productions à la date du 12 juin 1917*

<sup>108</sup> AD, Op. Cit., 6M643 *Circulaire d'informations du préfet de septembre 1915*

<sup>109</sup> AD, Op. Cit., 7M Agriculture 7M16 *Circulaire préfectorale du 30 septembre 1915. - Enquête sur les propriétés non ensemencées ou partiellement ensemencées pour les semailles d'automne*

<sup>110</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Avis du ministre de l'agriculture aux éleveurs et agriculteurs, de mars 1916*

commissions de réquisitions. Ce maillage bureaucratique au service de la réquisition, est complémentaire, chaque service a une fonction spécifique.

Tous ces organismes se rattachent aux réquisitions, aux divers recensements et indemnités, concernant les saisies. Les commissions de réquisitions et de réceptions ne doivent pas seulement réceptionner les denrées et les matières premières, mais elles doivent aussi réguler ces prélèvements. En plus, elles sont les tenants d'une hiérarchie militaire au service des besoins de la guerre et des soldats, de nombreuses directives vont dans ce sens. Durant tout le conflit, ces services de l'administration militaire ont reçu de nombreuses directives du ministre de la guerre et de l'agriculture, concernant les denrées saisies.

Pour le secteur tertiaire, on retrouve dans les sources, des directives émises par les autorités militaires et le préfet de la Drôme, relatives à l'impact de cette administration, sur la vie économique de la Drôme. Ces actions touchent les matières premières et les biens disponibles, au sein des communes. Le 17 février 1915, le gouverneur militaire de Lyon demande au sous-intendant militaire de Valence, d'émettre une réquisition sur tous les stocks non utilisés de benzol, afin de les transférer dans les usines de munitions.<sup>111</sup> Le 22 octobre 1917, le ministre de l'artillerie sollicite le préfet de la Drôme, pour l'achat de poêle à bois auprès de particuliers, afin de mieux économiser cette matière première. Le ministre a mis en production 10 000 poêles, la vente doit être réalisée par les commerçants agréés par l'autorité militaire.<sup>112</sup> Dans les archives, aucune liste de ces revendeurs réquisitionnés n'a été conservée, mais cette volonté s'inscrit dans une démarche liée à la pénurie de bois. Le 28 février 1920, le gouverneur militaire de Lyon décrète, l'interdiction de vendre des chambres à air et des bandages pour pneus, « Considérant qu'il importe de réserver pour les besoins d'intérêt public les stocks des divers accessoires indispensables à la marche des autos, camions, bicyclettes etc. » Cette interdiction fut levée le 3 mars 1920.<sup>113</sup> La société civile a l'obligation de réduire ces besoins afin de privilégier les réquisitions de biens et de matières premières, pour permettre à l'administration militaire de garantir les quotas imposés.

Le service agricole de la Drôme est un des rouages de l'appareil militaire et de ces saisies. A travers les archives, on peut voir une nombreuse correspondance entre les différents acteurs comme le ministre de l'agriculture et le préfet. Le 2 août 1915, le ministre informe le directeur

---

<sup>111</sup> Op. Cit. 4H14 *Lettre d'information du général Meunier au sous-intendant militaire de Valence du 17 février 1915*

<sup>112</sup> AD, Op. Cit., 6M651 *Lettre du ministre de l'artillerie et des fabrications de guerre au préfet de la Drôme du 22 octobre 1917*

<sup>113</sup> AC, Op. Cit. 4H13 *Arrêté du gouverneur militaire de Lyon au préfet de la Drôme, le 28 février 1920*

de cet organisme de la demande grandissante en légumes, réclamée par l'intendance militaire, entre le mois d'octobre et de novembre. L'estimation s'élève entre 6 000 et 7 000 quintaux métriques, par jour. Le préfet informe les agriculteurs de privilégier les demandes militaires par rapport aux besoins civils.<sup>114</sup> Dans ce contexte, en 1915, les exportations des légumes en particulier vers la Suisse sont interdites. Le 12 novembre 1915, les primeurs réclament au ministre de l'agriculture, des débouchés supplémentaires pour leurs denrées agricoles non prélevées. Le ministère se repose sur les informations des Services agricoles de la Drôme pour connaître les besoins, dans le département.<sup>115</sup> Cette situation montre la réactivité de ce ministère et les fluctuations de la demande en matières premières, des commissions de réception. Ce service a pour mission de rassembler des informations concernant la planification des prélèvements s'appliquant au secteur primaire drômois. Le 23 novembre 1915, le ministre envoie un ordre au service agricole de la Drôme, de ne plus réquisitionner les haricots en semence.<sup>116</sup> Le 28 novembre 1915, le préfet drômois est informé par cet organisme, que la récolte de pommes de terre est faible, par conséquent, peu de stocks réquisitionnables. De même, la production passe, pour cette année de 52 900 kilos à 41 221 kilos, cette influence est due à la diminution des surfaces cultivées et la baisse du nombre de porcs à nourrir du fait des saisies, sur la Drôme.<sup>117</sup>

Un autre organisme, le comité communal d'action agricole, tient une place importante de par sa constitution et son pouvoir d'émettre des réquisitions, par le biais de la mairie. Il vérifie les déclarations d'ensemencements liées aux campagnes de prélèvements et le stock disponible des semences pour les cultures à venir, afin d'éviter le marché noir. Ce comité est élu par les agriculteurs et leurs membres sont choisis, au sein de ce secteur. Son objectif favorise une meilleure organisation du travail et une meilleure culture des terres. Cette commission permet aussi la mutualisation des outils mécaniques. Cet organisme fait le lien entre les plaintes et les demandes des agriculteurs et l'autorité militaire ou civile. Lors de la séance du 16 juin 1916, le comité demande au maire de Romans-sur-Isère l'envoi de prisonniers allemands, pour travailler dans les champs, de Mr Tardy. L'élu s'engage pour l'obtention de cette main d'œuvre, auprès

---

<sup>114</sup> AD, Op. Cit. 6M645 *Lettre du ministre de l'agriculture au directeur des services agricoles de la Drôme, le 2 août 1915*

<sup>115</sup> AD, Op. Cit., 6M645 *Lettre du ministre de l'agriculture au directeur des services agricoles de la Drôme, le 12 novembre 1915*

<sup>116</sup> Op. Cit., 6M645 *Lettre du ministre de l'agriculture au directeur des services agricoles de la Drôme, le 23 novembre 1915*

<sup>117</sup> Op. Cit., 6M645 *Lettre du directeur des services agricoles de la Drôme au préfet de la Drôme, le 28 novembre 1915*

de cette commission.<sup>118</sup> Le maire reste une figure centrale pour le comité communal d'action agricole.

Le 1 mai 1919, le comité intersyndical de Romans-sur-Isère et Bourg-de-Péage demande à l' élu romanais la démobilisation générale, afin de réduire le poids des réquisitions et de la guerre sur la société civile.<sup>119</sup> Cette demande montre aussi l'importance de la hiérarchie à travers la mairie, en désignant l' élu comme le premier acteur politique de cette administration militaire.

Ce maillage administratif s'est construit en parallèle de la guerre et de ces besoins. De nombreuses commissions sont issues dans un premier temps des lois de 1877 mais vont très vite être submergées, vis-à-vis des quantités de denrées et de matières premières à prélever. De ce fait, les ministres de la guerre et de l'agriculture vont mettre en place de nombreux organismes annexes afin de les soutenir et de renforcer leurs actions. A la fin de la guerre, ce système administratif est un modèle performant qui va permettre de recenser, puis canaliser les informations et établir les réquisitions. Ces administrations se complètent car leurs objectifs sont distincts.

---

<sup>118</sup> AC, Op. Cit., 3F Agriculture et Météorologie, 3F5 *Séance du 16 juin 1916 du comité communal d'action agricole*

<sup>119</sup> Op. Cit., 7F - Travail et Main d'œuvre, 7F41 *Compte rendu du 1 mai 1919 du comité intersyndical de Romans-sur-Isère et Bourg-de-Péage*

## C- Romans-sur-Isère, un espace des réquisitions unique dans la Drôme

Le 8 août 1914, l'armée française a investi Mulhouse, lors d'une offensive. Dès le lendemain, les soldats français doivent évacuer la ville car une contre-offensive allemande est lancée. Ses premières confrontations ont pour conséquence la problématique des prisonniers, au sein des deux armées. A ce moment-là, la question de leurs logements et de leurs traitements est posée. Dès le début de la guerre, les états-majors pensent qu'elle va être de courte durée et ne vont pas installer de camps de prisonniers, en amont des combats, « Inutile d'aménager de vastes camps, inutile de créer un service, d'utiliser pour son fonctionnement des compétences, inutile de rechercher un emploi des forces inoccupées ; le prisonnier de guerre n'est que passagèrement aux mains de l'ennemi. »<sup>120</sup> Cette impréparation a poussé le gouvernement français à réquisitionner de nombreuses structures afin de loger cette nouvelle population.

En ce qui concerne le département de la Drôme, la ville de Romans-sur-Isère est la seule commune à accueillir un dépôt de prisonniers allemands, pendant toute la durée du conflit. La seule structure similaire qu'on va retrouver sur le département se situe au sein de la ville de Crest, où un campement d'internement pour les populations étrangères est installé, à partir de fin 1915.<sup>121</sup> Au sein de la ville romaine, cette première implantation d'un cantonnement de prisonniers est suivie par l'installation d'hôpitaux militaires. Ces infrastructures attestent d'une multipolarité unique, au sein de ce territoire. Les enjeux militaires et civils se croisent et s'intègrent dans cette société bousculée par la guerre.

Plusieurs bâtiments romains sont réquisitionnés, pour loger les prisonniers allemands comme l'Ecole Pratique, l'usine St Cyr, le patronage St Hippolyte et l'immeuble Vistel.<sup>122</sup> Ses bâtiments sont occupés par l'autorité militaire, à différentes dates, le 6 septembre 1914 pour l'Ecole pratique, le 25 octobre pour le patronage St Hippolyte et l'immeuble Vistel puis le 1 novembre pour l'usine St Cyr.<sup>123</sup> De la réquisition de l'école Pratique a pu découler une obligation subie par cette pression humaine. Mais, ce transfert s'intègre dans une logique de réciprocité des conditions de détention, entre les prisonniers allemands et français. De plus, la

---

<sup>120</sup> CAHEN-SALVADOR Pierre, *Les prisonniers de guerre (1914-1919)*, Paris, Payot, 1929, p.28

<sup>121</sup> Mémorial des nomades de France. *Camp de Crest (Drôme) 1915-1919* [en ligne]. [réf du 15 mai 2021]. Disponible sur : < <http://memorialdesnomadesdefrance.fr/camp-de-concentration-de-crest-1915-1919/> >

<sup>122</sup> DUTERTRE, Julien, « Les prisonniers de guerre allemands à Romans », dans Comité départemental d'Histoire 14-18 de la Drôme (dir.), *La Drôme et la grande guerre un département du front de l'arrière*, AOSTE. Musumeci S.p.A., « LIBEL », 2015, pp. 74-81.

<sup>123</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Demande du commandant du dépôt au maire de Romans*.

réquisition de ce bâtiment scolaire peut être interprété comme une volonté de propagande par l'autorité militaire, pour se placer en opposition face à l'inhumanité de l'ennemi. Cette humanisation du prisonnier dans le droit de la guerre est due à l'influence du livre de Rousseau, *Le Contrat social* sur les gouvernements, « La guerre n'est (...) point une relation d'hommes à homme, mais une relation d'Etat à Etat, dans laquelle les particuliers ne sont ennemis qu'accidentellement, non point comme hommes, ni comme citoyens, mais comme soldats, non point comme membres de la patrie, mais comme ses défenseurs. Enfin chaque Etat ne peut avoir pour ennemis que d'autres Etats. »<sup>124</sup>

Dès le 22 août 1914, la revue locale, *Le bonhomme Jacquemart*, a publié des nouvelles concernant l'accueil de 1070 réfugiés provenant majoritairement d'Alsace qui sont installés, à l'Ecole Pratique. Suite à cette parution, le maire de Romans-sur-Isère a reçu un courrier de l'autorité militaire afin de réfuter cette information, précisant que seul un dépôt de prisonniers allemands a été affecté dans cette école. Cette lettre montre aussi que l'autorité civile se rattache à l'autorité militaire, le maire devient leur principal intermédiaire. Le ministère de la guerre a publié une circulaire le 22 août 1914, afin que les prisonniers allemands soient traités de manière à limiter leurs échanges avec la population civile, « donner aux prisonniers, quel que soit leur grade autre chose que le strict nécessaire pour leur permettre de vivre, constitue une déviation complète des sentiments national. Ils doivent être traités comme ennemi ».<sup>125</sup> Cette requête a été respectée à l'échelle de Romans-sur-Isère comme l'atteste, l'article de la revue locale, *Le petit Dauphinois*, du 21 octobre 1914, « Les habitants de Romans qui viennent voir travailler « les Boches » sont nombreux, on le devine, car le spectacle qui leur est offert n'est pas banal. Mais aucun dialogue n'est toléré entre civils et prisonniers. »<sup>126</sup> Cette réquisition de détenus ne veut pas dire proximité avec les habitants comme le démontre cet exemple.

Dès le 3 septembre 1914, les réfugiés de l'Ecole pratique sont évacués afin d'installer des blessés allemands. Cette information a été rendue officielle, à la date du 29 septembre, « la ville est désignée pour recevoir prisonniers qui sont internés à l'Ecole pratique »<sup>127</sup>, aux membres du conseil municipal. Le maire publie un arrêté, le 16 septembre 1914, afin de pouvoir obtenir

---

<sup>124</sup> ODON Abbal, Les prisonniers de la grande guerre. *Guerres mondiales et conflits contemporains* [périodique en ligne]. Juillet 1987, n°147, p.1 [réf. du 26 janvier 2020]. Disponible sur :

< [https://www.jstor.org/stable/25730419?read-now=1&seq=1#metadata\\_info\\_tab\\_contents](https://www.jstor.org/stable/25730419?read-now=1&seq=1#metadata_info_tab_contents) >

<sup>125</sup> AD, Série 9R Affaires Militaires ; organismes en temps de guerre, sous-série prisonniers de guerre ennemis, 9R8 *Circulaire du ministère de la guerre du 22 août 1914*.

<sup>126</sup> JACQUOT Laurent, *Des allemands prisonniers à Romans, 1914-1918, Romans-sur-Isère*, Sauvegarde du patrimoine Romanais-Péageois, août 2005, p. 1.

<sup>127</sup> JACQUOT Laurent, op. cit., p. 1.



des tarifs moins élevés, pour la réalisation de travaux effectuée par des prisonniers.<sup>128</sup> Dans cette continuité, le 26 septembre, Mr Gailly, maire de Romans, a mis en avant l'opportunité de cette main d'œuvre peu coûteuse qui permet à la municipalité de les employer. *Le petit Dauphinois* l'a notifié, le 21 octobre dans un de ses articles, « Depuis quelques jours, 620 prisonniers allemands se trouvent à Romans où ils ont pour gîte les locaux de l'Ecole pratique. Un certain nombre d'entre eux, depuis hier, vêtus de leur uniforme de guerre, travaillent sur la place d'Armes, au centre de la ville, à creuser des canalisations d'eau. Un adjudant allemand leur sert de contremaître en même temps qu'il sert d'interprète -car il parle fort correctement le français. Pour surveiller ce groupe nombreux, il suffit d'un sous-officier du 75è qui parle allemand et de deux territoriaux. [...] D'autres prisonniers sont occupés au nettoyage du lit d'un petit ruisseau – actuellement à sec -qui se jette dans l'Isère. Les Alsaciens-Lorrains qu'il a fallu, dès leur arrivée, séparer des autres prisonniers sont employés à casser des cailloux destinés à l'empierrement des routes. »<sup>129</sup> La facture des travaux du 28 septembre 1914, atteste que le cassage de cailloux a duré du 21 septembre au 26 septembre 1914 et l'emploi de 10 à 11 prisonniers a été nécessaire. De ce fait, le coût des travaux, pour la mairie, s'élève à 58,66 francs pour 528 heures de travail, le prisonnier est payé un franc par jour, pour 9 heures de travail.<sup>130</sup> En comparaison, le 14 août 1914, la commission départementale d'évaluation des réquisitions de la Drôme rémunère 5 francs un ouvrier pour une journée de travail.<sup>131</sup> Cette différence de tarif suscite un intérêt économique certain pour cette nouvelle main d'œuvre disponible.

Cette réquisition de la main d'œuvre allemande est permise par la ratification de la convention de la HAYE, *Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre*, du 18 octobre 1907, ratifiée par la France, le 7 octobre 1910.<sup>132</sup> L'article 6, tiré du chapitre concernant les prisonniers de guerre, précise les conditions d'utilisation des soldats allemands, « L'Etat peut employer, comme travailleurs, les prisonniers de guerre, selon leur grade et leurs aptitudes, à l'exception des officiers. Ces travaux ne seront pas excessifs et n'auront aucun rapport avec les opérations de la guerre. Les prisonniers peuvent être autorisés à travailler pour le compte d'administrations publiques ou de particuliers, ou pour leur propre compte. Les travaux faits

---

<sup>128</sup> AC, *Série 4H Guerre 1914-1918 Prisonniers de guerre (1914-1920)*, 4H8 *Arrêté du maire du 16 septembre 1914*.

<sup>129</sup> JACQUOT Laurent, *op. cit.*, p. 1.

<sup>130</sup> AC, *op. cit.*, 4H8 *Facture des travaux, le 28 septembre 1914*.

<sup>131</sup> AD, 6M643 *Liste des prix fixés par la commission départementale d'évaluation des réquisitions de la Drôme, le 14 août 1914*

<sup>132</sup> BARDONNET Daniel, « L'état des ratifications des Conventions de La Haye de 1899 et de 1907 sur le règlement des conflits internationaux », dans Centre National de la Recherche Scientifique, *Annuaire français de droit international*, Paris, CNRS Editions, volume 7, 1961, p.738. Disponible sur : < [https://www.persee.fr/doc/afdi\\_0066-3085\\_1961\\_num\\_7\\_1\\_1116](https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_1961_num_7_1_1116) >

pour l'Etat sont payés d'après les tarifs en vigueur pour les militaires de l'armée nationale exécutant les mêmes travaux, ou, s'il n'en existe pas, d'après un tarif en rapport avec les travaux exécutés. Lorsque les travaux ont lieu pour le compte d'autres administrations publiques ou pour des particuliers, les conditions en sont réglées d'accord avec l'autorité militaire. Le salaire des prisonniers contribuera à adoucir leur position, et le surplus leur sera compté au moment de leur libération, sauf défalcation des frais d'entretien. »<sup>133</sup>

Dans une certaine mesure, cette main d'œuvre a permis de réduire le besoin de personnels, dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie. L'utilisation de ces soldats allemands est à titre temporaire, cela est définie par l'autorité militaire, en la personne du gouverneur de Lyon. Le dépôt de prisonniers va être aussi une source de réquisition par la mairie. On retrouve la présence des dépôts, dans les registres de la municipalité. Ces saisies ont été centrées essentiellement sur les besoins en couchage des prisonniers, afin de pouvoir les renouveler. L'élu fait appel à plusieurs exploitants pour répondre à ses demandes. Le 26 septembre, Mr Robert Casimir, un agriculteur de Romans-sur-Isère, doit livrer 2000 kilos de paille de couchage, au dépôt de l'école Pratique, rue Jacquemart.<sup>134</sup> La même livraison est effectuée, le 3 octobre 1914, par Mr Sagonin, fermier, à Romans.<sup>135</sup>

De plus, certaines réquisitions provenant de l'autorité militaire concernent aussi des bâtiments pour les prisonniers. Le 6 novembre 1914, un négociant M Vissel, de Romans, doit prêter son local, situé rue du temple.<sup>136</sup> Le mois suivant, le 14 décembre, la mairie émet un ordre de réquisition concernant les ayants droits sur l'impasse rue du temple à Mrs Clavel, Jumbert et Saby.<sup>137</sup> Cette action a pour conséquence une mise sous clé de cette rue, par l'autorité militaire. A la même date, Mr Charles-Messance doit mettre à disposition son local qui dépend du patronage St Hippolyte.<sup>138</sup> Ces saisies montrent ainsi une extension de l'emprise spatiale du dépôt de prisonniers sur la ville et un signe d'augmentation du nombre de soldats allemands. En date du 26 janvier 1915, le dépôt de prisonniers a occupé l'ancienne fabrique de chaussures Cheval, de 570 mètres carrés, boulevard de l'ouest, sur la commune romanaise.<sup>139</sup> La parution d'un article de *La Tribune de Genève*, en février 1915, a présenté une lecture partisane des faits,

---

<sup>133</sup> Suisse. Le conseil fédéral Suisse, *Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, Conclue à La Haye le 18 octobre 1907* [en ligne]. [réf. du 20 juin 2020]. Disponible sur : < <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19070034/index.html#a6> >

<sup>134</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuille de réquisition n°131 du 26 septembre 1914*

<sup>135</sup> AC, Op. Cit. 4H12 *Feuille de réquisition n°139 du 3 octobre 1914*

<sup>136</sup> AC, Op. Cit. 4H12 *Feuille de réquisition n°165 du 6 novembre 1914*

<sup>137</sup> AC, Op. Cit 4H12 *Feuille de réquisition n°173 à 175 du 14 décembre 1914*

<sup>138</sup> AC, Op. Cit 4H12 *Feuille de réquisition n°166 du 6 novembre 1914*

<sup>139</sup> AC., 4H12 *Correspondance administrative du 26 janvier 1915*

« A Romans, l'ordinaire est celui de nos soldats : café et pain au réveil, soupe, viande et légumes à 10 heures ; soupe ragoût ou rôti à 5 heures. La ration de pain est de 700 gr/jr plus celui de la soupe. Le travail volontaire est rétribué. La correspondance est envoyée et reçue sans limitation ; et toujours fermée car l'autorité militaire estime qu'il n'est pas possible sans mentir de lui reprocher le moindre d'acte d'inhumanité. A Romans où il y a 700 prisonniers dans un magnifique casernement – l'Ecole Pratique- des sous-officiers allemands vont, 2 ou 3 fois par semaines, retirer de la gare les colis qu'ils font amener à leur quartier par leurs propres soldats pourvus de petites charrettes à bras. La surveillance générale est exercée par des soldats territoriaux inaptes au service de guerre. Dans les promenades, par petits groupes, ces bons papas gobelotent (boivent) un peu avec leurs prisonniers : « les pauvres bougres ! ne faut pas qu'ils pâtissent ! » Voilà la note dominante. »<sup>140</sup> Cet article met en avant les conditions de vie des prisonniers de guerre allemands. Cela montre aussi l'importance de la réquisition autour de cette nouvelle population à nourrir. Ces 700 prisonniers permettent à la ville et à l'autorité militaire de subvenir en partie à leurs besoins en main d'œuvre.

A partir du 13 avril 1915, le gouverneur militaire de Lyon met à disposition de la mairie de Romans-sur-Isère des prisonniers de guerre, afin qu'ils coupent du bois dans la forêt des Ussiaux, à Peyrins.<sup>141</sup> Cette réquisition est réclamée à cause du manque de main d'œuvre dû à la mobilisation générale. La ville de Romans-sur-Isère subit à la fois une pénurie de charbon de bois et une demande toujours plus croissante des industriels, pour cette matière première. Cette main d'œuvre est réquisitionnée aussi pour les travaux d'agriculture, du fait de nombreuses exploitations implantées autour de la ville. Le 8 avril 1915, les services agricoles de la Drôme prévoient les besoins du département, pour les fenaisons, à hauteur de 800 prisonniers pour le territoire et estiment qu'il faudrait au minimum 40 soldats allemands, uniquement pour les fermes de Bourg-de-Péage. Le 25 juin 1915, le ministère de la guerre rétorque que la main d'œuvre des prisonniers de guerre doit être utilisée de façon secondaire, consécutif à un manque de disponibilité de ces travailleurs. En contrepartie, le gouverneur militaire de Lyon a constitué des équipes de militaires français réformés, afin de combler les besoins territoriaux.<sup>142</sup> La circulaire du 6 mai 1915, du ministère de la guerre envoyée aux gouverneurs militaires de France, l'atteste « En raison de la pénurie de main d'œuvre qui se fait sentir pour les travaux

---

<sup>140</sup> JACQUOT Laurent, Op. cit., p.1.

<sup>141</sup> AC, Série S DOCUMENTS ENTRES PAR VOIE EXTRAORDINAIRE, sous-Série 121S Hôpital XIXe-XXe siècle (fonds 1), 121S1231 *Correspondance administrative entre le gouverneur militaire de Lyon et le maire de Romans, le 13 avril 1915.*

<sup>142</sup> AD, Série R Affaires Militaires ; organismes en temps de guerre, 9R prisonniers de guerre ennemis, 9R9 *Correspondance entre le ministre de la guerre et la direction des services agricoles.*

agricoles, j'ai examiné d'accord avec le Ministère de l'Agriculture, les conditions à l'utilisation à ces travaux des prisonniers de guerre.»<sup>143</sup> Cette correspondance montre bien qu'il y a une prise en compte de ce besoin agricole, par les hauts fonctionnaires. Ce même jour, le gouverneur militaire de Lyon a mis à disposition du préfet de la Drôme, 96 prisonniers pour cultiver les champs.<sup>144</sup> De nombreuses demandes ont été envoyées au ministère de l'agriculture par le biais du préfet, mais les soldats allemands ne sont pas assez nombreux. Par exemple, le 1 juin 1915, il a refusé l'envoi de nouveaux prisonniers pour aider au sein des exploitations mais préconise la mise en place de groupements d'agriculteurs. Le ministère de la guerre a donné l'ordre d'utiliser les soldats français disponibles dans les casernes, par période de 10 jours et par équipe. Il a donné l'ordre au préfet de prendre contact avec le général Meunier, commandant de la 14<sup>e</sup> région, pour la réquisition de ses soldats disponibles.<sup>145</sup> Ce groupement n'est pas représenté dans les documents, au sein des archives. Cela peut sous-entendre la difficulté de mettre en place sur le terrain ce type de mesures, la priorité étant d'utiliser les prisonniers allemands, pour la culture des champs.

Le 3 juin 1915, le service agricole va établir une liste supplémentaire des communes avoisinantes à Romans-sur-Isère qui sollicitent des prisonniers de guerre. Leurs besoins correspondent à 10 hommes pour deux agriculteurs, du 20 au 30 mai 1915. Un exploitant de Bourg de péage demande le même nombre de personnes du 10 juin au 1 juillet 1915.<sup>146</sup> Le 10 juin, 96 prisonniers sont mis à la disposition du préfet puis 136 à la date du 12 juin, mais cela reste insuffisant tellement les besoins de main d'œuvre agricole sont importants.<sup>147</sup> En juillet 1915, le préfet fait connaître au ministre de l'agriculture, les besoins du département en prisonniers qui s'élèvent à 30 équipes de 20 hommes.<sup>148</sup> De nombreuses communes avoisinantes vont aussi demander des soldats allemands pour des travaux agricoles, 20 prisonniers sont envoyés à Montmiral, du 23 juillet au 2 août 1915, à Saint Paul-les-Romans une équipe est allouée pour le battage.<sup>149</sup> Cela montre la centralité de Romans-sur-Isère, à travers cette réquisition pour le travail des champs.

L'agriculture est toujours un débouché très important pour les prisonniers allemands réquisitionnés, la demande des exploitants est toujours constante en main d'œuvre. Cette situation pousse le ministère de la guerre à mettre en place, le 15 mars 1916, des commissions

---

<sup>143</sup> Ibid., 9R10 *Circulaire du 6 mai 1915 du ministre de la guerre aux gouverneurs militaires.*

<sup>144</sup> Ibid., 9R10 *Correspondance entre le gouverneur militaire de Lyon et le préfet de la Drôme.*

<sup>145</sup> Ibid., 9R10 *Lettre du ministre de l'agriculture au préfet de la Drôme du 1 juin 1915.*

<sup>146</sup> Ibid., 9R10 *Recensement par le service agricole des besoins en prisonniers allemands daté du 3 juin 1915.*

<sup>147</sup> Ibid., 9R10 *Document du ministre de l'agriculture au préfet du 10 juin 1915.*

<sup>148</sup> Ibid., 9R10 *Lettre du ministère de l'agriculture au préfet de la Drôme.*

<sup>149</sup> Ibid., 9R10 *Recensement des demandes en prisonniers en 1915.*

départementales, par la circulaire du 22 décembre 1915, afin de répartir les prisonniers, selon les besoins des agriculteurs. Les demandes devaient passer par le préfet de la Drôme qui les transférait, à la commission.<sup>150</sup> Le 10 avril 1916, le ministre de l'agriculture a mis à la disposition du préfet, 90 prisonniers ; ils sont au nombre de 150, répartis pour les travaux agricoles. Le 13 mai 1916, le département de la Drôme en reçoit 40 de plus. Ce nouveau flux de soldats allemands est logé à la caserne Presle. En juillet 1916, le service des munitions a prêté 50 prisonniers pour les moissons, pour une durée de 25 jours.<sup>151</sup> Ce prêt de soldats allemands prouve que l'article 6 de la convention de la Haye n'est pas toujours respecté par la France, car ces 50 prisonniers travaillaient dans une usine de munitions. Ce cas de figure n'est pas forcément isolé, au sein des archives allemandes, de nombreuses sources évoquent des situations similaires.

Les prisonniers sont rassemblés par équipe de travail, de 20 soldats allemands. Tous les citoyens peuvent avoir une aide pour la culture de leurs terres, mais à hauteur d'une équipe par fermier, toute demande n'est pas forcément prise en compte. Le 2 mai 1916, le préfet a refusé la réclamation de Mr Chuvin pour l'emploi de cinq prisonniers, dans ses champs.<sup>152</sup> Le maire de Romans-sur-Isère a un rôle d'intermédiaire dans les demandes de main d'œuvre afin de transmettre et d'appuyer les demandes civiles. Lors de la séance du 16 juin 1916, du comité agricole, l'élu s'est engagé à obtenir pour Mr Tardy, une équipe de 20 prisonniers de guerre afin de travailler avec les moissonneuses batteuses, sachant que 10 hommes sont nécessaires par machine.<sup>153</sup> Il a demandé au préfet, le 17 juin 1916, 30 prisonniers pour les moissons, cette réclamation a été autorisée pour le 10 juillet. Ses diverses campagnes de moissons montrent une réquisition indispensable de cette main d'œuvre pour l'agriculture, remplaçant en partie les hommes envoyés au front.

De plus, la réquisition des prisonniers allemands est source de discussions entre les différents ministères, selon le type de travail à effectuer. L'officier chargé des détails a envoyé à la date du 5 juillet 1916, une demande de prisonniers au commandant du dépôt ; celle-ci lui a été refusée car c'est le ministre du commerce qui doit statuer sur ce dossier.<sup>154</sup> Le 21 novembre 1916, le ministère de la guerre informe les gouverneurs militaires et les commandants de Dépôt de France, que les compagnies départementales de prisonniers allemands, sont employées pour l'exploitation forestière et la collecte des récoltes et non pour l'amélioration des cultures. Le

---

<sup>150</sup> Ibid., 9R10 *Création par le ministère de la guerre de la commission départementale, datée du 15 mars 1916.*

<sup>151</sup> Ibid., 9R10 *Envoi de prisonniers allemands dans la Drôme, le 10 avril et juillet 1916.*

<sup>152</sup> AC, Op. Cit., 4H8 *Refus d'envoi de prisonniers à Mr Chuvin du préfet, le 6 mai 1916.*

<sup>153</sup> AC, Op. Cit. 3F5 *Séance du comité agricole, le 16 juin 1916.*

<sup>154</sup> AC, Op. Cit. 4H12 *Lettre du maire au commandant du dépôt de prisonniers du 5 juillet 1916.*

ministre de la guerre suit les conclusions de la commission extraparlamentaire sur l'utilisation des prisonniers de guerre qui a statué sur le sujet.<sup>155</sup>

En 1917, le préfet de la Drôme émet une circulaire aux maires du département, afin de garantir le meilleur approvisionnement de bois de noyers, pour les manufactures d'armes et d'hélices. Il faut mobiliser le plus de personnes possibles pour éviter une réquisition sur pied du bois.<sup>156</sup> On peut mettre en lien la réquisition des prisonniers par manque de main d'œuvre et l'importance des coupes de bois à la forêt des Ussiaux. Le 15 mai 1917, 70 soldats allemands arrivent au dépôt de prisonniers. Cette arrivée signifie de nouveaux travailleurs pour les communes drômoises. En septembre 1917, le commandant du dépôt autorise l'utilisation des soldats allemands par l'administration des eaux et forêts, à la fin du travail, des champs.<sup>157</sup> Le 4 octobre 1917, 5 prisonniers sur 122 allemands ont été utilisés pour les travaux agricoles à Bourg de péage et 5 à Saint Paul-les-romans. En février 1916, la ville de Romans-sur-Isère subit une pénurie de charbon. L'année suivante, la mairie a acquis 10 hectares de bois afin de pouvoir faire face à cette crise. Le 22 décembre 1917, l'adjoint au maire demande un déplacement des prisonniers de Charmes-sur-l'Herbasse affectés au travail du bois, de venir déneiger la ville de Romans-sur-Isère. Le préfet a autorisé ce déplacement.<sup>158</sup> Cette réquisition montre aussi l'importance de cette main d'œuvre à travers les besoins de la commune.

L'utilisation des prisonniers allemands est certifiée, à travers les archives, pour les moissons des années 1917 à 1919, dans les mêmes conditions que les années précédentes. Le travail dans les champs comme les moissons, s'effectue par équipe, au sein des communes avoisinantes de Romans-sur-Isère.<sup>159</sup> Le 29 août 1918, le ministère de la guerre a mis à disposition 50 prisonniers pour les vendanges en Drôme.<sup>160</sup> En fin d'année, le 15 novembre 1918, le commandant du dépôt informe le préfet de la Drôme, que 300 hommes sont affectés aux travaux agricoles dans le département.<sup>161</sup> Le 17 janvier 1919, 20 prisonniers sont utilisés par les communes sur 242 présents au dépôt.<sup>162</sup> Les moissons n'ont pas encore débuté, ce qui peut expliquer l'utilisation mineure des soldats allemands. Par le retour progressif des agriculteurs mobilisés, ce secteur devient moins dépendant de cette main d'œuvre.

---

<sup>155</sup> AD, Op. cit., 9R10 *Circulaire du ministère de la guerre du 21 novembre 1916.*

<sup>156</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Circulaire du préfet de la Drôme pour la coupe de bois, en 1917.*

<sup>157</sup> AD, Op. Cit., 9R10 *Circulaire du préfet de la Drôme autorisant le prêt de prisonniers à l'organisme des eaux et forêt, daté de septembre 1917.*

<sup>158</sup> AD, Op. Cit., 9R11 *Envoi de prisonniers pour déneiger Romans, le 4 octobre 1917.*

<sup>159</sup> AD, Op. Cit., 9R10 *Recensement des prisonniers allemands dans les campagnes.*

<sup>160</sup> AD, Op. Cit., 9R10 *Envoi de prisonniers allemands par le ministère de la guerre, le 29 août 1918.*

<sup>161</sup> AD, Op. Cit., 9R10 *Affectation de prisonniers du 15 novembre 1918.*

<sup>162</sup> AD, Op. Cit., 9R10 *Affectation de prisonniers du 17 janvier 1919.*

A partir du 18 janvier 1919, les prisonniers de guerre sont déplacés dans les compagnies de reconstruction, dans le Nord de la France. Le 14 avril 1919, le commandant du dépôt de prisonniers allemands informe le préfet de la Drôme, que 122 prisonniers sont encore utilisés dans la Drôme dont 5 à st Paul-les-Romans et 5 à Romans. Il en conclut que 40 soldats allemands vont rester à disposition de la compagnie agricole de la Drôme. Le reste des soldats allemands est transféré dans les régions libérées pour la reconstruction des anciens territoires occupés.<sup>163</sup> La caserne de Presle a été réquisitionnée jusqu'à la signature du traité de Versailles, à la date du 28 juin 1919.<sup>164</sup> Cela marque la fin de la présence de prisonniers allemands sur le territoire romanais.

Romans-sur-Isère se distingue des autres villes de son département par l'importance de la vie militaire en son centre avec l'implantation de caserne et du dépôt de soldats allemands. Cette présence de prisonniers permet à la ville de Romans-sur-Isère et ses alentours d'avoir une main d'œuvre peu coûteuse et disponible. Le dépôt est un atout pour la municipalité afin de garantir des flux constants de travailleurs pour le secteur agricole, dominant la vie économique drômoise. De plus, ces prisonniers permettent de garantir à la commune, une activité importante par le biais de l'autorité militaire et des diverses réquisitions. Cette multipolarité renforce cette pression immobilière et matérielle étant parfois créatrice de tensions entre les différents acteurs civils et militaires. Cette nouvelle population a permis de développer la centralité de Romans-sur-Isère. Par ces flux, la municipalité est devenue un centre politique, économique et militaire dominant la Drôme et surtout le nord de ce territoire.

---

<sup>163</sup> AD, Op. Cit, 9R10 *Renvoi des prisonniers allemands dans le Nord de la France 18 janvier 1919.*

<sup>164</sup> JACQUOT Laurent, Op. Cit., p. 2.

Durant la première guerre mondiale, Romans-sur-Isère a subi de nombreuses mutations politiques. Tout d'abord, le maire n'était pas seulement le détenteur du pouvoir civil mais possédait aussi une autorité militaire. Il devient l'un des rouages des réquisitions militaires. Il est le premier repère pour la société civile pouvant faire remonter des informations et des plaintes. Pendant le conflit, par son rôle, il devient indispensable à la bonne continuité de la guerre. Son administration par le biais des territoriaux a centralisé les informations importantes pour le sous-intendant ; il a permis la mise en place des commissions. C'est un des piliers de la réquisition par son lien direct avec les diverses administrations militaires. De plus, autour de cette entité politique, on voit apparaître une multitude de commissions et d'organismes. La première à être mise en place est la commission de réquisitions, dans le cadre des lois de 1877. Puis, de nouvelles institutions sont créées afin d'aider aux travaux agricoles et à la logistique, comme le service de ravitaillement ou la commission centrale des réquisitions militaires. Cela permet au gouvernement de disposer d'une multitude de services qui vont organiser et mettre en place les réquisitions. La ville de Romans-sur-Isère se distingue par la création d'un dépôt de prisonniers allemands mais aussi par l'implantation de nombreux hôpitaux militaires. De plus, les soldats allemands offrent à la municipalité d'avoir une nouvelle main d'œuvre à disposition, travaillant dans tous les secteurs économiques du département. Ils sont utilisés essentiellement dans l'agriculture pour les moissons et le travail des champs. Cette guerre ne va pas modifier seulement le rapport de la population envers l'administration mais a entraîné aussi une réorganisation du système économique romanais.



## II. La mobilisation économique d'une ville pour satisfaire les besoins des armées et des populations

L'article 5 des lois de 1877 retranscrit tous les biens réquisitionnables par la commission de réquisition, « Est exigible, par voie de réquisition, la fourniture des prestations nécessaires à l'armée et qui comprennent notamment :

1° Le logement chez l'habitant et le cantonnement, pour les hommes et pour les chevaux, mulets et bestiaux, dans les locaux disponibles, ainsi que les bâtiments nécessaires pour le personnel et le matériel des services de toute nature qui dépendent de l'armée ;

2° La nourriture journalière des officiers et soldats logés chez l'habitant, conformément à l'usage du pays ;

3° Les vivres et le chauffage pour l'armée, les fourrages pour les chevaux, mulets et bestiaux ; la paille de couchage pour les troupes campées ou cantonnées ;

4° Les moyens d'attelage et de transport de toute nature, y compris le personnel ;

5° Les bateaux ou embarcations qui se trouvent sur les fleuves, rivières, lacs et canaux ;

6 Les moulins et les fours ;

7° Les matériaux, outils, machines et appareils nécessaires pour la construction ou la réparation des voies de communication, et, en général, pour l'exécution de tous les travaux militaires ;

8° Les guides, les messagers, les conducteurs, ainsi que les ouvriers pour tous les travaux que les différents services de l'armée ont à exécuter ;

9 Le traitement des malades ou blessés chez l'habitant ;

10° Les objets d'habillement, d'équipement, de campement, de harnachement, d'armement et de couchage, les médicaments et moyens de pansement ;

11° Tous les autres objets et services dont la fourniture est nécessitée par l'intérêt militaire. »<sup>165</sup>

---

<sup>165</sup> France. Ministère de la guerre. Réquisitions militaires : volume mis à jour à la date du 10 avril 1917. *BNF Gallica* [en ligne]. Paris, Henri CHARLES-LAVAUZELLE Editeur militaire, 1917. 09/08/2010, p.8-9. [réf. du 5 octobre 2019]. Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6111904s.r=réquisitions%20militaires?rk=85837;2> >

## A- La production agricole du territoire romanais, au service de la réquisition

Au début de la guerre, la France a perdu de nombreux territoires dans le Nord-Est. Cette perte industrielle et agricole s'est répercutée sur les autres communes françaises, elle a de nombreuses répercussions sur la production métropolitaine. Cette baisse effective est de 20% pour le blé, 25 % pour l'avoine et 50 % pour le sucre, en termes de tonnages. De ce fait, les surfaces cultivées en blé ont diminué de 40 %. La mobilisation de masse a dépeuplé les campagnes, laissant apparaître une pénurie de main d'œuvre agricole et un manque de mécanisation. Au début de la guerre, on compte 20 000 agriculteurs drômois mobilisés ; ils représentent 70% de la main d'œuvre agricole.

L'élevage français est aussi durement touché par la guerre. Les commissions de réquisitions vont récupérer 735 000 bovins pendant les cinq premiers mois du conflit. Cela équivaut à 5% du cheptel français abattu pour ravitailler les troupes. La réquisition des animaux de traits a alerté le préfet de la Drôme, Mr Charles Maulmond, dès le 28 août 1914, concernant les problématiques liées au bon déroulement des moissons et de la semaille. Entre août 1914 et août 1915, on compte une diminution du cheptel drômois de 21 % pour les bœufs.<sup>166</sup> En mars 1915, les réquisitions de bovins ont concerné 37 % du cheptel drômois. Cet état de fait incite le préfet à demander la fin des réquisitions de ses animaux à l'intendance, mais sa requête n'a pas été entendue, au vu de la demande croissante militaire.<sup>167</sup> Cette pression a obligé le gouvernement français à envisager d'autres solutions, via des importations de viandes congelées. Elles ont représenté 60 % des besoins en viande et réduisent les saisies à 540 000 bovins par an. Cette décision a permis de réduire l'impact de la réquisition même si le cheptel est réduit de 3 millions de tête en 1918, par rapport à 1913. A partir des carnets de souche concernant les écuries réquisitionnées, on peut analyser l'importance de la réquisition des bœufs, à Romans-sur-Isère. Par ce supposé, on dénombre ce type de bâtiments saisis, à partir du 29 août 1914, le 26 octobre, le 27 octobre, puis le 2 janvier 1915.<sup>168</sup> Par contre, cette réquisition n'écarte pas les terrains occupés par les cheptels rassemblés autour des commissions

---

<sup>166</sup> MATHIEU Julien, « Union sacrée et convergences agrariennes : Les organisations agricoles drômoises de 1914 aux lendemains de la guerre » dans Comité départemental d'Histoire 14-18 de la Drôme (dir.), *La Drôme et la grande guerre un département du front de l'arrière*, AOSTE. Musumeci S.p.A., « LIBEL », 2015, p.137

<sup>167</sup> AD, Op. Cit. 6M651 *Communiqué d'informations du préfet, sur l'arrêt des réquisitions des bovins, en Drôme, en mars 1915*

<sup>168</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuilles de réquisition n° 92 à 97, n°101, n°102, n°155 à 158, n°160, n°161, n°185 à 196, 197 à 199*

de réception. Un modèle A daté du 9 octobre 1915 permet de comprendre l'importance des besoins de la guerre en lien avec la production agricole drômoise. La commission a rassemblé 439 bêtes, à ce moment-là.<sup>169</sup> La continuité des documents, en 1917, permet de comprendre le fonctionnement de la réquisition concernant les bovins. Le 19 mars, est établi un recensement qui s'étale sur trois jours et conclue à la non disponibilité des bovins, sur le secteur de Romans-sur-Isère. De nouveau, le 7 mai on retrouve les mêmes demandes, avec une réponse similaire. On retrouve du cheptel disponible seulement à partir du 23 juin 1917, cela montre aussi la diminution progressive des animaux disponibles.<sup>170</sup>

Les réquisitions dans les fermes ne touchent pas seulement les bovins. En Drôme, entre août 1914 et août 1915, le nombre de chevaux disponibles a diminué de 62 %, pour les mulets, le chiffre est en baisse de 30%.<sup>171</sup> Les nombreuses réquisitions ont fragilisé le secteur agricole, le 31 juillet 1914, à l'échelle de la France, 30% des chevaux sont réquisitionnés. A la date du 16 août 1914, on compte 233 chevaux saisis, à Romans-sur-Isère et ses alentours.<sup>172</sup> Le bureau de recrutement de cette municipalité a confisqué les chevaux de la ville limitrophe de Bourg-de-Péage par le biais de la commission n°46. Le 14 octobre 1914, il fait un état des sommes qui s'élèvent à 11 444 francs pour 12 chevaux.<sup>173</sup> Au sein des registres de réquisition, on retrouve ces traces ; elles sont retranscrites surtout sur des demandes journalières. Par exemple, le 30 décembre 1914, la commission de réception n°3 a demandé à Mr Tournaire de rendre disponible trois chevaux le 31 décembre, pour les besoins d'une presse. En février 1915, le ministère de la guerre fait diffuser dans les communes un avis de réquisition des chevaux âgés de quatre et cinq ans.<sup>174</sup> Cette demande en équidé a été constante à travers toute la durée du conflit. On dénombre 1 140 000 chevaux et mulets qui sont morts durant la première guerre mondiale.<sup>175</sup>

Dès le 31 juillet 1914, deux décrets sont parus afin de lever les droits de douane sur le pain, le froment et la farine puis sur la viande salée et les légumes secs. Ces décisions permettent de faciliter les achats à l'étranger et de baisser les prix de vente, pour garantir un meilleur

---

<sup>169</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Modèle A, du 9 octobre 1915, sur le nombre de bêtes réquisitionnées, en Drôme*

<sup>170</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Recensement du cheptel disponible, le 23 juin 1917*

<sup>171</sup> « ggg » dans Comité départemental d'Histoire 14-18 de la Drôme (dir.), *La Drôme et la grande guerre un département du front de l'arrière*, AOSTE. Musumeci S.p.A., « LIBEL », 2015, p.137

<sup>172</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Ordre de réquisition de la mairie du 16 août 1914*

<sup>173</sup> Archives communales de Bourg-de-Péage. 2W (2e partie) Archives modernes, Bdp/2W84 *Etat des sommes du 14 octobre 1914*

<sup>174</sup> AC, Op.Cit., 4H14 *Avis de réquisition des chevaux âgés de quatre et cinq ans du ministère de la guerre, février 1915*

<sup>175</sup> RATOUIS Alix. 14-18 : des chevaux dans la guerre. *Le point* [périodique en ligne]. 06/05/2017, [réf du 20 avril 2021]. Disponible sur : < [https://www.lepoint.fr/histoire/14-18-des-chevaux-dans-la-guerre-06-05-2017-2125325\\_1615.php](https://www.lepoint.fr/histoire/14-18-des-chevaux-dans-la-guerre-06-05-2017-2125325_1615.php) >

approvisionnement pour la population et les combattants. Les importations de viandes congelées sont devenues au début de la guerre un monopole d'Etat. L'intensification du conflit et un manque de plus en plus croissant des denrées de base, poussent le ministère du Commerce à instauré le 8 septembre 1914, un Service du ravitaillement. Le système de réquisition générale n'a jamais été approuvée même si cette décision est à nuancer par l'importance des quotas prévisionnels pour les denrées agricoles. Concernant, la réquisition de blé, elle est autorisée par la loi du 20 avril 1916, cependant, ce type de saisies était déjà appliqué à partir de 1915, on en retrouve leurs traces, au sein des registres. « La production de l'ensemble du pays devient déficitaire et ce déficit ira désormais en s'accroissant : pour le blé, par exemple, il dépassera 45 millions de quintaux en 1917. »<sup>176</sup> Cette situation est variable suivant les territoires, en ce qui concerne le département de la Drôme, entre 1915 et 1916, l'agriculture drômoise est excédentaire. On compte 18 690 kilos de blé réquisitionnés par le biais des feuillets durant toute la durée du conflit. Le besoin de l'armée en denrées, en 1917, est retranscrit à travers les réquisitions militaires vis-à-vis de cette céréale, au sein des registres. Les réquisitions les plus importantes se concentrent autour du 3 mai 1917 comprenant 33 propriétaires distincts puis le 27 juin 1917 avec 21 producteurs. En l'espace de quelques mois, la commission a réceptionné 13 340 kilos de blé dans un premier temps, puis 5400 kilos. Par ce type d'archive, on retrouve la demande de cette denrée qui est conséquente, mais elle peut être différente de la réalité des faits. Les autres denrées comme le maïs, l'orge ou le seigle sont très peu représentées dans les archives.

L'Etat de guerre a contraint le gouvernement à voter trois lois importantes concernant le ravitaillement de la population française, le 20 avril 1916, le 16 octobre 1916 et le 10 février 1918. La première loi permet la réquisition de la farine afin de garantir les besoins de la population. Les préfets de France sont chargés d'appliquer cette décision sous couvert des ordres du ministre du Commerce.

« Pendant la durée des hostilités et les trois mois qui suivront leur cessation, peuvent être soumises à la taxation les denrées et substances dont l'énumération suit : sucre, café, huile et essence de pétrole, pommes de terre, lait, margarine, graisses alimentaires, huiles comestibles, légumes secs, engrais commerciaux, sulfate de cuivre et soufre. »<sup>177</sup>

---

<sup>176</sup> P. Pinot, *Le Contrôle du ravitaillement de la population civile, Publication de la dotation Carnegie pour la paix internationale*, Paris, New Haven, PUF, Yale University Press, 1925. P.3

<sup>177</sup> France. Gouvernement français. Lois et ordonnances. *Journal Officiel de la république française. Lois et décrets* [périodique en ligne]. 21/04/1916, n°111 [réf du 30 mai 2021]. P.3375

« Article 5. Pendant la période d'application de la présente loi, il pourra être pourvu à l'approvisionnement de la population civile par voie d'achats amiables ou de réquisitions, en vue de cessions, aux communes, des denrées et des substances visées à l'article 1er. Le droit de réquisition est exercé dans chaque département par le préfet, sous l'autorité des ministres compétents ; il ne portera que sur les objets taxés. »<sup>178</sup> Cette loi va renforcer les pouvoirs du préfet dans le cadre du ravitaillement. De plus, ses articles ont élargi les prérogatives des réquisitions militaires.

Les saisies de denrées agricoles ont touché aussi les producteurs de pommes de terre, un bien de première nécessité, pour une grande partie de la population française et drômoise. A partir du 20 juillet 1916, les stocks de tubercules, provenant de la récolte 1915, sont épuisés.<sup>179</sup> Au sein des registres, on compte 318 feuillets, répartis sur plusieurs grandes campagnes de la commission de réception. Les deux réquisitions les plus importantes sont le 8 septembre 1916 avec 68 producteurs concernés, puis le 20 septembre 1918, on dénombre 78 fermiers. La première grande campagne de réquisition témoigne du besoin de cette denrée, pour l'armée. Des feuillets précisent aux propriétaires de livrer leurs productions directement à la gare PLM de Romans-sur-Isère, pour une quantité de 25 050 kilos de pommes de terre réquisitionnées.<sup>180</sup> Cela témoigne aussi de l'importance du transport ferroviaire vis-à-vis des déplacements de denrées agricoles saisies. La mairie reçoit des quotas à présenter à la réquisition en fonction de toute production agricole de la commune. Le 22 janvier 1918, le sous-intendant impose 45 000 kilos de pommes de terre à la municipalité. Cette décision fut anticipée par la mairie qui a recensé les stocks disponibles. Le 19 janvier 1918, l'élue liste 8 propriétaires :

- Mr Sarailler Joseph 500 kilos,
- Mme Veuve blanc Ferdinand 300 kilos,
- Mr Alletru Marius 200 kilos,
- Mr Pain Paulin 250 kilos,
- Mme Avila Calisie 300 kilos,
- Mr Bombin Ferdinand 750 kilos,
- Mr Chonet 300 kilos,
- Mr Robin Louis 200 kilos.

---

<sup>178</sup> Ibid. P.3350

<sup>179</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Etat des stocks de tubercules, en Drôme, du 20 juillet 1916*

<sup>180</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuillets de réquisition n°400 à 478, le 20 septembre 1918*

Suite à ce recensement, le maire a demandé une mise à disposition de ces stocks disponibles.<sup>181</sup> Cela se répercute au travers des nombreuses réquisitions, autour du 11 février 1918. Vers les 12 et 25 novembre 1918, la réquisition est entreposée dans les entrepôts municipaux. La mairie peut être l'acquéreuse de cette denrée afin de la vendre à un prix sans inflation, pour lutter contre la pauvreté et limiter le marché noir. Ce type de décisions s'intègre au sein des réquisitions militaires.

Avant le début du conflit, on ne retrouve pas de distribution d'alcool au sein des armées sauf en cas de fêtes et de grandes manœuvres militaires. La première guerre mondiale a instauré des quantités journalières de vin et d'alcool fort pour les poilus. Dès 1914, chaque soldat a droit à un quart de litre de vin, puis, en 1916, ce volume est passé à cinquante centilitres et jusqu'à un litre, en 1918. Au début de la guerre, la consommation quotidienne de l'ensemble des poilus équivaut à un besoin de 2,7 millions d'hectolitres de vin, par jour. Cette augmentation de la demande doit être régie par les sous-intendants militaires.<sup>182</sup> Au sein des registres de réquisition, on retrouve une unique campagne de saisie, le 10 janvier 1916, incluant cinq propriétaires pour 1300 litres de vin rouge, sur la commune romanaise.<sup>183</sup> Durant la période étudiée, plusieurs ordres de réquisition sont émis. En janvier 1916, la commission réclame le quart de la production vinicole de 1915 disponible, au sein de la municipalité de Romans-sur-Isère, le recensement équivaut à 20 hectolitres. Dans cette continuité, le 13 janvier 1916, Mr Belmont Augustin livre quatre hectolitres de vin à la gare PLM.<sup>184</sup> Concernant la commune péageoise, le sous-intendant s'est plaint du manque de quantités disponibles. Le 22 février 1916, il écrit une lettre au maire de Bourg de Péage pour préciser que la réquisition est insuffisante ; ils devaient réserver le quart de leur production vinicole disponible, à la date du 8 janvier 1916. La municipalité a pour rôle de bloquer ses quantités dans les caves. La commission de réquisition implantée à Romans-sur-Isère a saisi à hauteur de 58 hectolitres de vin. Dans son recensement du 8 janvier 1916, le sous-intendant comptait 233 hectolitres disponibles, à Bourg-de-Péage. Cette liste montre que plusieurs propriétaires, à partir du 8 janvier, ont vendu leurs stocks sans informer l'autorité militaire, comme Mrs Fournat Pierre 24 hectolitres, Chonin

---

<sup>181</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Ordre de mise à disposition des stocks disponible de pommes de terre, par la mairie, le 9 janvier 1918*

<sup>182</sup> 14-18 mission centenaire. *La consommation d'alcool sur le front 14-18* [en ligne]. [réf du 30 mai 2021]. Disponible sur : < <https://www.centenaire.org/fr/espace-scientifique/societe/la-consommation-dalcool-sur-le-front-14-18> >

<sup>183</sup> AC. Op. Cit., 4H12 *Feuille de réquisition n°246 à 250, du 10 janvier 1916*

<sup>184</sup> AC. Op. Cit., 4H13 *Facture de livraison de vins de Mr Belmont, le 13 janvier 1916*

Victor 23 hectolitres puis Roux Clément 20 hectolitres.<sup>185</sup> Le 6 mai 1916, on retrouve le même type de saisies, la commission a réquisitionné cinq propriétaires, pour un volume de 2027 litres de vin rouge.<sup>186</sup> Le 26 septembre 1916, un état de répartition de la réquisition en vin est mandaté par la commission de réception, à Romans-sur-Isère. L'ordre portant sur 1/6 de la production. Il inclut 21 producteurs pour une production totale de 962 litres ; il s'ensuit une réquisition de 160 litres, le 1 décembre 1916.<sup>187</sup> Une dépêche ministérielle a demandé à réquisitionner, le 28 août 1917, tous les stocks disponibles vinicoles de l'année en cours. Précisée par le sous-intendant militaire de Valence, elle ordonne aux maires de Romans et Bourg-de-Péage de ne pas réquisitionner toute production en-dessous de 15 hectolitres. Cet ordre fut appliqué au vu de l'annulation de la réquisition de Mr Cheval Prosper, le 9 novembre 1917 car sa production de vin ne s'élève qu'à 7 hectolitres.<sup>188</sup> Cette directive permet de favoriser les grands producteurs de la commune et simplifier les paiements.

La pénurie de charbon pousse la commission de réquisition à saisir du bois de chauffage. Les agriculteurs sont réquisitionnés, sur les stocks disponibles de cette matière première. Le 26 août 1914, le 75e régiment d'infanterie prélève 400 kilos de rondins.

Parmi les denrées les plus réquisitionnées à l'échelle de la Drôme, durant toute la guerre, elles touchent essentiellement la composition d'une ration journalière, pour chevaux et mulets. Elle est constituée de quatre kilos d'avoine et cinq kilos de foin.

Dès le début de la guerre, on voit apparaître des ordres de réquisition en avoine disponible comme l'atteste les 3005 kilos de Mr Bourgne, le 1 août 1914 et les 10 quintaux supplémentaires qu'il doit livrer les 3 et 4 août.<sup>189</sup> Au sein des registres, on compte au total 43 700 kilos d'avoine réquisitionnés, durant toute la période étudiée.<sup>190</sup> En décembre 1914, le sous-intendant militaire demande aux commerçants, métayers, propriétaires et fermiers, de déclarer d'urgence leurs stocks d'avoine disponible. Il envoie un télégramme à la date du 12 décembre 1914, au maire de Romans-sur-Isère, « faites publier dans votre commune que tous les propriétaires et commerçants doivent avant le 5 janvier prochain déclarer à la mairie tous les stocks d'avoines disponibles qu'ils doivent réserver à l'administration militaire prévenez les intéressés que les

---

<sup>185</sup> Archives communales de Bourg-de-Péage. Op. Cit., Bdp/2W84 *Recensement des stocks de vins disponibles, le 8 janvier 1916*

<sup>186</sup> Ibid. 2W84 *Ordre de réquisition de la commission du vin disponible, le 6 mai 1916*

<sup>187</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Ordre de réquisition des stocks disponibles en vin, le 1 décembre 1916*

<sup>188</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Dépêche ministérielle, du 28 août 1917, limitant les réquisitions de production vinicole*

<sup>189</sup> AC. OP. Cit. 4H14 *Ordre de réquisition de l'avoine de Mr Bourgne, le 1 août 1914*

<sup>190</sup> AC. Op. Cit. 4H12 *Feuillets de réquisition n°25, 210, 222, 223, 224, 227 à 229, 244, 245, 255 à 260, 393, 394, 23, 30, 93*

quantités non déclarés seront réquisitionnées, procédez vous-même à une enquête pour vérifier le bien-fondé des déclarations et signalés moi sans délai ceux de vos administrés qui par un moyen détourné chercheraient à se soustraire à vos investigations. »<sup>191</sup> Pendant cette période hivernale, les besoins alimentaires sont plus grands pour les animaux utilisés par l'armée car les sols sont gelés et il y a peu d'herbes disponibles dans les champs. L'autorité militaire se tourne exclusivement sur les rations journalières.

Une autre denrée essentielle est le foin. Dans les registres de la réquisition militaire, on compte 174 145 kilos réquisitionnés sur 53 feuillets.<sup>192</sup> On analyse des variations de la demande en fonction des années, en 1914, 145 000 kilos de foin sont acheminés par voie ferroviaire, puis 127 500 kilos, en 1916 et 1500 kilos, en 1918. La plus grande demande pour cette matière première se concentre autour du 19 juillet 1917.

D'autres céréales sont réclamées comme la paille à hauteur de 123 296 kilos.<sup>193</sup> On remarque qu'une partie de cette réquisition va surtout être utilisée au début de la guerre pour les couchages des réfugiés et des soldats. Le 1 août 1914, douze propriétaires reçoivent l'ordre d'amener 11 396 kilos de paille, le 17 août 1914 à la commission de réception n°3 afin de garantir un couchage pour les personnes évacués.<sup>194</sup> Le 3 et le 26 octobre 1914, un ordre de réquisition est diffusé par la mairie pour de la paille de couchage afin d'en équiper le camp de prisonniers allemands. Régulièrement, on voit apparaître des ordres pour réquisitionner de la paille de couchage, à partir du 2 août 1914, tous les mois jusqu'en décembre 1914. Des ordres de réquisition sont diffusés afin de rassembler les quotas prévisionnels comme les 500 quintaux métriques de paille sur la récolte de 1917, daté du 24 août de cette même année et les 800 quintaux métriques de fourrage, le 22 mai 1918.<sup>195</sup> Le 15 juin 1918, le maire de Romans-sur-Isère autorise l'envoi de 500 kilos de paille sur le stock réquisitionné de Mr Fermond à Mr Eynard.<sup>196</sup> De plus, l'écu accepte que Mr Fermond envoie 2000 kilos de paille sur la quantité disponible réquisitionnée à Mr Curt, le 26 juillet 1918.<sup>197</sup> Cette liberté de vente est autorisée

---

<sup>191</sup> AC. Op. Cit. 4H12 *Télégramme du sous-intendant militaire au maire de Romans-sur-Isère, le 12 décembre 1914*

<sup>192</sup> AC. Op. Cit., 4H12 *Feuillets de réquisition n° 1,31,40,172,176,270,271,272,279 à 289, de 57 à 91, 499*

<sup>193</sup> AC. Op. Cit., 4H12 *Feuille de réquisition n°4, 38, 46, 47, 66, 77, 81, 121, 122, 126, 131 à 139, 154, 164, 169, 171, 172, 176, 261 à 269, 273 à 278, 390, 91, 92, 94 à 107, 357*

<sup>194</sup> AC. Op. Cit., 4H14 *Ordre de réquisition de la paille disponible par la commission de réception n°3, du 1 août 1914*

<sup>195</sup> AC. Op. Cit., 4H13 *Ordres de réquisition édités par la commission, le 24 août 1917 et le 22 mai 1918*

<sup>196</sup> AC. Op. Cit., 4H13 *Certificat de libre circulation de pailles de Mr Fermond à Mr Eynard du maire de Romans-sur-Isère, le 15 juin 1918*

<sup>197</sup> AC. Op. Cit., 4H13 *Certificat de libre circulation de pailles de Mr Fermond à Mr Curt du maire de Romans-sur-Isère, le 26 juillet 1918*



uniquement par la mairie. Ce commerce a été possible car la production agricole drômoise était excédentaire et a dépassé les quotas prévisionnels imposés par le département. Le 2 septembre 1918, 6000 kilos de foin ou de luzerne sont réquisitionnés chez 13 producteurs différents.<sup>198</sup> Le fourrage à la différence des autres productions équivaut à 71 000 kilos, on retrouve sa trace, à partir des registres. Les grandes campagnes de saisies se déroulent, entre le 5 décembre 1916 et septembre 1918.<sup>199</sup> La commission de réception en septembre 1918 a édité 37 feuillets de réquisition correspondant à 48 600 kilos de fourrage.<sup>200</sup>

La loi du 10 février 1918 donne les pleins pouvoirs au gouvernement sur la question du ravitaillement de la population comme l'atteste son premier article, « Pendant la durée de la guerre et pendant les six premiers mois qui suivront la fin des hostilités, des décrets pourront régler ou suspendre, en vue d'assurer le ravitaillement national, la production, la fabrication, la circulation, la mise en vente, la détention, la consommation des denrées servant à l'alimentation des hommes et des animaux »<sup>201</sup> La mise en place de ce type de loi résulte d'une peur croissante de la famine et de potentielles émeutes de la faim dans certains départements français. De plus, cette décision garantit la continuité des pouvoirs du gouvernement par le biais d'éventuelles saisies à l'intérieur de la société civile et une meilleure répartition des denrées. Cette loi rend possible l'application d'un régime des réquisitions militaires, en temps de paix, sur les productions agricoles.

Les articles de la loi de 1877 et les lois qui ont suivi dans la même lignée, ont permis aussi de réduire l'impact des réquisitions sur la vie économique. Ces textes s'intègrent dans une volonté protectrice des denrées et des futures productions pour limiter les conséquences sur le long terme comme l'attestent ses trois articles tirés du livre *Réquisitions militaires : volume mis à jour à la date du 10 avril 1917* publié en 1917.

« Article 19 partie : Les réquisitions exercées sur une commune ne doivent porter que sur les ressources qui y existent, sans pouvoir les absorber 'complètement. »<sup>202</sup>

---

<sup>198</sup> AC. Op. Cit., 4H13 *Ordre de réquisition de foins ou de luzernes disponibles, le 2 septembre 1918*

<sup>199</sup> AC. Op. Cit., 4H12 *Feuille de réquisition n°377 à 389*

<sup>200</sup> AC. Op. Cit., 4H12 *Feuille de réquisition n°362 à 396, 479, 481, 498*

<sup>201</sup> France. Gouvernement français. Lois et ordonnances. *Journal Officiel de la république française. Lois et décrets* [périodique en ligne]. 15/07/1916, n°14, p.349. [réf du 30 mai 2021]. Disponible sur : < <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6358657n?rk=21459;2> >

<sup>202</sup> France. Ministère de la guerre. *Réquisitions militaires : volume mis à jour à la date du 10 avril 1917. BNF Gallica* [en ligne]. Paris, Henri CHARLES-LAVAUZELLE Editeur militaire, 1917. 09/08/2010, p. 9. [réf. du 5 octobre 2019]. Disponible sur : < <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6111904s.r=réquisitions%20militaires?rk=85837;2> >

« Art. 37. Si le maire déclare que les quantités requises excèdent les ressources de sa commune, il doit d'abord livrer toutes les prestations qu'il lui est possible de fournir. L'autorité militaire peut toujours, dans ce cas, faire procéder à des vérifications. Lorsque celle-ci trouve des denrées qui ont été indûment refusées, elle s'en empare, même par la force, et signale le fait à l'autorité judiciaire.

Art. 38. Ne sont pas-considerés comme prestations disponibles ou comme fournitures susceptibles d'être réquisitionnées : 1° Les vivres destinés à l'alimentation d'une famille et ne dépassant pas sa consommation pendant trois jours, 2° Les grains ou autres denrées alimentaires qui se trouvent dans un établissement agricole, industriel ou autre et ne dépassent pas la consommation de huit jours, 3° Les fourrages qui se trouvent chez un cultivateur et ne dépassent pas la consommation de ses bestiaux pendant quinze jours. »<sup>203</sup>

A partir du printemps 1915, une économie de guerre se dessine, au sein de l'agriculture. Plusieurs organismes publics sont créés, la Commission de la main d'œuvre agricole, le 20 mars et l'Office national de la main d'œuvre agricole, pour pallier au manque d'effectifs, dans les campagnes françaises. De plus, dès février 1915, un recours systématique aux prisonniers de guerre allemands est appliqué. Au total, on compte 58 893 soldats capturés et utilisés dans l'agriculture, durant la durée du conflit.<sup>204</sup> L'extrait des registres des Arrêtés et Avis du Maire sur les travaux agricoles et la main d'œuvre militaire, daté du 17 juin 1915, précise que les permissionnaires ont l'obligation, de s'occuper des terres des combattants restés au front, en plus de leur propriété. Cet acte permet une réquisition de cette nouvelle main d'œuvre venue du front afin d'aider les agriculteurs. Ils doivent se présenter à la Mairie dès leur arrivée, sous peine de repartir au front. Ces permissionnaires sont transportés, nourris et logés par l'employeur et reçoivent une indemnité journalière de 1,39 franc.<sup>205</sup>

L'historien, Michel Augé-Laribé résume cela dans son livre, « L'armée a tout pris ; agriculteurs débrouillez-vous. »<sup>206</sup> Il met en avant l'idée d'une agriculture dépossédée de tous ses moyens avec une armée et donc les commissions de réquisition toutes puissantes. A la fin de la guerre, la demande est tellement forte en denrées de premières nécessités que l'hôpital se fournissait en pommes de terre auprès de la commission de réquisition militaire. Le 23 janvier 1918, Cette

---

<sup>203</sup> Ibid. p.36.

<sup>204</sup> CANINI Gérard, « L'utilisation des prisonniers de guerre comme main d'œuvre 1914-1916 » dans CANINI Gérard (dir.), *Les fronts invisibles. Nourrir-Fournir-Soigner*, Presses universitaires de Nancy, 1984, pp. 247-261.

<sup>205</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Registres des Arrêtés et Avis du Maire sur les travaux agricoles et la main d'œuvre militaire, daté du 17 juin 1915*

<sup>206</sup> AUGÉ-LARIBÉ Michel, *La politique agricole de la France de 1880 à 1940*, Paris, PUF, 1950, p. 309.

saisie a permis de demander à des agriculteurs de rassembler 49 000 kilos de tubercules, noté dans les feuillets n°108 à 135.<sup>207</sup>

La fin de la guerre, en 1918, connaît de graves conséquences pour la sûreté alimentaire française. Un tiers des surfaces céréalières ont disparu depuis 1914. Entre 1913 et 1918, les superficies cultivées françaises ont diminué de 4.4 millions d'hectares, équivalant à 33% de terres non travaillées. Cette perte est représentée aussi par la diminution de 300 000 hectares de production de tubercules, correspondant à 20% des champs mis en culture pour cette variété.<sup>208</sup> De plus, par rapport à 1914, on constate une diminution de 40 % des rendements céréaliers. Le prix de cette denrée a été multipliée par trois, entre 1914 et 1920. La France a utilisé ses colonies pour compenser ce besoin, deux millions de tonnes de céréales sont importés d'Algérie entre 1915 et 1920. Le gouvernement français a décidé de continuer les lois de guerre permettant de se fournir plus facilement auprès des producteurs privés, par le biais de la réquisition et de fixer le prix d'achat des denrées agricoles, pour limiter l'inflation. En 1914, la population française était constituée de 40% d'agriculteurs. Entre 1914 et 1918, 550 500 d'entre eux sont morts au combat et 500 000 soldats ont été blessés. Le 23 octobre 1919, le gouvernement a voté la « Loi relative à la date de la cessation des hostilités »<sup>209</sup>. Par ce vote, ces lois et décrets ont permis le ravitaillement de la population civile jusqu'au 15 août 1920. A cette date, toutes les actions entreprises dues aux hostilités ne peuvent plus être appliquées.

La première guerre mondiale est une période où le secteur primaire joue un rôle essentiel dans la bonne continuité de la guerre. L'agriculture française a su faire face aux phénomènes des réquisitions militaires, malgré tous les problèmes de ravitaillement de la population. Elle a pu en partie satisfaire les besoins de la guerre et les poilus. La commune de Romans-sur-Isère fut ainsi un des acteurs de ce rassemblement agricole autour de la cause commune nommée « Union sacrée ». Cette agglomération est un point central pour ces flux où les denrées agricoles vont beaucoup transiter, par le biais de sa gare PLM et par ses axes routiers. Le secteur secondaire est aussi un autre atout pour sa vie économique. Cela souligne la diversité de ce territoire et la place dominante de la ville de Romans-sur-Isère, au sein de ce département Nord-Drôme.

---

<sup>207</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuillets de réquisition n°108 à 135 du 23 janvier 1918*

<sup>208</sup> KOCHER-MARBOEUF, Éric. « Les campagnes dans les sociétés européennes (France, Allemagne, Italie, Espagne, 1914-1929) », dans CARON Jean-Claude, et CHAUVAUD Frédéric. *Les campagnes dans les sociétés européennes*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2005. P.11. Disponible sur : < <https://books.openedition.org/pur/20262> >.

<sup>209</sup> France. Gouvernement français. Lois et ordonnances. *Journal officiel de la République française Lois et décrets* [périodique en ligne]. 24/10/1919, n°289, p. 11790.

## B- Les petites et grandes entreprises romaines à l'épreuve des réquisitions militaires

La mobilisation générale et l'enlisement du conflit a eu de nombreuses répercussions économiques, au sein de la Drôme. En 1914, de nombreuses usines drômoises ont fermé, passant du nombre de 240 à 193 et la main d'œuvre ouvrière a diminué de plus de moitié, de 12 000 à 6500 travailleurs.<sup>210</sup> La modification du contexte économique à cause de la guerre se retranscrit aussi par les sources du tribunal de commerce de Romans-sur-Isère, montrant un effondrement des actes enregistrés. En 1913, on comptait 1500 enregistrements, deux ans plus tard, on en dénombrait seulement 200.<sup>2</sup> Il faut attendre la fin des années 20, pour revenir à des données similaires. Ce conflit était perçu comme une guerre de courte durée. Cette impréparation à une guerre longue a été palliée par la mobilisation de la société civile.

Les réquisitions militaires vont s'appuyer progressivement sur la pluralité de l'économie romaine afin d'absorber les besoins militaires. Les commissions ont saisi tous les biens utiles, à leurs mises en place. D'importantes entreprises locales ont servi de support pour l'organisation et le déplacement des denrées. De plus, les artisans, les commerçants sont mis à contribution par le biais de la réquisition, afin de pallier les manques récurrents, au sein de l'armée. Ainsi, la saisie est devenue un soutien pour l'administration, s'appuyant sur des prix fixés à l'avance par la commission d'indemnités. A travers ce prisme, on peut analyser la question de l'entretien des bâtiments réquisitionnés. L'entreprise Eugène Morel a été réquisitionnée de multiple fois, par la mairie. A partir d'octobre 1914, cette société s'est occupée de vider les fosses et tirer les tinettes d'une partie des bâtiments communaux réquisitionnés.<sup>211</sup> Ces activités sont attestées par les feuillets de réquisitions du 1 juillet 1915, pour l'entretien de l'école Pratique.<sup>212</sup> A partir d'août 1915, les entreprises de vidange n'arrivent plus à faire face à l'ampleur du travail par manque de personnels et au vu de l'état de leurs matériels. A compter de ce mois, les sociétés ne vont plus entretenir les fosses entraînant de nombreux problèmes d'hygiène. Malgré ces complications, le 7 octobre 1915, l'entreprise Eugène Morel reçoit une réquisition pour l'entretien du cantonnement St Hyppolite.<sup>213</sup> Le 4 février 1916, le sous-intendant militaire de Valence approuve la réquisition par la mairie, du

---

<sup>210</sup> BOUCHARDEAU Philippe, Trois acteurs de la mobilisation des entreprises, dans Comité départemental d'Histoire 14-18 de la Drôme (dir.), *La Drôme et la grande guerre un département du front de l'arrière*, AOSTE. Musumeci S.p.A., « LIBEL », 2015, p.151

<sup>211</sup> AC, Op. Cit., 4H13, *Modèle A concernant la réquisition de Mr Morel*

<sup>212</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuille de réquisition n°221, du 1 juillet 1915*

<sup>213</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuille de réquisition n°226, du 7 octobre 1915*

matériel de vidange disponible, à Romans-sur-Isère. Cette décision est prise suite aux mauvais états des conduites des eaux usées et de la désorganisation des entreprises romaines de ce secteur ; elles peinent à répondre à la demande. A cette date, la mairie met en place un système de réquisition généralisée, pour cette prestation. De ce fait, tout le matériel de ces entreprises de vidanges a été saisi. Les feuillets 251, 252, 253, 254 attestent cette décision, « pour les droits qu'il peut avoir sur ce matériel, de livrer le 5 février 1916 à la disposition de l'administration municipale, le matériel de vidange que possède la société en liquidation Perrier et compagnie. Cette réquisition est faite à titre d'usage temporaire. »<sup>214</sup> Quatre sociétés sont impactées, Maton Marie, Morèle Eugène, Perrier Vincent et Vallat Henri. A partir de cette date, on ne retrouve plus dans les archives, cette réquisition. Le matériel prélevé étant en mauvais état, la municipalité a dû le remplacer à hauteur de 11 228 francs.<sup>215</sup> A partir de février 1916, la réactivité de la municipalité est démontrée par cette réquisition importante. Le 8 août 1919, l'élue a affirmé, « qu'il n'a assuré la charge de ce service pendant la guerre que pour parer au danger résultant pour la santé publique de la cessation complète des entreprises qui fonctionnaient avant les hostilités ». <sup>216</sup> Après la guerre, la mairie de Romans-sur-Isère a utilisé ce matériel pour l'entretien de ces propres bâtiments.

La commune s'appuie aussi sur un réseau de commerçants conséquent. Ils vont permettre une plus grande facilité de la réquisition, face aux besoins militaires grandissants. Le secteur de l'imprimerie a subi de nombreuses saisies touchant les affiches de réquisitions. Ces décisions concernent essentiellement les grandes entreprises romaines de ce secteur d'activité, comme l'imprimeur Deval. A partir du 2 août 1914, il doit imprimer 250 affiches.<sup>217</sup> Par période successive, cette imprimerie a été réquisitionnée par la commission de réception, au début de la guerre. Le feuillet n°151, du 7 octobre 1914, confirme ces saisies, la livraison doit être effectuée « au bureau de recrutement, le 10 octobre :

- 150 imprimés modèle n°10 paiements des chevaux requis
- 200 états signalétiques modèle n°3
- 300 intercalaires
- 200 ordres de mouvement modèle n°4 »<sup>218</sup>

---

<sup>214</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuille de réquisition 251 à 254 du 5 février 1916*

<sup>215</sup> ARCHIVES COMMUNALES DE ROMANS, *Vivre à Romans durant la première guerre mondiale*, Valence, Imprimerie Despesse, octobre 2015, p.9

<sup>216</sup> ARCHIVES COMMUNALES DE ROMANS, *Vivre à Romans durant la première guerre mondiale*, Valence, Imprimerie Despesse, octobre 2015, p.9

<sup>217</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Courrier de la mairie de Romans-sur-Isère à l'imprimerie Deval, du 2 août 1914*

<sup>218</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuille de réquisition n°151 du 7 octobre 1914*

A partir de janvier 1915, l'imprimerie Tardy prend le relais face aux réquisitions. Le 28 janvier, elle est réquisitionnée pour imprimer 2 950 affiches diverses.<sup>219</sup> Les commission vont saisir de nombreux stocks de biens afin de réduire les demandes locales des militaires. Le 5 août 1914, le 5e régiment d'artillerie lourde de Valence a émis de nombreuses réquisitions comme le précise cette liste d'objets fournis. Elles s'appuient sur 16 quincailleries et droguistes différents pour répondre à la demande.

« On compte :

- 200 brosses
- 400 étrilles
- 300 sacs à avoine
- 740 éponges
- 1 000 musettes de pansages »<sup>220</sup>

La gare PLM est l'espace de transfert de ces différentes marchandises. Elles sont acheminées par le biais de la ligne de chemin de fer. A Romans-sur-Isère, cette saisie a touché aussi les producteurs de sabots et chaussons. Le 31 août 1914, le sous-intendant militaire de Valence demande à l'élus romans d'émettre une réquisition sur les stocks disponibles de cette production. Le 2 septembre 1914, le maire a rassemblé 939 sabots et 1102 chaussons.<sup>221</sup> Ces demandes sont confirmées par les 7 feuillets envoyés à 7 producteurs.<sup>222</sup> On compte 1053 chaussons et 1000 sabots demandés. Ce constat montre aussi la différence qu'il existe entre la réalité des stocks et la demande de l'administration. Le transfert des stocks disponibles a été envoyé à la commission par le biais de la gare PLM de Romans-sur-Isère. La municipalité a émis des réquisitions de tous types afin de garantir les prêts et les biens demandés sous couvert de l'autorité militaire.

L'objet symbolique qu'on retrouve durant tout le conflit au côté des poilus, est la bicyclette. Le besoin militaire est tellement important dans ce domaine qu'il va se répercuter sur les commerces de détail. On retrouve à Romans-sur-Isère de nombreuses réquisitions de ce moyen de transports par la commission et les régiments locaux ou de passage, au sein du département. Le 3 août 1914, une saisie est émise pour 54 vélos faisant appel à tous les vendeurs romans.<sup>223</sup>

---

<sup>219</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Ordre de réquisition de l'imprimerie Tardy, 28 janvier 1915*

<sup>220</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Liste des objets réquisitionnés par le 5 régiment d'artillerie lourde, le 5 août 1914*

<sup>221</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Ordre de réquisition de sabots et chaussons, de la mairie du 2 septembre 1914*

<sup>222</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuille de réquisition n°103 à 109 du 2 septembre 1914*

<sup>223</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Ordre de réquisition pour des vélos de la commission de réquisition, du 3 août 1914*

Le 27 octobre 1914, le 75<sup>e</sup> régiment d'infanterie a mandaté 5 propriétaires différents pour obtenir des bicyclettes. A la même date, ce régiment ordonne à Mr Tatin, négociant en cycles, de leur livrer de la graisse d'armes.<sup>224</sup> Le 17 août, ce commerçant avait déjà été réquisitionné pour le même bien, à hauteur de 98 kilos.<sup>225</sup> Puis, le service du matériel d'artillerie a saisi trois vélos, le 4 mars et le 3 avril 1915.<sup>226</sup>

Cette décision est habituelle car de nombreuses demandes sont passées directement de l'autorité militaire aux propriétaires de biens et artisans. Les 4 et 8 août 1914, Mr Vincent est réquisitionné pour aiguiser 7 sabres d'officiers.<sup>227</sup> Le 10 août 1914, le 5<sup>e</sup> régiment d'artillerie lourde a aussi réquisitionné des chaussettes, des étrilles, des éponges, au sein de l'agglomération romanaise.<sup>228</sup> Quatorze commerçants romains ont été touchés par ces prélèvements. Puis, la municipalité a émis une saisie de couvertures à l'attention du 11<sup>e</sup> bataillon de chasseurs alpins, le 5 octobre 1914, pour un besoin correspondant à 576 pièces.<sup>229</sup> On retrouve 9 feuillets envoyés à différents négociants. Cette réquisition porte aussi sur le transport de ces couvertures, l'entreprise Vacher, a été saisie pour cette livraison. Le feuillet n°150, daté du 5 octobre 1914, confirme ce transport, « Requier M Vacher, transporteur, de livrer le 5 octobre, avant 17 heures, à Rochefort-Sanson, un camion attelé de deux chevaux pour transporter à Rochefort-Sanson de couvertures destinées aux 13e bataillons de chasseurs. »<sup>230</sup> Les militaires vont s'appuyer aussi sur les biens provenant des sapeurs-pompiers romains, le 16 octobre 1914, le commandant de la compagnie reçoit la réquisition de 34 ceinturons, 25 bretelles de fusil, 67 porte-sabres et enfin 324 seaux en toile. Ces fournitures sont à livrer à la gare PLM afin de les expédier pour l'équipement des troupes.<sup>231</sup>

Concernant ces réquisitions, l'armée va saisir deux biens récurrents utilisés sur tous les fronts, le fils de fer et les ronces appelés barbelés, afin de renforcer la défense des tranchées et limiter le déplacement de troupes ennemies. Le 27 août 1914, le sous-intendant militaire transmet au maire de Romans-sur-Isère un ordre de réquisition générale pour ces fournitures, à destination de la gare PLM pour leurs transferts.<sup>232</sup> Par le biais des registres, plusieurs négociants en fer romains vont livrer ces marchandises. Trois commerçants Mr Macaire, Mr Perron et Mr

---

<sup>224</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Ordre de réquisition de graisse à Mr Tatin, du 27 octobre 1914*

<sup>225</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Ordre de réquisition de graisse à Mr Tatin 17 août 1914*

<sup>226</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Ordre de réquisition du service du matériel d'artillerie, de vélos, le 4 mars et 3 avril 1915*

<sup>227</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Ordre de réquisition de Mr Vincent, le 4 et 8 août 1914*

<sup>228</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Ordre de réquisition du 5e régiment d'artillerie lourde, 10 août 1914*

<sup>229</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuillet de réquisition n°141 à 149 du 5 octobre 1914*

<sup>230</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuillet de réquisition n°150 du 5 octobre 1914*

<sup>231</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuillet de réquisition n°152 du 16 octobre 1914*

<sup>232</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Ordre de réquisition pour les ronces artificiels disponibles, du 27 août 1914*

Teinturier reçoivent des feuillets.<sup>233</sup> A la même date, l'entreprise Vacher est de nouveau réquisitionnée afin de transporter les 11 777 kilos des fournisseurs à la gare.<sup>234</sup> La réquisition des commerçants par la mairie de Romans-sur-Isère est essentiellement due aux besoins liés aux contraintes de la guerre comme les hôpitaux militaires. Cette demande est notifiée par le feuillet n°211, le 10 mars 1915, « Requier M Aubéry, pharmacien, de livrer le 10 mars 1915, avant 10 heures du matin, à l'hôpital complémentaire n°6,

- Une autoclave Bellanger de 25, à chambre réfrigérante, une boîte haute de 7 avec brides, une boîte haute de 9 avec brides, une boîte haute de 11 avec brides, une boîte haute de 13 avec brides, une boîte à tiroir N°1, une boîte à tiroir N°2, et une autre N°3
- Un formolateur Hélios B combiné pour 200 mètres cubes »<sup>235</sup>

La réquisition porte aussi sur du matériel utilisé par les commissions comme les bâches de protection. Le 5 août 1914, la commission de ravitaillement n°3 en loue 5, à un manufacturier de Valence.<sup>236</sup> Par la suite, deux négociants romans sont à leur tour prélevés pour ce matériel mais pour une destination autre, le parc de groupement de Romans-sur-Isère. Mr Dussoulier doit apporter 2 bâches pour une location de 92 jours <sup>237</sup> et Mr Tournaire, 3 pour une durée de 174 jours.<sup>238</sup> Suite aux livraisons de ces bâches, ce prêt met en évidence que la commission a besoin d'emplacements supplémentaires, pouvant être liés à l'importance des volumes réquisitionnés. Cette décision démontre aussi la réactivité de l'administration militaire face à une demande urgente.

Le secteur de la restauration est aussi mis à contribution par la municipalité de Romans-sur-Isère, afin de garantir l'approvisionnement de certaines affectations. A partir du 6 août 1914, on trouve la trace de ces réquisitions, au sein des registres. Deux cafetiers, Mme Mottin et Mr Rey Léopold, reçoivent l'ordre de ravitailler en nourriture les soldats. Ce ravitaillement concerne les postes de surveillance n°44, situé à la gare PLM et n°45, placés à la ferme Bachard, les 7, 8, 9, 10, 11 août 1914.<sup>239</sup> Puis, deux cafetiers romans sont réquisitionnés à leur tour afin d'apporter des repas aux mêmes positions, entre le 12 et le 16 août.<sup>240</sup>

---

<sup>233</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuillet de réquisition n°88 à 90 du 27 août 1914*

<sup>234</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuillet de réquisition n°110 du 2 septembre 1914*

<sup>235</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuillet de réquisition n°211 du 10 mars 1915*

<sup>236</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuillet de réquisition n° 19 du 5 août 1914*

<sup>237</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuillet de réquisition n°79 du 18 août 1914*

<sup>238</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuillet de réquisition n°80 du 18 août 1914*

<sup>239</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuillet de réquisition n°23 et 24 du 6 et 7 août 1914*

<sup>240</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuillet de réquisition n°61 et 62 du 12 août 1914*



D'autres artisans sont notifiés par les services de la réquisition. Les forgerons et les négociants en fer sont sollicités afin de garantir l'entretien des chevaux et mulets saisis. La réparation de leurs fers se fait par le biais de la réquisition, ce choix permet d'appliquer des prix préférentiels par la commission d'évaluation des indemnités. Tous les matériels utilisés autour de ses animaux sont aussi prélevés. Dans un premier temps, on peut voir le service du harnachement de l'armée réquisitionner à plusieurs reprises des forges, à Romans-sur-Isère. Dès le 3 août 1914, le mécanicien Courtret subit une saisie similaire.<sup>241</sup> De plus, il a résulté de cette décision, la saisie des stocks disponibles d'autres négociants, 518 kilos de ferrures pour cheval et 222 kilos pour mulets. Ces actes garantissent un approvisionnement des troupes.<sup>242</sup> L'armée possède ses propres maréchaux-ferrants mais manque de matières premières. Ces flux constants permettent aussi de garantir les besoins militaires comme « Mr Perron, le 30 août 1914, 7818 kilos de fer à cheval, 698 kilos de fer à mulet, 1980 kilos de clous à ferrures »<sup>243</sup> On retrouve ces réquisitions à partir de juillet 1918 comme l'atteste ce feuillet, « Requier Mr Mourrat Louis, maréchal-ferrant, rue de la république, de livrer le 9 juillet avant 14 heures, un foyer de forge pour le marquage de 20 chevaux ou mulets. »<sup>244</sup>

Les besoins militaires portent aussi sur les fournitures nécessaires à l'utilisation des animaux saisis. Le 8 août 1914, Mr Boulet se voit saisir de 30 licols.<sup>245</sup> et l'entreprise de Mr Vacher, le 13 août 1914, doit livrer à la commission 3 harnachements.<sup>246</sup> Cette réquisition porte aussi sur les chaînes d'attelage, elles sont notifiées en location comme les saisies du 29 août 1914. Plusieurs négociants Mr Macaire, Mr Perron et Mr Teinturier reçoivent l'ordre de livrer à la commission de réception 437 kilos de chaînes louées pour une durée de quatre mois.<sup>247</sup> Ce prélèvement est retranscrit aussi, à travers les sources. Le 1 janvier 1915, les mêmes commerçants reçoivent une demande similaire.<sup>248</sup> L'entretien des animaux saisis et leurs utilisations se retranscrivent aussi à travers les nombreuses réquisitions liées aux moyens de transport.

La motorisation des armées devient un acteur clé dans la modernisation de l'armée française, durant la première guerre mondiale. Cette évolution a comme répercussions une demande militaire très élevées en pièces détachées et fluides mécaniques. De nombreuses traces sont

---

<sup>241</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Ordre de réquisition de Mr Courtret, le 3 août 1914*

<sup>242</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Ordre de réquisition des stocks disponibles de ferrures, à Romans-sur-Isère, le 3 août 1914*

<sup>243</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Ordre de réquisition de Mr Perron, par le maire de Romans-sur-Isère, le 30 août 1914*

<sup>244</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuillet de réquisition n°361 du 9 juillet 1918*

<sup>245</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Ordre de réquisition de Mr Boulet, le 8 août 1914*

<sup>246</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Ordre de réquisition de Mr Vacher, le 13 août 1914*

<sup>247</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Ordre de réquisition générale des chaînes, à Romans-sur-Isère, le 29 août 1914*

<sup>248</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Ordre de réquisition générale des chaînes, à Romans-sur-Isère, le 1 janvier 1915*

notifiées, à travers les archives et les feuillets de réquisitions. Le 3 août 1914, le sous-intendant militaire de Valence demande au maire de Romans le recensement de tous les stocks disponibles en essence et combustible.<sup>249</sup> Ce décompte permet, dès le 5 août 1914, d'émettre de nombreuses réquisitions, à destination de l'entrepôt Vacher, comme espace de stockage. Les saisies portent essentiellement sur l'essence et la graisse comme celle du feuillet n°6, « Requier Mr Charbonnel Léon, négociant en épicerie rue de la république de livrer le 6 août 1914, avant midi à l'entrepôt Vacher, trois hectolitres 1/2 essence et cent kilos de graisse équateur. »<sup>250</sup> Ces réquisitions sont présentes principalement dans les premiers mois du conflit. On peut émettre l'hypothèse que le début de la guerre a désorganisé une partie de l'approvisionnement de la France, en essence. Ce contexte oblige l'autorité militaire à se tourner vers une nouvelle source d'approvisionnement, la société civile. La réquisition a touché toutes les pièces mécaniques automobiles, le 6 août 1914, de nombreux commerçants de ce secteur, ont vu leurs stocks saisis comme « Mr Tatin, à la même date, deux chambres à air, quatre enveloppes lisses, trois enveloppes ferrées. »<sup>251</sup> Le 7 août 1914, le sous-intendant militaire de Valence déclenche à Romans-sur-Isère, une réquisition générale, « toutes les pièces détachées, caoutchouc, bandages, le nécessaire au fonctionnement des automobiles. »<sup>252</sup> Au total, les commerces de 6 négociants ont été réquisitionnés. Un des commerçants, Mr Clermont déclare ne plus avoir de stocks disponibles.<sup>253</sup> Ce retour vers l'administration montre aussi l'impact des réquisitions sur la population. Ce phénomène déclenche des pénuries, au sein de la société civile.

A partir de septembre 1914, la mairie de Romans-sur-Isère réquisitionne essentiellement tout ce qui touche le secteur de l'automobile. Il s'agit surtout de l'entreprise de Mr Tatin qui a subi les saisies concernant les véhicules et ses produits dérivés. Ce négociant se voit réquisitionner le 17 septembre, 2 et le 12 novembre 1914. Cela concerne les pneus ferrés, les chambres à air et les huiles mécaniques. Le 23 décembre 1914, le sous-intendant militaire émet un ordre de réquisition général du benzol disponible, à Romans-sur-Isère. Trois commerçants, Mrs Crozel et Hector, Mrs Berruyer et Maret et Mr Girouin sont concernés. Le volume s'élève à 2 400 litres de benzol.<sup>254</sup> Cette mainmise économique sur ce secteur permet de garantir les meilleurs prix à

---

<sup>249</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Courrier du sous-intendant militaire de Valence au maire de Romans-sur-Isère, le 3 août 1914*

<sup>250</sup> AC, Op. Cit., *Feuillet de réquisition n°6, du 5 août 1914*

<sup>251</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Ordre de réquisition de tous les stocks disponibles en pièces disponibles de Mr Tatin, le 6 août 1914*

<sup>252</sup> AC, Op. Cit., *Feuillet de réquisition n°33, du 7 août 1914*

<sup>253</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Courrier de Mr Clermont à la mairie de Romans-sur-Isère, le 7 août 1914*

<sup>254</sup> AC, Op. Cit., 2H19 *Ordre de réquisition du benzol disponible, à Romans-sur-Isère, le 23 décembre 1914*

la mairie romanaise et à l'autorité militaire étant donné que les prix sont fixés par la commission d'indemnités.

Les moyens de transport, au sein de la commune de Romans-sur-Isère, sont très souvent mis à contribution par l'autorité militaire. Cette saisie est essentielle pour la mairie et l'armée française car ce sont les acteurs civils qui possèdent les camions et les voitures nécessaires à la bonne continuité des réquisitions mises en place par l'administration. C'est un rouage essentiel des saisies militaires. Elles vont toucher tous les types de transport le cheval, la voiture et le camion, avec une mise en location du bien. Dès le 1 août 1914, la mairie a saisi trois estafettes civiles.<sup>255</sup> L'entreprise prédominante que l'on retrouve au sein de la réquisition est celle de Mr Vacher. Cette entreprise de transport est réquisitionnée à partir du 9 août, elle loue à l'autorité militaire deux véhicules, pendant 30 jours. Cette société est énormément sollicitée par la réquisition via ces entrepôts et son matériel roulant. L'indemnité est calculée en nombre de kilomètres parcourus comme l'atteste les différents paiements de la réquisition du 1 août 1914, Mr Pain a reçu 14.40 francs pour 36 kilomètres et Mr Grenier, 16 francs pour 40 kilomètres, pour la location de leurs voitures automobiles avec un conducteur.<sup>256</sup>

Cette saisie touche aussi les camions comme l'atteste les deux feuillets n°59 et n°60, « Requier M Rouméas Henri et Bémittant Henri, fabricant de limonade, boulevard de l'ouest, de livrer le 12 août 1914 avant 13 heures à monsieur le président de la commission de ravitaillement n°3, deux camions automobiles. »<sup>257</sup> Les camions sont utilisés pour toutes les tâches liées à la récupération et aux transports de denrées, le 9 août 1914, l'autorité militaire « Requier M Escoffier François, négociants en charbon, place Jacquemart, de livrer le 9 août 1914 avant 8 heures du matin à l'autorité militaire, un camion attelé pour le transport de chambre d'automobiles et d'un stock de pétroles réquisitionnés. »<sup>258</sup> L'ordre de réquisition provient parfois directement du gouverneur militaire de Lyon comme celui du 22 août 1914, précisé à l'élus romain par le télégramme n°484 du 21 août 1914. Il « Requier Mr Tatin, cycles, rue Jacquemart n°50 à Romans-sur-Isère, de mettre une automobile à la disposition du docteur Perret, médecin inspecteur pour assurer le service médical. »<sup>259</sup> Cette demande militaire se retrouve aussi à travers les différents feuillets, à partir du 8 avril 1915, « Requier Mr Tatin Léon, cycles, de livrer les 12 et 13 avril 1915 à 7 heures du matin à la caserne Bon, une voiture

---

<sup>255</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Ordre de réquisition de trois estafettes par la mairie de Romans-sur-Isère, le 1 août 1914*

<sup>256</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Modèle A, concernant la réquisition de véhicules, de Mr Pain, de Mr Grenier, le 1 août 1914*

<sup>257</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuillets de réquisition n°59 et n°60, le 11 août 1914*

<sup>258</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuille de réquisition n°41, le 9 août 1914*

<sup>259</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuille de réquisition n°83, le 22 août 1914*

automobile avec conducteur pour le paiement d'indemnités aux communes ci-dessus par le capitaine trésorier :

- 12 avril à 7 heures : Valence, Portes les Valence, Etoile, Livron, Loriol, Boug les valence, Romans-sur-Isère = 125 kilos
- 13 avril à 7 heures : La Roche de Glun, Tain, Serves, Erôme, Ponsas, St Vallier, Anneyron, St Rambert, Romans, Auvanette = 120 kilos. »<sup>260</sup>

Les mêmes réquisitions sont inscrites dans les registres, les 20, 30 avril, les 12, 20, 29 mai et le 9 juin 1915. Pour la question des indemnités, les personnes traitent directement avec le sous-intendant militaire de Valence.

Les commerçants romanais comme la mairie sont aussi soumis à la réquisition des hôpitaux militaires de la ville. Dès le 12 août 1914, le directeur de l'hôpital complémentaire n°6, fait la demande à la mairie de 20 draps et 20 couvertures.<sup>261</sup> Au sein des archives, on retrouve des traces de cette réquisition, comme l'atteste la demande d'indemnités du pharmacien François Auberg, le 10 mars 1915, de la réquisition d'une autoclave Bellanger et d'un formoleur Hélios B, à hauteur de 554 francs. Le paiement a été fait le 3 août 1915, à hauteur de 499 francs, accepté par le propriétaire.<sup>262</sup> Ce paiement démontre la modification des prix, sous l'égide de l'autorité militaire. La facture, dressée le 15 février 1916 par la commission de réquisition donne un aperçu de l'importance de cette demande en matériel. Les services hospitaliers militaires se sont servis par le biais de la réquisition, au sein des espaces publics et privés.

Liste des réquisitions de biens à destination des hôpitaux militaires :

- 7 août 1914 : 80 lits, 10 matelas, 10 traversins et 20 couvertures
- 10 août 1914 : 100 tables de nuit
- 12 août 1914 : 20 couvertures
- 4 septembre 1914 : 20 matelas, 20 traversins
- 23 septembre 1914 : 4 lits, 12 matelas, 10 traversins

Au total, 80 lits, 30 sommiers, 100 tables de nuit, 40 couvertures, 42 matelas, 40 traversins, 30 draps sont réquisitionnés. Cette récupération de biens communaux a pour conséquence un manque de fournitures, pour l'internat de l'école Pratique, à Romans-sur-Isère. Suite à cette

---

<sup>260</sup> AC, Op. Cit., *Feuillet de réquisition n°213, le 8 avril 1915*

<sup>261</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Demande de draps et de couvertures, du directeur de l'hôpital à la mairie de Romans-sur-Isère, le 12 août 1914*

<sup>262</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Modèle A, réquisition d'une autoclave et d'un formoleur, à Mr Auberg, le 3 août 1915*

saisie, les familles des élèves et l'école ont dû payer le remplacement de ses biens ce qui a engendré un coût de 10 287 francs. L'ensemble des achats a été évalué à 8598 francs, le 4 septembre 1915, la mairie a demandé au médecin chef le remboursement des fournitures. Après plusieurs négociations, la mairie finit par obtenir du sous-intendant militaire la somme de 6095 francs que la commune accepta, le 6 mars 1916.<sup>263</sup>

Romans-sur-Isère est aussi un espace de transit par sa géographie et par l'implantation d'une gare, en son centre. Pendant la guerre, des trains sanitaires se sont arrêtés pour récupérer des soldats et déposer des blessés. Au sein des registres, on retrouve des traces par rapport aux biens réquisitionnés, comme l'atteste le feuillet n°123 qui requiert 5 litres de formol au droguiste Antoine et Coindre, le 14 septembre 1914, pour le train sanitaire n°2.<sup>264</sup>

Les plans de mobilisation n'avaient pas prévu la forte consommation d'obus et la perte des territoires industriels du Nord. Au début de la guerre, l'état-major demandait une production de 100 000 obus par jour alors que la production initiale atteignait 10 000 pièces. Les usines comme celle de Saint-Chamas, Esquerdes et Vonges sont perdus dans le Pas-de calais mais aussi l'unique site de production de phénol, en France, est bombardé dès août 1914 par les allemands, à Dombasle. Une première crise des munitions s'installe, en 1914, « deux années sont ainsi nécessaires pour que le potentiel français retrouve, incomplètement et dans certains domaines, ses capacités d'avant-guerre ».<sup>265</sup> Entre novembre 1914 et juin 1915, le directeur de l'Artillerie, général Louis Baquet, « met alors en place une véritable industrialisation des fabrications de munitions en faisant travailler de nombreuses entreprises qui n'étaient pas spécialisées dans les fournitures de guerre. »<sup>266</sup> Au printemps 1915, Mr Albert Thomas, sous-secrétaire de l'État de l'Artillerie et des Munitions à l'équipement militaire décrète la « mobilisation totale de l'industrie française ».<sup>267</sup> En automne 1915, le ministre du commerce Etienne Clementel presse le sous-secrétaire à encourager les petites entreprises françaises à se mettre au service de l'État. En 1915, le ministre définit sa ligne de conduite, par une politique interventionniste au sein de l'économie, essentiellement dans le secteur de l'industrie. L'Etat a créé une économie mixte, il intervient régulièrement au sein de ces entreprises. En juillet 1916,

---

<sup>263</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Demande de remboursement de la mairie romanaise envers le médecin chef, le 4 septembre 1915*

<sup>264</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuillets de réquisition n°123, du 14 septembre 1914*

<sup>265</sup> PORTE Rémy, « Mobilisation industrielle et guerre totale : 1916, année charnière », *Revue historique des armées* [périodique en ligne], n° 242, 2006, p.29 [réf du 20 avril 2021].

Disponible sur : < <https://journals.openedition.org/rha/4072#text> >

<sup>266</sup> Louis Baquet, *Souvenirs d'un directeur de l'Artillerie. Les canons, les munitions*, Paris, Charles Lavauzelle, 1921, 187 p.

<sup>267</sup> PORTE Rémy, Op. Cit., p.30

Mr Albert Thomas fait un constat sur le rôle du sous-secrétariat, au sein du *Bulletin des usines de guerre*, « Il a rallié les industriels dispersés, il les a groupés, il les a soutenu de ses avances, il a réparti entre eux les commandes, les matières premières, la main-d'œuvre : en un mot il a été la pensée directrice qui fait converger les efforts vers un but unique afin de l'atteindre aux moindres frais »(...)« De la sorte, l'État a réalisé, parce qu'il le fallait, une coordination des industries de guerre entre elles, et à l'intérieur d'une même industrie, une coopération des industries entre eux, qui sont riches d'enseignements. »<sup>268</sup>

A Romans-sur-Isère, on compte 3 usines travaillant pour le secteur de la Défense nationale l'usine Champion, l'usine Mermet-Goguet et les Tanneries Roux. A partir de 1915, les deux entreprises réalisant des machines-outils, sont converties pour la fabrication de munitions. Les usines saisies par l'autorité militaire ont obtenu une augmentation de leurs masses salariales due à la limitation des incorporations des ouvriers qualifiés au sein de l'armée française. A travers la citation de l'historien Mr Albert Malet, on peut voir l'importance de la réquisition des petites entreprises comme celles de Romans-sur-Isère pour la bonne continuité de la guerre. « En raison de l'importance croissante du matériel, la guerre prit de plus en plus le caractère d'une guerre d'industries. Sur ce terrain même où l'Allemagne se croyait invincible, la France envahie, dépouillée de ses plus riches provinces, réussit à lui tenir tête [...]. La France parvint, par un véritable tour de force, à créer de toutes pièces une formidable industrie de guerre. Dès 1916, elle comptait dans ses usines de guerre un million de travailleurs, dont 200 000 femmes ; le stock des obus de 75 était passé de 4 à 15 millions et la production de ces obus atteignait le chiffre de 150 000 par jour. Non seulement la France fut en état de pourvoir aux besoins de ses armées, mais elle put fournir à ses Alliés 7 000 canons, 1 000 avions, 400 chars d'assaut, des millions d'obus. »<sup>269</sup>

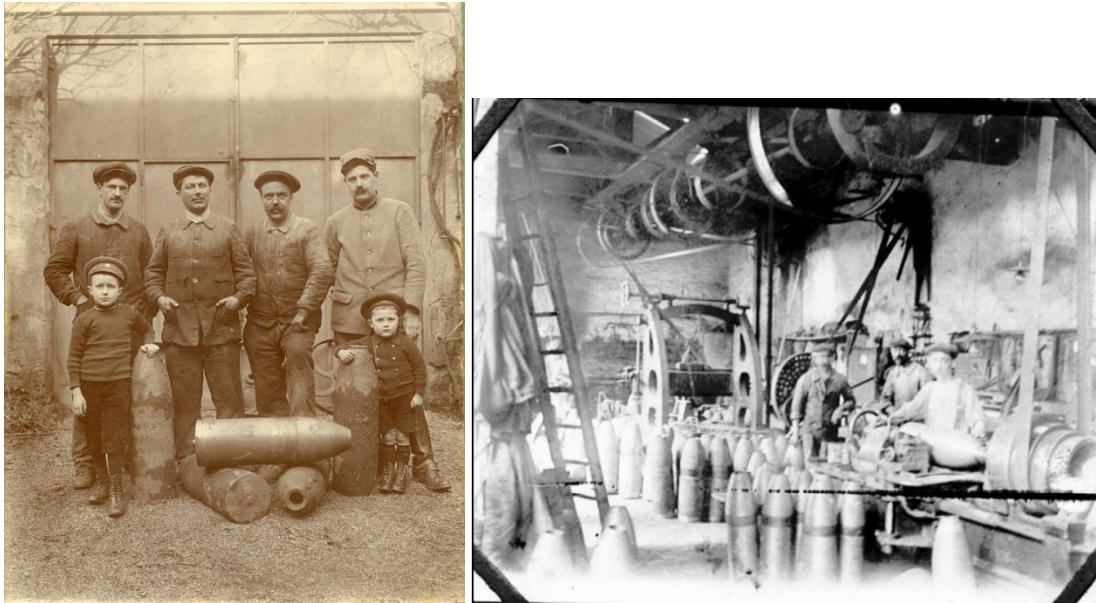
Cette saisie de l'appareil industriel romanais n'a pas profité à toute les usines, les autres entreprises ont eu une activité réduite, et peinent à recruter du personnel. Il y a peu de traces écrites de cette mobilisation industrielle pour le service de l'armement, au sein des archives communales. On note plusieurs photos provenant de numérisations qui permettent d'imager ce type de réquisitions.

---

<sup>268</sup> France. Ministère de l'armement et des fabrications de guerre, « Editorial », *Bulletin des usines de guerre*. N° 11, juillet 1916, p. 1.

<sup>269</sup> Albert Malet. *Histoire contemporaine (1815-1920)*, Paris, Hachette, 1921, p. 1109

*Les ouvriers de l'usine Champion et de l'entreprise Mermet-Goguet, réquisitionnés pour la fabrication de carcasses d'obus*



La photographie de gauche montre la présence de l'autorité militaire par le biais de ce soldat auprès des usines de productions de guerre. Ces deux images illustrent la fabrication des obus en lien avec les besoins colossaux de l'armée et le travail indispensable de ces ouvriers qualifiés. L'usine Mermet Goguet a confectionné de nombreux produits pour l'armée, comme des enveloppes de grenades, le 1 juillet 1917, elle en a livré 4573.<sup>270</sup> Ces petites et moyennes entreprises sont cruciales pour l'armée car leurs réquisitions permettent une meilleure souplesse vis-à-vis de la production de guerre.

La première guerre mondiale a eu de nombreuses répercussions dans l'économie drômoise et impacte les petites et grandes entreprises de Romans-sur-Isère. Tous les secteurs d'activités ont été touchés. Les commissions de réquisition ont utilisé tous les atouts et le potentiel économique romains. Ces actions ont permis à l'autorité militaire de pourvoir à ses besoins grandissants face à la continuité de la guerre. De nombreux artisans, commerçants, transporteurs et industriels de la municipalité drômoise ont pu obtenir certains avantages de ces saisies militaires. Ces prélèvements ont permis aussi de soutenir l'économie par un interventionnisme étatique et apporter un nouveau débouché, l'Etat, pour de nombreuses productions et stocks disponibles. Le bâti romain est aussi un des secteurs touchés par la réquisition.

---

<sup>270</sup> Service éducatif des archives communales, *Les mobilisations humaines et industrielles durant « la Grande Guerre » à Romans/Isère et Bourg-de-Péage : le cas de la société Mermet- Goguet*, Académie de Grenoble, 2006, p.9

## C- L'immobilier au service de la guerre et des blessés

Pendant toute la durée de la première guerre mondiale, Romans-sur-Isère est considérée comme une ville moyenne, avec un bâti important composé de biens neufs et anciens. La mobilisation a vidé la municipalité d'une partie de sa population, conduisant à la disponibilité de nombreuses habitations et commerces inhabités et peu exploités. Ce contexte a permis aux commissions de réquisitions et aux divers organismes de s'installer et saisir de nombreux bâtiments en fonction de leurs besoins. Les structures les plus grandes, occupées par l'autorité militaire, à Romans-sur-Isère, sont celles pour accueillir les blessés provenant du front.

L'allongement de la guerre et l'importance du nombre de blessés militaires contraint le gouvernement français à mettre en place, au sein d'une grande partie des villes françaises, des hôpitaux militaires. A partir du 22 août 1914, la ville de Lyon devient un centre de tri pour les soldats blessés, de ce fait elle transfère cette nouvelle population dans les communes qu'elle dirige militairement. Dans sa lettre, le directeur du Service de santé de la 14<sup>e</sup> région militaire demande au médecin chef de Romans-sur-Isère d'anticiper ce nouveau flux.<sup>271</sup> La réquisition militaire a permis la récupération de nombreux locaux romans, afin d'absorber cette population. Le collège de la place d'Armes est converti en hôpital militaire, en 1914, parallèlement, les élèves sont déplacés à l'Hôtel de ville. Dans cette continuité, l'infirmerie régimentaire s'est installée au patronage laïque, à Romans-sur-Isère.

---

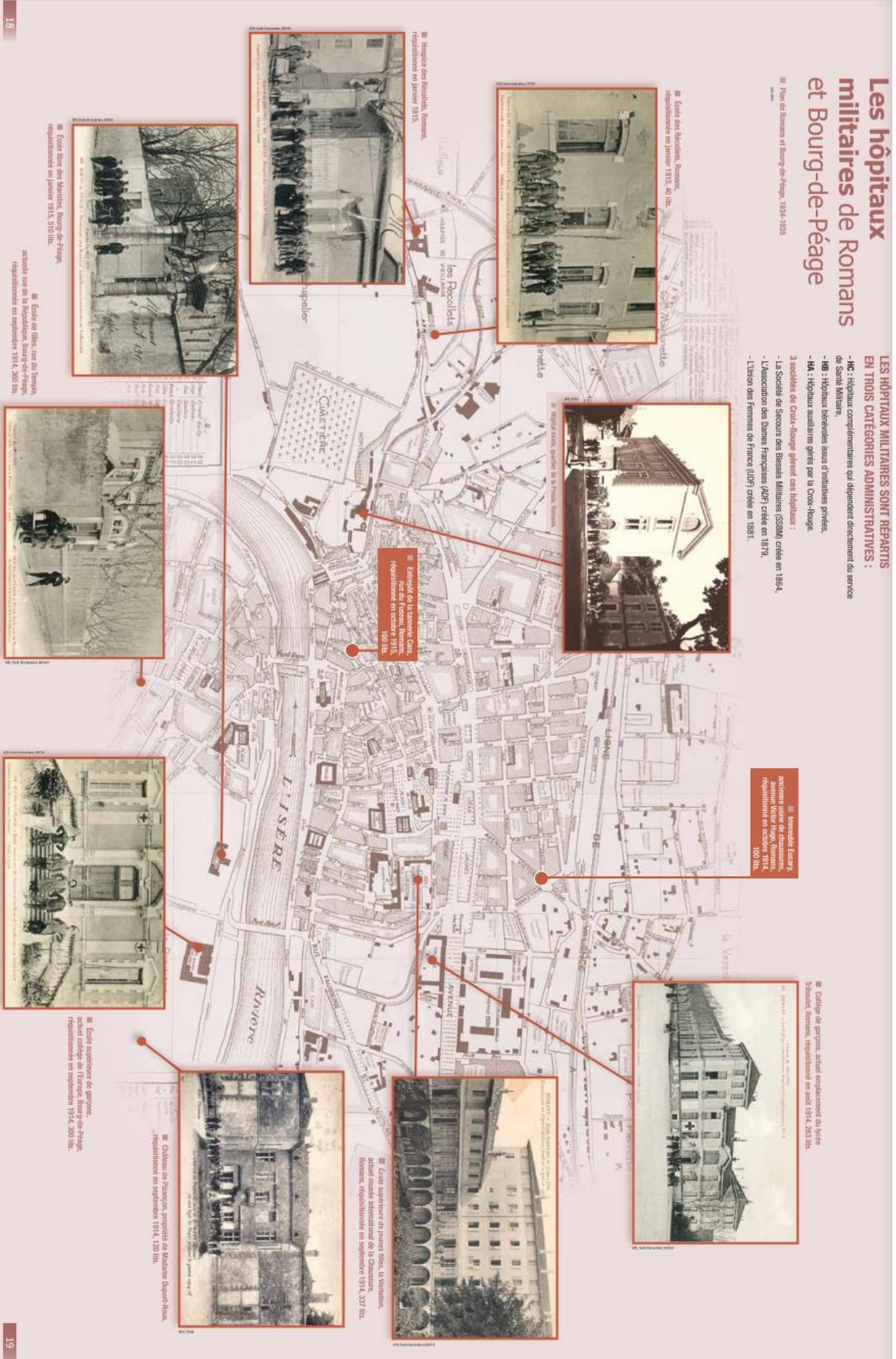
<sup>271</sup> AC, Op. Cit., 4H3 *Courrier du directeur du Service de santé de la 14<sup>e</sup> région militaire au médecin chef de Romans-sur-Isère, du 22 août 1914*



# Les hôpitaux militaires de Romans et Bourg-de-Péage

## LES HÔPITAUX MILITAIRES SONT RÉPARTIS EN TROIS CATEGORIES ADMINISTRATIVES :

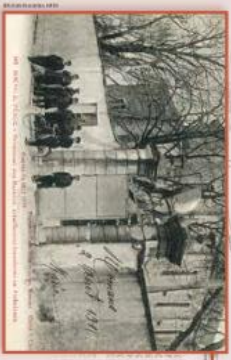
- HC : Hôpitaux complémentaires qui dépendent directement du service de Santé Militaire.
  - HA : Hôpitaux auxiliaires gérés par la Croix-Rouge.
  - HB : Hôpitaux bénévoles sous d'initiales privées.
- 3 sociétés de Croix-Rouge gèrent ces hôpitaux :
- La Société de Secours des Blessés Militaires (SSBM) créée en 1864.
  - L'Association des Femmes Françaises (AFF) créée en 1872.
  - L'Union des Femmes de France (UFF) créée en 1881.



■ Ecole des Religieuses, Romans, réquisitionnée en janvier 1915, 200 lits.



■ Hospice des Religieuses, Romans, réquisitionnée en janvier 1915.



■ Ecole libre des Religieuses, Bourg-de-Péage, réquisitionnée en janvier 1915, 570 lits.



■ Hospice royal, quartier de la Prairie, Romans, réquisitionnée en octobre 1914, 100 lits.

■ Entrepôt de la Grande Poste, rue de la Prairie, Romans, réquisitionnée en octobre 1914, 100 lits.

■ Bimontet (Ecazy), ancienne école de cadets, réquisitionnée en octobre 1914, 100 lits.



■ Collège de garçons, ancien emplacement de l'ycée Trudon, Romans, réquisitionné en août 1914, 250 lits.



■ Ecole supérieure de France (Uff), la Mésidon, actuel musée national de la Doune, Romans, réquisitionnée en septembre 1914, 307 lits.



■ Détachement de troupes, propriété de Madame Dupart-Roux, réquisitionnée en septembre 1914, 120 lits.



■ Ecole supérieure de garçons, ancien collège de Tournay, Bourg-de-Péage, réquisitionnée en septembre 1914, 200 lits.

Cette carte permet d'analyser l'emprise spatiale du secteur hospitalier, au sein de la ville de Romans-sur-Isère et de Bourg-de-Péage avec 11 bâtiments convertis. De plus, la commission a principalement réquisitionné des biens publics comme les écoles dans le but d'installer des hôpitaux militaires. On compte six bâtiments scolaires convertis sur la commune romanaise et trois établissements sur la ville de Bourg-de-Péage. Parallèlement, l'autorité militaire va saisir des biens immobiliers venant du secteur privé, comme l'immeuble de Mr Eucary, l'entrepôt de Mr Cara et le château de Pizançon. L'implantation de la gare PLM au sein de la municipalité romanaise a permis de dominer politiquement et structurellement la ville limitrophe de Bourg-de-Péage, liée à la problématique des blessés militaires et de la réquisition. Romans-sur-Isère est une ville d'accueil au vu du développement de son système hospitalier. L'immeuble de Mr Eucary, au début de la guerre, est saisi le 25 août 1916 par le médecin qui dirige l'annexe de l'hôpital complémentaire.<sup>272</sup> Cette directive est attestée par le feuillet 290 des registres, « Requier Mr Eucary, propriétaire, avenue Victor Hugo, de livrer le 25 août 1916 avant 18 heures à Romans, tous les locaux mis par Mr Eucary à la disposition du service de santé en août 1914 pour le traitement des blessés militaires et qui servent actuellement. Réquisition annulée, ayant été remplacée par un bail passé entre Mr Eucary et l'hôpital hospice de Romans, le dit bail signé le 18 septembre 1916 et partant du 1 juillet 1916. »<sup>273</sup> Cette disposition permet de garantir au propriétaire un revenu mensuel, à l'inverse la réquisition donne droit à un seul paiement, en différé. Ces hôpitaux complémentaires sont présents, au sein de la société romanaise, jusqu'en 1919.<sup>274</sup>

Les articles 9 et 10 des lois de 1877 concernant les saisies militaires ont encadré le cantonnement des troupes, au sein de Romans-sur-Isère. La municipalité romanaise est un point de passage pour de nombreux régiments en transit et les troupes établies dans le département de la Drôme. Ces articles juridiques définissent les bases de la réquisition pour tous les bâtiments saisis. « En cas d'insuffisance des bâtiments militaires destinés au logement des troupes dans les places de guerre ou les villes de garnison, il y est suppléé au moyen de maisons ou d'établissements loués par les municipalités, reconnus et acceptés par l'autorité militaire, ou au moyen du logement des officiers et des hommes de troupe chez l'habitant. Cette disposition est également applicable à la fourniture des magasins et des écuries. Le logement est fourni de

---

<sup>272</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Ordre de réquisition de l'immeuble de Mr Eucary par le directeur de l'hôpital complémentaire de Romans-sur-Isère, le 25 août 1916*

<sup>273</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuillet de réquisition n°290 du 25 août 1916*

<sup>274</sup> ARCHIVES COMMUNALES DE ROMANS, *Vivre à Romans durant la première guerre mondiale*, Valence, Imprimerie Despesse, octobre 2015, p. 16

la même manière, à défaut de bâtiments militaires dans les villes, villages, hameaux et maisons isolées, aux troupes détachées ou cantonnées, ainsi qu'aux troupes de passage et aux militaires isolés. »<sup>275</sup> Au sein des archives, on retrouve un recensement daté de 1900 qui donne un aperçu de l'importance des logements potentiellement réquisitionnables, en cas de mobilisation générale. Ce document indique pour la ville de Romans-sur-Isère, une capacité d'accueil de 18 876 soldats, comprenant 1 188 habitations disponibles.<sup>276</sup> Cette source est ancienne par rapport à la période étudiée, on peut émettre l'hypothèse que l'hébergement disponible pour l'armée de la commune romanaise a augmenté, en parallèle de la construction de nombreux bâtiments neufs, comme l'Ecole Pratique. Ce type de ressources militaires est listé par la mairie selon l'article 10 des lois de 1877, « Il sera fait par les municipalités un recensement de tous les logements, établissements et écuries, que les habitants peuvent fournir pour le logement ou le cantonnement des troupes, dans les circonstances spécifiées à l'article 9. »<sup>277</sup> Ces actions témoignent d'une certaine préparation par l'administration militaire à un conflit ouvert avec une puissance étrangère.

L'application de cette loi, à Romans-sur-Isère a engendré de nombreuses démarches afin de réquisitionner des logements. Le 2 août 1914, le commandant d'armes de la ville demande à l'élus romains d'avertir les propriétaires de la saisie immédiate de leurs biens immobiliers par l'autorité militaire. On dénombre 26 bâtiments comme l'usine villard, le café Giraud et la maison Cortel.<sup>278</sup> Au sein des registres, de nombreux feuillets démontrent l'importance du cantonnement statique, au sein de la ville comme celui du 27 septembre 1914, « Requier Mr Robert Casimir, propriétaire, de livrer le 29 septembre 1914 avant 16 heures, à disposition de l'officier gérant le parc de groupement de fournir le local qu'il possède boulevard du nord comprenant un bureau pour l'officier et les commis puis cantonnement de soldats après entrepôt pour le matériel et enfin logement d'officier. »<sup>279</sup> De plus, cette réquisition a concerné aussi les unités en transit. Le 24 avril 1917, le commandant du parc d'artillerie de Modane envoie une lettre au maire de Romans-sur-Isère l'informant du passage de 4 conducteurs et 8 chevaux, le 3 mai 1917. Il spécifie au maire de leurs préparer un logement pour une nuit et garantir

---

<sup>275</sup> France. Ministère de la guerre. Réquisitions militaires : volume mis à jour à la date du 10 avril 1917. *BNF Gallica* [en ligne]. Paris, Henri CHARLES-LAVAUZELLE Editeur militaire, 1917. 09/08/2010, p.7. [réf. du 5 octobre 2019]. Disponible sur :

< <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6111904s.r=réquisitions%20militaires?rk=85837;2> >

<sup>276</sup> AC, Op. Cit., 2H19 *Recensement des logements disponibles pour accueillir des soldats, de la mairie de Romans-sur-Isère, daté de 1900*

<sup>277</sup> France. Ministère de la guerre. Réquisitions militaires : volume mis à jour à la date du 10 avril 1917. Op. Cit., p.7

<sup>278</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Liste des bâtiments réquisitionnés par l'autorité militaire, le 2 août 1914*

<sup>279</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuille de réquisition n°132 du 27 septembre 1914*

l'approvisionnement de leurs chevaux.<sup>280</sup> Dans cette continuité, l'élus romanais émet un avis à ces citoyens afin de lui préciser si leurs habitations sont vacantes pour cantonner des troupes lors du passage du 114<sup>e</sup> régiment d'artillerie lourde, à Romans-sur-Isère, le 15 août 1917.<sup>281</sup> Puis, le 27 janvier 1920, le chef de bataillon du 75<sup>e</sup> régiment d'infanterie Mr Lanoyerie, sollicite l'élus romanais pour l'obtention de 12 billets de logements, « En toutes circonstances, les troupes auront droit chez l'habitant, au feu et à la chandelle. »<sup>282</sup> Ce type de document est renouvelé chaque année.

Le début du conflit et l'avancée allemande en Belgique et en France, a poussé de nombreuses familles à partir sur les routes pour fuir les combats et l'occupation ; entre 1914 et 1915, cette population est évaluée à 684 000 français.<sup>283</sup> Ce contexte a obligé l'administration militaire à répartir cet afflux de réfugiés, dans les territoires de l'arrière et réduire cette pression démographique sur les communes limitrophes aux zones de combats. Ces événements ajoutent de nouveaux défis pour l'autorité militaire car le modèle stratégique adopté par l'armée française, est l'offensive, afin de porter le combat en territoire ennemi. Cet état de fait incite le gouvernement français a voté une loi, le 5 août 1914, « le droit de pourvoir, par voie de réquisitions, au logement, à la nourriture, au chauffage et, en cas de maladie, au traitement des individus et à la subsistance des individus qui, ayant été évacués comme bouches inutiles par le gouverneur d'une place forte, auront déclaré se trouver sans moyens d'existence ».<sup>284</sup> Ce décret permet aussi le transfert de ce pouvoir aux acteurs civils ; à la même date, le préfet de la Drôme délègue ce droit aux maires de son département. L'élus dirige la répartition des évacués, au sein de sa commune.<sup>285</sup> En Drôme, on dénombre au minimum 280 communes qui ont accueillies cette nouvelle population. Les deux grandes villes de ce territoire, Montélimar et Valence, reçoivent plus de 1000 évacués, entre 1914 et 1918. La municipalité de Romans-sur-Isère héberge entre 100 et 999 réfugiés.<sup>286</sup> Le 12 octobre 1914, l'élus romanais transmet au préfet un recensement des bâtiments réquisitionnables pour ce flux de personnes. Dans la ville, sont

---

<sup>280</sup> AC, Op. Cit., 2H15 *Courrier du commandant du parc d'artillerie de Modane, au maire de Romans-sur-Isère, le 24 avril 1917*

<sup>281</sup> AC, Op. Cit., 2H15 *Déclaration des logements vacants, le 15 août 1917*

<sup>282</sup> France. Ministère de la guerre. Réquisitions militaires : volume mis à jour à la date du 10 avril 1917. Op. Cit., p.9

<sup>283</sup> DE MERCEY D'OROER, *Les réfugiés pendant la première guerre mondiale* [en ligne]. [réf du 30 mai 2021]. Disponible sur :

< [http://www.occe.coop/~ad60/IMG/pdf/Les\\_refugies\\_pendant\\_la\\_premiere\\_guerre\\_mondiale.pdf](http://www.occe.coop/~ad60/IMG/pdf/Les_refugies_pendant_la_premiere_guerre_mondiale.pdf) >

<sup>284</sup> Nivet, Philippe. « Les réfugiés de guerre dans la société française (1914-1946) », *Histoire, économie & société*, vol. 23e, n° 2, 2004, p. 247.

<sup>285</sup> AC. Op.Cit., 4H13 *Courrier du préfet au maire de Romans-sur-Isère, le 5 août 1914*

<sup>286</sup> ROUFFY Marie, *La Drôme, terre de refuge*, dans Comité départemental d'Histoire 14-18 de la Drôme (dir.), *La Drôme et la grande guerre un département du front de l'arrière*, AOSTE. Musumeci S.p.A., « LIBEL », 2015, p.54



répertoriés 6 bâtiments, le cinéma Pathé, le couvent Sainte-Marthe, l'entrepôt Cara, le boudrome Rimet, le garage Ferlin et l'immeuble de Mr Imbert.<sup>287</sup> Au sein des registres, on perçoit une accélération de la réquisition pour loger les réfugiés, au mois de novembre 1914. Le 5 novembre 1914, « Requier Mr Barnaud Bruno, cafetier, avenue Victor Hugo, à Romans, de livrer le 5 novembre 1914, avant 16 heures, à la disposition de l'autorité municipale, le local connu sous le nom de « skating palace » pour y loger des évacués. »<sup>288</sup> Les deux cinémas romans sont réquisitionnés du 10 novembre au 3 décembre 1914 pour loger des réfugiés.<sup>289</sup> Cette décision est attestée par les feuillets 167 et 168, « Requier Mr Issaly, directeur du cinéma palace, rue Giraud à Romans, livrer le 10 novembre 1914, avant 18 heures, à la disposition de l'autorité municipale, les locaux du cinéma pour le logement des évacués. »<sup>290</sup>; « Requier Mr le directeur de l'Alhambra cinéma Pathé, place d'Armes à Romans, de livrer le 11 novembre 1914, à la disposition de l'autorité municipale, les locaux du cinéma pour le logement des évacués. »<sup>291</sup> La guerre et ces conséquences ont fragilisé les entreprises du secteur des loisirs ; dans les villes moyennes, ce type de structures est souvent peu utilisé ce qui permet la réquisition de ces bâtiments. Le 10 octobre 1915, la directrice de l'école primaire supérieure des filles à Romans-sur-Isère reçoit un télégramme pour connaître la disponibilité d'hébergements pour des écolières évacuées.<sup>292</sup> On ne retrouve pas de réponses à cette demande, au sein des sources archivistiques mais cela montre un besoin croissant en logement pour les évacués.

Dès le début du conflit, la mairie a réquisitionné de nombreux bâtiments pour l'installation du dépôt de prisonniers allemands. Il est transféré à plusieurs reprises, à partir du 6 septembre 1914, il est installé à l'école Pratique. L'accroissement de cette population carcérale a poussé le commandant du dépôt Mr Crochet, à saisir l'immeuble Vistel et une partie du patronage St Hyppolite, le 25 octobre 1914.<sup>293</sup> De plus, le 6 novembre 1914, la mairie émet deux feuillets afin de saisir de nouveaux logements pour les soldats allemands, « Requier Mr Vissel, négociant, cours Bonnevaux à Romans, de livrer sans délai au commandant du dépôt de

---

<sup>287</sup> AC. Op. Cit., 4H3 *Recensement des bâtiments réquisitionnables par la mairie pour le logement des réfugiés, le 12 octobre 1914*

<sup>288</sup> AC. Op. Cit., 4H12 *Feuille de réquisition n°163 du 5 novembre 1914*

<sup>289</sup> ADD, Op. Cit., 10R71 *Modèle A concernant la réquisition des deux cinémas romans*

<sup>290</sup> AC. Op. Cit., 4H12 *Feuille de réquisition n°167 du 10 novembre 1914*

<sup>291</sup> AC. Op. Cit., 4H12 *Feuille de réquisition n°168 du 10 novembre 1914*

<sup>292</sup> AC. Op. Cit., 4H14 *Télégramme du 10 octobre 1915 du sous-intendant militaire de Valence à la directrice de l'école primaire supérieure des filles*

<sup>293</sup> AC. Op. Cit., 4H12 *Ordre de réquisition du 25 octobre 1914, du commandant de dépôt de prisonniers à Mr Vistel et la mairie romaine*

prisonniers, le local lui appartenant situé impasse du temple »<sup>294</sup> et « Requier Mr Charles-Messance, propriétaire à Romans, de livrer sans délai, au commandant du dépôt des prisonniers de guerre, le local dépendant du patronage saint Hippolyte partie ayant été occupée précédemment par les réservistes et territoriaux. »<sup>295</sup> A partir du 26 janvier 1915, les soldats allemands occupent aussi la fabrique de Mr Cheval<sup>296</sup> ; le 5 octobre 1915, ils sont transférés à la caserne Presle. Lors de ce déplacement, la mairie a proposé au préfet de la Drôme, la construction de baraquements, dans le quartier de la Pomaresse et le champ de manœuvre des Bérauds. Cette proposition fut écartée du fait des locaux vacants de la caserne Presle.<sup>297</sup> A partir de cette date, le dépôt de prisonniers allemands demeure sur ce site, jusqu'au 28 juin 1919.

Les réquisitions, au sein de l'immobilier romanais, ne touche pas seulement des bâtiments pour l'habitation de prisonniers et de réfugiés. Ces biens immobiliers offrent aussi un appui pour les commissions afin de stocker les matières premières saisies. Au sein du recensement, daté de 1900, on retrouve le décompte de 221 hangars potentiellement réquisitionnables. Cette évaluation montre l'intérêt que l'autorité militaire portait à la vie économique romanaise et la prise en compte de cette ressource disponible.<sup>298</sup> Dès le début de la mobilisation générale, on retrouve des réquisitions de ce type. Le 3 août 1914, Mr Ferlay reçoit un ordre de saisie pour son four et ses locaux.<sup>299</sup> De plus, l'entreprise de transport Vacher qui possède plusieurs entrepôts, basés sur le secteur de Romans-sur-Isère, se voit réquisitionnée à maintes reprises. Cet établissement est le plus prélevé par l'autorité militaire, sur la période étudiée. Dès le 6 août 1914, deux de ces entrepôts sont saisis, un pendant quatre mois et un autre local pour une durée de 23 jours.<sup>300</sup> De nouveau, le 11 août 1914, l'autorité militaire le sollicite pour un autre bien, « Requier Mr Vacher Jules, entrepreneur de transports, boulevard du Nord à Romans, de livrer le 12 août 1914, avant midi, au président de la commission n°3, un local situé boulevard du nord pour l'entrepôt de cuirs finis. »<sup>301</sup> Le 25 septembre, la société reçoit autre feuillet, « Requier Mr Vacher Jules, transporteurs, livrer le 25 septembre 1914, avant 14 heures, de mettre à la disposition de l'officier gérant le parc de groupement, le local qu'il possède au

---

<sup>294</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuillet de réquisition n°165 du 6 novembre 1914*

<sup>295</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuillet de réquisition n°166 du 6 novembre 1914*

<sup>296</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Ordre de réquisition de l'usine Cheval, le 26 janvier 1915*

<sup>297</sup> AC, Op. Cit., 121S1231 *Courrier du 5 octobre 1915, de la mairie romanaise au préfet de la Drôme*

<sup>298</sup> AC, Op. Cit., 2H15 *Recensement des logements disponibles pour accueillir des soldats, de la mairie de Romans-sur-Isère, daté de 1900*

<sup>299</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Ordre de réquisition de Mr Ferlay pour son four et ces locaux, du 3 août 1914*

<sup>300</sup> AC, Op. Cit., 2H19 *Ordre de réquisition des bâtiments disponibles à Romans-sur-Isère, par l'autorité militaire, le 6 août 1914*

<sup>301</sup> AC, Op. Cit., *Feuillet de réquisition n°58 du 11 août 1914*

boulevard du nord pour y mettre du son. »<sup>302</sup> Entre le 1 janvier et le 25 mars 1915, deux bâtiments de stockage sont saisis.<sup>303</sup> On retrouve ces données dans les registres, le 2 janvier, il doit livrer à l'officier du parc de groupement deux entrepôts pour le stockage du matériel, en rapport aux saisies de son et de farine. Ces actions montrent le caractère hebdomadaire et mensuel des saisies immobilières de l'autorité militaire. D'autres entrepreneurs sont réquisitionnés mais de façon plus limitée, comme l'entreprise de transport, de Mr Louillier, le 11 août 1914, « Requier Mr L. Louillier, entrepreneur de transport, de livrer le 12 août 1914, avant midi au président de la commission de ravitaillement n°3, le local situé rue Jacquemart, pour l'entrepôt de peaux d'animaux abattus. »<sup>304</sup>

Les biens immobiliers saisis par l'autorité militaire sont aussi rattachés à un besoin en locaux administratifs. Les conséquences de la première guerre mondiale sur la société ont étendu les prérogatives de l'Etat envers sa population et conjointement aux besoins constants de l'armée. Les fonctionnaires réclament plus d'espaces par rapport aux bâtis communaux comme l'atteste la réquisition, le 2 janvier 1915, « Requier Mr Robert, rue Guillaume, le 1 janvier 1915, à monsieur l'officier gérant au parc de groupement, locaux pour servir de bureaux (officiers, commis et planton), d'entrepôt pour le matériel et éventuellement de cantonnement pour les hommes. Éclairage électrique des locaux. (Le prix global a été fixé d'un commun accord à 60 francs par mois). »<sup>305</sup> Le 16 avril 1919, Mr Auguste Chabert et Mr Chevalier Seyvet, reçoivent par le service de l'habillement militaire, un ordre de saisie pour leur immeuble. Cette demande est due à la proximité de ce bien avec le centre de tannage ; il est reconverti en nouveaux bureaux pour la tannerie, cette réquisition a duré du 1 avril au 31 août 1920.<sup>306</sup> A Romans-sur-Isère, en juillet 1919, ce service de l'armée a saisi aussi un hangar, à Mr Ulysse Roux, afin de stocker éventuellement la production ou les matières premières du centre de tannage, pour la période du 1 juillet au 31 décembre 1919.<sup>307</sup> L'extension de ce conglomérat industriel met en évidence son développement économique, au sein de la municipalité.

Les commissions de réceptions se sont appuyées sur les biens immobiliers de la municipalité romanaise afin de parquer les bêtes réquisitionnées. Cela touche essentiellement les bovins

---

<sup>302</sup> AC, Op. Cit., *Feuille de réquisition n°128 du 25 septembre 1914*

<sup>303</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Ordre de réquisition des bâtiments disponibles à Romans-sur-Isère, par l'autorité militaire, du 1 janvier 1915*

<sup>304</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuille de réquisition n°57 du 11 août 1914*

<sup>305</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuille de réquisition n°200 du 2 janvier 1915*

<sup>306</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Modèle A concernant la réquisition de l'immeuble de Mr Chabert et Seyvet par l'autorité militaire, le 31 août 1920*

<sup>307</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Modèle A concernant la réquisition de l'hangar de Mr Roux, du 31 décembre 1919*

saisis. Au sein du recensement des bâtiments disponibles pour l'autorité militaire, réalisé en 1900, on dénombrait 347 écuries, à Romans-sur-Isère dont 13 autour de la place centrale de la ville.<sup>308</sup> Le 10 septembre 1914, 7 écuries sont réquisitionnées, on en compte 4 saisies autour de cet espace, « Requier Mr Cardy, café, place Jacquemart à Romans, à l'officier du parc de groupement de fournir l'écurie qu'il occupe place Jacquemart pour y remiser 12 bœufs. »<sup>309</sup> Le 28 septembre 1914, on remarque aussi la présence d'un dépôt d'étalons, installé sur la place d'Armes. Cette réquisition est retranscrite dans le registre des pétitions, « Un habitant demande la suppression de la fourrière installée à côté d'un dépôt d'étalons sur la place d'Armes, Romans. »<sup>310</sup> Cette saisie montre aussi la centralité des grandes places de la municipalité romanaise. Elles sont essentielles à la réception de nombreuses denrées, de ce fait elles sont souvent réquisitionnées par l'administration militaire.

Au même moment, de nombreux terrains sont récupérés par l'autorité militaire pour stocker des animaux dès le 26 octobre 1914 jusqu'au 27. On retrouve sept champs, comme l'atteste le feuillet 155, « Requier Mr Lambert, négociant en mules, à Romans, de livrer le 26 octobre 1914, avant 10 heures du matin, à la disposition de l'officier gérant le parc de groupement, l'écurie qu'il tient en ferme, avenue de la gare, immeuble Faire, pour y cantonner des bœufs »<sup>311</sup> L'officier du parc de groupement est encore à l'origine de ces saisies. Cela met en évidence les différentes campagnes de prélèvements des bœufs. Le 2 janvier 1915, une autre réquisition est mise en place, 12 écuries sont retenues, « Requier Mr A. Belle, hôtel de Paris, 54 rue Jacquemart, de livrer le premier janvier 1915, à l'officier gérant le parc de groupement, l'écurie qu'il occupe rue Jacquemart 54, pour y remiser 29 bœufs. »<sup>312</sup> A la même date, l'autorité militaire se centre aussi sur un terrain, « Requier Mr Michat, entrepreneur, rue de la ferme, de livrer le 1 janvier 1915, à l'officier gérant le parc de groupement, une parcelle de terrain, non close, d'environ 5 ares. »<sup>313</sup> Tous ces prélèvements d'animaux révèlent les besoins considérables de la guerre et soulignent le manque d'écuries disponibles pour les loger.

Le 22 juin 1916, le gouvernement français émet une circulaire pour améliorer la gestion des indemnités liées aux réquisitions de terrains. Cette directive traduit aussi les limites de la loi du

---

<sup>308</sup> AC, Op. Cit., 2H15 *Recensement des logements disponibles pour accueillir des soldats, de la mairie de Romans-sur-Isère, daté de 1900*

<sup>309</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuillet de réquisition n°118 du 10 septembre 1914*

<sup>310</sup> AC, Série D Administration générale de la commune, Série 2D Administration générale de la communale, sous-série Actes de l'administration municipale 2D14, *Registre des pétitions de Romans de (1895-1929), n°264, le 28 septembre 1914*

<sup>311</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuillet de réquisition n°155 du 26 octobre 1914*

<sup>312</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuillet de réquisition n°192 du 2 janvier 1915*

<sup>313</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuillet de réquisition n°203 du 2 janvier 1915*



3 juillet 1877. Elle n'avait pas prévu de disposition pour ce type de conflits. Si la session de la parcelle se fait de manière différée, avec seulement un seul acteur présent, la circulaire détermine le paiement de l'indemnité et s'applique sous quatre aspects différents :

« 1° Si la terre est en culture, une indemnité représentative de la valeur actuelle de la récolte au moment de la notification de la réquisition ;

2° Une indemnité correspondant au loyer de la terre à partir de ladite notification ;

3° Remboursement de tout ou partie des impôts dont est grevée la terre réquisitionnée, sur justification par le prestataire qu'il en a effectué le versement ;

4° Une indemnité pour dommages s'appliquant, d'une part, à la remise en état des lieux, d'autre part, le cas échéant, au préjudice occasionné au fonds par le fait même de son occupation ; d'autre part, la valeur des améliorations apportées à la propriété postérieurement à son occupation, et dont le prestataire accepterait de bénéficier, pourra venir en déduction de l'indemnité ainsi fixée. »<sup>314</sup>

Ce décret permet de protéger les deux parties, le propriétaire et l'autorité militaire, afin de fixer les conditions d'indemnisation de la réquisition. Suite à cette directive, une nouvelle commission de cinq personnes, est formée deux militaires et trois citoyens dont deux agriculteurs. En hypothèse, l'introduction de professionnels du secteur primaire peut permettre une meilleure indemnisation des terrains saisis et limiter les conflits.

La réquisition touche ainsi tous les aspects de l'immobilier romanais. Cette mainmise de l'autorité militaire montre aussi l'importance du besoin en bâtiment de l'administration. Par ses différentes campagnes, les commissions ont saisi une grande partie de la ville de Romans-sur-Isère. De nombreuses structures comme les écuries, les immeubles et les terrains sont régulièrement citées, au sein des sources. La municipalité romanaise concentre de nombreux flux de populations, ces bâtiments disponibles vont canaliser les besoins des réfugiés, des soldats blessés et des prisonniers allemands. Les régiments militaires sont un acteur propre à l'administration dans la gestion de la réquisition.

---

<sup>314</sup> France. Ministère de la guerre. « Direction du Contrôle ; Service central des Réquisitions. — N° 29. Circulaire au sujet de l'évaluation des réquisitions de terrains. Paris, le 22 juin 1916 », *Bulletin officiel du Ministère de la guerre* [périodique en ligne]. vol 2, n°27, 1916 [réf du 20 avril 2021]. Disponible sur : < <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6203716w/texteBrut> >

## D- La formation d'un conglomérat industriel unique en Drôme

Les industries textiles ont été un maillon essentiel dans l'habillement des troupes, avec des besoins pour plus de huit millions d'hommes mobilisés, durant toute la période de la guerre.<sup>315</sup> Elles vont fournir des centaines de millions de mètres de draps et de cuirs pour les besoins toujours plus croissants de l'armée. Ce type d'industries subit les mêmes problèmes récurrents que les autres secteurs, liés à la pénurie de matières premières, au manque de main d'œuvre et de machines-outils. Les femmes tiennent une place primordiale dans la masse salariale, durant la guerre, plus de 70 % des ouvriers sont des femmes.<sup>316</sup> Ce contexte ne va pas profiter aux industries textiles car seuls les hommes ont été formés pour ces postes. Les industries sont également obligées de faire appel aux personnes très jeunes ou âgées non mobilisables. L'usure du matériel et le manque de pièces détachées a influé sur la production. Afin de pallier à ce manque, les industriels ont dû se résoudre à récupérer des pièces sur les machines non utilisées. De plus, les usines doivent faire face au chômage technique par manque de matières premières. Regroupant une soixantaine de syndicats, l'Union des syndicats patronaux de l'industrie textile est un lobby créé en 1900, a pour but de faire pression sur le gouvernement, afin de garantir de meilleurs contrats et éviter des possibles tensions qui pourraient survenir.<sup>317</sup>

A Romans-sur-Isère, le centre de tannage et de fabrication est l'une des premières industries à être réquisitionnée par l'autorité militaire afin de produire des équipements pour les combattants. « Que de cuirs de toute sorte ne faut-il pas pour équiper les armées de la république ! Godillots soumis à de rudes épreuves sur les routes défoncées ou dans la boue des tranchées, cartouchières et courroies de sac pour le fantassin ; bottes, selles, harnais d'attelage pour le cavalier ou l'artilleur, etc. ! »<sup>318</sup> De plus, le besoin d'équiper 600 000 chevaux est aussi un des points significatifs de l'augmentation du besoin en cuir de l'armée.<sup>319</sup> A partir du 10 août 1914, la mairie émet de nombreuses réquisitions impliquant les grandes tanneries romaines afin de récupérer par le biais de la commission de réception n°3, tous les stocks disponibles de cuirs

---

<sup>315</sup> VACHERON Simon, Entreprises et entrepreneurs textiles face à la guerre en France, 1914-1920. *Guerres mondiales et conflits contemporains* [périodique en ligne]. Juillet-septembre 2017, n°267, p.17 [réf. du 9 janvier 2020]. Disponible sur : < <https://www.cairn.info/revue-guerres-mondiales-et-conflits-contemporains-2017-3-page-17.htm?contenu=article> >

<sup>316</sup> Ibid., p.18

<sup>317</sup> Ibid., p.27

<sup>318</sup> GEORGE Rambert, « L'affaire du centre tannage », in *Revue Drômoise*, mars 1982, n°453, p.15

<sup>319</sup> ARCHIVES COMMUNALES DE ROMANS, *Vivre à Romans durant la première guerre mondiale*, Valence, Imprimerie Despesse, octobre 2015, 21 p. p.8

finis de Romans-sur-Isère. Pendant la guerre, les tanneries ont dû employer un nombre d'ouvriers toujours plus grandissant.

Dès le 11 juillet 1914, on retrouve dans les archives, des comptes rendus qui vont listés les cuirs et les peaux disponibles. Ces documents ont été rédigés et demandés par l'intendant général Pesh. Cette volonté de répertorier ces données, est retranscrite à travers la dépêche ministérielle du 21 février 1914, ordonnant à tous les sous-intendants de s'informer des stocks disponibles en cuirs et peaux. Des voitures sont réquisitionnées lorsque les industriels n'ont pas assez de véhicules pour convoier les matières premières.<sup>320</sup> Ces recensements ont permis d'appliquer une réquisition générale des cuirs finis et les peaux de tous les animaux, depuis le premier jour de la mobilisation.<sup>321</sup> Le début de la guerre a montré une certaine impréparation de l'intendance militaire. Le 7 août 1914, le sous-intendant de Valence informe son officier de liaison à Romans-sur-Isère, que cette saisie doit être payée par le commandant d'armes du 75<sup>e</sup> régiment d'infanterie. Ce système d'avancement des indemnités pour les réquisitions est possible au début de la mobilisation. Le coût étant de plus en plus important dû à l'enlisement de la guerre, la commission de réception règle essentiellement en différée. Cette structure administrative va établir un modèle A pour garder une trace de la denrée réquisitionnée et une facture de ses biens pour le règlement. Le sous-intendant militaire de Valence demande aussi le dressage de nouvelles listes de peaux disponibles.<sup>322</sup> Puis, il ordonne une réquisition militaire de cordes et de sels si les peaux ne sont pas encore salées, ni pliées. En cas d'actions nécessitant une main d'œuvre supplémentaire, le tanneur peut émettre une demande de corvée au commandant de la caserne.

Dès le 7 août 1914, la mairie envoie une réquisition à quatre propriétaires de tanneries romaines, Mr Ulysse Roux, les fils Cara, Mrs Chabert et Emile Roux. Cette saisie spécifie la mise disposition de leurs usines et de leurs stocks de cuirs. Dans un même temps, le maire envoie une réponse au télégramme n°185 du sous-intendant, lui confirmant la réquisition de cinq tanneries.<sup>323</sup> Cette mutualisation permet de réduire les déplacements des peaux et de rationaliser la production.

---

<sup>320</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Dépêche ministérielle du ministère de la guerre, du 21 février 1914*

<sup>321</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Ordre de réquisition générale des cuirs finis et les peaux de tous les animaux abattus, le 7 août 1914*

<sup>322</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Courrier du sous-intendant de Valence à la mairie de Romans-sur-Isère, le 7 août 1914*

<sup>323</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Télégramme n°185, du 7 août 1914, concernant la réquisition des quatre tanneries romaines, par l'autorité militaire*

En 1915, ce regroupement industriel prend le nom de « Consortium pour la fabrication de la chaussure militaire et nationale ».<sup>324</sup> Cette association est composée de 32 patrons romans et des tanneurs Roux et Cara. Cette union est due à une volonté de l'armée d'accentuer les cadences et regrouper les moyens de transport des peaux. De plus, cette décision permet aussi le renforcement des productions avec des moyens mutualisés et une meilleure coordination entre les acteurs de ce secteur. L'achat de la laine est en lien avec l'utilisation des cuirs dans cette industrie. Le 1 octobre 1915, le maire a recensé le nombre de peaux disponibles.<sup>325</sup> La société Martin et Rebattet demande au sous-intendant par le biais du maire la possibilité de vendre 400 kilos de laine courte que les commissaires n'ont pas réquisitionnée, en octobre 1915. L'officier accepta leur demande car la saisie d'octobre portée uniquement sur des laines fraîches.<sup>326</sup> Les matières premières de la laine et du cuir sont associées aux besoins militaires. A partir de 1916, la mise en place d'une réquisition générale du cuir est ordonnée. Elle est supervisée par le sous-intendant de l'armée. Cet officier possède un droit de préemption sur toutes les matières premières liées au cuir. Leurs achats ne se font plus par caisse ouverte mais uniquement par voie de réquisition, les prix sont fixés par l'administration militaire. A cette même période, un centre de tannage romans est créé avec pour objectif une meilleure répartition du cuir, entre les différents fabricants de chaussures. Huit tanneries supplémentaires ont été réquisitionnées pour les besoins de la guerre mais ne sont pas affiliées au consortium. Cette industrie a fait travailler jusqu'à 6000 ouvriers, durant le conflit.

Au cours de l'année 1916, de nombreuses réquisitions et demandes autour du cuir et de la laine sont ordonnées. Dès le 28 février 1916, le ministre de la guerre diffuse un ordre de réquisition générale. Le 9 mars, le sous-intendant a regroupé 50 toisons de laine. Puis, le 13 mars 1916, l'officier émet un ordre de réquisition de cette matière première, précisant aux propriétaires de garder les stocks disponibles, pour l'autorité militaire. Le 18 mars 1916, Mrs Martin et Rebattet qui possèdent 4000 kilos de laine courte, demandent d'en disposer librement pour la vente, car la commission ne les avait pas retenues. Ce volume était le seul stock disponible, au sein de la commune romanaise. Le sous-intendant leur confirme que la réquisition porte seulement sur de la tonte fraîche des animaux.<sup>327</sup> A la date du 3 avril 1916, en ressource propre, la municipalité de Romans-sur-Isère détient 225 moutons et brebis, tous consacrés à la reproduction. Le 29

---

<sup>324</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Courrier entre le sous-intendant militaire de Valence et le maire de Romans-sur-Isère, en 1915*

<sup>325</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Recensement des peaux disponibles par la mairie de Romans-sur-Isère, le 1 octobre 1915*

<sup>326</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Demande d'autorisation de vente de la laine de Mrs Martin et Rebattet au sous-intendant militaire de Valence, en octobre 1915*

<sup>327</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Courrier du sous-intendant militaire de Valence à Mrs Martin et Rebattet, le 18 mars 1916*

mars 1916, ce recensement est réalisé par la mairie, suite à la demande d'informations de la commission de réception.<sup>328</sup> Dans ce décompte, on dénombre 277 moutons, le 25 avril 1916, au sein de la commune. En réponse aux listes de recensement, le sous-intendant de Valence a évalué la saisie à 900 kilos de laine.<sup>329</sup>

Afin de faciliter les prélèvements de cette denrée, le sous-intendant définit une liste d'acheteurs possibles. Cet officier notifie au maire que ce sont des commissaires, commerciaux de Laine de France spécialement nommées par le ministère de la guerre, qui sont en charge de réquisitionner ces marchandises. De plus, ce militaire n'a aucun contact avec ces négociants, et ne peut pas transmettre d'informations les concernant, à la municipalité de Romans-sur-Isère.<sup>330</sup> Ce sont souvent des personnes issues de ce secteur économique qui doivent rassembler et acheter les peaux et laines au nom de la commission. En avril 1916, sous les ordres de la commission de ravitaillement, Mr Wibaux-Prouvost réquisitionne les laines de la Drôme. Mr Court Dupuy est délégué pour la municipalité romanaise. Le sous-intendant de Valence envoie un document le 25 avril 1916 au maire de Romans-sur-Isère. Selon ces statistiques, 630 moutons sont disponibles, tandis que le recensement en dénombre 277. Le rendement escompté était de 900 kilos de laine alors qu'en réalité la commission ne peut en obtenir que 400 kilos. Malgré cet écart, le 2 mai 1916, on note un ordre de réquisition générale des laines, pour un volume de 400 kilos ; elles sont prélevées chez 16 propriétaires romansais.<sup>331</sup>

A travers les sources, on examine que les laines subissent des plus importantes campagnes de prélèvements que les peaux. Cela peut montrer que les peaux sont saisies par le sous-intendant et que la mairie a peu de traces de cette matière première, au sein de ses archives. Ainsi, le 2 mai 1916, les propriétaires demandent la suspension des prélèvements, du fait des problèmes liés au stockage. A la date du 25 août 1916, le maire de Romans-sur-Isère envoie un courrier au sous-intendant militaire précisant que le 2 mai, 16 propriétaires ont reçu la réquisition pour la tonte des moutons et brebis, faisant suite à l'ordre de saisie du 25 avril 1916. L'imposition de ce quota, pour la commune de Romans-sur-Isère a poussé l'autorité militaire, à demander aux propriétaires de stocker cette matière première disponible. Ainsi, les agriculteurs concernés, via

---

<sup>328</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Recensement des moutons et brebis par la mairie, à Romans-sur-Isère, le 29 mars 1916*

<sup>329</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Ordre de réquisition des laines disponibles, au sein de la commune romanaise, le 25 avril 1916*

<sup>330</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Notification de la mise en place des commissaires, commerciaux de laine de France, du sous-intendant militaire au maire de Romans-sur-Isère, 25 avril 1916*

<sup>331</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Ordre de réquisition générale des laines, à Romans-sur-Isère, le 2 mai 1916*

l'élus romans, demandent un achat rapide ou la levée de cette obligation de vente, sous peine d'une détérioration de la laine.<sup>332</sup>

Le 3 mai, le maire transmet au sous-intendant de Valence, la liste de nouveaux propriétaires de cheptels, comme Mr Belle Jean élevant 10 brebis et Mr Teinturier, en possède 15.<sup>333</sup> Suite à un ordre de l'autorité militaire, émis le 13 mai 1916, tous les éleveurs de moutons sont recensés le 15 suivant. Au total sur 16 fermiers, on décompte 264 animaux, dans les campagnes environnantes de Romans-sur-Isère.<sup>334</sup> Le 18 mai 1916 est décrété un ordre de réquisition générale de toutes les peaux.<sup>335</sup> Mr Villard puis Mrs Martin et Rebattet ont refusé cet ordre, étant donné l'arrêt de leur usine respective du fait de leurs mobilisations. En conséquence, leurs stocks de peaux de moutons sont inexistantes. De plus, les tanneurs précisent à l'officier gestionnaire du centre de tannage et de fabrication de chaussures qu'ils ne vont pas passer de commandes, pendant la durée du conflit.<sup>336</sup> Le 20 mai, le sous-intendant demande aux propriétaires réquisitionnés de les mettre à disposition de l'autorité militaire. Dès le 5 juin 1916, les bouchers romans ne possèdent plus de peaux. Les stocks disponibles sont directement envoyés chez Mr Villard, collecteur accrédité. Sur un total de 16 bouchers comptabilisés, seul Mr Soly en détient 20.<sup>337</sup> On retrouve dans les archives, un reçu datant du 21 mai 1916, concernant la saisie du sous-intendant, de 84 laines et 63 rasons. Le 25 mai 1916, Mr Villard possède entre 100 et 120 peaux de moutons et entre 130 et 150 d'agneaux. De ce fait, le collecteur évalue la production mensuelle, au sein de la commune romanaise, entre 60 et 70 peaux, notamment de l'agneau.<sup>338</sup> Le 3 juin 1916, l'élus de la commune répertorie une nouvelle fois chez Mr Soly, un stock disponible de 20 pièces. Suite à ces recensements, le 5 juin 1916, le maire de Romans-sur-Isère envoie un courrier au sous-intendant, précisant que l'envoi des peaux est fait au fur et à mesure, chez le collecteur. Ces stocks référencés chez Mr Soly peuvent aussi être dû à un rejet de la réception.

Le ministre de la guerre demande une réquisition des peaux de veaux brutes, « 22 juillet 1916 n°18571, a réception présent télégramme prononcez réquisition peaux brutes de veaux de tous poids. La réquisition a frappé tous veaux à produire ainsi que tous veaux existant en stock. Opération se fera d'après procéder en vigueur pour réquisition cuirs et par mêmes organisations.

---

<sup>332</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Courrier du maire de Romans-sur-Isère au sous-intendant militaire de Valence, le 25 août 1916*

<sup>333</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Liste de propriétaires romans de brebis, à la date du 2 mai 1916*

<sup>334</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Recensement des brebis disponibles dans la commune de Romans-sur-Isère, le 13 mai 1916*

<sup>335</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Ordre de réquisition générale des peaux, le 18 mai 1916*

<sup>336</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Courrier de Mrs Martin et Rebattet au sous-intendant du centre de tannage, le 18 mai 1916*

<sup>337</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Recensement des peaux disponibles hors Mr Villard, du 5 juin 1916*

<sup>338</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Etat des stocks du 25 mai 1916, de Mr Villard*

Obligation sera faite à collecteurs maintenir classements commerciaux en usage dans chaque région de vente. Instructions complémentaires concernant prix, indemnités des collecteurs et autres points seront envoyés incessamment.»<sup>339</sup> L'officier d'administration Mr Ricard, gestionnaire du centre de tannage et de fabrication de chaussures, est chargé de transmettre cet ordre, le 22 juillet 1916, au maire de Romans-sur-Isère. Cet administrateur enjoint l' élu à faire suivre les demandes de réquisition auprès de toutes les tanneries de la commune romanaise. La municipalité a diffusé cette saisie autour du 25 juillet 1916.<sup>340</sup>

Le 3 août 1916, dans un tableau de déclaration, l'entreprise Ulysse Roux et compagnie a déclaré 753 peaux de veaux, les fils Cara 979, Mr Gras 1537 et Mr Villard 119. Le 19 août 1916, un nouvel ordre de réquisition de peaux de moutons est diffusé. Suite à cette demande, le collecteur a récupéré 84 peaux de moutons. Le 6 septembre 1916, le maire envoie une lettre au sous-intendant précisant que Mr Villard a collecté 82 kilos de laine, pour une production qui s'élève à 30 kilos, par mois. Le 9 septembre 1916, le sous-intendant se déplace à Romans-sur-Isère, pour réceptionner les peaux saisies des propriétaires qui possèdent plus de 50 toisons. A contrario, les petits lots doivent être regroupés et transportés par un propriétaire unique muni d'un recensement nominatif. Le paiement est fait à réception des laines pour les volumes importants, concernant les petites quantités, le maire de Romans-sur-Isère s'occupe de la répartition des règlements. Le 16 septembre 1916, le sous-intendant a sollicité une cessation des prélèvements des peaux de moutons. Le 21 septembre 1916, le ministre de la guerre demande au maire de suspendre la livraison des peaux. En parallèle, le 22 septembre 1916, la manufacture de cuirs Mr Cara fait un courrier au sous-intendant Berruyer, président de la commission du centre de tannage à Romans, en demandant l'annulation de la réquisition de 6000 kilos de fourrage. Cette quantité est nécessaire pour les chevaux de la tannerie et le travail du cuir. Leur fournisseur Mr Giraud a subi des réquisitions sur sa commune et ne peut plus livrer. La tannerie Cara possède trois chevaux qui travaille en permanence, sur le site industriel. « J'estime toutefois que pour attendre la nouvelle récolte, 4 mois environ, 60 quintaux sont excessifs et l'autorisation donnée à Mr Giraud de livrer 25 quintaux serait à mon avis suffisant, s'il vous est possible de l'autoriser. Il autorise l'agriculteur à livrer 25 quintaux. »<sup>341</sup> Le 16 janvier 1917, Mr Cara envoie une lettre au maire de Romans-sur-Isère, afin de connaître les disponibilités de fourrage dans la commune pour son approvisionnement.

---

<sup>339</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Télégramme n°18571 du 22 juillet 1916 du ministre de la guerre*

<sup>340</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Ordre de réquisition des peaux disponibles par l'autorité militaire, le 22 juillet 1916*

<sup>341</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Courrier entre la tannerie Cara et le maire de Romans-sur-Isère, le 22 septembre 1916*

Mr Tournaire est devenu en 1917, le négociant agréé pour l'achat de la laine. Le 28 août 1917, la société Robert a tanné 8882 kilos de flancs, pour le service de l'habillement de l'armée. Cette quantité montre l'importance des besoins militaires et les commandes impliquant les industriels du cuir, de Romans-sur-Isère.

Le 7 janvier 1918, le maire de Romans-sur-Isère diffuse un ordre de réquisition des laines. Puis, le 1 mars 1918, le sous-intendant militaire de Valence demande au président du centre de Tannage et de Fabrication de chaussures de Romans, leurs besoins en écorce, la main d'œuvre nécessaire et le nom de leurs fournisseurs. Cet officier propose de transmettre tous les documents qui pourrait faciliter la démarche pour l'obtention de prisonniers militaires pour améliorer les cadences de travail.<sup>342</sup> Cette proposition concernant les demandes des tanneurs démontre que l'officier de Valence a également un rôle de relais du pouvoir. Le 9 mars 1918, le maire de Romans-sur-Isère fait un recensement de toutes les bêtes disponibles. Il retranscrit 158 brebis et 11 moutons.<sup>343</sup> On voit apparaître une nette différence avec le dernier recensement communal, en mai 1916, qui comptait 264 brebis. La baisse du cheptel est réelle, elle peut s'expliquer par une réquisition de plus en plus pesante qui prend le pas sur une augmentation naturelle du nombre d'animaux.

La tannerie Robert a fait de nombreuses livraisons suite à la réquisition de ses locaux et de ses équipements de production, le 9 janvier, le 24 juillet et le 21 septembre 1918. Les différents prélèvements comprennent entre autres, 404 kg de flancs, 1604 kg de tannage à façon et de 3208 kg d'achats flancs en poil.<sup>344</sup> De plus, le 9 septembre 1918, un ordre de réquisition de toutes les peaux de poulains, poney, chevaux, mules et ânes est diffusé par la commission de réquisitions. La notification de la réquisition des laines le 20 septembre a été faite aux propriétaires, Mrs Belle Joseph, Rioux Louis sont portés absents, au service de la réquisition. Ce refus montre aussi la réduction des stocks disponibles. Le « Consortium pour la fabrication de la chaussure militaire et nationale » a continué son activité, jusqu'au milieu 1919.<sup>345</sup>

---

<sup>342</sup> ADD, Série 9M Administration générale et économie sous-série Industrie 9M68 *Courrier du 1 mars 1918, du sous-intendant militaire de Valence au président du centre de Tannage et de Fabrication de chaussures de Romans*

<sup>343</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Recensement des brebis et des moutons disponibles, par la mairie de Romans-sur-Isère, le 9 mars 1918*

<sup>344</sup> AC. Op. Cit., 4H13 *Ordre de réquisition de la tannerie Robert, ces stocks et ces machines, 9 janvier, le 24 juillet et le 21 septembre 1918*

<sup>345</sup> ADD., Série 10M Administration générale et économie sous-série travail et main d'œuvre 10M11 *Ordre de réquisition de toutes les peaux de poulains, poney, chevaux, mules, ânes et des laines, le 9 et 20 septembre 1918*



La réquisition militaire a créé ce conglomérat unique dans le département de la Drôme. Ce nouveau centre industriel a permis une plus grande mutualisation des biens et des effectifs. La rationalisation de l'achat des peaux, de la laine et leurs déplacements en ont été facilitée. Les besoins de l'armée sont tellement grandissants que l'autorité militaire est obligée de mettre en place ce type de mobilisation. De ce fait, cela permet à l'administration du ministère de la guerre de contrôler les tanneries plus facilement par le biais d'un sous-intendant militaire qui dirige le consortium comme ici à Romans-sur-Isère. Les collecteurs puis la mairie romanaise ont un rôle essentiel dans la captation et le recensement des matières premières.

La première guerre mondiale a modifié complètement le rapport de l'Etat à la société civile. Le pouvoir étatique est devenu interventionniste. L'économie française est devenue mixte par ces multiples prises de position. L'alimentation et l'entretien d'un soldat en quatre ans vont passer de 8 à 13 kilos par jour.<sup>346</sup> Cela montre l'importance de l'Arrière pour la bonne continuité de la guerre, agissant comme un acteur essentiel dans tous les secteurs économiques, de Romans-sur-Isère. La commune romanaise est devenue un centre industriel au service de la Défense nationale à travers ces usines de munitions et son consortium. L'approvisionnement est un élément indispensable pour l'autorité militaire. Le conglomérat industriel de la tannerie s'est appuyé sur la campagne drômoise pour satisfaire ces besoins. Suit à cet état de fait, de nombreuses actions sont menées au sein de cette commune drômoise, comme les prélèvements après chaque récolte, les saisies de biens immobiliers en bâti et en champs pour stocker. Les logements vacants romans sont devenus essentiels pour l'armée, par leurs capacités d'accueil afin de cantonner des troupes mais aussi de créer des bureaux et des postes de garde. Les artisans et les commerçants deviennent au grès de la guerre suppléants, à cette administration militaire et à ses besoins. Ces diverses réquisitions ont aussi des répercussions sur la paix sociale. Elle va créer de nombreuses tensions et mettre l'humain en son centre.

---

<sup>346</sup> PORTE Rémy, *La mobilisation industrielle. Premier front de la Grande guerre*, Saint-Cloud, SOTECA, 2005, 365 p.

### III. Le bouleversement de la société civile face à la guerre et ses besoins

#### A- Une mobilisation humaine sans précédente

Deux visions sociétales s'affrontent, au début du XXe siècle, sur la perception des civils. La première perspective est liée aux évolutions sociales des individus, au cours du XIXe, puis XXe siècle en passant de sujets puis citoyens et enfin soldats, créant de possibles mobilisations de masse. La deuxième vision qui vient se confronter, à cette première idée, concerne la protection des civils face à la guerre, en appliquant des codes de droits, à la fin du XIXe siècle. La grande guerre va faire apparaître les citoyens comme acteurs et héritiers, de ce droit juridique. A l'origine, ces conceptions sont issues des thèses de Jean-Jacques Rousseau, dans *Le contrat social*, publié en 1762, et du livre *Le Droit des gens ou principes de la loi naturelle appliquée à la conduite et aux affaires des nations et des souverains*, 1758, de Emmerich Vattel. Ses deux traités montrent la volonté de mettre en place une protection des populations face à la guerre et ses conséquences. L'idée de protection des civils va se diffuser parmi les élites politiques françaises, dans une optique de limiter les soulèvements du peuple, face aux contraintes des guerres. Les congrès de la Haye en 1899 et 1907, vont définir les bases de cette protection. Ces décrets interdisent l'utilisation de civils, comme cible militaire, la destruction du patrimoine culturel et scientifique, puis le bombardement des villes ouvertes. Les individus deviennent également acteurs du fait de leurs éventuelles levées en masse, par l'Etat. La société civile puis les citoyens, de manière générale, sont au centre, de cette première guerre mondiale et de son intensité.

La mobilisation a dépeuplé les hommes aptes au travail, des campagnes. On dénombre deux cinquièmes des paysans français et 30 000 instituteurs enrôlés, pour ce conflit. Ces deux professions représentent 3,7 millions d'hommes mobilisés, sur un total de 5,2 millions de soldats.<sup>347</sup> Ainsi, une population majoritairement rurale part au front, au début du conflit, entre 1914 et 1918, 3 millions d'agricultrices vont devoir cultiver seules leurs terres. Dans ce contexte, en août 1914, des chômeurs des zones rurales sont envoyés par le syndicat central des agriculteurs, dans les fermes drômoises, pour le travail des champs et les récoltes. Dans ce sens,

---

<sup>347</sup> AUGÉ-LARIBÉ Michel, *L'Agriculture pendant la guerre*, Dotation Carnegie, PUF, 1925, 179 p.

le 4 août 1914, le président du conseil, Mr René Viviani, prononce un discours aux françaises. « A l'appel de la Patrie, vos pères, vos fils et vos maris se sont levés et demain ils auront relevé le défi. Le départ pour l'armée de tous ceux qui peuvent porter les armes laisse les travaux des champs interrompus : la moisson est inachevée, le temps des vendanges est proche. Au nom du gouvernement de la République et au nom de la Nation tout entière groupée derrière lui, je fais appel à votre vaillance, à celle des enfants que leur âge seul et non leur courage dérobe au combat. Je vous demande de maintenir l'activité des campagnes, de terminer les récoltes de l'année, de préparer celle de l'année prochaine : vous ne pouvez pas rendre à la Patrie un plus grand service. [...] Debout donc femmes françaises, jeunes, enfants, filles et fils de la Patrie ! Remplacez sur le champ du travail ceux qui sont sur les champs de bataille. Préparez-vous à leur montrer demain la terre cultivée, les récoltes rentrées, les champs ensemencés. Il n'y a pas dans ces heures graves de labeur infime : tout est grand qui sert le pays. Debout à l'action, au labeur ! Il y aura demain de la gloire pour tout le monde. Vive la République ! Vive la France. »<sup>348</sup> Cette mobilisation a eu pour conséquence la désorganisation des campagnes et de l'ensemble du secteur primaire.

En mars 1915, l'Office national de la main d'œuvre agricole est créé, afin de pallier au manque de main d'œuvre pour une meilleure coordination et une répartition des personnes non mobilisées. Les organismes publics réquisitionnent tous les hommes disponibles, pour garantir les moissons et la rentrée des récoltes, mais cette planification reste insuffisante. De part cette situation, les prisonniers allemands font l'objet d'une forte demande, pour ce secteur économique, mais le besoin en travailleurs, perdure tout au long de la guerre. Cet appel envers la population française prouve la détermination des femmes, pendant le conflit, à soutenir l'effort de guerre. Elles sont devenues un maillon essentiel de cette guerre industrielle et économique. Le personnel féminin est un atout majeur, qui va permettre une deuxième mobilisation, face aux besoins grandissants de la guerre, en biens et en denrées agricoles. Cette réquisition féminine a ces limites, comme l'atteste le courrier de Mme Berthelin Constant, concernant une demande de permission pour son mari, soldat au 159<sup>e</sup> régiment d'infanterie. Sa réclamation est formulée du fait du prélèvement, par la commission de réception, de deux de ces bœufs et qu'elle se retrouve dans l'incapacité de semer ces terres, pour les récoltes à venir.<sup>349</sup> Le 8 octobre 1914, suite à la transmission de cette requête, par le préfet de la Drôme, au ministre

---

<sup>348</sup> COCHET François, *Les Français en guerres de 1870 à nos jours*, Paris, Editions Perrin, « Hors collection », 2017, p. 138 Disponible sur : < <https://www-cairn-info.ezscd.univ-lyon3.fr/les-francais-en-guerres--9782262050368-page-135.htm> >

<sup>349</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Courrier de Madame Berthelin au préfet de la Drôme, le 7 octobre 1914*

de la guerre, cette permission est refusée à cause des contraintes du conflit.<sup>350</sup> En lien avec celle-ci, le 23 octobre 1915, « demande de Madame Bois résidant à Romans, d'un prêt de chevaux des régiments d'artillerie pour les champs, ses chevaux ont dû être réquisitionnés. »<sup>351</sup> Les archives conservent ce document émanant de la 2<sup>e</sup> division d'infanterie, formulant une réponse négative, à ce souhait. Le besoin est tel que l'armée ne peut pas se séparer de ces chevaux disponibles.

Dans ce contexte, une loi est votée, le 17 août 1915, « assurant la juste répartition et une meilleure utilisation des hommes mobilisés ou mobilisables »<sup>352</sup>, appelée Loi Dalbiez, du nom de son législateur. Ce décret est révélateur d'un manque récurrent de personnels qualifiés. L'article 6 atteste de ce besoin et de la mise à disposition de permissionnaires pouvant être réquisitionnés par le service public, « Le ministre de la guerre est autorisé à affecter aux établissements, usines et exploitations travaillant pour la défense nationale les hommes appartenant à l'une des classes mobilisées ou mobilisables, chefs d'industries, ingénieurs, chefs de fabrications, contremaîtres, ouvriers, et qui justifieront avoir, pendant un an au moins, exercé leur profession, soit dans lesdits établissements, usines et exploitations, soit dans des établissements, usines et exploitations similaires. Pour les exploitations houillères, le délai d'un an est réduit à six mois. »<sup>353</sup> De même, cette loi présente aussi des limites, du fait des contraintes de la guerre, comme l'explique l'historien Mr Gerd Hardach. Dès 1915, « le Grand quartier général demande qu'on ne réclame plus le retour d'hommes du front car les efforts du général en chef, ainsi que ceux du ministère de la Guerre, pour renvoyer à l'armée tous les hommes capables du service armé, seraient compromis si des appels nouveaux pour la main-d'œuvre industrielle pouvaient encore éclaircir les rangs des combattants. C'est donc uniquement dans les cas de nécessité pressante que désormais il pourra être fait appel aux hommes du front. »<sup>354</sup> Cette orientation stratégique a évolué, à la fin de la guerre, du fait de l'arrivée de soldats américains et de l'application de la loi Dalbiez, sur le territoire français. Cette loi est appliquée, dans le document du 9 août 1918, concernant un soldat du 114<sup>e</sup> régiment, Mr Reynaud Albert. Il a reçu une permission de 48 heures pour se rendre à Romans-sur-Isère, afin de récolter son foin disponible, car un quota de 28 500 kilos est réclamé par la commune.<sup>355</sup>

---

<sup>350</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Courrier du ministère de la guerre à Mme Berthelin, le 8 octobre 1914*

<sup>351</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Courrier de Madame Bois au préfet de Valence, le 23 octobre 1915*

<sup>352</sup> Journal officiel de la République française, « Loi assurant la juste répartition et une meilleure utilisation des hommes mobilisés ou mobilisables. », *Lois et Décrets*, n° 223, 19/08/1915, p. 5795-5796

<sup>353</sup> Journal officiel de la République française, « Loi assurant la juste répartition et une meilleure utilisation des hommes mobilisés ou mobilisables. », *Lois et Décrets*, n° 223, 19/08/1915, p. 5795-5796

<sup>354</sup> Gerd Hardach, « La mobilisation industrielle en 1914-1918. Production planification et idéologie », *Cahier du Mouvement social*, no 2, 1977, p. 85.

<sup>355</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Reçu des refus de réquisitions en foin, le 9 août 1918*

En août 1914, un quart des ouvriers travaillant dans les usines sont mobilisés, pour la guerre. Cette loi a renvoyé 500 000 ouvriers qualifiés, à l'arrière, pour réintégrer le secteur industriel. Dans un même temps, les travailleuses étant de plus en plus nombreuses, dans le secteur secondaire, ont permis de remplacer une partie des hommes partis à la guerre. Leur nombre passe de 487 000 salariées en 1913 à 627 000 en 1917. Dans la métallurgie, elles étaient 17 731 en 1914, leur effectif s'élève à 104 641, en juillet 1916.<sup>356</sup> Dans ce contexte, en 1918, on dénombre 420 000 ouvrières,<sup>357</sup> au sein d'entreprises comme les filatures, elles vont atteindre 70% de la masse salariale.<sup>358</sup> Au début de la guerre, la mobilisation entraîne une problématique liée au manque de main d'œuvre dans l'industrie, essentiellement dans les usines d'armement et de munitions. On dénombre, avant-guerre, entre 45 000 et 50 000 ouvriers, dans ce secteur, en août 1914, il en restait seulement 11 000.<sup>359</sup> Cet état de fait pousse le gouvernement français à réquisitionner des entreprises et à saisir cette nouvelle masse salariale.

Le 25 décembre 1915, la mairie romanaise fait un recensement de toutes les femmes disponibles pouvant être réquisitionnées, pour travailler dans les usines de la Défense nationale, comme l'entreprise Mermet Goguet, à Romans-sur-Isère. Ce décompte recense, à cette date, 16 femmes dont trois sans aucune possibilité de se déplacer.<sup>360</sup> Le 21 février 1916, ce même type de listes est établi, avec une nette progression du personnel possiblement saisissable, 58 femmes et 14 hommes.<sup>361</sup> Ces recensements montrent aussi la réactivité de la mairie, face à la demande de main d'œuvre, des différents secteurs économiques. Cette notification permet de répertorier les noms de citoyens romans, le cas échéant. Concernant les usines de la Défense nationale romanaise, on retrouve peu de traces dans les archives. Ces sources sont surtout représentées sous la forme de photographies.

*Les ouvriers, de l'usine Mermet-Goguet, avec leurs outils de travail*

---

<sup>356</sup> BECKER Jean-Jacques, *Les Français dans la Grande guerre*, Paris, Robert Laffond, 1980, p.26

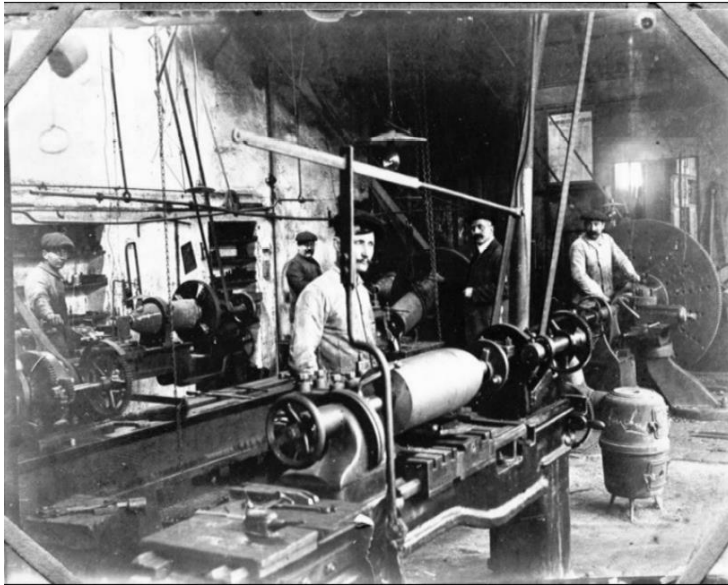
<sup>357</sup> ZANCARINI-FOURNEL Michelle, « Travailler pour la patrie ? », dans MORIN-ROTUREAU Evelyne (dir.), *Combats de femmes 1914-1918*, Paris, Autrement, « Mémoires/Histoire », 2004, p.35. Disponible sur : < <https://www-cairn-info.ezscd.univ-lyon3.fr/combats-de-femmes-1914-1918--9782746705159-page-32.htm> >

<sup>358</sup> VACHERON Simon, Op. Cit., p.18

<sup>359</sup> BONIN Hubert, *La France en guerre économique (1914-1919)*, Suisse, Librairie Doz, « Publications d'histoire économique et sociale internationale », 2018, p. 47

<sup>360</sup> AC, Op. Cit., 4H3 *Recensement de la mairie des femmes disponibles pour le travail au sein de la Défense nationale, le 25 décembre 1915*

<sup>361</sup> AC, Op. Cit., 4H3 *Recensement de la mairie des femmes disponibles pour le travail au sein de la Défense nationale, le 21 février 1916*



Cette photo peut être datée, entre 1915 et 1918, correspondant à la période de la reconversion de cette usine. Elle souligne cette mobilisation humaine, au service de la guerre et ses besoins. De plus, ces ouvriers qualifiés, au vu de leurs nombres et de leurs âges, sont peut-être pour une partie d'entre eux, présents du fait de la spécificité de la loi Dalbiez stipulant le redéploiement de cette nouvelle main d'œuvre disponible.

Les citoyens sont devenus au travers de la première guerre mondiale, un rouage de la réquisition. Cette mobilisation humaine est le centre névralgique de cette économie de guerre. Des négociants en denrées agricoles sont choisis par le sous-intendant militaire de Valence afin de réceptionner les produits du secteur primaire. En 1918, Mr Jules Dussoulier est délégué pour la réception le foin, par contre l'achat des grains est transféré aux commerçants.<sup>362</sup> A la fin de la guerre, on remarque des appels à la population, de la part des organismes publics pour collecter les matières premières disponibles. Le 7 octobre 1918, « le président de la commission demande au maire de réquisitionner toutes personnes valides afin de cueillir les feuilles de platane et de maïs disponible. »<sup>363</sup> Le 4 janvier 1919, le président de la commission de réquisition demande au maire de Romans-sur-Isère, d'émettre une saisie similaire, à tous les propriétaires.<sup>364</sup> Cette réquisition est mise en œuvre, pour le remplissage des couchages des soldats.

Les veuves romaines vont aussi être mises à contribution par les services de réquisition, comme l'atteste les deux modèles A, établi par le service des combustibles et des ingrédients,

---

<sup>362</sup> AC, Op. Cit., 4H13 Arrêté notifiant Mr Dussoulier comme négociant officiel du foin, 1918

<sup>363</sup> AC, Op. Cit., 4H13 Demande du président de la commission au maire, le 7 octobre 1918

<sup>364</sup> AC, Op. Cit., 4H13 Courrier du président de la commission de réquisition au maire de Romans-sur-Isère, le 4 janvier 1919

Mme veuve Gagoud, pompiste, réalise 20 services pour l'autorité militaire, entre septembre et novembre 1914, le paiement est réalisé en différé, le 10 avril 1919, pour 140 francs.<sup>365</sup> De plus, on voit apparaître de nombreuses saisies concernant des repas à fournir, et des voitures attelées avec conducteur, « 30 septembre 1914, Requier M J Vacher, entrepreneur ds le transport, de livrer le 1 octobre 1914, avant 5heures du matin à place Carnot, gare PLM, un camion à deux colliers et son conducteur pour le transport des bagages du 22<sup>e</sup> bataillon de chasseurs alpins, de Romans à Barbières. »<sup>366</sup> Mr Jaubert Henri reçoit une réquisition pour sa voiture attelée avec son cheval, pour le 2 et le 5 août 1914.<sup>367</sup> La saisie de personnes se concrétise aussi en lien avec leurs biens prélevés.

Cette mobilisation humaine est retranscrite, via le rôle de l'éducation nationale et des nombreux fonctionnaires qui s'y rattachent. La guerre ne va pas modifier profondément les postes de recteurs, une stabilité du personnel est maintenue malgré la mobilisation. L'académie de Grenoble intègre la ville de Romans-sur-Isère, dans sa zone, deux recteurs se succèdent durant la guerre, Mr Charles Petit-Dutaillis (1908-1916), Mr Jules Coulet (1916-1919).<sup>368</sup> En août 1914, deux écoles romaines, installées, rue Tortorel et rue Gaillard, dénombrent 14 fonctionnaires à remplacer.<sup>369</sup> La circulaire du 27 août 1914 de Mr Paul Lapie dirigeant l'instruction primaire, déclare l'ouverture des classes le 1 octobre, en spécifie que toute commune « disposant d'un local et d'un personnel, on réouvre les écoles pour la rentrée. »<sup>370</sup> Pour le remplacement des instituteurs mobilisés, l'éducation nationale fait appel aux institutrices, interdites de s'engager dans le service de santé des armées. Une circulaire du 17 octobre 1914, donne le droit aux recteurs de réquisitionner les veuves d'instituteurs possédant un brevet élémentaire et dont le rôle serait d'assumer la fonction de stagiaire. Les professeurs réfugiés, les jeunes retraités, les intérimaires font aussi l'objet de saisies afin d'enseigner à une classe. Le rectorat veut maintenir les examens malgré certaines conditions de travail précaire du fait des locaux prêtés ou réquisitionnés par les mairies. Ainsi, le maître et la maîtresse d'école deviennent une figure patriotique et vont permettre la mobilisation d'un système scolaire au service de l'économie de guerre. Mr Albert Sarrau a écrit une lettre le 29 septembre 1914, aux

---

<sup>365</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Modèle A, établi le 10 avril 1919, à Mme Gagoud*

<sup>366</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuillet 135, le 30 septembre 1914*

<sup>367</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Modèle A de Jaubert Henri, du 3 mars 1916*

<sup>368</sup> France documents. *Membres titulaires de l'académie Delphinale depuis 1906* [en ligne]. [réf. du 20 avril 2021]. Disponible sur : < <https://documents.fr/document/membres-titulaires-de-laacadmie-delphinale-depuis-2019-08-26-1-membres-titulaires.html> >

<sup>369</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Liste des fonctionnaires mobilisés, août 1914*

<sup>370</sup> LICHTENBERGER Henri, *Le moniteur scolaire de l'Aube*, octobre 1914, p.XIII



recteurs, « Un certain nombre d'inspecteurs d'académie ont pris l'initiative d'augmenter, dans les écoles de jeunes filles de leur département, les heures de travail manuel, afin de fournir des vêtements d'hiver et du linge à nos soldats. Non seulement j'approuve cette initiative mais encore je désire qu'elle se généralise. »<sup>371</sup> Ce type de réquisitions n'est pas présent, au sein des archives, mais des faits similaires ont pu être effectués dans diverses écoles romaines comme l'Ecole Pratique, qui est un lycée professionnel.

La première guerre mondiale a transformé la société civile. Cette mobilisation humaine sans précédente s'est étendue à tous les pans de la population romaine et les enfants. Les besoins militaires vont prévaloir sur les populations. De multiples réquisitions vont être créées permettant d'utiliser cette main d'œuvre disponible. Les femmes deviennent l'acteur primordial, de cette mobilisation économique et sociale. Elles vont travailler et remplacer les hommes partis au front. Le système des permissions, par le biais de la loi Dalbiez, voté en août 1915, vient soutenir cette vie économique et réduire la pression sur les personnes non mobilisées. Malgré tout, cette saisie sur l'ensemble du territoire romain, va aussi engendrer de nombreuses tensions.

---

<sup>371</sup> Ibid, octobre 1914, p.XX

## B- La conflictualité des réquisitions militaires entre les besoins personnels et les demandes de guerre

« La guerre créa des problèmes qui ne pouvaient être résolus par un marché libre et non réglementé. L'État intervint dans l'économie de façon spectaculaire, en s'efforçant d'être efficace et de limiter au maximum les tensions sociales résultant de conditions de vie de plus en plus difficiles. Ces interventions eurent lieu dans un contexte de développement d'un discours de moralité sociale liée à la guerre, accordant une place centrale au ravitaillement alimentaire. Les citoyens demandaient aux autorités de réduire les inégalités et de punir ceux qui faisaient des profits alors que d'autres souffraient »<sup>372</sup> Cet interventionnisme étatique, par le biais des réquisitions génèrent des tensions au sein de la société contre l'administration. La question de l'approvisionnement de l'armée a suscité de nombreux conflits via des propriétaires et agriculteurs mécontents face aux commissions.

Les indemnités allouées aux citoyens ont soulevé de nombreuses protestations, au sein de la société civile ; seule la commission des indemnités fixe les prix d'achats pour l'autorité militaire. Cette réglementation déclenche de nombreuses prises de parole, car elle ne tient pas compte forcément de l'inflation et des cours de marché pour le règlement des saisies. Dès le début du conflit, des tensions sont perçues, au sein des sources. Le 7 août 1914, Mr Vacher rédige un courrier au maire de Romans-sur-Isère, « en émettant une critique envers la façon d'estimer les chevaux réquisitionnés, "ridicule" sur l'estimation du 5 août 1914. Selon lui, l'officier a mal évalué ses chevaux en les disant trop lourd et difficile à utiliser. Toujours selon ses dires, l'officier a imposé le silence à son employé ce qui l'a empêché de rétorquer à ses arguments. Il évalue une perte à plus de 50% du prix, pour ces 9 animaux réquisitionnés. »<sup>373</sup> Le 29 octobre 1914, le maire de Romans-sur-Isère a transmis cette doléance au préfet de la Drôme, aucune réponse n'est retranscrite au sein des archives.<sup>374</sup> La question de l'estimation des bêtes est un problème récurrent car chaque propriétaire souhaite vendre au meilleur prix ces animaux. La transmission de cette protestation à l' élu romanais montre aussi le caractère central de cette figure politique pour les citoyens.

Lors d'une réquisition, les indemnités proposées par l'administration peuvent être négociées à

---

<sup>372</sup> DOWDALL Alex, « Entre improvisation et intervention : le rôle des autorités locales dans le ravitaillement en nourriture des villes du front français », dans BERSTCHY Sylvain, SALSON Philippe (dir.), *Les Mises en guerre de l'Etat*, Lyon, ENS Editions, « Sociétés, Espaces, Temps », 2018, p. 271-289. Disponible sur : < <https://books.openedition.org/enseditions/9962#bodyftn1> >

<sup>373</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Courrier de Mr Vacher au maire de Romans-sur-Isère, le 7 août 1914*

<sup>374</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Courrier du maire au préfet de la Drôme, le 29 octobre 1914*

l'amiable. Dans le cas d'un refus catégorique émis par le propriétaire pour le paiement, c'est l'autorité militaire en dernier ressort qui fixe le prix de cette saisie. Le 16 septembre, Mr Vacher a refusé le montant de 11 067 francs pour la réquisition de son camion.<sup>375</sup> Le 17 octobre 1916, tous les producteurs de pommes de terre déclinent l'indemnité fixée à 13 francs les 1000 kilos, correspondant à une saisie de 210 quintaux métriques pour cette production.<sup>376</sup> Ces protestations montrent aussi une réelle opposition face à l'autorité militaire. Le montant des indemnités augmente plus lentement que l'inflation comme l'atteste cette correspondance, le 23 mars 1915, entre le directeur de l'hospice de romans et le sous-intendant militaire de la ville. Dans ce contexte, le prix de la réquisition de 3000 fagots, le 19 janvier 1915, devait s'élever à 2,50 francs, le kilo. Cette saisie ne fut pas menée à terme car l'administration militaire avait réquisitionné une partie du matériel de l'exploitant. Malgré tout, le 25 janvier 1915, l'hôpital reçoit le bois commandé et règle la somme de 3 francs le kilo.<sup>377</sup> Cette transaction entraîne des réclamations de la direction des services hospitaliers envers l'autorité militaire. Cette augmentation des prix montre aussi l'importance de l'inflation et la demande soutenue en matières premières.

Le paiement des indemnités est effectif après la réquisition, par les sous-intendants militaires. Le report de règlement est systématique, au vu de la longévité de la guerre. Au début du conflit, les réquisitions sont acquittées rapidement, selon la nature des saisies, la durée d'attente peut être équivalente à un an. Ces circonstances poussent certaines entreprises à en référer aux élus territoriaux, par crainte d'un manque de trésorerie. Le 20 avril 1915, la maison Chabert et Barbin, à Romans-sur-Isère, envoie un courrier au maire. Ce document souligne la lenteur administrative relative aux paiements des indemnités de la réquisition du 5 octobre 1914, à hauteur de 139 francs. L'entreprise demande le règlement de l'intégralité de la somme dans le cas contraire la droguerie refuse de payer ses impôts.<sup>378</sup> A cette époque, au vu de la puissance de l'autorité militaire, on peut émettre l'hypothèse que ce chantage ne fut pas accepté par l'administration.

L'imposition de quotas demandée par l'administration militaire a créé certaines protestations parmi les acteurs publics. Le 28 décembre 1915, le maire de Romans-sur-Isère demande la diminution des volumes imposés, le sous-intendant refuse cette demande et met en évidence les articles des lois de 1877, « Ne sont pas considérés comme prestations disponibles [...], les

---

<sup>375</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Modèle A concernant la réquisition d'un camion appartenant à Mr Vacher, le 16 septembre 1916*

<sup>376</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Modèle A concernant la saisie de pommes de terre à Romans, 17 octobre 1916*

<sup>377</sup> AC, Op. Cit., 121S1231 *Facture du 25 janvier 1915 de la réception de bois à l'hôpital*

<sup>378</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Courrier de la maison Chabert et Barbin au maire de Romans-sur-Isère, le 20 avril 1915*

fourrages qui se trouvent chez un cultivateur et ne dépassent pas la consommation de ses bestiaux pendant quinze jours. »<sup>379</sup> Ce refus souligne que l'élus romanais possédait peu de pouvoirs via les réclamations, face à l'autorité militaire.

De plus, les tensions ont pu provenir des actions de la commission de réception exigeant un paiement toujours plus minimal des saisies et des prélèvements. Le 9 février 1915, la droguerie Antoine et Coindre transmet un document au sous-intendant militaire de Valence, précisant son refus d'indemnité pour le paiement de 2 francs l'unité, pour une quantité de 150 éponges. Ce tarif est inférieur au prix d'achat, « nous vous avons fait un prix qui ne nous laisse faire aucun bénéfice »<sup>380</sup> ; en conséquence, le prix unitaire est fixé à 2,25 francs.<sup>381</sup> A partir du 23 juin 1915, la commission demande à l'élus romanais un rééquilibrage des sommes allouées pour la réquisition des biens immobiliers servant à parquer les bœufs. Dans ce document, il évoque une uniformisation des demandes, s'élevant à 10 centimes par têtes, pour tous les propriétaires de terrains et d'écuries. Cette demande fut prise en compte par l'élus et permis une baisse d'un tiers des indemnités à régler.<sup>382</sup> Puis, le 10 juillet 1915, le négociant, Mr Viossat, reçoit une saisie de 8 licols, sa demande équivaut à 9 francs par pièce, pour un total de 72 francs. En réponse, l'autorité militaire suggère la somme de 60 francs, suite à cet écart de tarif, la commission propose 66 francs qui fut acceptée, le 29 juillet 1915. Suite à cette acquisition, le capitaine Royet, secrétaire de la commission d'évaluation, regrette de n'avoir pas obtenu un rabais plus intéressant pour cette transaction. A contrario, Mr Viossat souligne que les licols sont d'une qualité supérieure, le négociant les vend à perte, au tarif de 8,25 francs pièce.<sup>383</sup> Ensuite, le 5 août 1915, on retrouve des demandes différentes de la commission, les propriétaires doivent justifier à l'autorité militaire de la consommation d'électricité des écuries saisies. Cette contrainte permet à l'administration, de supprimer la demande de 12,5 francs supplémentaires réclamée par Mr Abattu, ne pouvant pas fournir de justificatif, la commission conclut à une consommation personnelle. L'écurie de ce monsieur fut réquisitionnée du 30 octobre au 31 décembre 1914, pour 17 bêtes.<sup>384</sup> Ces exemples montrent une volonté de la commission de réduire les paiements des indemnités versées lors de saisies de biens. Cette fermeté s'intègre

---

<sup>379</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Lettre du sous-intendant militaire au maire de Romans-sur-Isère, le 28 décembre 1915*

<sup>380</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Courrier de la droguerie Antoine et Coindre au sous-intendant militaire de Valence, le 9 février 1915*

<sup>381</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Courrier du sous-intendant militaire à la droguerie Antoine et Coindre du 10 février 1915*

<sup>382</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Demande de la commission de réception au maire de Romans-sur-Isère d'uniformiser les indemnités, le 23 juin 1915*

<sup>383</sup> AC, Op. Cit., 4H13

<sup>384</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Modèle A de la réquisition de l'écurie de Mr Abattu, du 31 décembre 1914*

dans une logique de guerre où l'Etat développe une dette très importante et s'efforce de réaliser des économies, sur certaines actions.

Deux scandales vont bousculer la vie politique de la société civile romanaise, autour des contentieux du dépôt de prisonniers à l'Ecole Pratique et le procès du skating palace. On retrouve de multiples affaires, mais moins significatives, durant toute la guerre.

Le premier scandale concerne la réquisition d'un bâtiment scolaire qui ne fait pas l'unanimité parmi la population romanaise. Dans le registre de pétitions de la ville, au n°266, en mars 1915, un citoyen demande à la mairie, le déplacement du camp de prisonniers, pour un autre bâtiment.<sup>385</sup> En 1915, les registres de réquisition témoignent des saisies concernant le dépôt de prisonniers allemands. Sous certaines réserves du ministre de la guerre, le déplacement du dépôt est prévu pour le 7 septembre. Le nouveau bâtiment doit pouvoir contenir entre 2000 et 3000 prisonniers de guerre, avec la possibilité de créer des structures annexes. Cette prison doit posséder une cour intérieure avec des accès limités, pour faciliter la surveillance. L'adjoint au maire de Romans-sur-Isère, Mr Jules Vernissat, met en avant la possibilité de réquisitionner la caserne Presle, disponible à cette période. Elle dispose d'une capacité de 1100 personnes et deux bâtiments annexes, le patronage St Hippolyte et l'usine St-Cyr Cheval augmentant la capacité d'accueil de 500 prisonniers.<sup>386</sup> Ce déménagement, puis sa remise en état a engendré des tensions entre la municipalité romanaise et l'autorité militaire, soulignée par une correspondance intensive.

Le 4 octobre 1915, le maire demande au commandant du dépôt de prisonniers, s'il a bien réceptionné la dépêche du 22 septembre du ministre de la guerre, concernant la fin de l'occupation de l'école Pratique. Elle stipulait que le départ des prisonniers de guerre devait être effectif le 1 octobre 1915, mais les bâtiments sont toujours occupés le 4 suivant, sachant que la rentrée des classes se déroule le 18 octobre. A ce moment-là, la problématique du paiement de la remise en état des locaux est mise en avant par la mairie ; elle veut connaître l'engagement du ministère de la guerre, pour le paiement des travaux. Le lendemain, l'élu envoie Mr Lavinaud, trésorier de l'école et Mr Dorne, architecte évaluer l'ampleur des réparations de l'Ecole Pratique. A partir du 5 octobre 1915, les bâtiments scolaires sont libérés de la réquisition militaire et certaines tâches sont accomplies par des prisonniers allemands, le lavement des planchers, des murs, le transport du matériel scolaire et des estrades. Le 6 octobre, le maire émet une réquisition concernant un camion avec un chauffeur, à Mr Vacher,

---

<sup>385</sup> AC, Op. Cit., 2D14 *Registre des pétitions (1895-1929)*.

<sup>386</sup> JACQUOT Laurent, Op. cit., p.2.

transporteur, pour le 7 octobre 1915.<sup>387</sup> Ce déménagement permet de confirmer que les bâtiments proposés par le conseil municipal ont été validés par le ministre de la guerre. Le 11 octobre 1915, les services de la mairie ont transmis un procès-verbal des travaux à réaliser. Le 15 octobre 1915, le maire de Romans-sur-Isère remercie, le prêt de 26 soldats allemands pour les travaux effectués le 4 octobre ; ils ont été rétribués 0,20 francs, par homme et par jour. Pour l'ensemble des travaux de rénovation des bâtiments de l'école Pratique, le maire envoie une facture au commandant du dépôt afin qu'elle soit acquittée par l'autorité militaire. Le 12 octobre 1915, la municipalité romanaise envoie une première facture d'un montant de 1638 francs. Le procès-verbal du 5 septembre 1914 décrit l'école comme étant un bâtiment à l'état neuf, le commandant du dépôt avait validé ce fait. Le 17 novembre, l'officier militaire évoque des usures naturelles et refuse de régler la facture pour les détériorations des locaux. La ville n'ayant pas les moyens financiers pour cette dépense insiste au vu de l'importance des travaux réalisés pour le recouvrement de la dette. A partir de décembre 1915, le maire afin de régler ce litige a envoyé un courrier au sous-intendant militaire de Valence. La demande d'indemnités est basée sur la circulaire ministérielle du 3 mars 1915, relative au cantonnement dans un bâtiment réquisitionné, « L'État doit donc prendre à sa charge les dépenses d'occupation des établissements visés dans la circulaire du 16 août 1914, que ces établissements lui appartiennent ou qu'ils soient du domaine des départements ou des communes. »<sup>388</sup>

Pour éviter cette forme de contentieux concernant le paiement de remise en état des bâtiments réquisitionnés, le ministre de la guerre Mr Alexandre Millerand a pris des mesures pour écarter ce type de litiges. A partir du 1 janvier 1915, toutes les charges concernant un bâtiment public saisi au minimum trois jours, fait l'objet d'une régularisation de la réquisition, sauf dans le cas où le local est prêté gratuitement. L'indemnité est calculée en fonction des charges d'éclairage, de remise en état des lieux et de chauffage. Les termes de cette circulaire ont permis au maire de Romans-sur-Isère de demander un dédommagement. Le bail du bâtiment fut conclu oralement, avec un paiement de 789 francs d'indemnités. En novembre 1915, des prisonniers allemands ont été envoyés à l'Ecole Pratique, par le commandant du dépôt, pour installer le tout à l'égout.<sup>389</sup> Le 4 novembre 1915, le sous-intendant militaire reçoit la facture de l'occupation du patronage St Hippolyte, appartenant à Mr Charles-Messance Pierre. Ce bâtiment a été réquisitionné, du 1 janvier au 30 septembre 1915, le propriétaire demande 75 francs par mois,

---

<sup>387</sup> Arch. Communales de Romans, Op. Cit., 4H12 *Feuille de réquisition n°225 du 6 octobre 1915.*

<sup>388</sup> DALLOZ, *Guerre de 1914 : documents officiels, textes législatifs et réglementaires*, Paris, Librairie Dalloz, 1915 344 p. Disponible sur : < <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6477116g/texteBrut> >

<sup>389</sup> Arch. communales de Romans, Op. Cit. 2H Administration militaire 2H19 *Correspondances entre le commandant du dépôt de prisonniers allemands et le maire de Romans du 4 octobre 1915 à novembre 1915*

cette somme a été acceptée. Le patronage a subi une réquisition sur une plus courte durée que la caserne Presle.<sup>390</sup>

En février 1916, les travaux de bâtiments réquisitionnés sont toujours une source de tensions entre la mairie de Romans-sur-Isère et l'autorité militaire. Elles concernent les interventions réalisées, à l'immeuble Vistel. Le sous-intendant militaire de Valence rejette le paiement de sa remise en état, précisant que ce bâtiment était sous l'autorité militaire, à cette période. En conséquence, l' élu romanais n'avait aucun droit d'autoriser une mise en chantier d'un bâtiment réquisitionné.<sup>391</sup> On discerne une conflictualité entre les pouvoirs civils et militaires autour des saisies.

Le deuxième scandale qui a secoué la vie romanaise est celui de l'incendie détruisant une partie du local appelé « skating palace ». Au sein des registres, sa première trace des réquisitions est retranscrite par le feuillet de saisie du 12 août 1914, « Requier Mr Lournaire, négociant en fromages, rue Jules Perry, de livrer le 12 août avant 16 heures au cantonnement rue Victor Hugo (skating palace), 180 kilos de paille de couchage. »<sup>392</sup> En fait, l'occupation de ce bâtiment par le 75<sup>e</sup> régiment d'infanterie était effective, depuis le 2 août 1914. Plus tard, le 3 octobre 1914, ce bien a changé d'affectation, « Requier Mr Barnaud, café, avenue Victor Hugo, à Romans-sur-Isère, de livrer le 3 octobre 1914, avant 14 heures, à la disposition de M l'officier gérant du parc de groupement, le local soit « skating-palace », situé avenue Victor Hugo, pour y cantonner du bétail. »<sup>393</sup> Puis, le 5 novembre, le propriétaire reçoit un nouvel ordre d'installation pour ces mêmes locaux, à destination des réfugiés.<sup>394</sup> Le feuillet 164, du 6 novembre 1914, souligne cette nouvelle affectation, « Requier Mr Gomard Auguste, propriétaire, avenue Emile Zola, Romans, de livrer le 6 novembre 1914, au « skating palace », avenue Victor Hugo, 1000 kilos de paille de couchage pour les évacués. »<sup>395</sup> Le 25 novembre 1914, un procès-verbal d'expertise est rédigé, concernant l'incendie déclaré le 9 novembre, au sein de ce bâtiment. Les destructions sont estimées à 7000 francs, et la compagnie d'assurance propose une indemnité de 2095 francs.<sup>396</sup> Le propriétaire a adressé de multiples réclamations à l'autorité militaire qui n'ont pas données suite. Le 4 octobre 1915, l'agent en chef Mr Voyer, chargé du contrôle du service des

---

<sup>390</sup> AC, Série 2H Op. Cit., 2H19 *Modèle A réquisition du patronage Saint-Hippolyte, du 30 septembre 1915.*

<sup>391</sup> AC, Série 2H Op. Cit., 2H19 *Lettre du sous-intendant militaire de Valence au maire de Romans du 17 février 1916.*

<sup>392</sup> AC, Op. Cit., *Feuillet de réquisition n°66 du 12 août 1914*

<sup>393</sup> AC, Op. Cit., *Feuillet n°163 du 5 novembre 1914*

<sup>394</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Ordre de réquisition du skating palace par la mairie de Romans-sur-Isère, le 5 novembre 1914*

<sup>395</sup> AC, Op. Cit., *Feuillet de réquisition n°164 du 6 novembre 1914*

<sup>396</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Procès-verbal d'expertise du 25 novembre 1914*

réfugiés dans l'arrondissement de Valence, émet un rapport concernant les indemnités allouées aux réparations du bien immobilier. Ce rapport conclut que l'incendie s'est déclaré sans occupant, dans la nuit du 9 au 10 novembre 1914, et précise que le paiement de la période de l'occupation des réfugiés, ne doit pas excéder 21 francs.<sup>397</sup> Lors des premières protestations, Mr Barnaud propriétaire du local, demandait une indemnité de 17 856 francs.

En 1916, le propriétaire du « skating palace » intente un procès au tribunal civil contre la ville de Romans-sur-Isère et le ministère de la guerre. La municipalité romanaise fut condamnée le 29 février 1916. La tentative d'appel de l'Etat français est déboutée, il est condamné à verser la somme de 11 356 francs et 15 francs supplémentaires par jour d'occupation. Les estimations des assureurs concernant les dégâts sont estimées entre 2095 et 2261 francs. Le propriétaire ayant demandé des indemnités supérieures, il s'en suit une non conciliation entre l'intendant militaire de Valence et Mr Barnaud. Celui-ci réclame à la mairie et à l'Etat une compensation de 100 francs pour la première occupation du 2 au 6 août 1914. De plus, il demande 4000 francs pour les dégâts sur la piste et pour le manque de bénéfice dû à la saisie, concernant la période du 2 août 1914 au 2 avril 1915. De plus, il souhaite obtenir 160 francs pour le logement des bestiaux, du 3 octobre 1914 et 11 356 francs pour l'incendie du 9 novembre 1914. Selon l'article 5 du 3 juillet 1877, le logement des troupes doit être à titre gracieux. Sa demande est refusée par le juge. L'Etat français proposait seulement en compensation de l'incendie, la somme de 135 francs. Selon l'article 26 de la loi du 3 juillet 1877, il donne droit aux tribunaux civils de statuer sur des difficultés à réquisitionner, mais aucun article ne stipule sur l'autorisation à juger une situation, entre un propriétaire et l'Etat. Suite à ce constat, le tribunal a condamné la France à hauteur de 11 356 francs à devoir à Mr Barnaud pour l'incendie. L'état est désigné comme responsable, mais le tribunal se déclare incompétent pour statuer sur le recours du ministre de la guerre contre la mairie. Le ministère se dédouane, accusant la mairie d'être la seule condamnable et qu'elle doit payer les indemnités. Le juge rejette les demandes du propriétaire liées à l'occupation de l'immeuble en octobre, les dommages et intérêts pour la détérioration de la piste et pour le manque de bénéfices. En finalité, l'arrêt de la cour du 9 juillet 1918, impose à l'Etat de régler les réparations à hauteur de 11 808 francs.<sup>398</sup>

Une partie des dommages liée aux réquisitions de bâtiments se concentre autour du parcage des bovins. A la fin de l'année 1914, on note plusieurs protestations émises par des propriétaires mécontents de la confiscation de leurs écuries. Le 9 novembre 1914, l' élu romanais écrit au

---

<sup>397</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Rapport du 4 octobre 1915 de l'agent en chef Mr Voyer*

<sup>398</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Arrêté du tribunal civil du 9 juillet 1918*



juge de paix afin de solder un contentieux sur le règlement des réparations dues aux dégradations des bœufs, à l'intérieur des bâtiments. Au sein des registres, on ne retrouve pas de trace de ces réquisitions de biens immobiliers, seulement deux terrains, le 27 octobre 1914.<sup>399</sup> Ces dégâts touchaient essentiellement 9 propriétaires romanais. Le litige se définit sur l'estimation des dommages, le sous-intendant chiffre les indemnités à hauteur de 565 francs alors que les propriétaires réclament 1 170 francs pour les dégradations occasionnées.<sup>400</sup> Le 15 décembre 1914, l'officier envoie une réponse à l' élu romanais concernant les divergences de paiements. Cette demande fut transmise au juge de paix, le 21 novembre 1914, sous l'article 29 du décret du 2 août 1877.<sup>401</sup> Toutes les réclamations doivent être envoyées au tribunal civil si un officier de l'armée ne peut pas les recevoir. Le juge a renvoyé un document au maire précisant qu'un représentant des services de l'intendance est installé sur la place de Romans-sur-Isère, et qu'il est le seul habilité à statuer sur ce sujet. Le magistrat se met en retrait de ce litige et refuse d'ordonner une sentence. Pour cette demande, la mairie doit dresser un modèle A avec une expertise du capitaine Royet, puis, l'envoyé au président de la commission d'évaluation des réquisitions à Valence qui fixe les indemnités.<sup>402</sup> On ne retrouve pas d'autres traces de cette affaire, dans la majorité des litiges, les deux parties trouvent souvent un accord.

Régulièrement, au sein des archives, les dommages sont en lien avec le cantonnement des troupes. Le 4 décembre 1914, la mise en place d'un poste militaire au sein d'un logement, propriété de Mr Royannez, à Romans-sur-Isère, fait état de nombreux dégâts notés sur la facture du 21 décembre 1914. Le propriétaire demande à l'administration militaire 129 francs, le sous-intendant en propose 120 francs, cette indemnité est acceptée.<sup>403</sup> Le 30 janvier 1919, le local de Mr Defelix reçoit une réquisition afin de rendre disponible directement son bien immobilier pour mettre en place un cantonnement et la création d'un nouveau poste militaire. Cette occupation a créé de nombreux dommages aux bâtiments. Une requête est envoyée au sous-intendant militaire, pour la somme de 320 francs ; celui-ci refuse et émet une contreproposition de 200 francs qui fut acceptée par l'officier.<sup>404</sup> Souvent d'un règlement à l'amiable est confirmé entre les deux parties pour ce modèle de contrat.

---

<sup>399</sup> AC, Op. Cit., 4H12 *Feuillets de réquisition n°160 et 161, le 27 octobre 1914*

<sup>400</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Courrier entre le sous-intendant et le maire de Romans-sur-Isère, le 15 décembre 1914*

<sup>401</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Courrier du sous-intendant entre l' élu romanais, du 15 décembre 1914*

<sup>402</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Arrêté du juge au maire de Romans-sur-Isère, le 21 novembre 1914*

<sup>403</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Courrier de Mr Royannez au sous-intendant militaire, le 21 décembre 1914*

<sup>404</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Correspondance entre le sous-intendant militaire et Mr Defelix, le 30 janvier 1919*

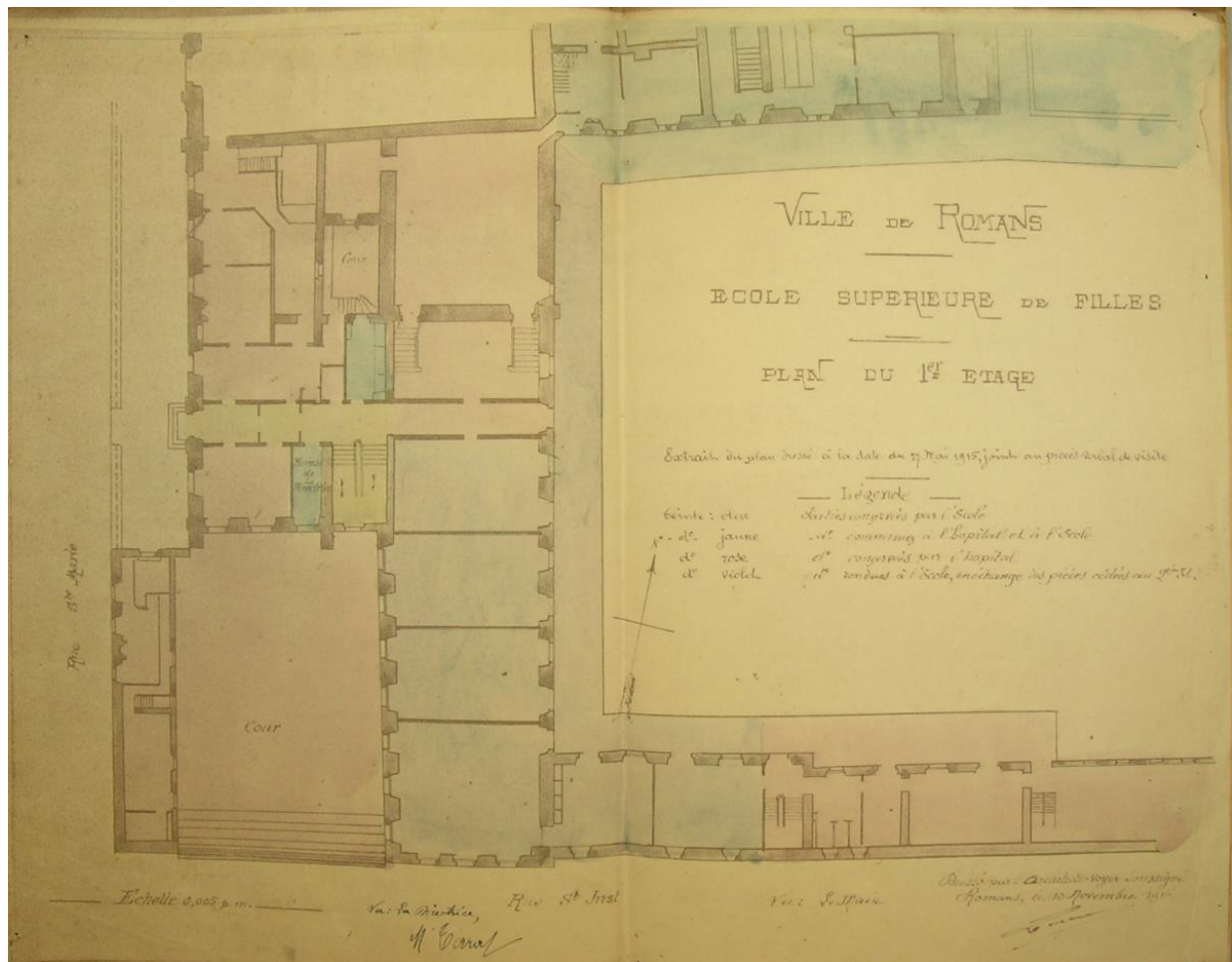
Le système éducatif de Romans-sur-Isère a été bousculé par l'arrivée de la guerre avec d'importantes réquisitions. Trois bâtiments scolaires sont convertis en hôpitaux de campagne. Cette proximité des blessés avec les déplacements des écoliers vers d'autres biens immobiliers a eu pour conséquence de nombreuses tensions. Dès le 3 août 1914, le collège situé à proximité de la Place d'Armes est saisi afin de mettre en place un hôpital militaire. Le deuxième niveau de la mairie de Romans-sur-Isère devient, à ce moment précis, des salles de classes, mais cette situation pose de nombreux problèmes car cet étage est insalubre. On constate aussi la suppression de l'internat due au manque de places disponibles. En septembre 1914, la directrice de l'école supérieure de jeunes filles, à Romans-sur-Isère émet une plainte envers la mairie concernant la réquisition et l'occupation de son établissement scolaire.<sup>405</sup> Les élèves de cette école ont coexisté avec les blessés militaires comme le témoigne ce document figuré ci-dessous. L'année 1916 est marquée par la réhabilitation d'une partie des salles de classes supprimées par les impératifs de la guerre. La mairie a obtenu la restitution de 79 lits pour les élèves du collège saisi et 60 lits pour l'école supérieure de jeunes filles.<sup>406</sup>

---

<sup>405</sup> AC, Op. Cit., 2H19 *Plainte de la directrice de l'école supérieure de jeunes filles au maire de Romans-sur-Isère, en septembre 1914*

<sup>406</sup> ARCHIVES COMMUNALES DE ROMANS, *Vivre à Romans durant la première guerre mondiale*, Valence, Imprimerie Despesse, octobre 2015, p.13

*Plan de l'école supérieure de jeunes filles, avec la répartition des salles entre l'école et l'hôpital, 1916.*



Ce plan détaillé témoigne de la coexistence de cette société civile avec la vie militaire. Des couleurs sont utilisées pour définir des espaces :

- Le bleu correspond à la partie scolaire
- Le jaune montre les parties communes utilisées à la fois par les blessés et les élèves,
- Le rose se réfère à la partie hospitalière
- Le violet, se rapporte aux salles échangées avec l'hôpital militaire contre la récupération de pièces du première étage.

Ces actions montrent aussi l'importance de la mairie comme garante des revendications citoyennes par une volonté de garder un système éducatif optimal malgré les contraintes imposées par ce conflit.

Les réquisitions ont créé de nombreuses tensions du fait de leurs intensités, au sein de la société civile. Les dégâts liés aux cantonnements des troupes, des blessés et aux parcages d'animaux vont modifier le rapport des citoyens envers l'exécutif. Le maire devient le personnage clé vis-à-vis des réclamations relatives aux indemnités et aux demandes de remboursement. Les conséquences des deux scandales ont pu mettre en évidence des conflictualités autour des réquisitions, entre les acteurs civils et militaires. De plus, on remarque que la commission par son pouvoir sur les indemnités, va créer certaines problématiques du fait de la volonté de limiter les dépenses des biens saisis, par l'autorité militaire.

## C- 1917-1918, un refus de plus en plus insistant

L'année 1917 est considérée par les historiens et par le système éducatif français comme une phase charnière du conflit, aussi bien pour la société civile que pour les soldats aux fronts. A travers les écrits de chercheurs, de nombreuses dénominations pour qualifier cette temporalité, « année noire et terrible »<sup>407</sup>, « année des doutes et de la lassitude »<sup>408</sup> et « année impossible »<sup>409</sup> sont soulignées. Ces expressions décrivent le ressenti des populations face à la guerre. Cette période se caractérise par de multiples mobilisations sociales avec des grèves et des mutineries, au sein des régiments. En parallèle, apparaît le développement d'un courant de pensées pacifistes, dans la population française. Dans un même temps, l'arrivée de nombreux contingents de soldats américains va redonner un sentiment d'espérance, dans la société civile. A cette date, l'évolution des saisies et le manque de productions agricoles, oblige le gouvernement français à instaurer le rationnement, à l'échelle du territoire métropolitain. Parallèlement, les prix aux détails pour les denrées, vont passer de 30 % en 1917 à 35 %, en 1918.<sup>410</sup> Dans ce contexte, cette inflation va alimenter de nombreuses tensions liées aux pouvoirs d'achats des ménages, dans la société française. A contrario, au cours de ces deux années, les salaires des ouvriers ont été réévalués, sur une moyenne de 20%.<sup>411</sup> En parallèle, le déficit budgétaire de l'Etat s'accroît, il est en hausse de 30%, entre 1917 et 1918. La guerre sous-marine déclarée par l'Allemagne, a contraint le gouvernement français à réduire ses importations, amplifiant une pression commerciale, sur la production agricole française. En avril et juillet 1917, les mauvaises récoltes vont influencer sur le prix du blé et se traduire par une augmentation de 30% de son tarif initial. Toutes les productions agricoles sont impactées, la commune romane est touchée par cette pénurie de productions. En janvier 1918, de nombreuses réquisitions émises, par la commission de réception, ne peuvent être prélevées. On dénombre 27 refus, « Lettre du 5 février 1918 de Mr Dessemont François au maire concernant l'ordre de réquisition du 24 janvier 1918 n° 225, pour 200 kilos de pommes de terre. Il refuse car il n'a pas d'excédent à céder, que sa consommation et les semences de disponibles ».<sup>412</sup> Deux

---

<sup>407</sup> BECKER Jean-Jacques, « L'opinion française en 1917 », *Historiens et Géographes*, n°315, juillet-août 1987, p. 1 497.

<sup>408</sup> PORTE Rémy, « Différents regards pour comprendre la Grande Guerre », in COCHET François et PORTE Rémy (dir.), *Dictionnaire de la Guerre (1914-1918)*, Paris, Lafont, 2008, p. XIV.

<sup>409</sup> BECKER Jean-Jacques, *1917 en Europe, l'année impossible*, Bruxelles, Complexe, 1997, 206 p.

<sup>410</sup> Union française / Economie française, « L'inflation en France depuis 1914 », *Etudes et conjoncture* [périodique en ligne]. 1951, n°3, p.28 [réf du 30 mai 2021].

Disponible sur : < [www.persee.fr/doc/estat\\_1149-3720\\_1951\\_num\\_6\\_3\\_8543](http://www.persee.fr/doc/estat_1149-3720_1951_num_6_3_8543) >

<sup>411</sup> Ibid., p.28

<sup>412</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Lettre de Mr Dessemont François au maire de Romans-sur-Isère, le 5 février 1918*

documents nous permettent de mieux comprendre le phénomène de pénurie de cette matière première. En 1918, le courrier du 30 janvier des religieuses du Saint Sacrement a invoqué le vol d'une partie de leur récolte, afin d'expliquer leur impossibilité à répondre favorablement, à cette nouvelle requête.<sup>413</sup> La plupart des refus de réquisitions sont en lien à un manque de production, mais peuvent être aussi liés à des catastrophes naturelles. Deux producteurs ont émis ce type de courriers, « la lettre du 3 février 1918, de Mr Thomas Isidore au maire de Romans, concernant l'ordre de réquisition du 23 janvier 1918, n°173, sur 150 kilos de pdt. L'inondation de la Savasse a détruite toute sa récolte, acte du 8 novembre 1917 de déclaration de perte de 300 francs. Il a reçu une aide financière de la part du préfet à la demande du maire pour ces administrés, de 3,17 francs. »<sup>414</sup> et « courrier daté du 3 février 1918, de Mr Blanc Louis, au maire, concernant l'ordre de réquisition du 23 janvier 1918, pour 100 kilos de pommes de terre. Il a été mobilisé pdt trois ans et le peu qu'il lui restait a été détruite par l'inondation. »<sup>415</sup> Ce contexte agricole est attesté aussi par la lettre de Mr Freminet, agriculteur, du 5 février 1918, qui fait état de la destruction de sa récolte, « concernant l'ordre de réquisition du 23 janvier 1918, n°171, de 200 kilos de pommes de terre. Il ne peut pas en envoyer car sa production a gelé, il possède 300 kilos de pommes de terre pour la semence et doit en acheter pour en manger. »<sup>416</sup> Ces documents traduisent aussi l'importance des aléas climatiques, qui portent préjudices aux productions agricoles. Ces courriers nous permettent de comprendre le phénomène de rareté de cette matière première, elle est rationnée afin de conserver suffisamment de stocks, pour les semences à venir.

Dans le *Dictionnaire de la Grande guerre 1914-1918*, l'historien Rémy Porte, définit le rationnement, « A l'intérieur, le gouvernement met progressivement en place un système de tickets attribuant à chacun, en fonction de son âge et de sa situation professionnelle et familiale, une quantité ou un volume défini à percevoir, soit à l'occupation d'achats dans le commerce de détail, soit par perception auprès des autorités municipales ou départementales ». <sup>417</sup> Ce ravitaillement a touché toutes les denrées et a permis la réglementation du commerce des matières premières. Dès 1915, les nombreuses pénuries de produits agricoles vont se traduire par l'organisation d'un marché parallèle, appelé marché noir. L'administration militaire et civile a mené une politique restrictive envers les producteurs et les négociants qui se prêtent à cette forme de vente et d'achat. Le préfet de la Drôme diffuse une circulaire, le 2 juin 1917,

---

<sup>413</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Lettre des religieuses du Saint Sacrement au maire de Romans-sur-Isère, le 30 janvier 1918*

<sup>414</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Lettre de Thomas Isidore au maire de Romans-sur-Isère, le 3 février 1918*

<sup>415</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Lettre de Blanc Louis au maire de Romans-sur-Isère, le 3 février 1918*

<sup>416</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Lettre de Mr Freminet au maire de Romans-sur-Isère, le 5 février 1918*

<sup>417</sup> COCHET François, PORTE Rémy, *Dictionnaire de la Grande guerre 1914-1918*, Op. Cit., P.368

dans le but de lutter contre la dissimulation de produits agricoles.<sup>418</sup> Le 8 février 1917, le ministre des Travaux Publics, des Transports et du Ravitaillement, Mr Edouard Herriot, prononce un discours devant la chambre des députés et déclare cette phrase, « Nous arrivons à un point où de toute évidence le facteur économique va avoir autant d'importance peut-être que le facteur militaire pour la conclusion de la guerre. »<sup>419</sup> Cette intervention souligne l'importance de ce front intérieur, pour la bonne conduite de la guerre et les besoins de l'armée, en denrées réquisitionnées.

Au début de l'année 1917, les stocks de nombreuses denrées sont au plus bas, ce constat a obligé le gouvernement français à émettre des cartes de rationnement, au sein de la population civile. Le 4 janvier 1917, le sucre est la première denrée à subir cette mesure, puis vient la restriction de la ration du pain, limitée à 500 grammes par enfant de plus de six ans. Dans la même logique, un décret est voté le 14 avril 1917, pour réglementer et limiter la consommation de viande. Les boucheries ont l'obligation de fermer, deux jours par semaine. Ces décisions ministérielles permettent de réduire les achats de ces denrées par la population, afin de privilégier les besoins militaires et permettre une réquisition plus équilibrée sur le territoire. Ce contexte de rationnement oblige le gouvernement français à diviser la population française en 6 ensembles, les agriculteurs, les travailleurs, les jeunes, les adultes, les personnes âgées et les enfants. Les réquisitions liées aux rationnements sont à l'origine de tensions ; de nombreuses protestations vont se multiplier, à cette époque. L'historien, François Cochet, dans le *Dictionnaire de la Grande Guerre 1914-1918*, résume cette situation, « Malgré un patriotisme indéniable, mais qui évolue très largement au cours de la guerre, ces prélèvements de la part de l'autorité militaire sont de plus en plus mal supportés entre 1914 et 1918. [...] Une véritable dissimulation des denrées se développe alors partout en France. »<sup>420</sup> Mr Cochet démontre par cette idée que les élus des communes deviennent un peu plus laxistes, au sujet des quotas imposés de denrées. A l'échelle de la ville de Romans-sur-Isère, on ne retrouve pas de traces, dans les archives, mais certaines directives émanant du préfet de la Drôme confirment cette analyse, comme le témoigne la circulaire du 3 mars 1915.<sup>421</sup>

A Romans-sur-Isère, en 1914, les syndicats de la municipalité sous couvert de la proclamation de « l'Union sacrée », ont décrété une paix sociale, dans la commune, afin de ne pas s'opposer à l'effort de guerre. En 1917, l'implication de ces comités est remise en cause, à cause de pertes

---

<sup>418</sup> Ibid., p.888

<sup>419</sup> HERRIOT Edouard, *Jadis, d'une guerre à l'autre, 1914-1936*, Paris, Flammarion, 1962, p. 69.

<sup>420</sup> COCHET François, PORTE Rémy, *Dictionnaire de la Grande guerre 1914-1918*, Op. Cit., p.888

<sup>421</sup> Ibid., p.888

humaines importantes, de l'inflation des produits de premières nécessités et des réquisitions. Les premières contestations sociales, dans la ville romanaise, datent de juin 1917, on dénombre 5000 salariés manifestants afin d'obtenir de meilleures conditions de travail et des hausses de salaire. En 1918, de nouvelles protestations s'élèvent, lors de grèves, appelant à des revendications purement sociales. Les acteurs politiques sont interpellés tel que le maire de Romans-sur-Isère, sur les questions de la durée de la guerre et du capitalisme. Dans ce contexte, des revendications apparaissent contre les personnes ayant fait des profits grâce aux demandes militaires. Une proclamation ressort de ces mouvements sociaux, « la réquisition des usines après la réquisition des vies humaines ».<sup>422</sup>

L'affaire du centre de tannage et ces profits de guerre montre la volonté de certains acteurs civils de mettre en avant l'idée d'un bénéfice face à la réquisition et qu'il existe une coercition, entre l'autorité militaire et certains industriels. Le consortium industriel du cuir, à Romans-sur-Isère a persisté jusqu'au milieu 1919. Les peaux refusées par l'intendance étaient revendues par les industriels, à un prix plus intéressant. Cette situation amène de nombreux acteurs sociaux à émettre des jugements vis-à-vis de cette démarche. Le 16 janvier 1921, le journal *Lyon républicain* mène une politique de discréditation envers la tannerie de Mr Ulysse Roux. Ce périodique va critiquer l'enrichissement supposé de la tannerie, sous couvert de la réquisition de ce site industriel, par l'administration militaire. Le 17 janvier 1921, le journal accuse le tanneur d'avoir obtenu un gain de 300 000 francs, imputés à des wagons remplis de peaux réquisitionnées qui ont disparues, « des wagons entiers de cuirs disparaissent comme volatilisés, mais n'étaient pas perdus pour tout le monde »<sup>423</sup>. De plus, le périodique s'attaque au sous-intendant militaire romain, précisant qu'il était un ancien ouvrier de la tannerie et que son affectation ressortait d'une volonté politique, pour favoriser les entreprises.

A contrario, le rapport du 24 octobre 1925 de Mr Christol, expert-comptable, montre aussi la rigueur de ces usines de guerre, « Il apparaît ainsi que non seulement le tanneur a bien représenté le produit de toutes les fabrications soumises au droit de préemption, mais que ses présentations ont très largement dépassé le chiffre des fabrications pour lesquelles elles s'imposaient à la SUR. »<sup>424</sup> Pour comprendre, les quantités qui n'ont pas été prélevées, par l'intendance, du fait de leur non-conformité, le comptable calcule un excédent en cuir compris, entre 627 690 et 762 192 kilos. De même, il souligne aussi l'importance de cet outil industriel

---

<sup>422</sup> ARCHIVES COMMUNALES DE ROMANS, *Vivre à Romans durant la première guerre mondiale*, Valence, Imprimerie Despesse, octobre 2015, p.8

<sup>423</sup> Ibid., p.17

<sup>424</sup> Ibid., p.19



auprès de l'effort de guerre. Sa conclusion le confirme sur le fait que « les calculs d'apurement qui nous semblent être les plus exacts ne révèlent aucun détournement de cuirs à la charge des inculpés. Ceux-ci ont certainement commis des infractions à la loi sur les réquisitions et profités d'incorrections commises par les fonctionnaires du Centre de Tannage de Romans-sur-Isère ; mais ces irrégularités n'intéressent pas le compte d'apurement puisque ce dernier est balancé par les livraisons de la SUR tant au Centre de Tannage qu'aux confectionneurs militaires. »<sup>425</sup> En 1922, cette campagne de diffamation a ruiné l'industriel Mr Ulysse Roux, au niveau politique et économique ; en février, sa société est déclarée en faillite. Dans ce contexte, le tribunal civil acquitte Mr Roux, à la lecture de ce rapport, sur les profits de guerre.<sup>426</sup>

Des protestations sont émises par la population concernant la réquisition des hommes pour les combats. Le préfet réclame l'application de la loi du 21 mai 1917, permettant le retour à l'arrière, des soldats réformés et exemptés. Le département de la Drôme récupère 460 hommes sur les 1025 soldats partis aux fronts, de la classe 1919.<sup>427</sup> De plus, dans ce contexte, d'autres contestations portant sur des dégâts liés aux cantonnements des troupes, au sein de bâtiments privés, se déclarent. L'écurie de Mme Grenier est saisie, les 19 et 20 janvier 1917, lors du passage du 114<sup>e</sup> régiment d'artillerie lourde, dans la commune de Romans-sur-Isère. Suite à cette réquisition, la propriétaire a constaté des dommages, au niveau des cloisons. Elle a sollicité le maire afin de percevoir une indemnité concernant ces dégâts ; malgré les sollicitations de l' élu auprès du commandant du régiment, sa demande est déboutée, le 21 juillet.<sup>428</sup>

Les réquisitions portent essentiellement sur le secteur agricole. Il en découle de nombreux conflits sociaux, relatifs aux indemnités et aux ordres d'achats, étant donné que l'Etat demande des réductions sur les prix des matières premières. En Drôme, le 31 janvier 1917, les producteurs souhaitent vendre leurs pommes de terre entre 15 et 16 francs le kilo mais ils se confrontent à un prix d'achat étatique inférieur, évalué à 12 francs.<sup>429</sup> De nombreux agriculteurs ont refusé cette proposition obligeant l'administration militaire, le 30 septembre 1917, à majorer son prix proposé.<sup>430</sup> Le 18 avril 1918, le service des vivres réquisitionnait 1350 kilos de tubercules, chez Mr Bourgne Louis. Le 6 octobre, on lui en proposait 270 francs, alors qu'il en

---

<sup>425</sup> Ibid., p.19

<sup>426</sup> AD, Op. Cit., 10M11 *Arrêté du tribunal civil de Valence, 1922*

<sup>427</sup> AD, Op. Cit., 10R6 *Le retour de mobilisés le 15 juin 1917, en Drôme*

<sup>428</sup> AC, Op. Cit., 2H15 *Lettre du maire de Romans-sur-Isère au commandant du 114<sup>e</sup> régiment d'artillerie lourde, le 21 juillet 1917*

<sup>429</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Modèle A, du 31 janvier 1917, les réquisitions de pommes de terre, le 2 septembre 1916*

<sup>430</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Ordre de majoration des prix, le 30 septembre 1917*

demandait 405 francs, il refusa puis accepta, le 18 octobre 1918.<sup>431</sup> La réquisition de 6 hectolitres de vin, à Mr Belle Ferdinand, par le service des vivres, est proposée au prix de 352 francs, « Décision de la justice de paix de Romans-sur-Isère par jugement rendu le 5 avril 1918. A conformé par jugement rendu le 19 novembre 1918 par le tribunal civil de Valence. »<sup>432</sup> La justice a conforté ce prix, cet arbitrage met en évidence que l'administration civile concernant les indemnités, favorise les propositions de l'administration militaire.

Afin de limiter le déplacement des matières premières et de mieux les contrôler par l'administration militaire, des certificats sont édités par la mairie de Romans-sur-Isère, pendant la première guerre mondiale. Cette action a été une tentative des pouvoirs publics de limiter le marché noir. Les sources montrent que le pouvoir du maire est limité sur la problématique du mouvement des matières premières. A partir du 27 août 1918, chaque certification doit être vérifiée par le préfet de la Drôme ou le sous-intendant de Valence afin de limiter les abus.<sup>433</sup> Le 18 octobre 1918, le préfet demande au maire de Romans-sur-Isère, de bloquer les expéditions de pommes de terre à destination de Toulon et de Marseille car il n'y a pas de volumes suffisants, dans le département drômois.<sup>434</sup> Le 22 octobre 1918, le fonctionnaire demande au maire si les certificats ont bien été délivrés pour les trois expéditions, hors du département de la Drôme. On note un chargement de 100 kilos de tubercules, le 14 octobre, et 500 kilos, le 15 octobre, pour Toulon, puis un volume de 610 kilos, pour Grenoble, le 15 octobre 1918.<sup>435</sup> L'élus précise, le 23 octobre 1918, qu'un seul certificat a été délivré pour l'envoi de 500 kilos, à Grenoble, à l'inspecteur des contributions directes. Le maire de Romans-sur-Isère, souligne son manque de pouvoirs, pour bloquer les expéditions. Ainsi, il propose au préfet de contacter directement la compagnie des chemins de fer PLM, pour la mise en place de mesures restrictives.<sup>436</sup> Suite à cette affaire, on retrouve la trace de nombreux certificats, au sein des archives, « Certificat du 13 novembre 1918, pour l'envoi de 80 kilos de pommes de terre à Marseille pour la consommation personnelle d'Henry Charles et de sa famille, propriétaire industriel, à Romans-sur-Isère. »<sup>437</sup> et « Certificat du 9 décembre 1918, pour l'envoi de 100

---

<sup>431</sup> AC, Op., Cit., 4H13 *Modèle A Mr Bourgne Louis, dressé le 6 octobre 1918*

<sup>432</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Arrêté du tribunal de Valence, le 28 mars 1919*

<sup>433</sup> AC, Op. Cit., 4H14 *Décret du 27 août 1918, du préfet au maire de Romans-sur-Isère*

<sup>434</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Lettre du préfet de la Drôme au maire de Romans-sur-Isère, le 18 octobre 1918*

<sup>435</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Lettre du préfet de la Drôme au maire de Romans-sur-Isère, le 22 octobre 1918*

<sup>436</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Lettre du maire de Romans-sur-Isère au préfet de la Drôme, le 23 octobre 1918*

<sup>437</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Certificat du 13 novembre 1918*

kilos de pommes de terre pour la consommation personnelle de Mr Larrat à Mr Larret Pierre à Villeurbanne. »<sup>438</sup>

Entre 1917 et 1918, l'envoi de denrées et d'animaux, pour les agriculteurs devient de plus en plus difficile, soit par le manque de bêtes disponibles, soit par leurs propres réticences. Au sein des archives, de nombreux manquements sont significatifs, comme le 16 juillet 1917, le président du comité demande au maire la raison pour laquelle Mr Pain Antoine n'a pas apporté ces quatre bœufs, le garde champêtre de Romans-sur-Isère en avait recensé cinq de disponible, le 1 mai 1917.<sup>439</sup> De nombreuses traces de conflictualités, en 1918, autour des prélèvements sont référencés. Suite à l'ordre de réquisition, du 17 avril 1918, de deux bœufs, la commission précise à l' élu romanais de trouver des bovins, impérativement pour le 4 mai. Le ravitaillement des troupes dépend de cet apport en viande.<sup>440</sup> Le même type de saisies a été exigé, le 26 avril 1918, mais cette demande se solda par un échec.<sup>441</sup>

De plus, un refus peut aussi provenir, à la réception des animaux, du fait d'un problème lié aux bêtes proposées, « le 19 mai 1918, Requier Mr Esquel, quartier de la juge, de livrer le 24 mai 1918, avant 9 heures du matin à la bascule publique, deux bœufs. »<sup>442</sup> Le président de la commission se plaint au maire, le 19 mai 1918, du fait de la mauvaise santé des bêtes amenées par le propriétaire, « ces bœufs étaient en si mauvais état que les experts n'ont pas pu les recevoir. »<sup>443</sup> Le même jour, le maire de Romans-sur-Isère reçoit un courrier de la commission concernant cette saisie, une amélioration doit être apporter sur la qualité des envois pour le prélèvement annoncé, le 24 mai 1918.<sup>444</sup> Cette correspondance montre l'importance du maire face aux récriminations de l'administration militaire, en subissant la pression des prélèvements. Son rôle est de centraliser, rassembler les meilleurs denrées et matières premières même si cela est à nuancer du fait de la raréfaction des denrées disponibles. Dans ce sens, le 31 octobre 1918, la commission a précisé à la mairie, que ces agents territoriaux doivent recenser les ressources et évaluer les stocks. Ces informations permettent de mettre en place des réceptions de bovins, entre le 6 et le 15 novembre, puis du 15 au 30 novembre 1918.<sup>445</sup> Par la suite, de multiples demandes aux propriétaires sont transmises, mais ces tentatives sont souvent classées sans suite.

---

<sup>438</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Certificat du 9 décembre 1918*

<sup>439</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Courrier du président de la commission de réception au maire de Romans-sur-Isère, le 16 juillet 1917*

<sup>440</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Courrier de la commission de réception au maire de Romans-sur-Isère, le 4 mai 1918*

<sup>441</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Courrier de la commission de réception au maire de Romans-sur-Isère, le 4 mai 1918*

<sup>442</sup> AC, Op. Cit., *Feuille de réquisition n°360 du 19 mai 1918*

<sup>443</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Courrier du président de la commission au maire de Romans-sur-Isère, le 19 mai 1918*

<sup>444</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Courrier de la commission de réception au maire de Romans-sur-Isère, le 19 mai 1918*

<sup>445</sup> AC, Op. Cit., 4h13 *Demande de recensement de la commission au maire de Romans-sur-Isère, le 31 octobre 1918*

Le 10 décembre 1918, la commission de réception demande à l'élus romanais que Mr Perrier confirme sa promesse pour la livraison d'une vache.<sup>446</sup> Des conflictualités vont ressortir entre les citoyens et les commissions. Le 11 août 1917, Mr Bard Louis a vendu 630 kilos d'avoine à Mr Bourgne, en sachant que cette denrée allait lui être réquisitionnée.<sup>447</sup> Cette transaction a pu permettre à l'agriculteur, d'obtenir un meilleur prix pour sa marchandise. Le 25 avril 1918, le préfet envoie un télégramme au maire de la Drôme afin de garantir un meilleur afflux de denrées, en lien avec les ordres de réquisitions concernant les prélèvements liés à l'approvisionnement des troupes.<sup>448</sup>

L'année 1917 est considérée comme un tournant, marqué par de nombreuses manifestations sociales et protestations, découlant de privations liées aux années de guerre. L'établissement du rationnement auprès des civiles permet de mieux répartir les denrées réquisitionnées. L'Etat devient un acteur de l'économie et un gestionnaire des productions territoriales. Les années 1917 et 1918, en Drôme, vont connaître des catastrophes naturelles, qui vont entraîner des mauvaises productions agricoles telles que les pommes de terre. Les conflits autour des indemnités et les dégâts de cantonnement vont durer pendant toute la guerre et ont pour conséquence d'amplifier les tensions populaires. De plus, des manifestations sociales ont fait ressortir certaines revendications face à des profiteurs potentiels liés aux besoins militaires, comme les industriels. Ces revendications se manifestent, à la fin de guerre, des accusations sont portées à l'encontre de la tannerie de Mr Ulysse Roux. Dans ce contexte, le rôle des certificats dans l'expédition de produits agricoles, hors du département, a montré aussi les limites de pouvoirs de la municipalité romanais, face aux nombreuses transactions qui transitent par la gare PLM, de la commune.

L'arrêt des combats est décrété, le 11 novembre 1918, ce contexte a permis de réduire la pression des besoins de l'armée sur la société civile et de diminuer partiellement la pression de l'autorité militaire sur l'arrière. La question du ravitaillement des populations va se poser longtemps après la cessation du conflit. Jusqu'au 15 août 1920, la continuité des lois de guerre permet de garantir un approvisionnement des citoyens. Du fait, des réquisitions de productions toujours présentes, après la guerre, des tensions et des conflictualités subsistent, autour de ces prélèvements.

---

<sup>446</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Lettre de la commission de réception au maire de Romans-sur-Isère, le 10 décembre 1918*

<sup>447</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Attestation de vente de la maire de Romans-sur-Isère, le 11 août 1917*

<sup>448</sup> AC, Op. Cit., 4H13 *Télégramme du préfet de la Drôme au maire de Romans-sur-Isère, le 25 avril 1918*

La société civile romanaise va subir, durant la première guerre mondiale, une réorganisation de ces moyens productifs et civils, orientée vers les besoins militaires. Elle subit une mobilisation humaine qu'elle n'avait jamais connu auparavant. Les individus romans hommes comme femmes vont faire l'objet de toute les attentions des autorités civiles et militaires, à cause du manque de main d'œuvre. Cet impact économique et social ne touche pas seulement le citoyen mais aussi la société romanaise, dans son ensemble. Ce contexte a pour conséquence de nombreuses tensions et de manifestations envers ces prélèvements. Les propriétaires vont intenter parfois des procès face à la ville et l'Etat, afin de percevoir une meilleure compensation, face aux indemnités. L'affaire du skating palace puis de l'Ecole pratique permettent de comprendre les différentes stratégies civiles et militaires qui se confrontent. La fin de la guerre, voit apparaître de nombreuses manifestations et revendications sociales, ces mouvements se concrétisent à travers le procès de la tannerie Roux. Ces multiples tensions montrent les nombreuses conflictualités autour de la guerre et ses conséquences sur la société civile romanaise.

## Conclusion

La première guerre mondiale est un évènement marquant du XX<sup>e</sup> siècle. Elle va transformer et modifier les sociétés civiles impactées. En France, la mobilisation des hommes, des biens et des denrées a joué un rôle essentiel dans la création d'une nouvelle économie tournée vers la guerre. Ce contexte militaire a dans un premier temps désorganisé la société française, dans ces circonstances, les ordres du ministère de la guerre vont supplanter les lois civiles. Dans cette situation, cette réorganisation s'est concrétisée par le rassemblement de tous les acteurs politiques, militaires et économiques, sous le terme « d'Union sacrée ». Cette mobilisation de l'arrière, humaine et économique, est matérialisée par les réquisitions. Ces lois votées, en 1877, vont être appliquées dès le début du conflit et ont organisé une saisie rapide de tous les stocks disponibles de biens et de denrées correspondant aux besoins de l'armée. A partir de cette application, la société civile est désignée comme un front intérieur, elle va soutenir l'effort de guerre et permettre sa bonne continuité. Cette expansion militaire face aux populations françaises a touché tous les pans de la société. De plus, cette militarisation de la vie civile a impacté toutes les communes de France, comme celle de Romans-sur-Isère.

Le maire de cette ville moyenne, du nord Drôme, devient une figure emblématique de ces réquisitions. L' élu maintient le lien entre les besoins militaires et civils, il transfère les demandes entre le sous-intendant militaire de Valence et les divers organismes étatiques. La municipalité a pour ordre de rassembler et recenser les denrées et biens disponibles, au sein de sa commune. Ce pouvoir est concrétisé par les feuillets de réquisitions, rédigés par les services de la mairie et transmis aux personnes requises. Ainsi, les gardes champêtres sont impliqués dans la tenue des registres et les listes de matières premières. La mairie a dû coordonner les prérogatives civiles et militaires. Cette mutation du pouvoir politique a conduit à une réorganisation administrative et militaire, se structurant autour du département et de ces prélèvements. La mairie romanaise fait face, dans un premier temps, aux commissions de réquisitions et de réceptions. Puis, le gouvernement a institué de nombreuses structures annexes pour une meilleure planification et organisation des prélèvements. De plus, ces nouveaux organismes militaro-civils ont aussi pour rôle de rassembler et d'intensifier les cultures soutenues par la mutualisation des matériels agricoles et de la main d'œuvre. Romans-sur-Isère se détache des autres villes drômoises, par sa singularité ; cette municipalité est la seule commune du département accueillant un dépôt de prisonniers allemands. Cette nouvelle population carcérale a apporté un appui supplémentaire, pour l'économie romanaise et les

exploitations avoisinantes. Cette commune drômoise devient un acteur central pour la répartition, de cette main d'œuvre disponible. Les soldats allemands sont alloués pour de nombreux travaux envers la mairie, pour un prix modéré, pour la bonne tenue des moissons et la mise en culture des champs. Ces prisonniers de guerre sont restés, à Romans-sur-Isère, jusqu'en 1919.

La réquisition s'est centrée essentiellement sur le secteur primaire, du fait de la demande constante pour l'approvisionnement des troupes. Le département de la Drôme est un territoire exportateur de légumes et de fruits, permettant à l'autorité militaire de fixer des quotas importants, ceux-ci doivent être rassemblés pour la commission de réquisition. Ces prélèvements vont toucher toutes les productions agricoles. Cette saisie affecte aussi les industries romaines qui vont être réquisitionnées à maintes reprises, spécialement les entreprises habilitées au transport. L'autorité militaire saisie en fonction de ces besoins et va impacter aussi le secteur tertiaire comme les drogueries et l'artisanat. L'économie romaine, par le biais des réquisitions, est au service de l'autorité militaire. A partir de 1914, on remarque la mobilisation de grands industriels, leurs usines sont réquisitionnées afin d'être reconverties, au service de la Défense nationale, pour la production d'obus, consécutive à la crise des munitions. Les besoins sont tels que l'autorité militaire a l'obligation de transformer de nombreuses industries. Le consortium du cuir est un conglomérat, dirigé par l'autorité militaire, s'appuyant sur une mutualisation de ces entreprises de ce secteur, afin d'améliorer la production et les cadences de travail. A Romans-sur-Isère, l'immobilier est aussi devenu par le biais de la réquisition, un soutien significatif pour l'autorité militaire. Cette emprise immobilière s'est matérialisée par la saisie de nombreux biens tels que le dépôt de prisonniers et le consortium. Ces bâtiments font aussi l'objet de stockage des denrées et des biens prélevés, par les commissions de réception. Certains flux comme les réfugiés ont engendré de nombreuses réquisitions.

La saisie constante, dans la société civile, a conduit à une mobilisation humaine importante, à l'égard des femmes. Elles sont devenues, dans tous les secteurs de l'économie, une figure centrale et ont remplacé les hommes partis au combat. La loi Dalbiez de 1915 va permettre d'alléger la pression exercée sur ces ouvrières et agricultrices, en rapatriant des hommes venant du front. Les réquisitions militaires vont créer de nombreuses tensions, au sein de la population romaine et surtout auprès des propriétaires saisis. De nombreuses destructions et dégâts ont été relevés par les personnes réquisitionnées, déclenchant de nombreuses procédures afin de percevoir de meilleures indemnités. Celles-ci sont sources de nombreuses discussions, selon les prélèvements. Ainsi, le tribunal civil de Valence devient un intermédiaire, entre les demandes

militaires et civiles. Les années 1917 et 1918 vont connaître une évolution sociétale au regard la guerre et de ces impacts. A Romans-sur-Isère, de nombreux mouvements sociaux se sont développés avec des nouvelles revendications. Ces manifestations mettent en avant l'idée de profit lié aux commandes de guerre, menant parfois à des procès. Ces années se caractérisent aussi, en Drôme, par de mauvaises conditions météorologiques, entraînant des mauvaises récoltes, pour de nombreuses denrées. Cette baisse de production a impacté les quotas réclamés pour l'approvisionnement militaire.

Les réquisitions ont concerné tous les pans de la société civile romanaise. Cette militarisation de la vie des citoyens, de Romans-sur-Isère, a complètement modifié leurs rapports envers l'autorité politique et militaire. Par la transmission des lois de 1877, le maire de cette ville a vu son autorité évoluée, avec des prérogatives étendues. Autour de cette vie locale, de nombreux organismes et commissions se sont développés pour régir l'économie de ce territoire. Leurs actions étaient de s'impliquer et d'organiser cette société, au profit des besoins de guerre et de l'armée. On voit apparaître une organisation militaire dirigée les citoyens et la société civile. Une mise à contribution de chaque individu est requise, pour la bonne continuité de la guerre. L'intégration de prisonniers allemands, dans la commune romanaise, va susciter de nombreuses tensions et inquiétudes, chez les citoyens. A contrario, cette population a pu apporter un soutien important pour le secteur agricole, en demande constante de personnels. Ces prélèvements vont modifier les rapports de force, l'autorité militaire supprime le pouvoir civil. Son action va orienter la société romanaise. Ces nombreuses saisies impactent les individus, de tous âges et sexes, ils sont soumis à une contribution obligatoire. Cette implication de l'armée dans la vie civile, a suscité de nombreuses tensions et conflits autour de ces prélèvements et a soulevé des questions relatives aux indemnités. Le tribunal devient le médiateur entre les particuliers romains et cette autorité. De part ce contexte, ces conflictualités sont souvent limitées compte tenu de l'acceptation par les propriétaires, des indemnités proposées par le sous-intendant-militaire. Les années 1917 et 1918 sont pour les citoyens romains, un contexte de manifestations et de revendications, face à l'armée et ces besoins. On dénote des refus plus marqués envers les réquisitions militaires. Cette société civile a su s'organiser et évoluer face aux prélèvements et aux services étatiques. En dépit de ces nombreuses tensions, la population romanaise a su faire face aux contraintes de la guerre et des quotas. Malgré, l'implication de l'armée dans la vie civile, au travers des hôpitaux et des usines de guerre, la ville de Romans-sur-Isère a montré sa réactivité, l'importance de cette population de l'arrière et de ces infrastructures.



A la cessation des hostilités, le 15 août 1920, les lois de réquisitions militaires ne sont plus appliquées, elles sont transférées sous le régime civil. Ces saisies se rapportent essentiellement sur les denrées agricoles et l'établissement de nombreux recensements, nécessaires en cas de guerre. De 1914 à 1919, étant premier adjoint de la municipalité, Mr Jules Vernissat a tenu la place de maire. Il représentait la figure emblématique de cette commune en guerre. En juin 1919, l'ancien élu à la mairie Mr Ernest-Eugène Gailly, rentré du front, renouvelle son mandat de premier magistrat officiel municipal, pour la ville de Romans-sur-Isère.<sup>449</sup>

---

<sup>449</sup> Annuaire Maire. *Romans-sur-Isère* [en ligne]. [réf du 10 juin 2021]. Disponible sur : < <https://www.annuaire-mairie.fr/ancien-maire-romans-sur-isere.html> >

# Annexes

Annexe 1 : « Modèle A bis, Etat nominatif des habitants de la commune d' qui ont droit au paiement des prestations fournies à l'autorité militaire, par suite de réquisition ». Source : France. Ministère de la guerre. Réquisitions militaires : volume mis à jour à la date du 10 avril 1917. *BNF Gallica* [en ligne]. Paris, Henri CHARLES-LAVAUZELLE Editeur militaire, 1917, p.73-75

— 73 —

DÉPARTEMENT  
d \_\_\_\_\_  
COMMUNE  
d \_\_\_\_\_

MODELE A bis.

SERVICE d (1)

(1) Indiquer ici le service administratif auquel se rapporte la prestation fournie.

Le présent modèle est employé pour les animaux, matières et objets de toute nature qui n'ont été requis par l'autorité militaire que pour un usage temporaire ou à titre de location, pour le traitement des malades, pour le logement et le cantonnement.

**ÉTAT NOMINATIF des habitants de la commune d \_\_\_\_\_ qui ont droit au paiement des prestations fournies à l'autorité militaire, par suite de réquisitions.**

NOTA. — Les services administratifs du département de la guerre sont les suivants :

- 1° *Vivres.* — Ce service comprend le blé, la farine, le pain, la viande abattue ou sur pied, le vin, l'eau-de-vie, etc., etc., en un mot les denrées et liquides destinés à l'alimentation des hommes, les sacs et autres récipients qui les contiennent, les ustensiles d'exploitation du service, ainsi que la nourriture de la troupe chez l'habitant.  
Le prix est fixé par cent kilogrammes pour les denrées et la viande, par hectolitre pour les liquides, par unité pour les récipients et objets mobiliers, par demi-journée correspondant à un repas, pour la nourriture chez l'habitant.
- 2° *Chauffage et éclairage.* — Ce service comprend le bois, le charbon de terre, les fagots, l'huile, la chandelle et les ustensiles d'éclairage.  
Le prix est fixé par cent kilogrammes pour toutes les matières combustibles, et par unité pour les appareils d'éclairage.
- 3° *Fourrages.* — Ce service comprend le foin, la paille, l'avoine et autres denrées destinées à l'alimentation des chevaux et des bestiaux, ainsi que les objets mobiliers nécessaires à l'exploitation du service.  
Le prix est fixé par cent kilogrammes pour les denrées, et par unité pour les objets mobiliers.
- 4° *Hôpitaux.* — Ce service comprend la fourniture des médicaments et objets de pansement, le traitement des malades et blessés, les visites de médecin.  
Le prix est fixé, suivant la nature des médicaments et objets de pansement, par kilogramme, par mètre ou par unité ; par journée, pour le traitement des malades ; par unité, pour les visites de médecin.
- 5° *Habillement et campement.* — Ces services comprennent les étoffes, effets et objets nécessaires pour l'habillement et le campement des troupes.  
Le prix est fixé, suivant la nature des fournitures faites, par mètre ou par unité.
- 6° *Lits militaires.* — Ce service comprend les objets de couchage pour les troupes, le logement chez l'habitant avec lits et le cantonnement.  
Le prix des objets de couchage est fixé par unité, s'ils sont achetés, et par nuit, s'ils sont occupés temporairement ; le prix du logement et du cantonnement est fixé par nuit et par homme.
- 7° *Transports.* — Ce service comprend les voitures à un ou plusieurs colliers, les chevaux de renfort requis provisoirement et les embarcations.  
Le prix est fixé par unité, s'il s'agit d'une prise de possession définitive. Quand il s'agit d'un usage temporaire, le prix est fixé par journée.
- 8° *Remonte générale.* — Ce service comprend l'achat des chevaux et mulets.  
Le prix est fixé par unité.
- 9° *Harnachement.* — Ce service comprend les harnais et objets de sellerie pour les chevaux de l'armée, ainsi que la ferrure.  
Le prix est fixé par unité.
- 10° *Artillerie.* — Ce service comprend les matières et objets requis pour le service spécial de cette arme.  
Le prix est fixé par kilogramme ou par unité, suivant la nature du matériel requis.
- 11° *Gente.* — Ce service comprend les outils et matériaux requis pour les travaux à effectuer dans l'intérêt de l'armée et le salaire des ouvriers requis.  
Le prix des outils est fixé par unité, s'il s'agit d'une prise de possession définitive, et par journée, s'il s'agit d'un usage temporaire ; le prix des matériaux est fixé au poids ou au mètre cube, suivant leur nature ; le prix des journées de travail est fixé par unité.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

- (1) Le maire ne remplit que la première partie de l'état (colonnes de 1 à 15).  
 (2) Indiquer la nature de la prestation fournie.  
 (3) Indiquer en toutes lettres les totaux des prestations fournies (col. 6, 9, 12).

| NOMS<br><br>ET PRÉNOMS.   | DATES<br><br>des<br>RÉQUISITIONS. | DURÉE<br>DE LA RÉQUISITION |                | (1) DÉCOMPTÉ DES INDEMNITÉS RÉCLAMÉES |                        |                      |                                  |                        |                      |         |                        |                      |  |
|---|-----------------------------------|----------------------------|----------------|---------------------------------------|------------------------|----------------------|----------------------------------|------------------------|----------------------|---------|------------------------|----------------------|--|
|   |                                   | du                         | au<br>(inclus) | (2) VOITURES<br>à un collier.         |                        |                      | (2) VOITURES<br>à deux colliers. |                        |                      | (2)     |                        |                      |  |
|   |                                   | 3                          | 4              | Nombre.                               | Nombre<br>de journées. | Prix<br>par journée. | Nombre.                          | Nombre<br>de journées. | Prix<br>par journée. | Nombre. | Nombre<br>de journées. | Prix<br>par journée. |  |
| 1   | 2                                 | 3                          | 4              | 5                                     | 6                      | 7                    | 8                                | 9                      | 10                   | 11      | 12                     | 13                   |  |
| DENIS (Pierre).....   | 15 oct. 19 ..                     | 15 oct. ..                 | 17 oct. ..     | 2                                     | 6                      | fr. c.               | »                                | 1                      | »                    | »       |                        |                      |  |
| <i>Idem</i> .....   | 24 oct. 19 ..                     | 25 oct. ..                 | »              | »                                     | »                      | »                    | 1                                | »                      | 10                   | »       |                        |                      |  |
| TOTAL ÉGAL à celui des bons de fournitures et des certificats<br>du service exécuté, qui sont ci-annexés..... |                                   |                            |                |                                       |                        |                      |                                  |                        |                      |         |                        |                      |  |

Le présent état, appuyé de réquisitions et de  
 requis, et de bons de fournitures ou certificats constatant l'exécution du service  
 procès-verbaux, est certifié par nous, maire de la  
 commune d aux quantités de (3)

et à la somme de (4)

A , le 19

(4) Indiquer en toutes lettres le total des sommes réclamées (col. 15).  
 (5) Le maire inscrira dans cette colonne, suivant le cas, l'une des trois mentions suivantes: *accepte, refuse, n'a pas répondu.*

| PAR LES HABITANTS.                                       |   | DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ MILITAIRE<br>FIXANT LES INDEMNITÉS ALLOUÉES. |                             |                             |   |  | Le Maire, soussigné, certifie que les décisions de l'autorité militaire ont été notifiées aux intéressés aux dates ci-dessous et qu'ils ont fait à cette notification, dans le délai de 15 jours, les réponses suivantes: |  |
|--|---|--|-----------------------------|-----------------------------|---|--|---|--|
| DÉCOMPTE des indemnités afférentes à chaque réquisition. | MONTANT des indemnités réclamées par chaque habitant. | Prix par journée (col. 7).   | Prix par journée (col. 10). | Prix par journée (col. 13). | DÉCOMPTE des indemnités allouées pour chaque réquisition. | MONTANT des indemnités allouées à chaque habitant. | DATES des NOTIFICATIONS.  | (5) RÉPONSES des HABITANTS INTÉRESSÉS. |
| 14   | 15  | 16   | 17                          | 18                          | 19  | 20   | 21  | 22                                     |
| fr. c.   | fr. c.  | fr. c.   | fr. c.                      |                             | fr. c.  | fr. c.   |   |  |
| 30 »<br>10 »   | 40 »  | 5 »<br>»   | »<br>8 »                    |                             | 30 »<br>8 »   | 38 »   | 15 nov. 19  | N'a pas répondu.                       |
| TOTAL des sommes réclamées....                           |   | TOTAL des indemnités allouées.                                       |                             |                             |   |  |   |  |
|  |   | Le présent état est arrêté par l'autorité militaire à la somme de    |                             |                             |   |  | A , le 19   |  |
|  |   | A , le 19  |                             |                             |   |  | Le Maire,   |  |
|  |   | Le Sous-Intendant militaire,   |                             |                             |   |  |   |  |

Annexe 2 : « Modèle B. Service d'Etat des sommes dues aux habitants de la commune d' qui sont dénommés ci-après pour paiement des prestations qu'ils ont fournies par suite de réquisitions et dont le détail suit : », France. Ministère de la guerre. Réquisitions militaires : volume mis à jour à la date du 10 avril 1917. *BNF Gallica* [en ligne]. Paris, Henri CHARLES-LAVAUZELLE Editeur militaire, 1917. 09/08/2010, p.77-78

— 77 —

DÉPARTEMENT  
d \_\_\_\_\_

MODÈLE B.

COMMUNE  
d \_\_\_\_\_

SERVICE d<sup>(1)</sup>

(1) Indiquer le service administratif (vivres, fourrages, logement, transports, etc., etc.) auquel les prestations fournies se rapportent.

(2) Indiquer en toutes lettres la nature et l'importance des prestations fournies, dont le règlement a été accepté par les intéressés.

(3) A remplir par l'administration militaire.

(4) Désignation du comptable qui a reçu les fournitures ou qui est chargé de leur régularisation.

(5) Bordereau des certificats constatant l'exécution des services requis, procès-verbaux, ou, à défaut, extraits des décisions de l'autorité militaire compétente.

*ÉTAT des sommes dues aux habitants de la commune d \_\_\_\_\_ qui sont dénommés ci-après, pour paiement des prestations qu'ils ont fournies par suite de réquisitions et dont le détail suit :*

SAVOIR :

(2) (Exemples.)

*Pain* : — sept cent quarante-trois kilogrammes, ci..... 7<sup>x</sup> 43<sup>k</sup>

*Nourriture chez l'habitant* : — cinq cent vingt-quatre demi-journées, ci..... 524

(ou)

..... journées de location de pelles.  
..... journées de location de pioches.

(ou)

..... journées de voitures à un collier.  
..... journées de voitures à deux colliers.

A \_\_\_\_\_, le 19 \_\_\_\_\_

*Le Maire,*

(Voir d'autre part.)

---

(3) Pris en charge par le (4) \_\_\_\_\_ soussigné.

A \_\_\_\_\_, le 19 \_\_\_\_\_

(ou)

La fourniture des prestations indiquées ci-dessus est justifiée par les pièces (5) ci-annexées, au nombre de \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_, le 19 \_\_\_\_\_

*Le Sous-Intendant militaire,*

(1) Chaque habitant émarge au moment où il est payé par le receveur municipal.

| NOMS<br>ET PRÉNOMS. | SOMME<br>à payer à chaque<br>habitant. | ÉMARGEMENT<br>PORTANT QUITTANCE (1).<br>Les soussignés reconnaissent avoir reçu les<br>sommes ci-contre pour paiement intégral<br>des prestations auxquelles elles se rap-<br>portent. |
|---------------------|--|--|
| TOTAL.....          |  |  |

CERTIFIÉ par nous, Maire de la commune d  
la somme de (*en toutes lettres*).

A , le 19 .

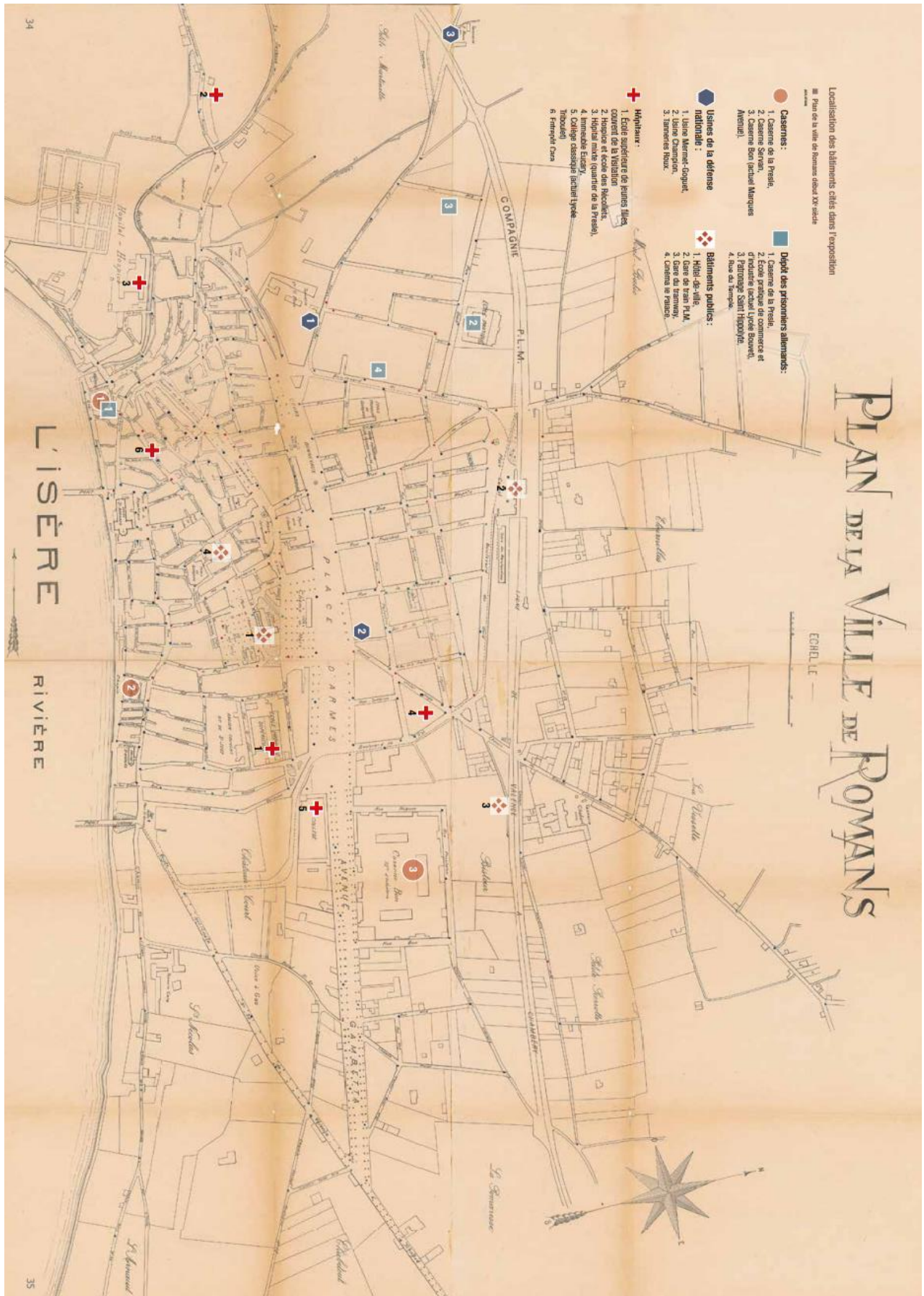
VU, VÉRIFIÉ et ARRÊTÉ le présent état à la somme de  
laquelle a été ordonnancée en un mandat n° , en date du  
au nom du receveur municipal de la commune d

A , le 19 .

*Le Sous-Intendant militaire,*



Annexe 3 : Plan de la ville de Romans-sur-Isère. Source : ARCHIVES COMMUNALES DE ROMANS, *Vivre à Romans durant la première guerre mondiale*, Valence, Imprimerie Despesse, octobre 2015, p.34-35



Annexe 4 : Le cas de la société Mermet-Goguet. Source : Service éducatif des archives communales, *Les mobilisations humaines et industrielles durant « la Grande Guerre » à Romans/Isère et Bourg-de-Péage : le cas de la société Mermet-Goguet*, Académie de Grenoble, 2006, p.9

Société B.G.  
N° 3618

N° 1008 G

N° 7416

Nom et adresse du fournisseur : Mermet & Goguet à Romans (Isère) Avenue Thérèse

| NUMÉRO D'ORDRE | DATE     | ADMINISTRATION OU SERVICE    | NUMÉRO DU MARCHÉ | DATE DU MARCHÉ | NATURE DE LA FOURNITURE | DATE DE LA DÉCLARATION | NUMÉRO DE LA DÉCLARATION | DATE D'ENVOI DE L'ÉCRITURE | NUMÉRO DE LA LETTRE D'ENVOI | DATE DE LA MISE À l'ÉTUDE | NOM DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT | DATE DE DÉPÔT DES CONCLUSIONS | NUMÉRO DES CONCLUSIONS | DATE DE COMMUNICATION | DATE DE DÉPÔT  | OBSERVATIONS |
|----------------|----------|------------------------------|------------------|----------------|-------------------------|------------------------|--------------------------|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|------------------------------------|-------------------------------|------------------------|-----------------------|----------------|--------------|
|                |          |                              |                  |                |                         |                        |                          |                            |                             |                           |                                    |                               |                        | en défense            | des recherches |              |
| 1              | 21.02.17 | Commissariat d'Isère de Lyon | 95               | 24.02.17       | Écrivant à M. Goguet    |                        |                          | 27.02.17                   | 44094                       |                           |                                    |                               |                        |                       |                | 1 022        |
| 2              | 20       |                              | 083              | 5.03.17        | Recevoir à Rome         |                        |                          |                            |                             |                           |                                    |                               |                        |                       |                | 0.199        |
| 3              | 20       |                              | 283              | 11.03.17       | Recevoir de Rome        |                        |                          |                            |                             |                           |                                    |                               |                        |                       |                | 3.500        |
| 4              | 20       |                              | 592              | 11.03.17       |                         |                        |                          |                            |                             |                           |                                    |                               |                        |                       |                | 4.820        |
| 5              | 20       |                              | 216              | 14.03.17       |                         |                        |                          | 05                         |                             |                           |                                    |                               |                        |                       |                | 3.500        |
| 6              | 20       |                              | 459              | 17.03.17       | Recevoir de Rome        |                        |                          |                            |                             |                           |                                    |                               |                        |                       |                | 24.203       |
| 7              | 20       |                              | 311              | 28.03.17       | Recevoir de Rome        |                        |                          |                            |                             |                           |                                    |                               |                        |                       |                | 89           |
| 8              | 20       |                              | 1282             | 10.04.17       | Recevoir de Rome        |                        |                          |                            |                             |                           |                                    |                               |                        |                       |                | 970          |
| 9              | 20       |                              | 4192             | 22.04.17       |                         |                        |                          |                            |                             |                           |                                    |                               |                        |                       |                | 20.896       |
| 10             | 20       |                              | 4573             | 1.05.17        | Recevoir de Rome        |                        |                          |                            |                             |                           |                                    |                               |                        |                       |                | 2.136        |



Annexe 5 : Dépôt de prisonniers. Inspection de détail d'un détachement partant, le 25 décembre 1915.  
Source : France. Ministère de la culture. *Dépôt de prisonniers. Inspection de détail d'un détachement partant, le 25 décembre 1915* [en ligne]. [réf du 15 octobre 2020]. Disponible sur :

[https://www.pop.culture.gouv.fr/notice/memoire/APZ0001265?listResPage=%22%22&mainSearch=%22Dr%C3%B4me%22&resPage=%22%22&serie=%5B%22Guerre%201914-1918%20%3B%20Prisonniers%22%5D&last\\_view=%22list%22&idQuery=%2256263a7-d2f4-c37c-3e52-248a0ff28e7%22](https://www.pop.culture.gouv.fr/notice/memoire/APZ0001265?listResPage=%22%22&mainSearch=%22Dr%C3%B4me%22&resPage=%22%22&serie=%5B%22Guerre%201914-1918%20%3B%20Prisonniers%22%5D&last_view=%22list%22&idQuery=%2256263a7-d2f4-c37c-3e52-248a0ff28e7%22) >



## Table des illustrations

- Photo 1. Archives communales de Romans-sur-Isère/91 Fi 38/*Les ouvriers de l'usine Champion réquisitionnée pour la fabrication de carcasses d'obus*..... 86
- Photo 2. Archives communales de Romans-sur-Isère/ Service éducatif des archives communales, *Les mobilisations humaines et industrielles durant « la Grande Guerre » à Romans/Isère et Bourg-de-Péage : le cas de la société Mermet- Goguet*, Académie de Grenoble, 2006, p.11 .....86
- Photo 3. Archives communales de Romans-sur-Isère/ Service éducatif des archives communales, *Les mobilisations humaines et industrielles durant « la Grande Guerre » à Romans/Isère et Bourg-de-Péage : le cas de la société Mermet- Goguet*, Académie de Grenoble, 2006, p.11.....109
- Photo 4. Archives communales de Romans-sur-Isère/2H7/*Plan du 1er étage de l'école supérieure de jeunes filles, 1916*.....120

## Table des cartes

- Carte 1. France Divisions militaires, 1907/ VIDAL-LABLACHE, *Atlas classique*, Histoire et Géographie, Paris, Librairie Armand Colin, 1907, p. 76.....9
- Carte 2. Les hôpitaux militaires de Romans et Bourg-de-Péage/ FERRIERE Lionel, JACQUOT Laurent, KRAJKA Florence, *Les Romanais et la Première Guerre mondiale*. Rectorat de l'académie de Grenoble, DAAC, 2014, p.18-19.....89

## Etat des sources

### *Centre des archives communales, Romans-sur-Isère*

Archives modernes (1789-1940)

#### *Série D - Administration générale de la commune*

*Série 2D Administration générale de la communale, sous-série Actes de l'administration municipale*

- 2D 14 Registre de pétitions. Correspondance administrative : demandes de pièces d'état civil, demande de renseignements, correspondances avec le Préfet et le sous-préfet 1859-1929.

#### *Série F - POPULATION, ECONOMIE SOCIALE, STATISTIQUE*

*Sous-Série 3F - Agriculture et Météorologie*

- 3F5 Comité communal d'action agricole 1916

*Sous-série 6F - Mesures économiques d'exception*

- 6F1 Dépenses de guerre : Subvention de l'Etat, comptes municipaux 1918-1922
- 6F25 : Réquisition : registre 1918
- 6F30 Culture des terres abandonnées 1916,

*Sous-Série 7F - Travail et Main d'œuvre*

- 7F41 Comité intersyndical de Romans et Bourg de Péage. Protestation 1919

#### *Série H - Affaires militaires*

*Série 2H Affaires militaires, sous-série Administration militaire*

- 2H1 Correspondance entre la ville et les autorités militaires (1889-1935). Caserne et garnison : correspondance, délibérations, conventions (1810-1931). Alimentation des casernes en eau (1896-1942). Travaux militaires, entretien des bâtiments (1853-1932).
- 2H7 : Hôpital militaire (1882). Service de santé, Hôpital complémentaire collège de Romans et Ecole supérieure de jeunes filles (1913-1922). Patronage laïque pour infirmerie régimentaire (1912-1914).
- 2H15 : Troupes de passage : cantonnement des réservistes (1891-1914), état des maisons de Romans pouvant servir au logement en cas de mobilisation, plan (s.d., 1890 ?), incident avec un commandant (1892). 1890-1941
- 2H19 : Equipement militaire, lits militaires, transport des troupes, convois : correspondance, états (1808-1819,1923). Réquisition de denrées diverses, voitures, chevaux, locaux : correspondance, états, listes (An III-1816, 1914-1915). Manœuvres : Indemnités pour dégâts 1793-1923.
- 2H20 Recensement des chevaux.
- 2H23 : Militaires hospitalisés : correspondance (1818). Guerre 1914-1918 : répertoire, états des blessés (1914-1917).

*Série 4H Affaires militaires, sous-série Mesures d'exceptions en temps de guerre ou de troubles*

- 4H3 : Guerre 1914-1918.-Défense nationale, main d'œuvre civile, ouvriers mobilisés dans les usines (loi du 17 août 1915). Circulation automobile. Bulletin des communes. Arrêtés et adresses diverses. Correspondance.
- 4H8 : Guerre 1914-1918 Service des réfugiés, allocations, habillement : répertoires ; registre des réfugiés (classement alphabétique) ; fichier 1917-1918). Prisonniers de guerre (1914-1920).
- 4H12 : Guerre 1914-1918. - Réquisitions : carnets à souche, correspondance, affiches. 1914-1918.
- 4H13 : Guerre 1914-1918. - Réquisitions. 1914-1918.

- 4H14 : Guerre 1914-1918. - Réquisitions (1914-1916). Procédure relative à une réquisition (1914-1916). Ravitaillement : viande, bois, farine (1917-1918). École professionnelle des blessés, création (1915-1916). Divers : dommages de guerre, etc. (1914-1924). 1914-1924.
- 4H15 : Guerre 1914-1918. - Agriculture : Permissions et certificats agricoles aux agriculteurs mobilisés (1915-1917). Emploi de la main-d'œuvre militaire aux travaux agricoles, équipes militaires (1914-1918).

### *SÉRIE S - DOCUMENTS ENTRES PAR VOIE EXTRAORDINAIRE*

#### *Sous-Série 121S Hôpital XIXe-XXe siècle (fonds 1)*

- 121 S 1174 : Domaine de Boissaret : ordre de réquisition de noyers 1917-1918
- 121 S 1231 : Domaine des Ussiaux : dossier concernant l'exploitation forestière, procès-verbal de révision d'aménagements, coupe de bois 1876-1918.

### Documents figurés – Objets

#### *Série Fi Cartes postales-photographies*

##### *Sous-série 1Fi – Cartes postales*

- 1Fi77 Romans : collègue classique. 70. Vue rapprochée du collège, un drapeau blanc à croix rouge accroché à la façade (1914-1918). Colorisée.
- 1Fi1192 : Romans : collègue transformé en hôpital militaire pendant la guerre 1914-1915
- 1Fi564 : Bourg de péage : école supérieure. 69. Gros plan sur le mur de clôture de l'école supérieure avec des soldats blessés au premier plan, ensuite des arbres derrière le mur, puis le bâtiment de l'école transformé en hôpital militaire pendant la guerre de 1914-1918.

*Sous-série 27 Fi et suivantes – Fonds privés*

- 60Fi18 Romans école supérieure de jeunes filles transformée en hôpital. Vue générale du couvent de la visitation, transformé en hôpital pendant la guerre de 1914. Les fenêtres du bâtiment sont toutes ouvertes, on aperçoit sept personnes sur la terrasse.
- 60Fi19 Romans : école supérieure de jeunes filles transformé en Hôpital. Hôpital militaire pendant la guerre de 1914 légende. En haut sur la gauche un tampon en rouge avec l'inscription "annexe de l'hôpital Complémentaire n°6". NB.

Archives Privées

*FONDS PREMIÈRE GUERRE MONDIALE (numérisation de documents prêtés par des particuliers) 91 FI 1-62*

- 91 Fi 38 Romans : ouvriers de l'usine Champion réquisitionnée pour la fabrication de carcasses d'obus (s.d.).
- Entrée de l'usine rue Palestro, fabrique des pièces détachées. Sur la photo messieurs Pierre Devienne et Albert Donnadiou. Photographie numérique
- 91 Fi 39 Romans : ouvriers de l'usine Champion réquisitionnée pour la fabrication de carcasses d'obus (s.d.).
- Entrée de l'usine rue Palestro, fabrique des pièces détachées. Sur la photo messieurs Pierre Devienne et Albert Donnadiou. Photographie numérique

## ***Les archives communales de Bourg de péage déposées aux archives communales de Romans :***

### *Série 1W - Archives modernes*

- BdP/1W36 : Registre des délibérations du conseil municipal. 1790-1955.
- BdP/ 1W37 : Registre des délibérations du conseil municipal. 1790-1955.
- BdP/2W68 : Liste des automobiles 1911-1919
- BdP/2W84 : Réquisitions, pommes de terre, peaux, céréales, laine, habillements, harnachements, foins, vins. 1914-1918.
- BdP/2W85 : Réquisitions bétails, chevaux paiement des prestations suite aux réquisitions : état nominatif. 1914-1918.
- Bdp/2W316 : Bâtiments scolaires : réquisition par l'armée. 1913-1938.

## ***Les archives départementales de la Drôme :***

### *Série R Affaires Militaires ; organismes en temps de guerre*

#### *Série 9R Affaires Militaires ; organismes en temps de guerre, sous-série prisonniers de guerre ennemis*

- 9R6 : Dépôts de prisonniers. - Recherches de locaux : correspondance (1915-1916). Recensement général des étrangers : renseignements fournis sur des prisonniers étrangers (1917).
- 9R8 : Emploi des prisonniers de guerre, surveillance.
- 9R9 : Emploi des prisonniers de guerre, main d'œuvre agricole.
- 9R10 : Emploi de prisonniers de guerre, travaux forestiers.
- 9R11 : Emploi de prisonniers de guerre, travaux de voirie.

*Série 10R Affaires Militaires ; organismes en temps de guerre, sous-série Organismes temporaires de temps de guerre*

> Documents administratifs concernant des organismes

- 10R6 : Création et organisation. - Fonctionnement : circulaires, correspondance (1916-1919) ; enquêtes sur le nombre total d'agriculteurs mobilisés dans la Drôme (1917-1918) ; réunions : comptes-rendus (1916-1919).
- 10R26 : Embauche de prisonniers. - Organisation de la garde de prisonniers par des mobilisés agricoles : télégrammes, ordres de transport, listes et états nominatifs des mobilisés par commune, correspondance (1918). Prisonniers de guerre russes employés comme main d'oeuvre agricole : instructions, liste de répartition par commune (1917-1918).
- 10R41 : Commission spéciale d'évaluation des indemnités pour la réquisition des bois sur pieds et forêts. - Création.
- 10R50 : Logement des réfugiés
- 10R71 : Vie et quotidien dans les autres dépôts du département. - Chabeuil : correspondance, notes (1917-1919). Étoile : correspondance, notes, pièces comptables (1918-1919). Romans : état nominatif des civils suspects, dossier de sinistre avec plan du local Skating-Palace destiné à accueillir des réfugiés (1914-1915). Saint-Sorlin : liste des Alsaciens-Lorrains, changement de gestionnaire (1918-1919). Tain : correspondance, inventaire du matériel de cantonnement, pièces comptables, état des lieux et procès-verbal de constat d'installation (1918-1920). Valence : correspondance sur la remise en état de l'école maternelle de la rue Pêcherie, liste des réfugiés des Ardennes au dépôt de Sainte-Marthe et Juston (1916-1918). Plusieurs dépôts drômois : correspondance, liste des baux, résumé des rapports présentés à la suite des visites de locaux susceptibles de recevoir des évacués (1914-1918).



*Série M Administration générale et économie*

*Série 6M Administration générale et économie sous-série Populations, affaires économiques et statistiques*

- > Documents administratifs concernant le ravitaillement
  - 6M643 : Ravitaillement, période de guerre 1914-1918.
  - 6M645 : Ravitaillement, période de guerre 1914-1918.
  - 6M651 : Ravitaillement, période de guerre 1914-1918.

*Série 7M Agriculture*

- > Documents administratifs
  - 7M16 Circulaire préfectorale du 30 septembre 1915. - Enquête sur les propriétés non ensemencées ou partiellement ensemencées pour les semilles d'automne

*Série 9M Administration générale et économie sous-série Industrie*

- > Documents administratifs sur l'industrie du cuir
  - 9M68 : Industrie du cuir

*Série 10M Administration générale et économie sous-série travail et main d'œuvre*

- > Documents concernant le procès de Mr Ulysse Roux
  - 10M11 : Le centre de tannage de Romans-sur-Isère

## Bibliographie

- Manuels généraux de la première guerre mondiale
- AUDOIN-ROUZEAU, BECKER Jean-Jacques, *Encyclopédie de la Grande Guerre, 1914-1918 : histoire et culture*, Paris, Bayard, 2004, p. 205.
- BECKER Jean-Jacques, « Le plan XVII et la première guerre mondiale », dans Thomas Lindemann et Michel Louis Martin (dir.), *Les militaires et le recours à la force armée : faucons, colombes ?* Paris, Le Harmattan, « Pouvoirs comparés », 2006, p. 87-96.
- COCHET François, *La Grande Guerre*, Paris, Editions Perrin, « Tempus », 2018, 648 p.
- COCHET François, PORTE Rémy, *Dictionnaire de la grande guerre 1914-1918*, Paris, Robert Laffont, 1120 p.
- FOCH, Ferdinand, *Mémoire pour servir à l'histoire de la guerre 1914-1918*, Paris, Plon, 1929, t. II, 330 p.
- HERRIOT Edouard, *Jadis, d'une guerre à l'autre, 1914-1936*, Paris, Flammarion, 1962, 384 p.
- MALET Albert, *Histoire contemporaine (1815-1920)*, Paris, Hachette, 1921, p. 1109
- Musée de la Grande guerre pays de Meaux. *La réquisition* [en ligne]. [réf du 15 mai 2021 ]. Disponible sur : < <https://www.museedelagrandeguerre.eu/fr/espace-pedagogique/dossiers-documentaires/mobilisation/requisition.html> >
- PORTE Rémy, *Chronologie commentée de la Première guerre mondiale*, Paris, Editions Perrin, 29 septembre 2011, 648 p.
- PORTE Rémy, « Différents regards pour comprendre la Grande Guerre », dans COCHET, Ferdinand, PORTE, Rémy (dir.), *Dictionnaire de la Guerre (1914-1918)*, Paris, Lafont, 2008, p. XIV.
- PROST Antoine, WINTER Jay, *Penser la grande guerre. Un essai d'historiographie*, Lonrai, Seuil, « Points Histoire », 2004, 340 p.
- VALLAUD Pierre, *14-18 La première guerre mondiale volume 1*, Paris, Fayard, « Divers Histoire », 10 novembre 2004, 304 p.

- VALLAUD Pierre, *14-18 La première guerre mondiale volume II*, Paris, Fayard, « Divers Histoire », 10 novembre 2004, 312 p.
- Les animaux durant la Grande guerre
- BARATAY Eric, *Bêtes des tranchées. Des vécus oubliés*, Paris, CNRS Editions, « Histoire », 2013, 256 p.
  - MILHAUD Pierre, *1914-1918, l'autre hécatombe. Enquête sur la perte de 1 140 000 chevaux et mulets*, Paris, Belin, 304 p.
  - RATOUIS Alix. 14-18 : des chevaux dans la guerre. *Le point* [périodique en ligne]. 06/05/2017, [réf du 20 avril 2021]. Disponible sur : < [https://www.lepoint.fr/histoire/14-18-des-chevaux-dans-la-guerre-06-05-2017-2125325\\_1615.php](https://www.lepoint.fr/histoire/14-18-des-chevaux-dans-la-guerre-06-05-2017-2125325_1615.php) >
- Les prisonniers de guerre allemands durant la première guerre mondiale
- BARDONNET Daniel, « L'état des ratifications des Conventions de La Haye de 1899 et de 1907 sur le règlement des conflits internationaux », dans Centre National de la Recherche Scientifique, *Annuaire français de droit international*, Paris, CNRS Editions, volume 7, 1961, p. 726-741. Disponible sur : < [https://www.persee.fr/doc/afdi\\_0066-3085\\_1961\\_num\\_7\\_1\\_1116](https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_1961_num_7_1_1116) >
  - CAHEN-SALVADOR Pierre, *Les prisonniers de guerre (1914-1919)*, Paris, Payot, 1929, 316 p.
  - CANINI Gérard, « L'utilisation des prisonniers de guerre comme main d'œuvre 1914-1916 » dans CANINI Gérard (dir.), *Les fronts invisibles. Nourrir-Fournir-Soigner*, Presses universitaires de Nancy, 1984, pp. 247-261.
  - Comité international de la croix rouge, *Documents publiés à l'occasion de la guerre de 1914-1915 Rapports de MM. Ed. Naville et V. Van Berchem, Dr C. De Marval, A. Eugster sur leurs visites aux camps de prisonniers en Angleterre, France et Allemagne*, Genève, Imprimerie du journal de Genève, « INTER ARMA CARITAS », Mars 1915, p. 211. Disponible sur: < <https://grandeguerre.icrc.org/fr/Camps/Romans-sur-Isere-Convalescents/233/ge/> >

- DUTERTRE Julien, « Les prisonniers de guerre allemands à Romans », dans Comité départemental d'Histoire 14-18 de la Drôme (dir.), *La Drôme et la grande guerre un département du front de l'arrière*, AOSTE. Musumeci S.p.A., « LIBEL », 2015, pp. 74-81.
- JACQUOT Laurent, *Des allemands prisonniers à Romans, 1914-1918*, Romans-sur-Isère, Sauvegarde du patrimoine Romanais-Péageois, août 2005, 2 p.
- France. Délégation Académique aux Arts et à la culture. Les mobilisations humaines et industrielles durant « la Grande Guerre » à Romans/Isère et Bourg-de-Péage : le cas de la société Mermet-Goguet. *Rectorat de Grenoble* [en ligne]. DAAC, 2014. [réf. du 5 octobre 2019]. Disponible sur :  
<[file:///C:/Users/jhonl/OneDrive/Bureau/Master%20CSC Mémoire/livre/Doc%20à%20travailler\(2\).pdf](file:///C:/Users/jhonl/OneDrive/Bureau/Master%20CSC%20Mémoire/livre/Doc%20à%20travailler(2).pdf)>
- Records of intelligence section of the general staff, American expeditionary forces at general Headquarters, Chaumont France 1919, *Histories of two hundred and fifty-one divisions of the Germany army wich participated in the war (1914-1918)*, Washington, Government Printing office, 1920, 748 p. Disponible sur:  
<[https://books.google.fr/books?id=ly4DAAAAMAAJ&pg=PA1&lpg=PA1&dq=Unite+d+States+Army,+American+Expeditionary+Forces,+Intelligence+Section,+Histories+of+Two+Hundred+and+Fifty-one+Divisions+of+the+German+Army+which+Participated+in+the+War+\(1914%E2%80%931918\),+Washington,+Government+Print+Office,+1920&source=bl&ots=LakVKysX12&sig=ACfU3U1JpwP1b3DcRdDDJaO7jxzIx5AqFA&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwicnMKq85TqAhXB6eAKHbFFAaAQ6AEwAnoECAQQAQ#v=onepage&q&f=false](https://books.google.fr/books?id=ly4DAAAAMAAJ&pg=PA1&lpg=PA1&dq=Unite+d+States+Army,+American+Expeditionary+Forces,+Intelligence+Section,+Histories+of+Two+Hundred+and+Fifty-one+Divisions+of+the+German+Army+which+Participated+in+the+War+(1914%E2%80%931918),+Washington,+Government+Print+Office,+1920&source=bl&ots=LakVKysX12&sig=ACfU3U1JpwP1b3DcRdDDJaO7jxzIx5AqFA&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwicnMKq85TqAhXB6eAKHbFFAaAQ6AEwAnoECAQQAQ#v=onepage&q&f=false)>
- Suisse. Le conseil fédéral Suisse, *Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, Conclue à La Haye le 18 octobre 1907* [en ligne]. [réf. du 20 juin 2020]. Disponible sur :  
<<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19070034/index.html#a6>>
- VERCHOT Maxime. Le lent retour au pays des prisonniers allemands capturés par l'armée française (1918-1920). *Revue d'Alsace* [périodique en ligne], 2013, n°139 [réf. du 20 juin 2020]. Disponible sur : <<http://journals.openedition.org/alsace/1947>>

- La vie politique durant la première guerre mondiale
- ANIZAN Anne-Laure. *Paul Painlevé : Science et politique de la Belle Époque aux années trente* [en ligne]. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2012 [réf le 30 mai 2021]. Disponible sur Internet : < <http://books.openedition.org/pur/132783> >
- BOCK Fabienne, *Un parlementarisme de guerre 1914-1919*, Paris, Belin, 2002, 351 p.
- ANIZAN Anne-Laure, 1914-1918, le gouvernement de guerre. *Histoire@Politique* [périodique en ligne]. 2014, vol.1, n°22 [réf. du 15 mai 2020]. Disponible sur : < <https://www.cairn.info/revue-histoire-politique-2014-1-page-215.htm> >
- BOCK Fabienne, « Des « fonctionnaires temporaires » durant la Grande Guerre », dans BARUCH Marc Olivier, DUCLERT Vincent (dir.), Paris, La Découverte, « L'espace de l'histoire », 2000, p. 407-415. Disponible sur : < <https://www-cairn-info.ezscd.univ-lyon3.fr/serviteurs-de-l-etat--9782707133694-page-407.htm> >
- BECKER, Jean-Jacques, « L'opinion française en 1917 », *Historiens et Géographes*, 315, juillet-août 1987, p. 1 497.
- HAUTCOEUR Pierre-Cyrille, *La crise de 1929*, Paris, La Découverte, « Repères », 2009, 128 p. Disponible sur : < <https://www-cairn-info.ezscd.univ-lyon3.fr/la-crise-de-1929--9782707159069.htm> >
- HERRIOT Edouard, *Jadis, d'une guerre à l'autre 1914-1936*, Paris, Flammarion, 1962, p. 69.
- JEANNENEY Jean-Noël, « L'opinion publique en France pendant la Première Guerre mondiale », In Actes du Colloque de Rome (16-20 février 1981), *Opinion publique et politique extérieure 1915-1940*, Rome, Ecole française de Rome, « Collection de l'Ecole française de Rome », 1984, p. 209-227. Disponible sur : < [https://www.persee.fr/doc/efr\\_0000-0000\\_1984\\_act\\_54\\_2\\_2305?q=premi%C3%A8re+guerre+mondiale](https://www.persee.fr/doc/efr_0000-0000_1984_act_54_2_2305?q=premi%C3%A8re+guerre+mondiale) >
- Journal officiel de la République française, « Loi relative à la date de la cessation des hostilités », *Lois et Décrets*, n°289, 24/10/1919, 10 605 p. Disponible sur : < <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6383986p?rk=42918;4> > à revoir
- Journal officiel de la République française, « Loi assurant la juste répartition et une meilleure utilisation des hommes mobilisés ou mobilisables. », *Lois et Décrets*, n° 223,

19/08/1915, 10605 p. Disponible sur :

< <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6351549k/f1.item.r=21%20mars%201905> >

- MAYEUR J.-M., *La vie politique sous la Troisième République 1870-1940*, Paris, Seuil, 1984, p. 81
- RENOUVIN Pierre, L'opinion publique et la guerre en 1917. *Revue d'histoire moderne et contemporaine* [périodique en ligne]. 1968, n°15 [réf. du 15 mai 2020]. Disponible sur : < [https://www.persee.fr/doc/rhmc\\_0048-8003\\_1968\\_num\\_15\\_1\\_3326](https://www.persee.fr/doc/rhmc_0048-8003_1968_num_15_1_3326) >
- RENOUVIN Pierre, *Les formes du gouvernement de guerre*, Paris, Presses universitaires de France, 1925, 202 p.
- SENGER Fabien, L'intelligence économique de l'armée française durant la grande guerre de 1914-1918. *Revue internationale d'intelligence économique* [périodique en ligne]. 2017, Vol. 9 [réf. du 15 mai 2020]. Disponible sur : < <https://www-cairn-info.ezscd.univ-lyon3.fr/revue-internationale-d-intelligence-economique-2017-2-page-111.htm?contenu=bibliographie> >

- Les manuels de droits concernant les réquisitions militaires

- France. Gouvernement français. Lois et ordonnances *Journal Officiel de la république française Lois et décrets* [périodique en ligne]. 21/04/1916, n°111 [réf du 30 mai 2021]. Disponible sur : < <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k63515203/f2.item#> > à revoir
- France. Ministère de la guerre. Réquisitions militaires : Recensement et classement des animaux et des voitures volume mis à jour à la date du 1 août 1914. *BNF Gallica* [en ligne]. Paris, Henri CHARLES-LAVAUZELLE Editeur militaire, 1914. 05/03/2013. [réf. du 5 octobre 2019]. Disponible sur : < <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6278863c.r=réquisitions%20militaires?rk=214593;2> >
- France. Ministère de la guerre. Rôle des maires dans leurs rapports avec l'intendance militaire : Ravitaillement des armées, Réquisitions militaires, Logement et Cantonnement des troupes. *BNF Gallica* [en ligne], Paris, Imprimerie Nationale, 1916 [réf. du 5 octobre 2019]. Disponible sur : < [file:///C:/Users/jhonl/OneDrive/Bureau/Master%20CSC\\_Mémoire/livre/Ministère\\_d\\_e\\_la\\_Guerre\\_Rôle \[...\] bpt6k61374655.pdf](file:///C:/Users/jhonl/OneDrive/Bureau/Master%20CSC_Mémoire/livre/Ministère_d_e_la_Guerre_Rôle[...]_bpt6k61374655.pdf) >

- France. Ministère de la Justice. Code manuel des réquisitions militaires : Loi du 3 juillet 1877 règlement d'administration publique du 2 août 1877, instruction du 1er août 1879. *BNF Gallica* [en ligne], Paris, Henri CHARLES-LAVAUZELLE Editeur militaire, 1877. [4 éd. 1896], [réf. du 15 janvier 2020]. Disponible sur :  
<[file:///C:/Users/jhonl/OneDrive/Bureau/Master%20CSC\\_Mémoire/Lois%20réquisitions/Code%20manuel%20des%20réquisitions%20militaires%20.pdf](file:///C:/Users/jhonl/OneDrive/Bureau/Master%20CSC_Mémoire/Lois%20réquisitions/Code%20manuel%20des%20réquisitions%20militaires%20.pdf)>
- France. Ministère de la guerre. Réquisitions militaires : volume mis à jour à la date du 20 juillet 1918. *BNF Gallica* [en ligne]. Paris, Henri CHARLES-LAVAUZELLE Editeur militaire, 1918. 13/08/2012. [réf. du 5 octobre 2019]. Disponible sur :  
<<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6253894t.r=réquisitions%20militaires?rk=64378;0>>
- France. Ministère de la guerre. Réquisitions militaires : volume mis à jour à la date du 10 avril 1917. *BNF Gallica* [en ligne]. Paris, Henri CHARLES-LAVAUZELLE Editeur militaire, 1917. 09/08/2010. [réf. du 5 octobre 2019]. Disponible sur :  
<<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6111904s.r=réquisitions%20militaires?rk=85837;2>>
- France. Ministère de la guerre. Réquisitions militaires : volume mis à jour à la date du 2 août 1914. *BNF Gallica* [en ligne]. Paris, Henri CHARLES-LAVAUZELLE Editeur militaire, 1914. 26/03/2012. [réf. du 5 octobre 2019]. Disponible sur :  
<<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6209957c.r=réquisitions%20militaires?rk=107296;4>>
- LE FUR Louis, *Les droits des particuliers et ceux de l'état en matière de réquisitions militaires*, Paris. M. Giard & É. Brière, 1917, pp. 97.
- REYBET Jules. Manuel des logements et des réquisitions militaires Législation, Réglementation, Jurisprudence, Explication a l'usage des municipalités et de l'armée. *BNF Gallica* [en ligne], BAR-LE-DUC, Typographie des Célestins Bertrand, 1879 [réf. du 5 octobre 2019]. Disponible sur :  
<[file:///C:/Users/jhonl/OneDrive/Bureau/Master%20CSC\\_Mémoire/livre/Manuel\\_des\\_logements\\_et\\_des \[...\]Reybet Jules bpt6k5789564b.pdf](file:///C:/Users/jhonl/OneDrive/Bureau/Master%20CSC_Mémoire/livre/Manuel_des_logements_et_des[...]Reybet_Jules_bpt6k5789564b.pdf)>

- L'agriculture durant la Grande guerre
- 14-18 mission centenaire. *La consommation d'alcool sur le front 14-18* [en ligne]. [réf du 30 mai 2021]. Disponible sur : < <https://www.centenaire.org/fr/espace-scientifique/societe/la-consommation-dalcool-sur-le-front-14-18> >
- AUGÉ-LARIBÉ Michel, *La politique agricole de la France de 1880 à 1940*, Paris, PUF, 1950, p. 309.
- AUGÉ-LARIBÉ Michel, *L'agriculture pendant la guerre*, Paris, Les Presses universitaires de France, « Histoire économique et sociale de la guerre mondiale », 1915, 331 p.
- ALARY Eric, *L'Histoire des paysans français*, Paris, Editions Perrin, « Pour l'histoire », 2016, 384 p. Disponible sur : < <https://www-cairn-info.ezscd.univ-lyon3.fr/l-histoire-des-paysans-francais--9782262066413.htm> >
- DUBY Georges et WALLON Armand Wallon, *Histoire de la France rurale, t. 4 : La fin de la France paysanne, de 1914 à nos jours*, Paris, Seuil, 1976, 768 p.
- France. Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. #11Novembre : l'agriculture pendant la Grande Guerre [en ligne]. [réf. du 30 mai 2021]. Disponible sur : < <https://agriculture.gouv.fr/11novembre-lagriculture-pendant-la-grande-guerre#:~:text=En%201914%2C%20le%20monde%20agricole%20repr%C3%A9sentait%2040%25%20de,France%20et%20le%20monde%20agricole%20a%20profond%C3%A9ment%20%C3%A9volu%C3%A9> >
- France. Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. #11Novembre : les blessures du monde agricole [en ligne]. [réf du 30 mai 2021] Disponible sur : < <https://agriculture.gouv.fr/11novembre-les-blessures-du-monde-agricole> >.
- KOCHER-MARBOEUF Éric, « Les campagnes dans les sociétés européennes (France, Allemagne, Italie, Espagne, 1914-1929) » dans CARON Jean-Claude, CHAUVAUD Frédéric (dir), *Les campagnes dans les sociétés européennes*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, pp. 159-178.  
Disponible sur : < <https://books.openedition.org/pur/20262> >.
- MATHIEU Julien, « Union sacrée et convergences agrariennes : Les organisations agricoles drômoises de 1914 aux lendemains de la guerre » dans Comité départemental d'Histoire 14-18 de la Drôme (dir.), *La Drôme et la grande guerre un département du front de l'arrière*, AOSTE. Musumeci S.p.A., « LIBEL », 2015, pp. 134-150



- La mobilisation économique de la France

- ANTIER Chantal, 1915. La France en chantier. *Guerres mondiales et conflits contemporains* [périodique en ligne]. 2005, n°219 [réf. du 15 mai 2020].

Disponible sur :

< <https://www.cairn.info/revue-guerres-mondiales-et-conflits-contemporains-2005-3-page-53.htm> >

- BAQUET Louis, *Souvenirs d'un directeur de l'Artillerie. Les canons, les munitions*, Paris, Charles Lavauzelle, 1921, 187 p.
- BONIN Hubert, *La France en guerre économique (1914-1919)*, Suisse, Librairie Doz, « Publications d'histoire économique et sociale internationale », 2018, 530p.
- CHANCEREL Pierre, « L'administration du marché du charbon par l'État : l'action du Bureau national des charbons », dans BERSTCHY Sylvain, SALSON Philippe (dir.), *Les Mises en guerre de l'Etat*, Lyon, ENS Editions, « Sociétés, Espaces, Temps », 2018, p. 183-197.

Disponible sur : < <https://books.openedition.org/enseditions/9929> >

- CHANCEREL Pierre, « L'approvisionnement en charbon de l'industrie française pendant la Première Guerre mondiale », dans FRIDENSON Parick, GRISET Pascal (dir.), *L'industrie dans la grande guerre*, Paris, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, « Histoire économique et financière – XIX-XX s », 2018, p.135-149. Disponible sur : < <https://books.openedition.org/igpde/4943> >

- DESSAUX Pierre-Antoine, « Les industries alimentaires et la Grande Guerre », dans FRIDENSON Parick, GRISET Pascal (dir.), *L'industrie dans la grande guerre*, Paris, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, « Histoire économique et financière – XIX-XX s », 2018, p. 437-447. Disponible sur : < <https://books.openedition.org/igpde/4980> >

- DUCHAUSSOY Vincent, MONNET Eric, « La Banque de France et le financement direct et indirect du ministère des Finances pendant la Première Guerre mondiale : un modèle français ? », dans DESCAMPS Florence, QUENNOUËLLE-CORRRE (dir.), *La mobilisation financière pendant la grande guerre*, Paris, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et

financière de la France, « Histoire économique et financière – XIX-XX s », 2015, p.121-152. Disponible sur : < <https://books.openedition.org/igpde/4132> >

- France. Ministère de l'armement et des fabrications de guerre, « Editorial », *Bulletin des usines de guerre* [périodique en ligne]. N° 11, juillet 1916 [réf. du 30 avril 2021]. Disponible sur : < <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6245120f.item> >
- FRIDENSON Patrick, « Albert Thomas et Louis Loucheur : organiser et rallier les producteurs », dans FRIDENSON Parick, GRISET Pascal (dir.), *L'industrie dans la grande guerre*, Paris, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, « Histoire économique et financière – XIX-XX s », 2018, p. 245-284.  
Disponible : < <https://books.openedition.org/igpde/4965> >
- GERD Krumeich, À propos de la politique d'armement de la France avant la Première Guerre mondiale. *Revue d'histoire moderne et contemporaine* [périodique en ligne]. 1982, t.29, n°4 [réf. du 15 mai 2020]. Disponible sur :  
< [https://www.persee.fr/doc/rhmc\\_0048-8003\\_1982\\_num\\_29\\_4\\_1215](https://www.persee.fr/doc/rhmc_0048-8003_1982_num_29_4_1215) >
- GREVET Jean-François, « Les camions de la victoire” : retour sur la mobilisation industrielle du monde automobile dans la Grande Guerre », dans FRIDENSON Parick, GRISET Pascal (dir.), *L'industrie dans la grande guerre*, Paris, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, « Histoire économique et financière – XIX-XX s », 2018, p.103-120. Disponible sur : < <https://books.openedition.org/igpde/4940> >
- LE BRAS Stéphane, « Une industrie patriotique ? La filière des boissons alcoolisées pendant la Grande Guerre », dans FRIDENSON Parick, GRISET Pascal (dir.), *L'industrie dans la grande guerre*, Paris, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, « Histoire économique et financière – XIX-XX s », 2018, p. 449-464. Disponible sur : < <https://books.openedition.org/igpde/4982> >
- MORTAL Patrick, « Les arsenaux de la grande guerre ou la raison dans l'État », dans FRIDENSON Parick, GRISET Pascal (dir.), *L'industrie dans la grande guerre*, Paris, Institut de la gestion publique et du développement économique, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, « Histoire économique et financière – XIX-XX s », 2018, p. 221-230. Disponible sur : < <https://books.openedition.org/igpde/4962>>

- PORTE Rémy, Mobilisation industrielle et guerre totale : 1916, année charnière. *Revue historique des armées* [périodique en ligne]. 2006, n°242, p.26-35 [réf. du 15 mai 2020]. Disponible sur : < <https://journals.openedition.org/rha/4072> >
- RAMBERT George, « L'affaire du centre de tannage. *Revue Drômoise* [périodique en ligne]. Mars 1982, n°423, p.13-24.
- VACHERON Simon, Entreprises et entrepreneurs textiles face à la guerre en France, 1914-1920. *Guerres mondiales et conflits contemporains* [périodique en ligne]. Juillet-septembre 2017, n°267 [réf. du 9 janvier 2020]. Disponible sur : < <https://www.cairn.info/revue-guerres-mondiales-et-conflits-contemporains-2017-3-page-17.htm?contenu=article> >

- La population civile dans la guerre

- ALARY Éric, *La grande guerre des civils*, Paris, Editions Perrin, « Tempus », 2018, 488 p.
- BECKER Jean-Jacques, *Les Français dans la Grande guerre*, Paris, Robert Laffond, 1980, 317 p.
- COCHET François, *Les Français en guerres de 1870 à nos jours*, Paris, Editions Perrin, « Hors collection », 2017, 544 p. Disponible sur : < <https://www-cairn-info.ezscd.univ-lyon3.fr/les-francais-en-guerres--9782262050368.htm> >
- CRONIER Emmanuelle, *Permissionnaire dans la Grande guerre*, Paris, Belin, « Collection Histoire », 2013, 368 p.
- CUBERO José, *La Grande Guerre et l'arrière 1914-1919*, Pau, Edition Cairn, « LIEUX DE MEMOIR », 3 octobre 2007, 341 p.
- DE MERCEY D'OROER, *Les réfugiés pendant la première guerre mondiale* [en ligne]. [réf. du 30 mai 2021]. Disponible sur : < [http://www.occe.coop/~ad60/IMG/pdf/Les\\_refugies\\_pendant\\_la\\_premiere\\_guerre\\_mondiale.pdf](http://www.occe.coop/~ad60/IMG/pdf/Les_refugies_pendant_la_premiere_guerre_mondiale.pdf) >
- DUROSSELLE Jean-Baptiste, *La Grande guerre des Français*, Perrin, 1994, 515 p.
- France documents. *Membres titulaires de l'académie Delphinale depuis 1906* [en ligne]. [réf. du 20 avril 2021]. Disponible sur : <

<https://fdocuments.fr/document/membres-titulaires-de-laacadmie-delphinale-depuis-2019-08-26-1-membres-titulaires.html> >

- HORNE Jean, « Les civils dans la guerre », BARTOY Omer, BECKER Jean-Jacques, BURRIN, CABANES, HORNE, HUSSON, LINDEMANN, SMITH, PROST et WERTH (dir.), *Les sociétés en guerre 1911-1946*, Paris, Armand Colin, « U », 2003, p. 65-78
- Mémorial des nomades de France. *Camp de Crest (Drôme) 1915-1919* [en ligne]. [réf du 15 mai 2021]. Disponible sur : < <http://memorialdesnomadesdefrance.fr/camp-de-concentration-de-crest-1915-1919/> >
- NIVET, Philippe, Les réfugiés de guerre dans la société française (1914-1946). *Histoire, économie & société* [périodique en ligne]. 2004, n°23 [réf du 30 mai 2021]. Disponible sur : <<https://www.cairn.info/revue-histoire-economie-et-societe-2004-2-page-247.htm>>
- PERREUX Gabriel, *La vie quotidienne des français*, Paris, Hachette, 1966, 351 p.
- POURCHER Yves, *Les Jours de guerre : la vie des Français au jour le jour entre 1914 et 1918*, Paris, Fayard, « Pluriel », 2008, 546 p.
- VIET Vincent, *La santé en guerre, 1914-1918 : Une politique pionnière en univers incertain*, Paris, Presses de Science Po, « Académiques », 2015, 662 p. Disponible sur : <<https://www-cairn-info.ezscd.univ-lyon3.fr/la-sante-en-guerre-1914-1918--9782724617252.htm>>
- ROUFFY Marie, La Drôme, terre de refuge, dans Comité départemental d'Histoire 14-18 de la Drôme (dir.), *La Drôme et la grande guerre un département du front de l'arrière*, AOSTE. Musumeci S.p.A., « LIBEL », 2015, p.52-61
- Union française / Economie française, « L'inflation en France depuis 1914 », *Etudes et conjoncture* [périodique en ligne]. 1951, n°3 [réf du 30 mai 2021]. Disponible sur : < [www.persee.fr/doc/estat\\_1149-3720\\_1951\\_num\\_6\\_3\\_8543](http://www.persee.fr/doc/estat_1149-3720_1951_num_6_3_8543) >
- ZANCARINI-FOURNEL Michelle, « Travailler pour la patrie ? », dans MORIN-ROTUREAU Evelyne (dir.), *Combats de femmes 1914-1918*, Paris, Autrement, « Mémoires/Histoire », 2004, p.32-45. Disponible sur : < <https://www-cairn-info.ezscd.univ-lyon3.fr/combats-de-femmes-1914-1918--9782746705159-page-32.htm> >

- La question du ravitaillement des populations françaises
- DOWDALL Alex, « Entre improvisation et intervention : le rôle des autorités locales dans le ravitaillement en nourriture des villes du front français », dans BERSTCHY Sylvain, SALSON Philippe (dir.), *Les Mises en guerre de l'Etat*, Lyon, ENS Editions, « Sociétés, Espaces, Temps », 2018, p. 271-289.  
Disponible sur : < <https://books.openedition.org/enseditions/9962#bodyftn1> >
- ESQUILAT P., *Le Ravitaillement de la France en temps de guerre*, Paris, Librairie du recueil Sirey, 1941, p. 35.
- France. Gouvernement français. Lois et ordonnances. *Journal Officiel de la république française. Lois et décrets* [périodique en ligne]. 15/07/1916, n°14, [réf du 30 mai 2021].  
Disponible sur : < <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6358657n?rk=21459;2> >
- KUISEL Richard, *Le capitalisme et l'Etat en France. Modernisation et dirigisme au XX siècle*, Paris, Gallimard, 1984, p.480
- LANGLINAY Erik. « Consommation et ravitaillement en France durant la Première Guerre mondiale (1914-1920) », dans CHATRIOT Alain, CHESSEL Marie-Emmanuelle, HILTON Mathew (dir.), *AU NOM DU CONSOMMATEUR*, Paris, La découverte, « L'espace de l'histoire », 2005, p. 27-44. Disponible sur : < <https://www.cairn.info/au-nom-du-consommateur--9782707145093-page-27.htm?contenu=article> >
- LEGENDRE R., *Alimentation et ravitaillement*, Paris, Masson et Cie, 1920. p. 240
- NITHART Philippe. *Guerres, Crises économiques et les monnaies...Le rationnement en France pendant la première guerre mondiale* [en ligne]. [réf. du 30 mai 2021].  
Disponible sur : < <https://nithart.com/fr14-18.htm> >
- PINOT Pierre, *Le Contrôle du ravitaillement de la population civile*, Paris, New Haven, PUF, Yale University Press, 1925, 340 p.
- BOUCHARDEAU Philippe, Trois acteurs de la mobilisation des entreprises, dans Comité départemental d'Histoire 14-18 de la Drôme (dir.), *La Drôme et la grande guerre un département du front de l'arrière*, AOSTE. Musumeci S.p.A., « LIBEL », 2015, p.151-160
- Service éducatif des archives communales, *Les mobilisations humaines et industrielles durant « la Grande Guerre » à Romans/Isère et Bourg-de-Péage : le cas de la société Mermet- Goguet*, Académie de Grenoble, 2006, 26 p.

- Un Front intérieur, au service de la Grande Guerre
- Académie de Grenoble, *Les 9 hôpitaux auxiliaires militaires de l'espace romano-péageois* [en ligne]. [réf. du 26 mai 2020]. Disponible sur : <[http://www.ac-grenoble.fr/disciplines/centenaire/file/Archives\\_Musees/Romans/4-hopitaux.pdf](http://www.ac-grenoble.fr/disciplines/centenaire/file/Archives_Musees/Romans/4-hopitaux.pdf)>
- BECKER J.-J., *1917 en Europe, l'année impossible*, Bruxelles, Complexe, 1997, 206 p.
- CONDETTE Jean-François, « Les recteurs d'académie dans la Première Guerre mondiale, Servir la patrie en maintenant l'école (1914-1918) », dans Laurent Dornel, Stéphane Le Bras (dir.), *Les fronts intérieurs européens L'arrière en guerre (1914-1920)*, Rennes, PUR, coll. « Histoire », 2018, pp. 111-129.
- France. Ministère de la guerre. « Direction du Contrôle ; Service central des Réquisitions. — N° 29. Circulaire au sujet de l'évaluation des réquisitions de terrains. Paris, le 22 juin 1916 », *Bulletin officiel du Ministère de la guerre* [périodique en ligne]. vol 2, n°27, 1916 [réf du 20 avril 2021]. Disponible sur : <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6203716w/texteBrut>>
- OLIER François, QUENEC'H DU Jean-Luc, *Hôpitaux militaires dans la guerre 1914-1918 : Répertoire général, marques postales sanitaires, indice de rareté hôpital, t.4 France sud-est*, Louviers, éditeur Ysec, 2014, 336 p.
- LICHTENBERGER Henri, *Le moniteur scolaire de l'Aube*, octobre 1914, 20 p.
- Romans et la première guerre mondiale
- Annuaire Maire. *Romans-sur-Isère* [en ligne]. [réf du 10 juin 2021]. Disponible sur : <<https://www.annuaire-mairie.fr/ancien-maire-romans-sur-isere.html>>
- ARCHIVES COMMUNALES DE ROMANS, *Vivre à Romans durant la première guerre mondiale*, Valence, Imprimerie Despesse, octobre 2015, 21 p.
- FERRIERE Lionel, JACQUOT Laurent, KRAJKA Florence, *Les Romanais et la Première Guerre mondiale. Rectorat de l'académie de Grenoble* [en ligne]. DAAC, 2014 [réf. du 5 octobre 2019]. Disponible sur : <[https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=http%3A%2F%2Fwww.ac-grenoble.fr%2Fdisciplines%2Fcentenaire%2Ffile%2FArchives\\_Musees%2FDossier\\_p\\_eda\\_Romans.doc](https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=http%3A%2F%2Fwww.ac-grenoble.fr%2Fdisciplines%2Fcentenaire%2Ffile%2FArchives_Musees%2FDossier_p_eda_Romans.doc)>

## Table des matières

|   |     |
|---|-----|
| <b>Remerciements</b> .....  | 4   |
| <b>Abréviations</b> .....   | 5   |
| <b>Introduction</b> .....   | 8   |
| <br>  |     |
| <b>I. Un développement structurel et politique autour des réquisitions militaires à Romans-sur-Isère</b> .....    | 32  |
| A- Le rôle central du maire de Romans-sur-Isère.....  | 32  |
| B- La construction d'un système administratif en Drôme, au service de la réquisition militaire.....               | 43  |
| C- Romans-sur-Isère, un espace des réquisitions unique dans la Drôme.....   | 53  |
| <br>  |     |
| <b>II. La mobilisation économique d'une ville pour satisfaire les besoins des armées et des populations</b> ..... | 63  |
| A- La production agricole du territoire romanais, au service de la réquisition.....                               | 64  |
| B- Les petites et grandes entreprises romaines à l'épreuve des réquisitions militaires.....                       | 74  |
| C- L'immobilier au service de la guerre et des blessés.....   | 86  |
| D- La formation d'un conglomérat industriel unique en Drôme.....  | 96  |
| <br>  |     |
| <b>III. Le bouleversement de la société civile face à la guerre et ses besoins</b> .....                          | 105 |
| A- Une mobilisation humaine sans précédente.....  | 105 |
| B- La conflictualité des réquisitions militaires entre les besoins personnels et les demandes de guerre.....      | 112 |
| C- 1917-1918, un refus de plus en plus insistant.....   | 123 |

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| <b>Conclusion.....</b>              | <b>132</b> |
| <b>Annexes.....</b>                 | <b>136</b> |
| <b>Table des illustrations.....</b> | <b>144</b> |
| <b>Table de la carte.....</b>       | <b>144</b> |
| <b>Etat des sources.....</b>        | <b>145</b> |
| <b>Bibliographie.....</b>           | <b>152</b> |